



# DEFINIR UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA GESTION DES MIGRATIONS MIXTES

Réunion d'experts de haut niveau



Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des participants à la réunion de haut-niveau qui a eu lieu entre le 16 et 18 juin 2019 portant sur le développement conjoint d'une feuille de route pour les migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord.

Ces opinions ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les enjeux opérationnels que pose la migration; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

---

Editeur :            Organisation internationale pour les migrations  
                         17 route des Morillons  
                         C.P. 17  
                         1211 Genève 19  
                         Suisse  
                         Tél. : +41 22 717 91 11  
                         Fax : +41 22 798 61 50  
                         Courriel : [hq@iom.int](mailto:hq@iom.int)  
                         Site Web : [www.iom.int](http://www.iom.int)

---

Cover:    Un jeune réfugié bantou est heureux de quitter enfin le camp de Dadaab.  
            © OIM 2003/Christophe CALAIS

© 2018 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres – sans l'autorisation écrite et préalable de l'éditeur.



# DEFINIR UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA GESTION DES MIGRATIONS MIXTES

Réunion d'experts de haut niveau

Assouan, Égypte

16 au 18 Juin 2019





## REMERCIEMENTS

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) souhaite remercier l'ensemble des participants qui ont pu être présents durant ces trois jours d'échanges ainsi que ceux qui ont contribué à distance :

Dr Ahmed Mohamed, A. (Soudan/Clark Université); Dr Adetula, V. (Nigéria, Suède/Nordic Africa Institute Uppsala); Dr Bell, C. (États-Unis/Stable Seas); Pr Dicko, B.E (Mali/Université des lettres et Sciences humaines de Bamako); Dr Eldin, A.G. (Soudan/Ahfad Université for Women); Dr El Jack, A. (Qatar/Qatar Université); Pr Fall, P.D. (Sénégal/Université Cheikh Anta Diop); Pr Kandilige, L. (Ghana/Université of Ghana); Pr Khachani, M. (Maroc/Université de Rabat, Mohamed V Agdal); Dr Kossi, S.D. (Togo/Institut National de la Recherche Scientifique); Pr. Labdelaoui, H. (Algérie/Université Alger 2 CREAD, Centre de recherche en économie appliquée pour le développement); Pr Labidi, L. (Tunisie/Institut National du Travail et des Etudes Sociales); Dr Landau, L. (Afrique du Sud/Université of the Witwatersrand); Dr Obiezu, E. X. (Nigéria/Nnamadi Azikiwe Université); Mme. Ouakka, S. (France/Université Sorbonne-Nouvelle); Dr Sangli, G. (Burkina Faso/ Institut Supérieur des Sciences de la Population); M. Vidal Terrazas, I. (Sénégal/ONUUDC); Dr Zohry, A. (Égypte/The Egyptian Society for Migration Studies).

L'OIM remercie vivement l'ensemble des personnes qui ont rendu possible la tenue de cet évènement et la concrétisation de cette publication, notamment Mme. Sophie Nonnenmacher, M. Yvain Bon, Mme. Josra Riecke, Mme. Kristina Mejo, Mme. Mervat Elshafiey, Mme. Salma Elsaid et Mme. Amira Abouzeid.

Cette publication a été réalisée par le bureau régional de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre avec l'appui du consultant Antoine Rerolle.

Cette publication a pu être réalisée avec l'appui du projet « Renforcement des capacités pour mieux répondre aux flux de migrations mixtes sur la route de la Méditerranée centrale (MIRAC) ». Contributeur au MIRAC sont : La Suède, le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Norvège, la France, le Portugal et la Suisse.



# PRÉFACE

Ce rapport est le fruit de trois jours de dialogue et d'échange d'expériences, de connaissances et d'opinions d'experts de haut niveau qui se sont rencontrés à Assouan en juin 2019.

Le nombre de migrants a atteint en 2017 le chiffre de 258 millions de personnes alors qu'il était de 173 millions en 2000 dans le monde. Cette augmentation est également due aux tensions sociopolitiques dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). Migrants sont originaires de cultures, de classes sociales et économiques variées, qui motivent la migration à diverses échelles.

Les impacts positifs de la migration ne peuvent pas être niés. Les migrants représentent environ 3% de la population mondiale actuelle, mais ils produisent plus de 9% du PIB mondial ; quelque 3 trillions USD de plus que s'ils restaient dans leurs pays d'origine<sup>1</sup>. Statistiquement, nous pouvons prédire que la migration permettra au PIB par habitant de passer de 2008 USD en 2016 à 3249 USD en 2030, soit une augmentation annuelle de 3,5% sur cette même période. Sur un plan sociétal, la migration est également un moteur de richesse et de diversité culturelle. Les transferts de fonds en Afrique sont passés de 38,4 milliards USD en 2005-2007 à 64,9 milliards USD en 2014-2016, en moyenne. Cela représentait 51% des flux de capitaux privés à destination de l'Afrique en 2016, contre 42% en 2010<sup>2</sup>.

Ce rapport présente ces nouvelles dynamiques migratoires analysées par des représentants de gouvernements, académiciens, experts internationaux, en vue de se familiariser avec de nouvelles notions sur les migrations modernes, et de mettre en relief des propositions pertinentes et des solutions pratiques maximalisant les bénéfices de la migration pour les migrants et les sociétés.

Le rapport met en lumière ces nouvelles perspectives qui nous rappellent l'importance de traduire la mobilité économique et sociétale dans une perspective positive d'enrichissement mutuel.

## **M. Laurent M.J. de Boeck**

Chef de mission

Organisation internationale pour les migrations près la République arabe d'Égypte

<sup>1</sup> OIM et McKinsey & Company (2018) : Plus que le nombre. Comment les données sur la migration peuvent apporter des avantages concrets aux migrants et aux gouvernements. Genève : OIM.

<sup>2</sup> CNUCED (2018) : Développement économique en Afrique. Migration pour la transformation structurelle. Rapport 2018. Genève: Nations Unies.



# AVANT-PROPOS

À l'occasion des délibérations de l'Union Africaine (UA) ayant eu lieu au cours des deux dernières décennies, les discussions autour des questions de la migration ont été extrêmement riches et pertinentes. L'approche du continent en matière de gestion des migrations et de gouvernance a été définie par des documents politiques clés, reflétant ainsi la perspective des États membres et leur approche proactive sur ces questions. Parmi ces principaux documents, la Position africaine commune sur la migration et le développement, ou encore le Plan d'action de Ouagadougou pour lutter contre la traite des personnes, en particulier chez les femmes et les enfants et le Cadre de politique de migration pour l'Afrique adoptés en 2006.

À ce jour, la vision de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et son approche pour traiter les flux migratoires mixtes sont exposées dans deux documents d'information du Conseil. La première note de discussion date de 2008 et s'intitule « Les défis de la migration irrégulière : une approche aux flux migratoires mixtes ». Cette note met l'accent sur les questions conceptuelles relatives aux mouvements migratoires mixtes en proposant des définitions dans le but d'améliorer la compréhension de ce phénomène. En 2009, un second document a été publié sous le titre de « Migrations irrégulières et flux mixtes : approche de l'OIM ». Ce dernier décrit l'approche pratique de l'Organisation dans la mise en place de projets d'assistance directe aux catégories vulnérables de migrants engagés dans de tels mouvements.

L'OIM met en œuvre un grand nombre d'activités dans la région dans le but d'améliorer la protection des migrants face aux nombreux défis qu'ils rencontrent. Grâce aux points de suivi des flux, l'OIM récolte et publie régulièrement des données importantes sur la nature de ces flux ainsi que sur les profils de migrants dans la région. L'OIM s'efforce également de promouvoir et d'améliorer d'autres sources de données existantes sur la migration, notamment institutionnelles et académiques, dans le but d'encourager la formulation de politiques publiques s'appuyant sur des informations solides et fiables.

En Afrique du Nord, le « Migration Hub (MHub) » est le fruit de la collaboration du Groupe de travail sur la migration mixte en Afrique du Nord, ce dernier rassemble huit acteurs clés intervenants sur divers aspects de la migration (OIM, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme [HCDH], Secrétariat régional aux migrations mixtes [RMMS], le Conseil danois pour les réfugiés [CDR], Save the Children, Haut-Commissariat pour les Réfugiés [HCR], Fonds des Nations Unies pour l'Enfance [UNICEF] et Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime [ONUDC]). MHub promeut une approche fondée sur les droits de l'homme pour assurer la protection des personnes dont la mobilité s'inscrit dans le cadre de flux mixtes et complexes à destination et en provenance de l'Afrique du Nord.

En Afrique de l'ouest, l'OIM continue de soutenir la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans son engagement pour encourager des migrations sûres et ordonnées entre ses États membres. L'Organisation met aussi en œuvre plusieurs initiatives qui comprennent plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et encourage les mêmes standards de protection pour tous les migrants et migrants de retour. Les mobilités croissantes entre l'Afrique de l'Ouest et du Nord demandent en effet plus de connexions pour que les dialogues politiques et les programmes restent adaptés à la façon dont les gens se déplacent et vivent les défis touchant à leur sécurité et leur bien-être.

Bien que d'importants progrès aient été accomplis dans le cadre du Groupe de travail sur les migrations mixtes en Afrique du Nord, il est nécessaire que les pays d'Afrique du Nord, pays d'origine, de transit et de destination, adoptent une approche collaborative pour gérer les flux migratoires depuis et vers la région. Les gouvernements bénéficieraient grandement du renforcement de leur coopération et de l'adoption d'une compréhension commune. Ceci leur permettra d'améliorer la cohérence des politiques de la migration dans la région et de faire avancer l'intégration régionale et interrégionale dans le respect des priorités nationales.

**Mme. Carmela Godeau**

Directrice Régionale  
Bureau régional pour le Moyen-Orient  
et l'Afrique du Nord

**M. Richard Danziger**

Directeur Régional  
Bureau régional pour l'Afrique  
de l'Ouest et du Centre

# TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES.....	xiii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	xv
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
<b>PARTIE 1 : SYNTHÈSE DES ÉCHANGES ET DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>9</b>
1. Vers une Définition des migrations mixtes? Contenu de la notion et difficultés de cadrage .....	11
1.1. De la migration aux migrations mixtes : nécessité de répondre aux lacunes juridiques.....	11
1.2. L'articulation de la notion des migrations mixtes autour du statut/profil du migrant, des motivations et du contexte .....	13
2. Complexité croissante des flux migratoires en Afrique de l'Ouest et du Nord.....	17
2.1. Tendances des flux migratoires internes en Afrique de l'Ouest.....	17
2.2. Tendances des flux migratoires interrégionaux entre Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord.....	18
2.3. Tendances relatives à la traite des personnes et au trafic de migrants.....	19
3. Complexité de parcours, vulnérabilité des migrants et besoins de protection.....	21
3.1. Une attention aux profils différenciés des migrants permet de mieux cerner leurs besoins de protection.....	21
3.2. L'augmentation des situations de migration irrégulière expliquée par la complexité des flux de migrations mixtes.....	22
3.3. Un accès à la protection et au respect des droits humains des migrants difficiles du fait de leur situation d'irrégularité.....	22
3.4. Les situations de traite des personnes et de trafic illicite des migrants facilitées par les situations d'irrégularités.....	23
4. La protection des migrants soumise à la bonne volonté des États ?.....	25
4.1. Écarts entre politiques migratoires et défis de la migration mixte.....	25
4.2. Migration mixte, approche sécuritaire de la protection.....	27
4.3. Nécessité d'aborder la migration mixte en privilégiant la protection des droits humains des migrants.....	28
4.4. Fragilité des États et manque de réponses aux flux migratoires mixtes.....	28
5. Politiques de coopération et cohérences des politiques publiques.....	31
5.1. Des politiques publiques à adapter au contexte.....	31
5.2. Les migrations mixtes et les besoins de coordination.....	32
5.3. Vulnérabilité et passage de frontières : une coopération indispensable pour garantir la protection des migrants.....	34
Bibliographie.....	35

<b>PARTIE 2 : VERS UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA GESTION DES MIGRATIONS MIXTES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU NORD</b> .....	<b>38</b>
Proposition d'une définition des migrations mixtes.....	39
Objectif général.....	40
AXE 1 : Définir un outil d'analyse au service des réalités des migrants pour une réponse politique appropriée.....	41
AXE 2 : Assurer la protection des personnes en mouvement pour une bonne gestion des mobilités.....	44
AXE 3 : Intégrer l'approche droits humains et les besoins de protection des personnes en mouvement dans les politiques de gestion des migrations....	46
AXE 4 : Renforcer les outils de coopération et de collaboration entre les acteurs impliqués dans la protection des migrants.....	48
<b>PARTIE 3 : CONTRIBUTIONS DES INTERVENANTS</b> .....	<b>50</b>
1. Enjeux : Écarts entre politiques publiques et défis posés par les migrations mixtes (panels 1 et 2).....	51
1.1 Dynamiques migratoires ouest-africaines et bonne gouvernance des mobilités.....	52
1.2 Migration de main-d'œuvre et sécurité au Nigeria.....	55
1.3 La nouvelle politique migratoire au Maroc : de l'enjeu sécuritaire à l'approche droits humains.....	62
1.4 Migration mixte maritime : compréhension et réponses du gouvernement.....	68
1.5 Phénomènes de ruptures en parcours migratoires : violences institutionnelles et marginalisation sociale. Étude sociojuridique de la crise des « réfugié-e-s ».....	72
1.6 La migration saisonnière des travailleurs agricoles en tant que forme émergente et croissante de migration mixte. L'exemple du Soudan.....	75
2. Protection : Défis de protection des personnes en déplacement.....	81
2.1 Migration mixte : L'importance du genre.....	82
2.2 Aspects psychosociaux de la migration/politiques sociales.....	85
2.3 La reconfiguration des flux des migratoires mixtes en Algérie : Cas des migrants subsahariens.....	87
2.4 Les migrants dans les pays en crise : Expériences des migrants et réponses multipartites.....	91
2.5 Le rôle du trafic et de la traite des personnes dans les Migrations mixtes : cas d'étude du Togo au sein de la CEDEAO.....	97
2.6 Renforcement des cadres juridiques relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants : prévenir, protéger et promouvoir la coopération.....	103
3. Politiques : leurs effets sur les migrations mixtes et Cohérences des politiques publiques.....	107
3.1 Interactions entre politiques publiques, migrations et développement.....	108
3.2 Recherches et formulation des politiques migratoires. Le cas du Mali.....	112
3.3 Gouverner les mobilités multiples dans les villes du Sud.....	116
3.4 « Liberté, Paix et Justice », chanté au Soudan : Le partenariat européen pour les migrations au Soudan dans le contexte de la révolution en cours de décembre 2018.....	121
3.5 Migrations mixtes et nouveaux défis de coordination.....	127
3.6 L'avenir de la migration mixte en Afrique du Nord : Que manque-t-il et que peut-on faire ?.....	133
ANNEXE 1 : Définitions et cadrage.....	137
ANNEXE 2 : Liste des participants.....	139
ANNEXE 3 : Programme de la réunion d'experts de haut-niveau.....	141

## LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Présentation des différents axes de la synthèse.....	10
Figure 2 : Liens entre vulnérabilité et protection dans le cadre des migrations mixtes.....	12
Figure 3 : Caractérisation des vulnérabilités dans les migrations mixtes et besoin de protection.....	13
Figure 4 : Caractéristiques augmentant les risques de vulnérabilité et d'exploitation ou de trafic des migrants sur la route méditerranéenne centrale vers l'Europe.....	14
Figure 5 : Tableau des enjeux et recommandations liés à la définition de la migration mixte.....	16
Figure 6 : Carte des tendances et routes migratoires en Afrique de l'Ouest et Centrale.....	18
Figure 7 : Infographie migration mixte en Afrique de l'Ouest et du Nord.....	19
Figure 8 : Tableau des enjeux identifiés relatifs au contexte de l'Afrique de l'Ouest et du Nord.....	20
Figure 9 : Tableau des enjeux identifiés et des recommandations relatives à la complexité de parcours, vulnérabilité des migrants et besoins de protection.....	24
Figure 10 : Normes internationales et engagements des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord.....	26
Figure 11 : Tableau des enjeux et des recommandations portant sur la protection des migrants.....	30
Figure 12 : Tableau des enjeux et recommandations portant sur la cohérence des politiques publiques et des mécanismes de coopération.....	34
Figure 13 : Axes de la feuille de route visant à opérationnaliser la gestion des migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord.....	40
Figure 14 : Tableau des liens hypertextes des articles.....	51
Figure 15 : Carte de la perturbation du champ migratoire en Afrique de l'Ouest.....	53
Figure 16 : Carte des destinations migratoires au départ du bassin du fleuve Sénégal.....	54
Figure 17 : Diverses zones reliées aux villes nigérianes.....	57
Figure 18 : Tableau des normes internationales et de la position adoptée par le Maroc.....	64
Figure 19 : Critères de régularisation adoptés par le Maroc lors des opérations de régularisation en 2014 et 2016.....	66
Figure 20 : La délimitation formelle des zones économiques exclusives conduit souvent beaucoup à qualifier ces zones « d'eaux italiennes » ou « d'eaux libyennes », et ainsi de suite, alors que ces zones relèvent des droits économiques et ont peu à voir avec les responsabilités des migrants en mer.....	69
Figure 21 : Carte de la région de recherche et sauvetage fournie par SARContacts.info (Gouvernement du Canada).....	70
Figure 22 : Mouvements circulaires entre le Soudan et l'Éthiopie.....	78
Figure 23 : Tableau des liens hypertextes des articles rattachés au thème 2.....	81
Figure 24 : Table of the evolution of migrants' profiles between 2007 and 2019.....	88
Figure 25 : Processus de démarrage de l'exploitation.....	97
Figure 26 : Tableau des liens hypertextes des articles rattachés au thème 3.....	107
Figure 27 : Tableau de présentation des résultats de l'étude OCDE et ISSP.....	109
Figure 28 : Principaux pays d'origine des migrants irréguliers vers l'Italie par voie maritime - janvier - octobre 2015.....	122
Figure 29 : Les principaux pays d'accueil et d'envoi de migrants au Soudan.....	122
Figure 30 : Routes du Soudan à la Libye.....	123
Figure 31 : Arrivées totales de migrants et de réfugiés entre 2014 et 2017.....	124
Figure 32 : Bonne pratique : Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en Afrique de l'Est.....	131



## ACRONYMES

AOC	Afrique de l'Ouest et du Centre
CDR	Conseil danois pour les réfugiés
CEDEAO	Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest
CMM	Centre sur les Migrations Mixtes
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUCTO	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
DNY	Déclaration de New York pour les migrants et les réfugiés
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCR	Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies
IGAD	Autorité Intergouvernementale pour le Développement dans l'Afrique de l'Est
MIDWA	Dialogue sur la Migration pour l'Afrique de l'Ouest
NU	Nations Unies
OCHA	Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires
ODD	Les objectifs du développement durable
OIM	Organisation Internationale pour les migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation(s) non-gouvernementale(s)
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PIB	Produit Intérieur Brut
PMM	Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières
PMR	Pacte mondial pour les réfugiés
RMMS	Secrétariat Régional de la Migration Mixte
SAR	Convention pour la recherche et le sauvetage maritimes
SOLAS	Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
USD	Dollars américains
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
ZEE	Zones économiques exclusives



# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au cours des deux dernières décennies, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a travaillé régulièrement avec ses partenaires pour discuter du concept de migrations mixtes et l'opérationnaliser suivant les enjeux identifiés<sup>3</sup>. En Afrique de l'Ouest, l'OIM, le Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies (HCR), le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ont travaillé ensemble pour une définition commune.

Selon cette définition, les migrations mixtes font référence à des mouvements de populations complexes, constitués de personnes partageant les mêmes itinéraires et utilisant les mêmes moyens de transport, mais qui se déplacent pour des raisons et motivations différentes. Les facteurs sont multiples et souvent interconnectés et ne permettent pas toujours d'identifier un migrant<sup>4</sup> comme appartenant à une catégorie spécifique d'analyse des flux migratoires. C'est en effet l'appartenance à une catégorie (comme c'est le cas pour le statut de réfugié) ou une autre qui lui donnera l'accès à certains dispositifs de protection. Pourtant, cette catégorisation peut avoir pour effet de masquer la complexité des parcours et des profils des migrants. En effet, un migrant peut se retrouver dans une ou plusieurs catégories. Il en résulte une grande difficulté à lier les raisons, les motivations et le contexte aux vulnérabilités des migrants.

Ces dernières années, les mouvements migratoires en Afrique de l'Ouest au sein de l'espace CEDEAO et vers l'Afrique du Nord ont augmenté pour des raisons liées à l'instabilité grandissante au Sahel, au changement climatique et à la recherche d'opportunités économiques. Ces mouvements se complexifient. Alors que les vulnérabilités semblent de plus en plus marquées, les politiques publiques font obstacle à une protection inclusive des migrants, quel que soit leur statut.

Cette situation s'inscrit dans le contexte du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM), du Pacte mondial pour les réfugiés (PMR) et des Objectifs de développement durable (ODD) qui visent à « **réduire les risques et les vulnérabilités auxquels sont exposés les migrants aux différentes étapes de la migration tout en promouvant le respect, la protection et la réalisation de leurs droits de l'homme** »<sup>5</sup>. C'est dans ce cadre d'une plus grande diversité des flux migratoires et d'un intérêt renouvelé des décideurs à répondre à cette complexité des mobilités et des statuts, que l'OIM souhaite approfondir le débat sur les migrations mixtes et sur la manière de rendre opérationnelle cette notion afin de protéger les migrants et de ne laisser personne de côté.

Du 16 au 18 juin 2019, une réunion de haut niveau s'est tenue à Assouan en Égypte, rassemblant des experts issus principalement du monde académique (juristes, démographes, politologues, économistes, sociologues et géographes) et disposant d'une solide compréhension des flux migratoires mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord. Les analyses produites et partagées lors de cette réunion de haut niveau ont porté principalement sur l'Afrique de l'Ouest et du Nord. Toutefois, les discussions ne se sont pas limitées à cette zone géographique et ont alimenté la réflexion sur une approche holistique des flux migratoires mixtes.

Bien que la définition opérationnelle de ce que l'on désigne par flux migratoires mixtes reste encore variable, les experts présents ont souligné le besoin de travailler conjointement pour une meilleure compréhension des mobilités. Ils ont notamment identifié les diverses vulnérabilités auxquelles les migrants sont confrontés, ainsi que la nécessité de garantir une protection adaptée.

<sup>3</sup> OIM/HCR (2001) : Consultation mondiale sur la protection internationale / Troisième voie : Protection des réfugiés et contrôle des migrations : Perspectives du HCR et de l'OIM. 32 mai 2001. Genève : HCR. OIM/HCR (2012) : La protection des réfugiés et autres personnes en mouvement dans l'espace CEDEAO. Dakar : OIM/HCR. HCR (2016) : Protection des réfugiés et migration mixte : Le plan en 10 points en action. Édition révisée 2006. Genève : HCR.

<sup>4</sup> Pour faciliter la lecture, il convient de noter que l'utilisation de la forme masculine de migration inclut tous les genres, femmes, hommes, transgenres, intergénérationnels et queers.

<sup>5</sup> [www.un.org/fr/conf/migration/global-compact-for-safe-orderly-regular-migration.shtml](http://www.un.org/fr/conf/migration/global-compact-for-safe-orderly-regular-migration.shtml) (dernier accès : 26/07/2019).

Cette réunion a permis aux experts d'échanger sur les thèmes suivants :

- Les difficultés de cadrage de la notion de «migrations mixtes»;
- Les liens entre vulnérabilité des migrants et besoin de protection;
- Les écarts existants entre les politiques migratoires et les défis posés par les migrations mixtes;
- La cohérence des politiques publiques en ce qui concerne les migrations mixtes et les mécanismes de coopération.

Durant les deux premiers jours, les experts ont présenté leurs recherches et analyses portant sur les flux migratoires mixtes en fonction de leurs spécialités. Ces présentations ont permis d'apporter différents éclairages sur ces thèmes et la capacité à faire un état des lieux des flux migratoires complexes. Le troisième jour a permis de faire la synthèse des différents panels et des recommandations identifiées pour avancer vers une feuille de route commune sur l'opérationnalisation de la migration mixte comme outil d'analyse et de afin de mieux répondre aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité dans le contexte de mouvements mixtes. Le présent document vise à rendre compte de manière synthétique des discussions et conclusions de cette réunion, tout en permettant à chacun des experts de partager ses analyses et recommandations. Le document s'articule en trois parties, précédées par une introduction générale sur « Migrations mixtes : revenir à une perspective humanitaire ? ».

**La première partie** synthétise les trois jours de discussion à travers la présentation des recommandations relatives à chacun des thèmes, ainsi que la feuille de route y attenante.

**La deuxième partie** présente la feuille de route et les mesures à prendre pour opérationnaliser la gestion des migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord.

**La troisième partie** rend compte des analyses proposées par chacun des intervenants de manière thématique.



Les participants de la Réunion d'Experts de Haut Niveau à Assouan

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

## MIGRATIONS MIXTES : REVENIR À UNE PERSPECTIVE SUR LE PLAN HUMANITAIRE ?

Sophie Nonnenmacher, *Chargée principale de liaison et de politiques, OIM*<sup>6</sup>

### Introduction

LL'évolution des schémas migratoires au cours des dernières décennies a rendu de plus en plus floue la frontière entre migration forcée et migration volontaire. Cela se reflète dans les recherches, qui montrent de plus en plus que les moteurs des mouvements sont mixtes, associant les facteurs économiques de la mobilité aux violations des droits de l'homme et à la violence, rendant moins volontaire ce qui était auparavant considéré comme un mouvement volontaire. En outre, les formes légales de migration sont de plus en plus restreintes, la surveillance accrue des frontières obligeant les réfugiés et les migrants à recourir de plus en plus à des itinéraires irréguliers, les contraignant ainsi à prendre plus de risques et parfois à recourir à des passeurs, les deux groupes étant confrontés aux mêmes vulnérabilités en cours de route.<sup>7</sup> Afin d'appréhender les flux migratoires mixtes de personnes de catégories différentes se déplaçant pour des raisons différentes, empruntant souvent les mêmes itinéraires (irréguliers), visant les mêmes destinations et s'appuyant sur la même infrastructure migratoire (irrégulière), le terme « **migration mixte** » est de plus en plus utilisé de nos jours.

Au cours de la dernière décennie, la notion de « migration mixte » a été employée dans de nombreux documents politiques et documents internationaux de différentes significations, devenant de plus en plus nébuleuse. Ce document vise à contribuer à une compréhension commune de la notion de migration mixte rendant compte des situations auxquelles sont confrontées les personnes en mouvement en Afrique de l'Ouest ainsi que les citoyens quittant la région en vue de concrétiser ce qui est désigné à travers ces flux, pour une meilleure protection des migrants et réfugiés en situation de vulnérabilité au cours de leur voyage.

### Pourquoi parlons-nous de migration mixte ?

La mobilité humaine est aujourd'hui très réglementée et le territoire auquel une personne peut ou ne peut pas accéder dépend principalement des cadres normatifs adoptés par chaque État, ainsi que de la citoyenneté individuelle (ou de son absence). Il existe quelques principes du droit international qui interfèrent avec le principe de la souveraineté nationale<sup>8</sup> en ce qui concerne le droit de circulation transfrontalière. L'un d'eux est le droit de quitter son pays<sup>9</sup>. Nul ne peut être contraint de rester dans son pays de nationalité ou dans tout autre pays. Toutefois, cette situation est remise en question par l'absence d'un droit d'entrée dans un autre pays. La définition du droit d'entrée relève de la compétence de chaque État et est laissée à sa discrétion. À moins que cela ne soit limité par des accords multilatéraux ou régionaux qu'ils ont signés<sup>10</sup> ou lorsqu'il s'agit de considérations de non-refoulement<sup>11</sup>.

<sup>6</sup> Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). L'auteure, Mme. Sophie Nonnenmacher, tient à remercier Mme. Josra Riecke pour son aide à la recherche et ses contributions à l'élaboration de cet article, ainsi que M. Richard Danziger, M. Yvain Bon et Mme. Florence Kim pour leurs précieuses contributions.

<sup>7</sup> Angendent, S./Kipp, D./Meier, A. (2017): *Mixed Migration: Challenges and options for the ongoing project of German and European asylum and migration policy*. Gütersloh: Bertelsmann Stiftung, p. 10.

<sup>8</sup> Qui est elle-même établie par le droit international.

<sup>9</sup> Assemblée générale des Nations Unies (1948) : Déclaration universelle des droits de l'homme. Résolution 217 A de l'Assemblée générale, art. 13.

<sup>10</sup> p. ex : Accord général sur le commerce des services (AGCS) Mode 4, Protocole de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes, à la résidence ou à l'établissement ou signature d'autres conventions internationales, etc.

<sup>11</sup> La protection contre le non-refoulement est un principe important non seulement inscrit dans les instruments relatifs aux réfugiés, mais aussi dans le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit coutumier. Elle interdit aux États de transférer ou d'éloigner des personnes de leur juridiction ou de leur contrôle effectif lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire qu'elles risquent de subir un préjudice irréparable à leur retour, y compris des persécutions, des tortures, des mauvais traitements ou d'autres violations graves de leurs droits fondamentaux. En vertu du droit international des droits de l'homme, l'interdiction du refoulement figure explicitement dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPPED). Voir HCDH (2018) : Le principe de non-refoulement en vertu du droit international des droits de l'homme. [www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/GlobalCompactMigration/ThePrincipleNon-RefoulementUnderInternationalHumanRightsLaw.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/GlobalCompactMigration/ThePrincipleNon-RefoulementUnderInternationalHumanRightsLaw.pdf) (dernier accès : 06.08.2019).

Le principe de non-refoulement est notamment consacré par la Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés (1951)<sup>12</sup>, permettant de combler le vide juridique entre l'existence d'un droit de sortie et l'absence d'un droit d'entrée dans une certaine mesure, en établissant le droit de demander l'asile. Cependant, dans la pratique, cette approche dichotomique entre réfugiés (migration forcée) et les migrants (migration volontaire) dresse trop souvent un tableau dans lequel seuls les réfugiés semblent avoir besoin de protection. En réalité les migrants en situation de vulnérabilité peuvent aussi avoir besoin d'une certaine forme de protection, alors même qu'ils ne remplissent pas nécessairement les conditions requises pour bénéficier de la protection internationale<sup>13</sup>.

La distinction entre réfugiés et migrants ne reflète pas de manière adéquate les changements intervenus dans les schémas migratoires au cours des dernières décennies et l'effet qu'ils ont sur les besoins de protection. Les causes mixtes donnant lieu à la migration estompent la frontière entre ce qui était considéré comme un mouvement volontaire et une migration forcée, les personnes de différents statuts juridiques empruntant souvent les mêmes itinéraires (irréguliers), et présentant des vulnérabilités et donc des besoins de protection similaires. La notion de migration mixte tente de saisir ces observations.

## Qu'est-ce qui se cache derrière la notion de migration mixte ?

Le HCR a été le premier à faire avancer ce terme dans les débats des forums multilatéraux au cours des années 1990 et au début des années 2000<sup>14</sup>. L'un des objectifs était de contrer les populistes qui soutenaient que la plupart des demandeurs d'asile étaient des migrants économiques qui abusaient du système des économies de haut niveau. En mettant l'accent sur la composition hétérogène des groupes de personnes en déplacement, l'objectif était de s'assurer que si certains migrants étaient des migrants économiques (ou avaient des motivations autres que la crainte de persécution) dans un groupe, cela ne devait pas conduire à la conclusion qu'aucun individu de ce groupe ne présentait de crainte légitime de persécution. En outre, il a également été reconnu que les motivations pouvaient être multiples et tout de même justifier l'octroi de la protection internationale. Un « Plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et les mouvements mixtes » a été élaboré par le HCR<sup>15</sup> pour traiter de ces questions :

- assurer de meilleures données sur les caractéristiques des mouvements et la composition de ces groupes ;
- développer ou renforcer les systèmes d'entrée sensibles à la protection, les dispositifs d'accueil (existants) permettant d'enregistrer les nouveaux arrivants et de leur fournir des documents temporaires ; les mécanismes de profilage et d'orientation des nouveaux arrivants, avec des processus et procédures différenciés pour les personnes nécessitant une protection internationale et les autres, qui ne sont pas mais ont néanmoins des besoins spécifiques comme les victimes de la traite ;
- l'élaboration de solutions pour les réfugiés et le traitement des mouvements secondaires,
- aider au retour des non-réfugiés et leur offrir d'autres possibilités de migration, que ce soit pour des raisons humanitaires, pour le travail ou dans le cadre d'un regroupement familial.

Enfin, le HCR a souligné l'importance des campagnes d'information visant à sensibiliser l'opinion publique quant aux dangers inhérents à la migration irrégulière et à fournir des informations sur d'éventuelles options alternatives. L'accent a été mis sur la satisfaction des besoins des réfugiés et le maintien de la sphère de protection tout en veillant à ce que des réponses globales soient mises en place pour répondre aux besoins de toutes les personnes se déplaçant dans le cadre de flux migratoires mixtes. Il s'agissait des personnes en mouvement mettant leur « vie en danger et obligées de voyager dans des conditions inhumaines » et qui pourraient être « exposées à l'exploitation et à la maltraitance »<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> Assemblée générale des Nations Unies (1951, 1967) : Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés. [www.unhcr.org/3b66c2aa10](http://www.unhcr.org/3b66c2aa10) (dernier accès : 26.06.2019).

<sup>13</sup> La protection internationale définit les obligations de la communauté internationale fondées sur le droit international. Elle est « accordée par la communauté internationale aux individus ou groupes qui se trouvent hors de leur propre pays et qui ne peuvent rentrer chez eux parce que leur retour violerait le principe de non-refoulement et que leur pays ne peut ou ne veut pas les protéger », soulignant qu'elle est surtout accordée aux réfugiés. Le HCR est d'accord, mais ajoute que les personnes qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine « peuvent ne pas être considérées comme des réfugiés en vertu du droit international ou régional, peuvent également, dans certaines circonstances, avoir besoin d'une protection internationale, à titre temporaire ou à long terme [...] Dans ces situations, un besoin de protection internationale reflète l'incapacité du pays d'origine à se protéger contre un dommage grave ». OIM (2019b) : Droit international de la migration n°34, Glossaire de la migration. Genève : OIM, p. 111 ; HCR : Personnes ayant besoin d'une protection internationale. [www.refworld.org/pdfid/596787734.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/596787734.pdf) (dernier accès : 01.08.2019), p. 1, 4.

<sup>14</sup> Van Hear, N. (2011) : Migration mixte : Défis politiques. Observatoire des migrations. <https://migrationobservatory.ox.ac.uk/resources/primers/mixed-migration-policy-challenges/> (dernier accès : 01.08.2019).

<sup>15</sup> HCR (2007) : Plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et les mouvements mixtes, mis à jour en 2017. [www.unhcr.org/the-10-point-plan-in-action.html](http://www.unhcr.org/the-10-point-plan-in-action.html) (dernier accès : 01.09.2019).

<sup>16</sup> Voir ibidem.

Au fil des ans, les parties prenantes ont utilisé la notion de migration mixte différemment, selon leurs priorités en fonction de leurs préoccupations et domaines de travail (universitaires, praticiens, etc.). Cette notion, après avoir été principalement utilisée pour défendre la spécificité juridique des réfugiés lorsqu'ils se déplaçaient dans le cadre de flux migratoires plus larges, a de plus en plus servi à s'assurer que non seulement les réfugiés qui avaient besoin de protection mais aussi certains migrants se trouvant le long des mêmes routes dangereuses se voyaient reconnaître des besoins spécifiques et bénéficiaient d'une forme de protection<sup>17</sup>. Il a été estimé que cette protection ne devrait pas être limitée aux seules victimes de la traite et aux enfants non accompagnés et séparés, mais qu'elle devrait également être mise à la disposition d'autres personnes tels que les migrants confrontés à des situations de vulnérabilité en raison de leur statut irrégulier ou pour d'autres raisons personnelles, tels que les travailleurs migrants confrontés à de mauvaises conditions de travail ou à la discrimination. Le message central était que l'assistance et la protection devraient être fournies non pas en fonction du statut juridique, mais en fonction des besoins. Cette perspective humanitaire a souvent été utilisée par des organismes nationaux, internationaux et des ONG à vocation opérationnelle afin de fournir une assistance immédiate aux personnes en situation de vulnérabilité<sup>18</sup>. D'autres acteurs, en particulier les défenseurs des droits de l'homme, ont également utilisé cette notion pour rappeler aux États leur obligation de protéger la population se trouvant sur leur territoire, et le fait que tous les migrants en tant qu'êtres humains aient le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>19</sup>.

En même temps, les universitaires ont adopté la notion comme un moyen de poser un regard neuf sur le phénomène migratoire « vieux comme le monde ». Ils s'en sont servis pour saisir la complexité de nouveaux schémas, ou pour décrire l'impermanence des situations dans lesquelles évoluent les migrants ; ou encore pour présenter l'hétérogénéité des motifs qui ne tombent pas dans des catégories juridiques unidimensionnelles (travailleurs migrants, réfugiés, etc.)<sup>20</sup>.

En conséquence, le même terme a fini par être utilisé: (1) comme **un outil d'analyse** des nouvelles tendances, de la complexité des flux et de la fluidité des situations ; (2) **Au niveau opérationnel**, pour essayer d'identifier les personnes en déplacement qui nécessitent une assistance répondant à leurs besoins immédiats ; (3) Sur **le plan juridique**, pour plaider en faveur des droits de l'homme universels de tous les migrants, tout en défendant les droits spécifiques des réfugiés en vertu du droit international et des cadres normatifs nationaux ainsi que la protection au sens large (du travail décent à l'accès aux services sociaux de base en matière de santé et d'éducation ou aux situations relevant du droit humanitaire et maritime, en passant par les réfugiés), complété par un appel à faciliter l'accès à davantage de voies juridiques et à lutter contre les facteurs à l'origine de la migration forcée, notamment les changements climatiques. Bien que tous ces objectifs soient tout à fait légitimes, le fait qu'ils aient été soutenus par la même notion a conduit à une confusion accrue quant à ce qu'était réellement la migration mixte en termes de qui elle couvrait, et à quelles fins elle devait être employée. Il semblait également que la migration mixte devenait un simple synonyme de migration et de gouvernance de la migration, perdant toute forme d'opérationnalité qui lui était propre, contredisant ainsi les raisons pour lesquelles elle avait été créée au départ : défendre la spécificité du statut de réfugié et mettre l'accent sur les mouvements le long de routes dangereuses de populations mobiles mettant leur vie en danger, en vue d'assurer l'accès à la protection internationale et la prise en compte des besoins spécifiques des nouveaux arrivants.

Je plaide dans ce document en faveur d'un retour aux principes fondamentaux et à la raison d'être du Plan d'action décennal du HCR de 2007 et de sa notion de migration mixte, afin de pouvoir partager à nouveau une compréhension commune de la migration mixte et soutenir l'élaboration de politiques migratoires globales fondées sur les droits humains, ainsi que les réponses humanitaires.

<sup>17</sup> Van Hear (2011), p. 3f.

<sup>18</sup> Voir Derderian, K. / Schockaert, L. (2009) : Répondre aux flux migratoires « mixtes » : Une perspective humanitaire. Dans : International Journal of Human Rights, 6(10), p. 105-116 ; Conseil danois pour les réfugiés (CDR) (2015) : Protection en mer. [https://drc.ngo/media/1263279/protection\\_at\\_sea\\_final.pdf](https://drc.ngo/media/1263279/protection_at_sea_final.pdf) (dernier accès : 01.08.2019).

<sup>19</sup> Van Hear (2011), p. 4;

<sup>20</sup> Voir Angenendt et al (2017) ; Linde, T. (2011) : Migration mixte - Un contrepoint humanitaire. Dans : Refugee Review Quarterly, 30(1), p. 89-99 ; Cheung, S. (2012) : Migrations Mixtes après la révolution libyenne. Dans : Forced Migration Review 39, p. 24f ; Vullnetari, J. (2012) : Au-delà du « choix ou de la force » : La mobilité des Roms en Roumanie et le paradigme de la migration mixte. Dans : Journal of Ethnic and Migration Studies, 38(8), p. 1305-1321.

Dans cet effort, je tenterai tout d'abord de clarifier la notion de migration mixte par rapport à la notion de migration. Ce faisant, je couvrirai les faits nouveaux liés à l'adoption des deux Principes directeurs mondiaux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Les Pactes mondiaux pour une migration sûre, ordonnée et régulière (PMM) et pour les réfugiés (PMR), afin d'identifier enfin les éléments clés qui pourraient être au cœur de la notion de migration mixte pour en faire un outil opérationnel d'aide humanitaire.

## La différence entre migration mixte, migration et autres termes connexes tels que migrants.

La migration internationale n'est pas définie en droit international. Pour l'OIM, la migration internationale s'entend du « mouvement des personnes qui quittent leur lieu de résidence habituelle et franchissent une frontière internationale pour se rendre dans un pays dont elles ne sont pas ressortissantes »<sup>21</sup>. Cette définition couvre tous les types de mouvements, y compris les mouvements forcés. Le terme « migration » mixte semble aligné sur cette conception car l'adjectif « mixte » est utilisé pour renforcer l'idée de la diversité potentielle de la composition des flux.

Cependant, une difficulté se pose lorsque l'on passe à la définition des « migrants ». En ce qui concerne le terme « migrant », le Glossaire de l'OIM nous rappelle qu'il s'agit « d'un terme général, qui n'est pas défini en droit international, qui reflète l'interprétation courante d'une personne qui quitte son lieu de résidence habituelle, que ce soit dans un pays ou à l'étranger, temporairement ou définitivement, et pour diverses raisons. Le terme englobe un certain nombre de catégories juridiques bien définies de personnes, tels que les travailleurs migrants ; les personnes dont les types particuliers de mouvements sont définis par la loi, comme les migrants victimes de traite ; ainsi que ceux dont le statut ou les moyens de déplacement ne sont pas spécifiquement définis par le droit international, comme les étudiants internationaux »<sup>22</sup>. Il précise en outre que deux approches sont généralement adoptées pour définir le terme « migrant » : L'approche inclusiviste d'une part, suivie entre autres par l'OIM, qui considère que le terme « migrant » est un terme général couvrant toutes les formes de mouvements, et l'approche résidualiste d'autre part, qui exclut du terme « migrant » ceux qui fuient les guerres ou les persécutions (par exemple les réfugiés)<sup>23</sup>.

Ces dernières années, mus par l'impression que les systèmes d'asile étaient menacés en raison de la xénophobie croissante et des difficultés d'accès des réfugiés à la protection, les défenseurs des réfugiés et en particulier le HCR ont estimé que le fait de considérer les réfugiés comme une sous-catégorie de migrants pouvait compromettre leurs droits spécifiques découlant du fait qu'ils ne peuvent se réclamer de la protection de leur État d'origine<sup>24</sup>. Ils se sont prononcés en faveur d'une approche résiduelle qui se reflète, par exemple, dans l'approche choisie pour élaborer deux pactes mondiaux distincts adoptés par la communauté internationale : l'un sur les réfugiés et l'autre sur la migration.

A l'origine de ces deux pactes se trouve la « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants »<sup>25</sup> (DNY) adoptée le 16 décembre 2016 par les États membres des NU, qui réaffirme l'importance du respect des droits humains des « réfugiés et migrants » et d'une approche humanitaire. Elle a ouvert la voie à la création du PMM et du PMR. Bien que ces deux catégories soient plus fluides qu'il n'y paraît et qu'elles soient confrontées à des défis similaires, la distinction a été maintenue afin de réaffirmer le statut juridique particulier des réfugiés et les spécificités de la protection juridique qui leur est accordée. Bien que le PMM ne définisse pas la migration et les migrants, l'existence d'un autre pacte sur les réfugiés et l'absence de référence aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans le PMM<sup>26</sup> semble indiquer une approche résiduelle claire (bien que le titre ne fasse pas référence aux « migrants » mais plutôt au terme plus large de « migration »). La décision d'un Pacte mondial sur la migration, qui ne définit pas les termes « migration » ou « migrant », laisse les termes « migration » / « migrant » dans une sphère nébuleuse, où ils peuvent être évoqués d'un point de vue inclusiviste (y compris les réfugiés) ou résiduel (à l'exclusion des réfugiés), ce qui ne permet pas de déterminer qui est concerné.

<sup>21</sup> OIM (2019b), p. 111.

<sup>22</sup> Ibidem., p. 130-131.

<sup>23</sup> Carling, Jorgen (2019) : La signification des migrants. Quel est le problème et pourquoi est-ce important ? <https://meaningofmigrants.org> (dernier accès : 01.08.2019).

<sup>24</sup> Ibidem.

<sup>25</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2016) : 71/1. Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2016, A/RES/71, Pr. 6.

<sup>26</sup> Seul le préambule du PMM mentionne les réfugiés, en affirmant que les réfugiés et les migrants ont tous deux droits à des droits humains universels, mais que les deux catégories sont régies par des cadres juridiques distincts, reprenant le DNY. L'asile n'est pas abordé une seule fois. Assemblée générale des Nations Unies (2019) : 73/195. Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2018, A/RES/73/195, Pr. 4.

Les deux pactes visent à promouvoir la coopération internationale et les droits de l'homme. Le PMR vise en particulier à renforcer un partage plus équitable des responsabilités face aux mouvements de réfugiés à grande échelle et aux déplacements prolongés, ainsi qu'à faire une différence dans la protection des réfugiés. Le PMM et particulièrement l'accent sur une migration sûre, qui sera également plus ordonnée et plus régulière grâce à l'adoption d'un cadre global avec des principes communs sur l'amélioration de la gestion de la migration et le droit des migrants.

Bien que des dispositions se réfèrent à sauver des vies et à l'importance de réduire les vulnérabilités des migrants, seulement, certaines se réfèrent spécifiquement à la migration mixte<sup>27</sup>. Cela est conforme à la DNY, qui a appelé à aborder les questions valables à la fois pour les réfugiés et les migrants en termes de défis et de vulnérabilités similaires, en particulier dans le contexte de d'importants mouvements de populations<sup>28</sup>. Rappelons que la Déclaration était en grande partie une réaction à la « crise migratoire » de 2015 avec un nombre sans précédent d'arrivées en Europe (environ 1 046 599 personnes) et une forte augmentation du nombre de personnes périssant en mer ou suivant des itinéraires dangereux<sup>29</sup>. Ce phénomène d'envergure a été perçu par la communauté internationale comme un phénomène inquiétant par son ampleur même, sa soudaineté, la capacité de réaction des États et son impact sur les communautés. De grands nombres s'arrêtaient également sur le risque d'une approche indifférenciée à l'égard de toutes les personnes en déplacement, ce qui a été rappelé dans la DNY : les « grands mouvements » peuvent impliquer des flux mixtes de personnes, qu'il s'agisse de réfugiés ou de migrants, qui se déplacent pour des raisons différentes mais qui peuvent emprunter des itinéraires similaires »<sup>30</sup>. Dans le PMM au titre de l'objectif 7 (« Aborder et réduire les vulnérabilités en matière de migration »), l'action 23 se lit comme suit :

« Nous nous engageons à répondre aux besoins des migrants qui sont confrontés à des situations de vulnérabilité, qui peuvent découler des circonstances dans lesquelles ils voyagent ou des conditions dans les pays d'origine, de transit et de destination, en les aidant et en protégeant leurs droits humains, conformément à nos obligations en vertu du droit international. Nous nous engageons en outre à défendre l'intérêt supérieur de l'enfant à tout moment, en tant que considération primordiale dans les situations où les enfants sont concernés, et à appliquer une approche tenant compte des sexospécificités pour remédier aux vulnérabilités, y compris dans les réponses aux **mouvements mixtes** »<sup>31</sup>.

En outre, au titre de l'objectif 12 (« Renforcer la certitude et la prévisibilité des procédures de migration pour un dépistage, une évaluation et une orientation appropriés »), l'action 28(e) vise à :

« Veiller à ce que, dans le contexte de **mouvements mixtes**, les informations pertinentes sur les droits et obligations découlant des lois et procédures nationales, y compris sur les conditions d'entrée et de séjour, les formes de protection disponibles, ainsi que les options de retour et de réinsertion, soient communiquées de manière appropriée, rapide et efficace, et soient accessibles »<sup>32</sup>.

Il convient de noter que le DNY et le PMM se réfèrent aux « flux » et « mouvements » mixtes et non à la « migration mixte ». Cela semble être une précaution supplémentaire visant à maintenir les réfugiés et les migrants dans deux sphères radicalement séparées. Le PMM ne définit pas le mot migration, mais l'absence de toute référence aux demandeurs d'asile et aux réfugiés semble les exclure de son champ d'application.<sup>33</sup>L'exception à cette approche est la référence aux flux mixtes, également appelés « mouvements mixtes »<sup>34</sup>. Dans le PMM, les « flux mixtes » ne sont pas définis non plus mais dans la DNY précédent, comme nous l'avons vu, la notion englobe les migrants et les réfugiés.

<sup>27</sup> Ex. : voir les objectifs 7 et 12 concernant directement la migration mixte. Voir *ibidem*.

<sup>28</sup> Les « grands mouvements » peuvent être interprétés comme reflétant un certain nombre de considérations, notamment : le nombre de personnes arrivant, le contexte économique, social et géographique, la capacité d'un État d'accueil à réagir et l'impact d'un mouvement qui est soudain ou prolongé. Le terme ne couvre pas, par exemple, les flux réguliers de migrants d'un pays à l'autre. [...] », Assemblée générale des Nations Unies (2016), Pr. 6.

<sup>29</sup> Selon l'OIM, le nombre total d'arrivées en Europe s'élève à 1 046 599 personnes. Les plus grands nombres sont venus de Syrie - avec environ 50 pour cent des arrivées en 2015 - suivis par l'Erythrée, l'Afghanistan, le Kosovo, le Nigeria, l'Irak et plusieurs États d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Gambie, Mali, etc.) ; Voir OIM (2016b) : Flux migratoires mixtes en Méditerranée et au-delà. Compilation des données et informations disponibles. Période de rapport 2015.

[www.iom.int/sites/default/files/situation\\_reports/file/Mixed-Flows-Mediterranean-and-Beyond-Compilation-Overview-2015.pdf](http://www.iom.int/sites/default/files/situation_reports/file/Mixed-Flows-Mediterranean-and-Beyond-Compilation-Overview-2015.pdf) (dernier accès : 01.08.2019), p. 1 & 3 & 21.

<sup>30</sup> *Ibidem.*, soulignement ajouté.

<sup>31</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2019), Pr. 23, soulignement ajouté.

<sup>32</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2019), Pr. 28(e), soulignement ajouté.

<sup>33</sup> Voir note de bas de page 23.

<sup>34</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2019), Pr. 23.

Il est très logique d'avoir une telle référence aux mouvements mixtes dans le PMM car ils peuvent être considérés comme un sous-ensemble de questions migratoires plus larges, la politique migratoire et la gouvernance englobant généralement la mobilité dans toutes ses dimensions (entrée, séjour, accès au retour aux services sociaux et sanitaires, au marché du travail, etc.)<sup>35</sup>.

Cela est pertinent, car les contrôles aux frontières et la manière d'aborder la migration irrégulière ont un impact direct sur la capacité des demandeurs d'asile à accéder à un statut de réfugié et à recevoir une protection et une assistance adéquates. Cette référence aux mouvements mixtes fait écho au paragraphe 23 de la DNY qui appelle à répondre aux besoins particuliers de « toutes les personnes en situation de vulnérabilité voyageant dans le cadre de grands mouvements de réfugiés et de migrants »<sup>36</sup>. Le fait d'avoir une telle référence dans le PMM semble souligner la limite d'une séparation trop radicale des questions des migrants et des réfugiés, et l'intérêt d'utiliser le terme « migration » comme un terme global, avec la migration mixte comme référence à un sous-ensemble de questions dans des situations spécifiques auxquelles les migrants et les réfugiés sont confrontés conjointement.<sup>37</sup>

## Principaux éléments généralement inclus dans la notion de migration mixte

Cinq éléments principaux sont habituellement identifiés comme étant au cœur de la notion<sup>38</sup>.

Premièrement, **les motivations** à l'origine du processus de migration sont souvent variées et enchevêtrées, ce qui rend difficile, voire impossible, une distinction claire entre migrants forcés et non forcés. Non seulement de nombreuses personnes sont forcées de quitter ou choisissent de quitter leur pays d'origine pour plus d'une raison, mais les motivations s'estompent. Les raisons économiques de la migration, par exemple, sont souvent liées à une certaine forme de discrimination, voire de violence. Le changement climatique joue un rôle de plus en plus important, affectant les moyens d'existence des populations de diverses manières, ce qui n'est pas correctement reflété dans le droit international et les législations nationales existantes. Dans le cas des réfugiés, elle rappelle aux États que leurs obligations ne sont pas diluées en raison de l'hétérogénéité des motivations en cas de crainte de persécution.

Deuxièmement, différentes catégories de migrants et de réfugiés **utilisent les mêmes routes et voies de migration**. Ces mouvements sont **généralement irréguliers** et peuvent impliquer l'utilisation de passeurs et le risque de devenir victimes de trafic. Les flux migratoires incluent par exemple les réfugiés, les enfants non accompagnés, les victimes de traite et les travailleurs migrants. Cela conduit à une proximité des expériences des migrants et des réfugiés dans les pays de transit et de destination, où les deux groupes peuvent être exploités et vulnérables.

Troisièmement, **la situation des migrants et des réfugiés peut évoluer au cours du voyage**, souvent à la suite de diverses expériences de vulnérabilité, telles que l'exposition à des trafiquants des personnes qui influencent les besoins de protection et d'assistance des victimes. Les conditions dans les pays de destination peuvent parfois entraîner des mouvements secondaires de réfugiés qui perdent de ce fait le bénéfice de leur statut. Les migrants et les réfugiés peuvent appartenir simultanément à plusieurs catégories à un moment

<sup>35</sup> Par exemple, le cadre de gouvernance de la migration promu par les États Membres de l'OIM comme référence pour le cadre national comprend les trois objectifs (O) et principes (P) suivants : « (O1) Faire progresser le développement socio-économique de l'enfant. Bien-être économique des migrants et de la société, (O2) traiter efficacement la dimension mobilité des crises, (O3) », OIM (2016a) : Le cadre de gouvernance de la migration. Définition et mesure de l'objectif 10.7 Genève : OIM.

<sup>36</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2016), Pr. 23.

<sup>37</sup> Il convient de noter que le PMM ne fait pas référence aux mouvements mixtes, aux migrations mixtes ou aux flux mixtes. Toutefois, la partie II du Pacte mondial pour les réfugiés porte sur le cadre général d'intervention en faveur des réfugiés (CRRF) (art. 12). Il s'agit de « mouvements composites ». Il se lit comme suit : « Bien que le CRRF s'applique spécifiquement aux grandes situations de réfugiés, les mouvements de population ne sont pas nécessairement homogènes et peuvent avoir un caractère composite. Il peut s'agir de grands mouvements impliquant à la fois des réfugiés et d'autres personnes en déplacement ; d'autres situations peuvent concerner des réfugiés et des personnes déplacées ; et, dans certaines situations, le déplacement forcé externe peut résulter de catastrophes naturelles soudaines et de la dégradation de l'environnement. Ces situations posent des problèmes complexes aux États touchés, qui peuvent solliciter l'appui de la communauté internationale pour y faire face. L'appui aux interventions appropriées pourrait s'appuyer sur les partenariats opérationnels entre les acteurs concernés, notamment le HCR et l'OIM, en faisant appel à leurs mandats, rôles et compétences respectifs, selon qu'il conviendra, pour assurer une approche coordonnée ». Les mouvements composites semblent inclure potentiellement des flux mixtes. Toutefois, il se réfère également aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, alors que les migrations mixtes ne concernent généralement que les migrations internationales. Néanmoins, cette référence ainsi que celle incluse dans le PMM pourraient être explorées en vue d'un partenariat ultérieur entre le HCR et l'OIM sur la migration mixte.

<sup>38</sup> HCR (2018) : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, deuxième partie, Pacte mondial pour les réfugiés, A/73/12 (deuxième partie), art. 12.

<sup>38</sup> OIM (2018a) : Migrations mixtes en Afrique de l'Ouest : principes de protection, pratiques régional et national. [https://rodakar.oiom.int/sites/default/files/MixedMigrationBrochureA5\\_EN\\_Final.pdf](https://rodakar.oiom.int/sites/default/files/MixedMigrationBrochureA5_EN_Final.pdf) (dernier accès : 01.08.2019).

donné de leur voyage ou changer de catégorie en cours de voyage (par exemple, un réfugié peut être victime de la traite en même temps, etc.).

Quatrièmement, à l'arrivée dans le pays de destination, **les communautés sont souvent mixtes**. Il est important de garder cela à l'esprit pour faire en sorte que les différents groupes de migrants puissent accéder aux différents droits dont ils peuvent bénéficier en vertu des cadres nationaux et du droit international, comme par exemple celui dont bénéficient les réfugiés.

Cinquièmement, différentes personnes en déplacement ont des **besoins différents et spécifiques**, certains peuvent concerner la protection, d'autres la protection internationale (voir note de bas de page 9).

En d'autres termes, la notion de migration mixte tente de saisir la complexité et la fluidité des mouvements de population avec des personnes de motivations diverses qui peuvent faire face à des vulnérabilités et des risques similaires. La gouvernance de ces caractéristiques mixtes des flux migratoires pose des défis politiques car la plupart des régimes politiques reposent encore sur des catégories qui distinguent les migrants des réfugiés, en se référant à une motivation unique de la migration qui ne reflète ni la réalité et ni les vulnérabilités qui peuvent exister dans diverses situations. Van Hear décrit cela comme suit : « Le principal défi réside dans la tension entre le caractère de la politique migratoire et la nature des mouvements migratoires »<sup>39</sup>.

Cependant, laissée à ce niveau de généralité, la migration mixte peut couvrir fondamentalement toutes les situations de flux migratoires dans lesquelles des personnes peuvent se trouver dans des situations de vulnérabilité : non seulement les personnes ayant besoin d'une protection internationale ou d'une assistance humanitaire, mais aussi les travailleurs migrants confrontés à l'exploitation au travail, les migrants ayant des difficultés à accéder à un logement décent ou les enfants des migrants irréguliers à l'éducation, etc.

Si le traitement protecteur de tous les migrants et réfugiés en situation vulnérable est important, assimiler la migration mixte à la prise en compte des situations vulnérables en général peut diluer les problèmes spécifiques que la migration mixte semble avoir tenté de cerner à l'origine. Il s'agit de difficultés auxquelles sont confrontés conjointement les réfugiés et les migrants, notamment les victimes de traite, les mineurs non accompagnés et séparés, etc., qui sont exposés à des circonstances particulièrement dangereuses pour leur vie, avec une réponse visant à sauver des vies et à fournir une assistance humanitaire tout en garantissant l'accès au statut de réfugié aux personnes remplissant les conditions requises.

Si le rétrécissement de la notion et de son utilisation peut être utile au niveau analytique, un autre risque découle du simple remplacement du terme migration par migration mixte dans l'analyse des flux. En effet, impliquer que tous les flux sont toujours mixtes serait préjudiciable aux migrants et aux réfugiés car cela les diluerait en une seule catégorie et empêcherait la compréhension des modèles migratoires.

Au niveau politique, l'absence d'accord clair sur ce qu'est la migration mixte risque de remplacer l'élaboration de politiques migratoires globales par des politiques migratoires mixtes, oubliant que dans ce contexte, le phénomène est principalement traité sous l'angle des migrations irrégulières et du besoin de protection immédiate et, par conséquent, de réduire à ces deux dimensions les questions et politiques de migration. Le spectre migratoire est beaucoup plus large : il s'agit du développement tel qu'il est reconnu dans les différents ODD<sup>40</sup>. Il s'agit d'échanges d'idées, de commerce, de transferts de fonds, de famille, d'accès au savoir, de services médicaux, de considérations démographiques et du marché du travail, de flux entrants et sortants et de considérations du point de vue du pays d'origine, de transit et de destination, que la plupart des pays cumulent.

En résumé, je dirais que le concept de migration pourrait englober bon nombre d'observations générales et d'objectifs politiques, sans avoir à recourir à la notion de migration mixte et risquer de la diluer en l'élargissant. Je suggérerais de limiter l'utilisation de la notion de migration mixte pour assurer une protection immédiate et répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de vulnérabilité au cours de leur voyage, le long de routes dangereuses, y compris à leur arrivée. Une telle approche pourrait s'avérer

<sup>39</sup> Van Hear, p. 53.

<sup>40</sup> La migration est abordée directement ou indirectement par divers ODD, tels que l'Objectif 3: Santé, l'Objectif 4: Éducation, l'Objectif 5: Égalité des sexes, l'Objectif 8: Travail décent, l'Objectif 10: Réduction des inégalités, l'Objectif 13: Action climatique, l'Objectif 16: Paix, Justice et Institutions fortes. Voir Overseas Development Institute (ODI) (2018) : Les migrations et l'Agenda 2030 pour le développement durable : un outil interactif. [www.odi.org/avis/10492-migration-and-2030-agenda-sustainable-development-interactive-tool](http://www.odi.org/avis/10492-migration-and-2030-agenda-sustainable-development-interactive-tool) (dernier accès : 01.08.2019).

particulièrement importante dans les régions où les États disposent de ressources financières, humaines, et d'une structure administrative limitées pour faire face à des mouvements migratoires complexes, comme en Afrique de l'Ouest, et garantir que les besoins les plus aigus d'assistance humanitaire soient couverts dans la région et offerts à ses citoyens au-delà de la zone CEDEAO.

## Comment devrions-nous parler de migration mixte en Afrique de l'Ouest et en provenance de l'Afrique de l'Ouest ?

Dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest et en dehors de la région, il pourrait être utile de revenir à une perspective plus étroite et humanitaire de la migration mixte afin de fournir une meilleure assistance aux personnes en situations vulnérables. Il s'agirait notamment des situations dramatiques découlant des mouvements à travers les mers et les déserts, mais aussi à travers des pays en crise comme la Libye, ainsi que de la prévalence accrue de la traite et des migrants bloqués et des circonstances de retours forcés, entre autres problèmes.

Cela permettrait de clarifier les situations auxquelles la notion de migration mixte tente de répondre, de documenter les catégories de personnes en mouvement et leurs différents besoins, de partager une compréhension commune des changements de modèles et d'itinéraires, ainsi que de clarifier le rôle des différentes administrations et parties prenantes dans la fourniture d'une réponse et d'une assistance.

Par conséquent, outre les cinq éléments mentionnés précédemment, on pourrait mettre davantage l'accent sur les éléments ci-dessous afin que les mouvements puissent être considérés comme relevant de la notion de migration mixte.

Les migrations mixtes concernent :

- *mouvements irréguliers dangereux* : par opposition aux migrants et aux réfugiés empruntant des voies régulières et des itinéraires plus sûrs ;
- *en mouvement* : l'accent est mis sur les vulnérabilités en cours de voyage et des nouveaux arrivants particulièrement vulnérables du fait de l'opposition des personnes s'étant installées dans un pays ;
- « *mixtes* » : les mouvements dans lesquels il existe au moins une forte présomption que des personnes ayant besoin d'une protection internationale se déplacent parmi les migrants ;
- *protection et assistance humanitaire immédiate* en fonction des besoins spécifiques et indépendamment des catégories juridiques et du statut.

## Conclusion

Il est nécessaire de réévaluer la possibilité d'une compréhension commune de la migration mixte. Dans cet effort, il est utile de revenir sur certains éléments soulignés dans le « Plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et les mouvements mixtes » du HCR. La multiplicité des définitions rend difficile l'amélioration de la gestion des migrations et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes catégories de personnes en déplacement, en particulier leurs besoins humanitaires. Restreindre la définition peut aussi, dans une certaine mesure, réduire l'amalgame entre migration et migration irrégulière (alors que la migration mixte concerne souvent des mouvements irréguliers, la migration est principalement régulière), ce qui conduit à l'appauvrissement du débat sur la migration et accentue sa polarisation. Dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, il permettra également de mieux reconnaître que la plupart des mouvements dans la région ne sont pas seulement sud-nord, mais qu'ils sont pour la plupart intra régionaux et jouent un rôle positif dans la région sur les plans culturel, social et économique. Enfin, une meilleure compréhension commune permettrait également de clarifier les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le traitement des questions de migration mixte.

# PARTIE 1

## SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

## ET DES RECOMMANDATIONS



Camion rempli de migrants se dirigeant vers la Libye traverse Agadez sur son chemin vers Tourayat, un village nigérien. La ville d'Agadez au Sahara est une plaque tournante pour les migrants ouest-africains qui se rendent en Libye, en Algérie et en Europe. Le voyage sur ce type de camion de Tourayat à la Libye peut prendre plus de deux jours. En 2015, l'OIM a enregistré et aidé plus de 7 000 migrants (Nigériens et ressortissants de pays tiers). © OIM 2016/Amanda NERO

Au cours de la dernière décennie, la notion de « migrations mixtes » a figuré dans de nombreux documents d'orientation et documents internationaux, en même temps, sa signification est devenue de plus en plus nébuleuse. Pour cette raison, l'OIM souhaite approfondir le débat sur les migrations mixtes dans la zone d'Afrique de l'Ouest et du Nord de manière à la rendre opérationnelle et à protéger les migrants en plaçant les droits de l'homme des migrants au cœur des priorités.

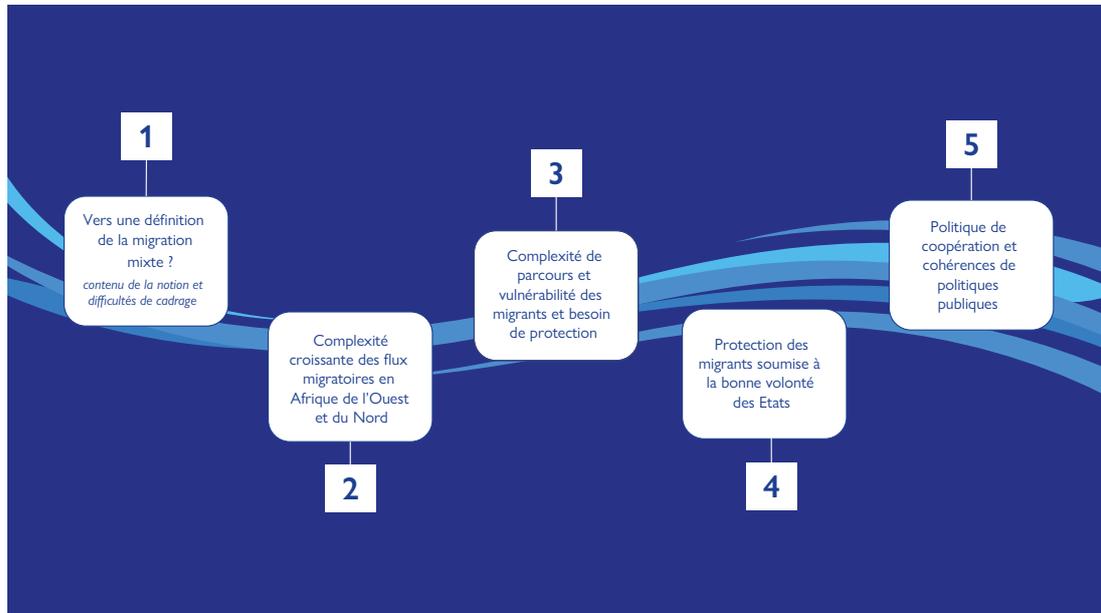
Les débats ont porté sur la notion de migrations mixtes dans le processus de mobilité. Les réalités auxquelles sont confrontés les migrants durant leurs parcours peuvent les amener à présenter des besoins de protection. L'utilisation de mêmes routes pour l'ensemble des catégories de migrants et leurs irrégularités au moment du passage de frontières, complexifient et augmentent leurs risques de vulnérabilité. Les États, aussi bien d'origine, de transit que d'accueil, sont conscients que les politiques migratoires et les politiques publiques doivent devenir de plus en plus holistiques afin d'apporter une réponse adaptée aux vulnérabilités auxquelles sont confrontés les migrants.

Cette synthèse revient sur les grandes conclusions dégagées lors des débats afin de définir une feuille de route. Premièrement, le contenu de la notion « migrations mixtes » a été largement débattu et il est nécessaire de s'y arrêter pour comprendre tout le débat qui (re)naît autour de cette notion (partie 1). Dans un second temps, le contexte spécifique des flux de migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord sera rappelé (partie 2).

Une fois le cadre posé, les étapes trois (3), quatre (4) et cinq (5) permettront de rendre compte des difficultés que soulèvent les migrations mixtes à l'échelle individuelle du migrant (partie 3), des risques liés aux préoccupations sécuritaires et au développement des États, pouvant être menés au détriment de la protection des migrants (partie 4) pour traiter de manière plus générale des politiques publiques à adapter aux enjeux des migrations mixtes et des possibilités de coopération à différents niveaux international, régional, national et local (partie 5).

**La synthèse se base sur les argumentations proposées lors de la réunion de haut-niveau. Pour fluidifier le texte et éviter des rappels systématiques de chaque intervenant, des liens seront proposés entre parenthèses et le lecteur pourra accéder aux présentations complètes en troisième partie.**

**Figure 1 : Présentation des différents axes de la synthèse**



# 1 VERS UNE DÉFINITION DES MIGRATIONS MIXTES? CONTENU DE LA NOTION ET DIFFICULTÉS DE CADRAGE

## 1.1. DE LA MIGRATION AUX MIGRATIONS MIXTES : NÉCESSITÉ DE RÉPONDRE AUX LACUNES JURIDIQUES

Dès le début des discussions, la notion de migrations mixtes a été présentée en écho à la migration. **(Voir Obiezu, E. X.; Zohry, A.)** Pour l'OIM, un migrant est «une personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale». <sup>41</sup> La migration couvre le processus global : origine, voyage/transit, destination. Ces composantes sont souvent bien identifiées, mais cette définition n'est pas aussi claire que celle de réfugié, associée à un statut juridique particulier.

### 1.1.1. Un droit de partir à relativiser par la reconnaissance d'un statut légal d'entrée

La migration dans le monde d'aujourd'hui repose avant tout sur le droit de quitter son pays<sup>42</sup>. Nul ne peut être contraint de rester dans son pays d'origine ou dans tout autre pays. Toutefois, cela est contesté par l'absence d'un droit déclaré d'entrer dans un autre pays. La compétence en matière de définition du droit d'entrée incombe à chaque pays. Il ne peut donc y avoir un droit général à la migration.<sup>43</sup>

### 1.1.2. Des régimes juridiques stricts et reconnus pour les réfugiés, demandeurs d'asile et victimes de traite

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951) et ses protocoles additionnels corrigent l'écart juridique entre l'existence d'un droit de sortie et l'absence d'un droit d'entrée dans une certaine mesure en établissant le droit de demander l'asile et le principe de «non-refoulement». **(Voir Obiezu, E. X.)** Il s'agit d'une situation qualifiée de migration forcée causée par différents facteurs extérieurs<sup>44</sup>. Certaines formes juridiques et formes de protections spécialisées existent et ont été présentées comme les cas particuliers de victimes de traite visée par le Protocole de Palerme (2000)<sup>45</sup>. La force de ces régimes juridiques tient à la large souscription des États à ces Conventions et règlements. **(Voir Vidal Terrazas, I.)** <sup>46</sup>

Par élimination, tous les migrants qui n'entrent pas dans ces catégories appartiennent aux groupes des migrants volontaires. Cette interprétation restrictive du droit de protection est assez facilement partagée par les États. **(Voir Ouakka, S.)** Du fait de cette dichotomie créée entre les réfugiés et victimes de

<sup>41</sup> [www.iom.int/fr/qui-est-un-migrant](http://www.iom.int/fr/qui-est-un-migrant)

<sup>42</sup> OIM (2019) : Loi internationale sur la migration n° 34, Glossaire sur la migration. Genève : OIM, p.77.

<sup>43</sup> Van Hear (2011)

<sup>44</sup> OIM (2019), p.75.

<sup>45</sup> La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aussi appelée Convention de Palerme ou CNUCTO a été signée en 2000. Elle est accompagnée par trois Protocoles : Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (2000); Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer (2000); Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (2001).

<sup>46</sup> Il est important de noter que d'autres mécanismes de protection de certaines catégories comme les travailleurs migrants existent. La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) est un outil très clairement défini, mais dont la portée est limitée par le faible nombre d'États l'ayant ratifié. Ces régimes spécifiques de protection ne concernent en Afrique de l'Ouest qu'une petite proportion par rapport aux flux migratoires. (Voir Fall P.D.)

traite d'une part, et les migrants d'autre part, une distinction est clairement faite entre migration forcée et migration volontaire et la protection réservée au seul groupe des migrants forcés.

### Figure 2 : Liens entre vulnérabilité et protection dans le cadre des migrations mixtes

Avec la déclaration de New York de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants en septembre 2016, les États ont reconnu que « les déplacements massifs de réfugiés et de migrants doivent bénéficier d'un soutien, d'une assistance et d'une protection sans faille, dans le respect des obligations que le droit international fait aux États »<sup>47</sup>.

Le terme de protection ne peut pas être compris s'il est détaché du terme de vulnérabilité, surtout dans le cadre des migrations mixtes. Selon l'OIM, la vulnérabilité résulte d'une « faible capacité à éviter des préjudices, à y résister, à y faire face ou à s'en relever, en raison de l'interaction particulière des caractéristiques et conditions propres à l'individu, au ménage, à la communauté et aux structures »<sup>48</sup>. La vulnérabilité est caractérisée par l'absence ou la présence de facteurs ou de circonstances qui augmentent le risque d'exploitation ou d'abus à l'échelle individuelle ou de groupe<sup>49</sup>.

La protection internationale est accordée aux « personnes ou groupes de personnes qui se trouvent hors de leur propre pays sans pouvoir retourner chez elles parce que leur retour porterait atteinte au principe de non-refoulement et que leur pays ne peut ou ne veut pas les protéger »<sup>50</sup>.

Les migrants dans des situations de vulnérabilités qui n'entrent pas dans le cadre d'une protection internationale rattachée aux droits des réfugiés, aux droits des personnes victimes de traite ou de migrantes victimes de trafic peuvent aussi avoir un besoin d'assistance.

### 1.1.3. Un cadre juridique inadapté aux tendances actuelles des flux migratoires

Aujourd'hui, les flux migratoires sont de plus en plus composites et il est souvent difficile d'identifier le statut juridique du migrant. Les besoins de protection peuvent être tout autant importants pour un réfugié ou une victime de traite que pour une personne obligée de quitter son pays pour des raisons économiques, sociales et climatiques qui rendent la vie quotidienne presque impossible. **(Voir Sangli, G.; Fall, P.D.)** La distinction définie par les normes internationales ne reflète pas de manière adéquate les changements intervenus dans les flux migratoires au cours des dernières décennies et ne permet donc pas d'apporter une réponse aux besoins de protection. **(Voir Obiezu, E. X.; Zohry, A.)** Les constats qui ont pu être faits sont les suivants :

- Les facteurs entraînant la mobilité d'une personne ne peuvent être limités à une simple explication. En plus des facteurs économiques de mobilité, bien souvent d'autres facteurs doivent être pris en compte pour avoir une compréhension précise de ces mobilités. Les effets du changement climatique sur l'environnement, les obligations sociales, les violations de droits humains et la violence peuvent se cumuler pour mener à la mobilité de la personne. La non-prise en compte de ces éléments peut donner lieu à des politiques ou programmes ne répondant qu'à une composante de ces mobilités.
- Une migration volontaire peut être une mobilité justifiée par des facteurs économiques, mais elle peut devenir une migration forcée si d'autres justifications s'ajoutent (comme la violence généralisée, etc.).
- Les formes légales de migration sont de plus en plus restreintes. Les réfugiés ainsi que les migrants volontaires se retrouvent à suivre des itinéraires similaires, en utilisant des voies irrégulières. Les deux groupes sont alors confrontés aux mêmes vulnérabilités et à un déficit de protection. Ce vide de protection n'a pas été cadré juridiquement.
- Le parcours migratoire d'une personne n'est pas linéaire et clairement défini. Cette personne peut changer de statut durant sa mobilité passant de réfugié à migrant travailleur régulier ou irrégulier.

<sup>47</sup> Nations Unies (2016b) : La résolution se réfère à la réunion plénière de haut niveau sur le traitement des grands mouvements de réfugiés et de migrants par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session. Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants. A/71/L.1\*. New York: Nations Unies.

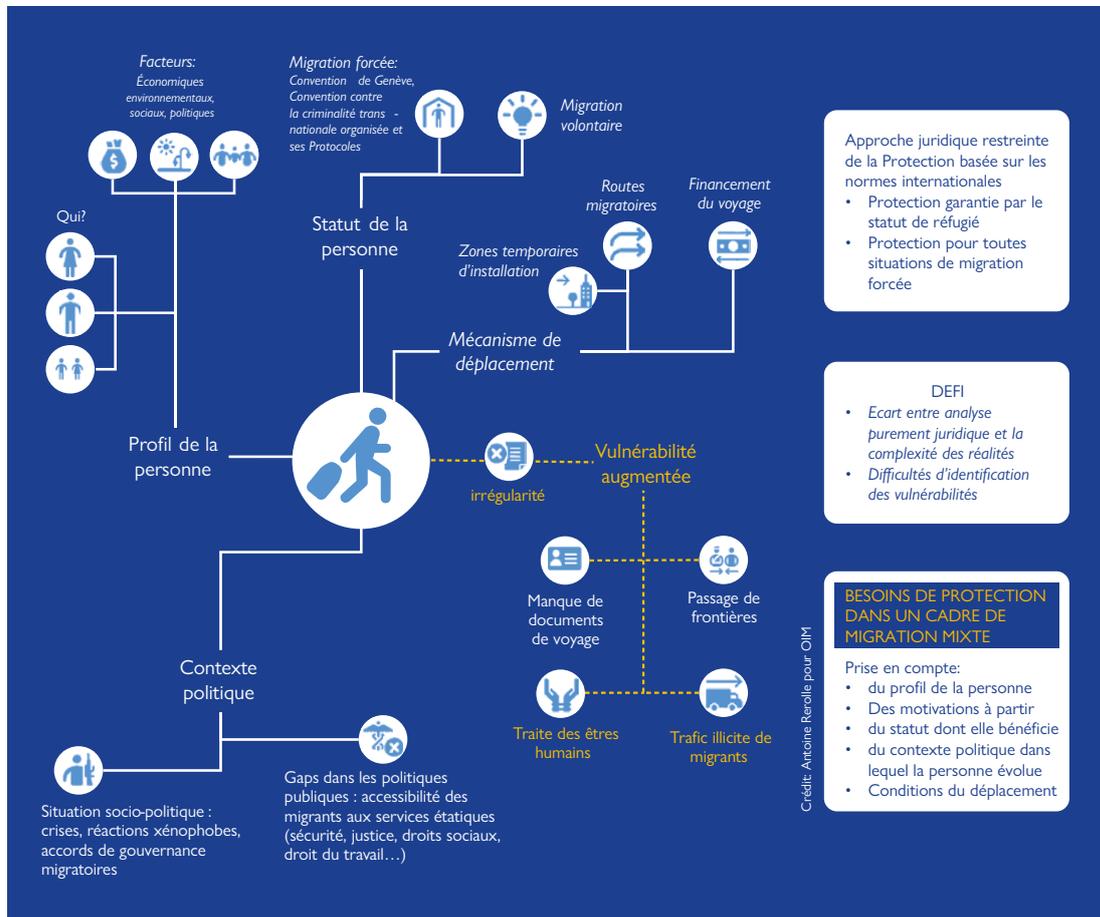
<sup>48</sup> OIM (2019)

<sup>49</sup> Galos, E./Bartolini, L./Cook, H./Grant (2017) : La vulnérabilité des migrants à la traite et à l'exploitation des êtres humains : Preuves tirées des routes migratoires de la Méditerranée centrale et orientale. Genève : OIM.

<sup>50</sup> OIM (2019).

Le cadre juridique permet de déterminer les besoins de protection pour certaines catégories de migrants. L'identification de la vulnérabilité d'un migrant ainsi que le besoin de protection de la personne dépasse le cadre juridique actuel. C'est en cela que la notion des migrations mixtes a sa place.

**Figure 3 : Caractérisation des vulnérabilités dans les migrations mixtes et besoin de protection**



## 1.2. L'ARTICULATION DE LA NOTION DES MIGRATIONS MIXTES AUTOUR DU STATUT/PROFIL DU MIGRANT, DES MOTIVATIONS ET DU CONTEXTE

La séparation qui prédomine encore aujourd'hui est le découpage entre réfugiés/migrants forcés d'un côté, et migrants volontaires de l'autre. Cette délimitation juridique peut être inadaptée aux réalités des migrants et à leurs besoins de protection. C'est en cela que les migrations mixtes présentent un intérêt pour une meilleure définition de la situation d'un migrant. Les discussions ont permis d'identifier les écarts entre des droits humains dont disposent tous les migrants, les vulnérabilités auxquelles ils font face et les normes internationales qui ne couvrent pas toutes ces vulnérabilités. **(Voir Khachani, M.; Ouakka, S.; Vidal Terrazas, I.)**

En effet, les migrations mixtes permettent d'aborder la situation d'un migrant en essayant de prendre toutes les dimensions contextuelles de cette personne. Cette notion permet de mieux appréhender les réalités de toutes les formes de circulation, mais la principale lacune reste son manque de cadre juridique. Pour autant, les gouvernements et la communauté internationale ont du mal à utiliser correctement cette notion. En Afrique du Nord, le constat est clairement que les dirigeants ne veulent pas de cette notion. **(Voir Zohry, A.)**

Les échanges entre experts ont permis de faire ressortir trois éléments structurants des migrations mixtes facilitant la définition de la situation d'un migrant. Pour mieux cadrer une situation de migration mixte, il est important d'analyser plusieurs éléments justifiant la mobilité de la personne et cadrant les risques de vulnérabilité :

1. le profil de la personne (sexe, âge, statut...) et le statut de la personne (migrants forcés/migrants volontaire),
2. les motivations/facteurs poussant la personne à partir (raisons économiques, raisons liées au changement climatique, le contexte sociopolitique...), et
3. le contexte du pays dans lequel la personne passe et s'installe.

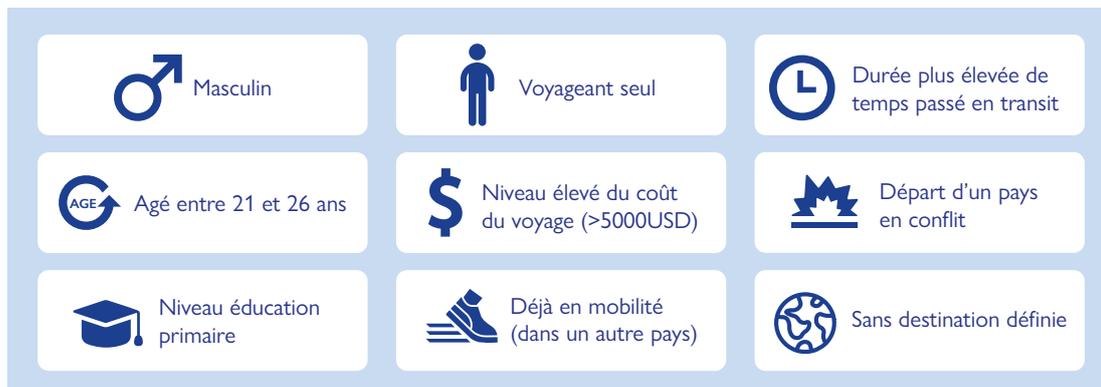
### 1.2.1. Dépasser l'analyse du statut juridique pour mieux comprendre les profils des personnes en mobilité

La migration mixte se veut plus englobante dans la définition de la situation d'un migrant et cherche à dépasser cette distinction entre migration forcée et migration volontaire. Du point de vue international, cette distinction perdure comme le montrent les doubles discussions portant sur d'un côté le PMM et de l'autre le PMR. Le fait que des migrants et des réfugiés utilisent les mêmes itinéraires illustre bien le rapprochement entre ce découpage juridique de migrant volontaire et forcé. **(Voir Obiezu, A. X.)**

Cette notion de migration mixte ne doit pas se limiter à la catégorisation des personnes en mouvement selon certaines classifications et statuts liés aux droits des personnes (normes internationales, régionales et nationales), mais doit intégrer l'analyse de profils. **(Voir Zohry, A.)** Le profil d'un migrant concerne le sexe, le genre de la personne, l'âge de la personne, la mode de déplacement (la personne voyage seule, en famille ou en groupe), le niveau d'éducation.

Ces éléments du profil vont permettre de mieux comprendre les situations de vulnérabilité auxquelles peuvent faire face les migrants. Comme le décrit la figure ci-dessous, une personne voyageant seule avec un niveau d'éducation primaire et de sexe masculin sera plus susceptible d'être exploitée sur la route méditerranéenne centrale vers l'Europe<sup>51</sup>.

**Figure 4 : Caractéristiques augmentant les risques de vulnérabilité et d'exploitation ou de trafic des migrants sur la route méditerranéenne centrale vers l'Europe**



Source : OIM DTM Flow, enquêtes de surveillance, Décembre 2015-Novembre 2016.

### 1.2.2. Des motivations de plus en plus variées, évolutives et multiples au cours de la migration

Les flux migratoires mixtes regroupent des personnes dont les motivations de départ ne sont pas les mêmes. Ces motivations sont aussi bien des facteurs d'incitation et de répulsion (« push and pull factors ») liés aux changements économiques, politiques, sécuritaires, environnementaux qui amènent une personne à prendre la décision de migrer. **(Voir Fall, P.D.)** Bien souvent, il ne s'agit pas d'une motivation, mais d'un ensemble d'éléments qui justifient le choix. La notion des migrations mixtes intègre cette pluralité des motivations pour définir la situation d'un migrant.

Les motivations de départs peuvent évoluer durant le parcours migratoire d'une personne et d'autres motivations peuvent compléter celles à l'origine du départ. Ces motivations sont changeantes, enchevêtrées et floues rendant de plus en plus difficile une classification.

Le droit international se trouve pour le moment incapable de caractériser ces enjeux de plus en plus déterminants dans les mobilités. En effet comme cela a été souligné par plusieurs intervenants, certains facteurs comme le changement climatique viennent ajouter à la complexité d'une distinction claire entre réfugiés et migrants volontaires. **(Voir Sangli, G. ; Zohry A. ; Fall, P.D.)**

Enfin, les motivations diverses n'empêchent pas les personnes en mobilité d'être exposées aux mêmes vulnérabilités et risques. C'est pour cette raison que le troisième élément qui concerne l'examen du contexte est important.

### 1.2.3. L'examen du contexte permet de mieux prendre en compte les réalités auxquelles sont confrontées les personnes en mobilité

Durant leurs mobilités, les personnes vont faire face aux passages de frontières, mais aussi tout ce qui concerne les contextes particuliers liés aux pays, villes et zones de passage et d'installation. Tous ces éléments de contexte viennent influencer la définition de la situation du migrant.

Les difficultés liées au passage de frontières et le manque de document de voyage amènent les personnes en mobilité (réfugiés ou non) à utiliser des moyens alternatifs pour atteindre les pays de transit et de destination. Les flux de migration mixtes sont donc associés aux vulnérabilités qui découlent de cette entrée dans l'irrégularité et de l'utilisation des réseaux pouvant les amener à une situation d'exploitation. Comme cela a été expliqué par le docteur Bell, le passage de frontières par voie maritime dans le cadre des migrations mixtes maritimes rend les migrants particulièrement vulnérables. Les migrants n'ont pas d'autres choix que de s'en remettre à ce que les passeurs leur demandent pour avoir une chance de traverser, ceci se faisant au péril de leur vie dans des embarcations qui ne sont pas adaptées aux transports d'autant de passagers. **(Voir Bell, C.)**

Les contextes aux niveaux national et local doivent aussi être bien compris puisqu'ils peuvent influencer la situation d'un migrant. **(Voir Landau, L.)** En effet, les migrants qui transitent et s'installent dans certaines villes et certains pays vont se retrouver plus vulnérables à cause du contexte. Par exemple, le contexte sociopolitique de la Lybie augmente le risque de vulnérabilité d'un migrant et du même coup augmente son besoin d'assistance.

Enfin, les migrants en transit ou qui s'installent sont souvent confrontés à une criminalisation de leur statut par les États, ce qui les oblige à rester dans l'irrégularité repoussant un peu plus leurs vulnérabilités. Ces situations ont été développées lors de différentes présentations. Par exemple au Maroc où les migrants d'Afrique subsaharienne font l'objet d'attaques xénophobes et racistes. **(Voir Khachani, M.)** En Algérie, l'État a révisé le Code pénal, adoptant une position qui tend à criminaliser les migrants qui entrent ou sortent par des voies irrégulières. **(Voir Labdelaoui, H.)**

C'est au travers de ces éléments qu'un cadre plus précis pour la protection des migrants, dans les migrations mixtes, pourra être identifié. Par comprendre la situation d'un migrant tel que caractérisée autour du profil/statut, des motivations et du contexte, permettra de mieux comprendre les situations de vulnérabilité et les besoins d'assistance et de protection qui en découlent.

**Figure 5 : Tableau des enjeux et recommandations liés à la définition de la migration mixte**

Enjeux identifiés	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas une définition de la migration mixte, mais des définitions ;</li><li>• Un droit de partir à relativiser par la reconnaissance d'un statut légal d'entrée ;</li><li>• Une délimitation juridique stricte de la protection autour de la Convention de Genève (1951) et la Convention de Palerme (2000) ;</li><li>• Un cadre juridique inadapté aux tendances actuelles des flux migratoires ;</li><li>• Quels que soient leurs statuts et leurs motivations, les migrants utilisent les mêmes routes migratoires.</li></ul>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utiliser la notion des migrations mixtes comme l'analyse des motivations, profils et contextes des migrations, pour identifier leurs vulnérabilités et besoins de protection ;</li><li>• Encourager les projets de recherche autour de ces axes ;</li><li>• Centraliser, développer et accentuer la collecte de données renseignant ces indicateurs ;</li><li>• Développer une plate-forme/réseau de recherche sur la migration mixte en Afrique de l'Ouest et en Afrique du Nord pour accentuer le partage d'analyses sur ces questions en mobilisant différents outils d'analyse : démographique, environnemental, juridique, etc.</li><li>• Traduire ces réflexions en recommandations opérationnelles à destination des gouvernements et institutions supranationales pour leur permettre d'agir sur les éléments constitutifs de ces mobilités, et orienter les politiques et stratégies de gestion de la migration mixte adaptée aux besoins de protection.</li></ul>

# 2 COMPLEXITÉ CROISSANTE DES FLUX MIGRATOIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU NOR

## 2.1. TENDANCES DES FLUX MIGRATOIRES INTERNES EN AFRIQUE DE L'OUEST

Les migrations en Afrique de l'Ouest se caractérisent par une mobilité notamment infrarégionale dont les principales motivations sont la recherche d'opportunités économiques, l'adaptation aux changements climatiques et l'insécurité. Comme formulé par le professeur Demba Fall, les mobilités dans l'espace de l'Afrique de l'Ouest ne sont pas un phénomène nouveau. Elles se concentrent dans l'espace régional qu'il caractérise par « espace mandat » où bien souvent l'appartenance à un espace n'intègre pas la dimension des limites territoriales entre États. **(Voir Fall, P.D.)** En effet, entre juillet et décembre 2018, 80 % de tous les flux migratoires observés sont internes à la région<sup>52</sup>. Les flux migratoires au sein de l'Afrique de l'Ouest sont facilités par l'accord de libre-échange de la CEDEAO, mais pour beaucoup de personnes, le manque de documents tels que passeports ou certificats de voyage les fait rentrer dans l'irrégularité. L'ensemble des pays de la CEDEAO sont aussi bien des pays de départ, de transit et de destination pour la migration interne.

La **mobilité de travail infrarégionale** constitue la majeure partie de la migration dans la région. Ces mouvements à prédominance professionnelle (temporaire, saisonnière, permanente) suivent les principaux axes de transport, en particulier l'axe Dakar-Agadez reliant le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso et le Niger<sup>53</sup>. Il est important de noter que la majeure partie de la migration de travail infrarégionale est peu qualifiée et se situe dans le secteur informel. À plusieurs reprises, les experts ont mentionné la mobilité liée au secteur minier informel et semi-organisé comme un phénomène répandu au Niger, Burkina Faso, Mali, Tchad et Sénégal. **(Voir Sangli, G. ; Koss, S.D.)**

Les **flux de déplacements forcés infrarégionaux** dans la zone Mali, Burkina Faso, Niger et la région du bassin du lac Tchad constituent une autre caractéristique. Dans la région du bassin du lac Tchad, 4,3 millions de personnes sont directement touchés par la situation entraînant le déplacement interne de 2,4 millions de personnes et 224 000 réfugiés<sup>54</sup>. Dans la zone située au nord du Burkina Faso et frontalière avec le Mali et le Niger, de plus en plus d'attaques sont répertoriées et ciblent directement les civils. Au Burkina Faso, 1,7 million de personnes sont affectées par la situation et 170 000 personnes sont des déplacés internes<sup>55</sup>. Les flux de déplacement circulent principalement dans les pays concernés ou vers les pays voisins. Ces différents contextes impactent directement les mobilités de travail qui transitent par l'axe Dakar-Agadez.

Enfin, on peut relever le **rôle des villes**. Dans ces schémas de mobilités, les villes jouent un rôle important puisque les migrants et les réfugiés y transitent pour accumuler suffisamment de ressources pour aller plus loin ou pour s'y installer plus durablement<sup>56</sup>. **(Voir Landau, L.)**

Ces observations indiquent déjà que la migration infrarégionale est caractérisée par des flux migratoires mixtes influencés par de multiples facteurs et que la plupart des migrants doivent compter sur des intermédiaires pour se déplacer. Dans ce contexte, les politiques publiques et gouvernances des frontières viennent complexifier des mobilités préexistantes et remettent en question une compréhension simplifiée d'un exode « sud-nord » des populations ouest-africaines.

<sup>52</sup> OIM (2019b): Rapport trimestriel régional. Afrique de l'Ouest et du Centre. Matrice de suivi des déplacements (MNT), juillet - décembre 2018. Dakar : OIM, p. 2.

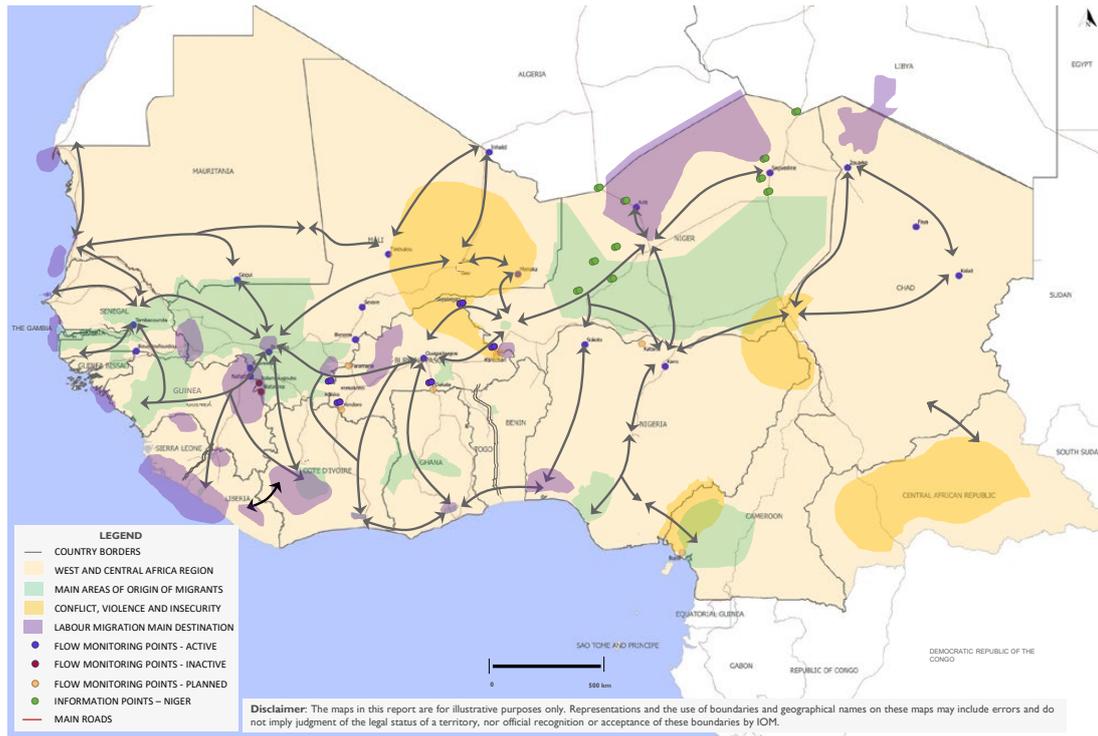
<sup>53</sup> OIM (2018b): Rapport sur la migration dans le monde 2018. Genève: OIM, p. 51.

<sup>54</sup> OIM (2019), p. 2.

<sup>55</sup> Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'action humanitaire/OCHA (2019): Rapport de situation, juin 2019. Ouagadougou : OCHA, p.1.

<sup>56</sup> OIM (2015) : Rapport sur la migration dans le monde 2015. Genève: OIM, p. 50.

**Figure 6 : Carte des tendances et routes migratoires en Afrique de l'Ouest et Centrale**



Source : OIM (2019b): Rapport trimestriel régional. Afrique de l'Ouest et du Centre. Matrice de suivi des déplacements (MNT), juillet - décembre 2018. Dakar : OIM

## 2.2. TENDANCES DES FLUX MIGRATOIRES INTERRÉGIONAUX ENTRE AFRIQUE DE L'OUEST, DU CENTRE ET DU NORD

Dans l'ensemble, les mouvements migratoires mixtes qui sortent de la zone CEDEAO sont physiquement concentrés vers des points de passage, en particulier sur les routes du désert entre le Mali et le Niger et entre l'Algérie et la Libye. Au sud, les points de passage s'articulent autour de l'axe Togo, Bénin et Nigéria pour transiter vers l'Afrique centrale par voie terrestre ou maritime.

**Les routes vers l'Afrique centrale** ont été évoquées pour présenter les voies terrestres vers le Cameroun et maritimes vers le Gabon, la Guinée Équatoriale et l'Angola. Bien que des données manquent sur ces routes, les flux migratoires se composent de travailleurs migrants, personnes déplacées qui s'installent en zone urbaine avant de continuer leur voyage par l'intermédiaire de passeurs. **(Voir Kossi, S.D., Bell, C.)**

**Les routes du désert** se concentrent depuis quelques années autour du Niger, pays de transit le plus important vers la Libye. 80 % des flux migratoires en Afrique de l'Ouest et du Centre passent par le Niger<sup>57</sup>.

En 2015, Le Niger a adopté une loi sur le trafic illicite de migrants qui traite des questions relatives à la migration sous l'angle de la répression, en contradiction avec le principe de la liberté de circulation de la CEDEAO, et accorde la priorité à la répression de la migration irrégulière plutôt qu'à des mesures visant à prévenir le trafic illicite de migrants, au détriment de la protection des droits de l'homme de ces personnes<sup>58</sup>. Mais avec l'instabilité politique et la situation de plus en plus incertaine des migrants ouest-africains en Libye, de nouvelles routes interrégionales reprennent de la valeur, telles que des routes reliant l'Afrique subsaharienne à la Tunisie ou au Maroc. Les flux migratoires vers l'Afrique du Nord se composent de travailleurs migrants, de personnes déplacées et de réfugiés qui transitent par les villes pour continuer vers l'Europe ou s'installer plus durablement. **(Voir Labidi, L, Labdelaoui, H.)**

<sup>57</sup> Molenaar F/EI Kamouni-Janssen, F. (2017): Turning the Tide: The Politics of Irregular Migration in the Sahel and Libya. La Haye : Institut Clingendael, p. 2.

<sup>58</sup> HCDH (2019b) : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Niger, juin 2019. HCDH : Genève, p.8.

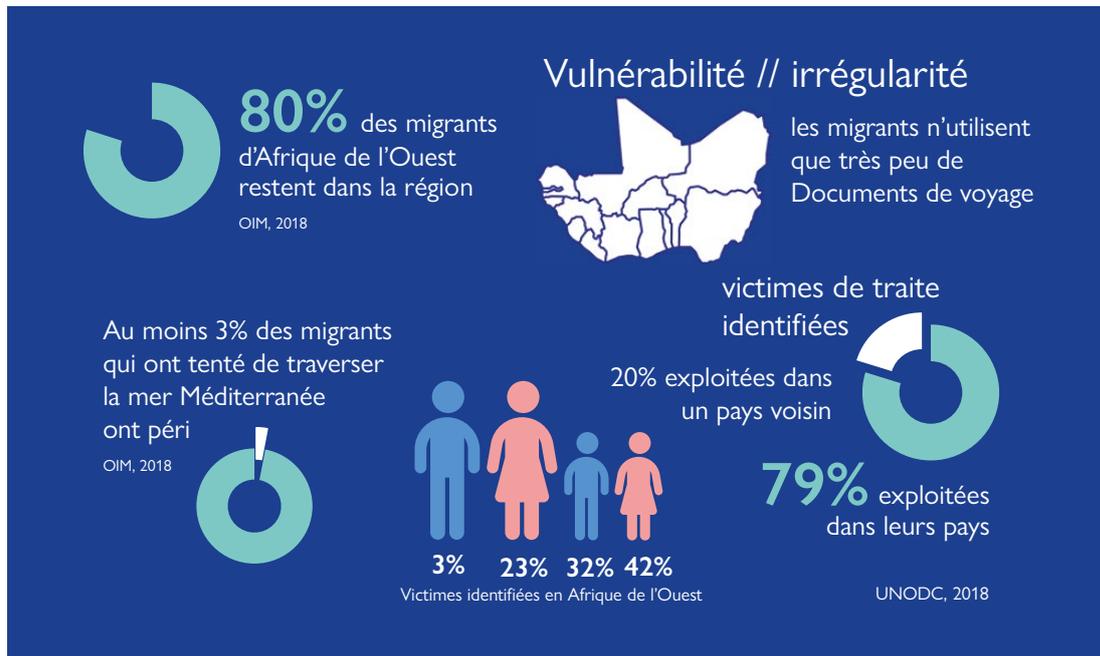
L'Afrique du Nord est divisée quant à la façon d'aborder ces flux migratoires. En Libye, l'instabilité politique fragilise l'État et augmente la vulnérabilité des migrants. L'Algérie adopte une politique sécuritaire à l'égard de ces flux migratoires mixtes alors que la Tunisie et le Maroc semblent s'orienter vers des politiques publiques visant la protection des droits humains des migrants. **(Voir Khachani, M.)**

**Au-delà de l'Afrique du Nord**, comme indiqué dans le rapport sur les migrations dans le monde de 2018, « certains des plus grands couloirs de migration impliquant des pays africains se situent entre des pays d'Afrique du Nord tels que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie vers la France, l'Espagne et l'Italie »<sup>59</sup>. La route de la Méditerranée occidentale a pris le pas sur la route centrale de la Méditerranée, suivie par l'utilisation croissante de la route de la Méditerranée orientale. Ces changements et la montée en flèche des migrants d'Afrique de l'Ouest arrivant en Espagne s'expliquent par une diminution des départs de la Libye, qui était en 2018 de 26 % en dessous du chiffre de 2017 calculé pour 2017<sup>60</sup>.

## 2.3 TENDANCES RELATIVES À LA TRAITE DES PERSONNES ET AU TRAFIC DE MIGRANTS

Qu'il s'agisse d'une migration infrarégionale ou plus éloignée, migrants et réfugiés se retrouvent à utiliser les passeurs et les réseaux de trafic de migrants pour rejoindre leur destination. Dans les flux de migration mixte, le recours aux réseaux de trafic est la norme, ce qui amène les personnes en mouvement à être de plus en plus vulnérable et soumises à des risques d'exploitations et de trafic des personnes durant leur voyage. Les difficultés légales et physiques de passage des frontières ainsi que la fragilité de certains États facilitent le développement de ces activités<sup>61</sup>. Les réseaux de trafiquants et de passeurs<sup>62</sup> sont les plus actifs aux sorties de l'espace CEDEAO vers l'Afrique du Nord (à travers le désert) ou par voies maritimes depuis le Nigéria pour atteindre l'Afrique centrale.

**Figure 7 : Infographie migration mixte en Afrique de l'Ouest et du Nord**



Le contexte régional de la libre circulation au sein de l'espace de la CEDEAO ne garantit pas une protection des migrants. En effet, la connaissance des modalités de la libre circulation par les migrants et réfugiés est faible. Bien souvent ils ne disposent d'aucun document de voyage et utilisent les réseaux de passeurs et de

<sup>59</sup> OIM (2018) : p.51.

<sup>60</sup> OIM (2019) : p.7.

<sup>61</sup> Golovko K. (2019): Les acteurs de plusieurs secteurs : l'évolution des passeurs dans l'économie migratoire de l'Afrique de l'Ouest. Dakar : Centre des migrations mixtes, p.30.

<sup>62</sup> Il y a une différence de champ lexical entre le français, qui utilise le terme « passeur », perçu plutôt positivement en Afrique de l'Ouest. La terminologie anglaise « smuggler » a une connotation plutôt négative.

trafic de migrants. D'autre part, la traite des personnes est un phénomène qui reste principalement au sein de la CEDEAO. En totale, 99 % des victimes détectées en Afrique de l'Ouest sont soumise à la traite dans leur pays ou dans un pays voisin<sup>63</sup>. Il s'agit majoritairement des enfants et principalement des filles et des jeunes femmes pour l'exploitation sexuelle et le travail forcé. **(Voir Kossi, S.D., Vidal Terrazas, I.)**

**Figure 8 : Tableau des enjeux identifiés relatifs au contexte de l'Afrique de l'Ouest et du Nord**

Enjeux identifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les profils migratoires liés aux flux des migrations mixtes ne sont pas assez développés ;</li> <li>• Les travailleurs migrants, les réfugiés, les déplacés, les migrants saisonniers, temporaires, permanents et/ou volontaires utilisent les mêmes routes migratoires ;</li> <li>• Les migrants ont très peu accès aux documents de voyages et d'identités ;</li> <li>• Les migrants ont souvent recours aux passeurs ;</li> <li>• Le passage de frontières de manière irrégulière rend les migrants plus vulnérables ;</li> <li>• Les États ne fournissent pas systématiquement des documents d'identité ;</li> <li>• Il est difficile d'identifier le statut d'un migrant.</li> </ul>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chercheurs, les États, la société civile et les organisations internationales doivent améliorer leurs collaborations pour développer des profils de migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord ;</li> <li>• Les États doivent développer des orientations stratégiques de suivi des migrations mixtes et améliorer leurs compétences opérationnelles d'identification et de réponse aux situations de vulnérabilité dans les migrations mixtes ;</li> <li>• Les États de la CEDEAO doivent chercher à faire appliquer le principe de libre circulation dans la zone en cherchant à garantir la sécurité et en développant les voies de migrations légales.</li> </ul>

# 3 COMPLEXITÉ DE PARCOURS, VULNÉRABILITÉ DES MIGRANTS ET BESOINS DE PROTECTION

La partie précédente a permis de remettre en perspective le contexte des migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord, il est important de revenir sur les risques auxquels font face les migrants (du fait de leurs profils et des contextes) et sur les nouvelles préoccupations en matière de protection dans ces situations d'irrégularité.

## 3.1. UNE ATTENTION AUX PROFILS DIFFÉRENCIÉS DES MIGRANTS PERMET DE MIEUX CERNER LEURS BESOINS DE PROTECTION

### 3.1.1. Importance d'adopter une approche sensible au genre dans l'analyse des migrations mixtes

Les flux migratoires mixtes amènent l'ensemble des personnes ayant des profils, statuts et motivations différents à être confronté à des risques tout au long de leurs parcours migratoires. Le profil de la personne qui migre peut accentuer sa vulnérabilité et ses besoins de protection. Certains groupes peuvent donc être identifiés comme susceptibles de subir des préjudices plus importants durant leur parcours. Il s'agit des femmes, des jeunes filles, des enfants en général et des mineurs non accompagnés. **(Voir El Jack, A.)**

Dans les situations d'irrégularité, les femmes comme les enfants se trouvent très exposées à la violence fondée sur le genre, l'exploitation, la traite, l'esclavage, la privation de liberté tant pendant le voyage qu'à leur arrivée. **(Voir El Jack, A.)** Les femmes occupent des emplois informels, difficilement identifiables (travail domestique) causant souvent des situations de vulnérabilité.

Pour les femmes et les jeunes filles, les motivations à partir peuvent être construites autour des normes sociales discriminatoires. De plus, les attentes liées au genre comme le fait qu'elles soient plus susceptibles d'envoyer des fonds amènent les femmes et les jeunes filles à partir de manière volontaire pour échapper au contrôle social, ou forcée sous la pression des proches. **(Voir El Jack, A.)**

### 3.1.2. Améliorer la collecte de données pour mieux intégrer l'approche sensible au genre

Le manque de données fiables concernant ces réalités ne permet pas de mieux comprendre ces vulnérabilités et d'y répondre de manière adéquate. **(Voir Kossi, D.)** Il est essentiel de travailler pour une meilleure connaissance qui permettrait d'orienter des politiques publiques intégrant les questions de genre, dans le respect des droits humains pour tous et la non-discrimination<sup>64</sup>. L'étude des flux migratoires mixtes doit intégrer un cadre de travail sensible au genre.

<sup>64</sup> HCDH (2014) : Améliorer la gouvernance des migrations internationales fondée sur les droits de l'homme. Genève : HCDH.

## 3.2. L'AUGMENTATION DES SITUATIONS DE MIGRATION IRRÉGULIÈRE EXPLIQUÉE PAR LA COMPLEXITÉ DES FLUX DE MIGRATIONS MIXTES

### 3.2.1. Mieux comprendre les motivations à partir pour faire face aux différents flux de migrations mixtes

En Afrique de l'Ouest, les mobilités doivent être replacées dans leur contexte historique où les mouvements s'opèrent dans des zones détachées du système des États. Il s'agit d'un processus social qui doit être mis en perspective avec le profil de la personne. Ce profil englobe les motivations de la personne à se déplacer. Les motivations reflètent de nouvelles réalités comme le changement climatique, l'insécurité de certaines zones et les violations de droits humains. Les migrations de travail saisonnières et transfrontalières viennent se greffer sur des mobilités plus anciennes. Bien souvent, ces mouvements se font sans document d'identité ou de voyage. On comprend ainsi pourquoi les déplacements peuvent être qualifiés d'irréguliers par les États sans qu'ils soient perçus comme tels par les personnes en mouvement. **(Voir Adetula, V.)**

Ces mouvements sont souvent mal documentés avec une absence de cadre de régulations. Un exemple intéressant sur le travail saisonnier entre l'Éthiopie et le Soudan a pointé comment ces nouveaux mouvements se complexifient sans qu'une réponse adaptée et conjointe des deux États ne soit donnée. Les personnes en mobilité se retrouvent en situation de vulnérabilité. **(Voir Eldin, G. A.)** Ces situations existent notamment dans le cadre des mouvements saisonniers qui s'opèrent entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, et le Mali et la Côte d'Ivoire. Ces deux couloirs sont parmi les vingt premiers couloirs de migration des pays africains<sup>65</sup>.

### 3.2.2. Le problème de l'irrégularité résulte dans la difficulté des migrants à utiliser des canaux légaux de migration

Une caractéristique commune des flux migratoires mixtes est la prédominance de l'irrégularité qui constitue un obstacle majeur à la protection des migrants. Les niveaux élevés d'irrégularité de la migration dans la région ont de multiples origines.

- La majorité des migrants dans la région de la CEDEAO, ne possèdent pas de passeports ou d'autres documents de voyages nécessaires à une migration légale. L'absence d'accès à la documentation requise laisse de nombreux migrants — qu'ils soient déplacés, migrants, motivés par le désir de réunification familiale ou par une multitude de facteurs — sans possibilité de migrer de manière régulière.
- Les politiques restrictives en matière de migration et de frontières imposent une évaluation très stricte de qui est un réfugié tout en réduisant les canaux légaux de migration. **(voir Ouakka, S.)** Les migrants sont donc souvent obligés de voyager de manière irrégulière.

## 3.3. UN ACCÈS À LA PROTECTION ET AU RESPECT DES DROITS HUMAINS DES MIGRANTS DIFFICILES DU FAIT DE LEUR SITUATION D'IRRÉGULARITÉ

### 3.3.1. L'irrégularité accentue les besoins de protection

Les migrants qui voyagent irrégulièrement sont considérés comme « illégaux », ce qui implique un accès limité aux services de protection, au processus de demande d'asile et à d'autres formes de services sociaux. Dans certains pays, ils risquent même des sanctions ou l'expulsion. **(Voir Ouakka, S.)** Les personnes qui prennent part à ces mouvements migratoires mixtes sont exposées à des risques et ont souvent besoin d'assistance pour défendre leurs droits humains et couvrir leurs besoins matériels essentiels dans les pays de transit et de destination.

Les mouvements mixtes fragilisent souvent les personnes et les exposent à des risques d'exploitation économique, à des abus de toutes sortes, à la violence physique et psychique (y compris la violence fondée sur le genre) à la détention, au dénuement et parfois même à la mort. **(Voir Bell, C.)** Le concept de sécurité doit aller au-delà de la sécurité des États pour garantir la protection des migrants contre les dangers et les menaces auxquels ils sont confrontés durant leur parcours et quel que soit leur statut. **(Voir Adetula, V.)**

### 3.3.2. Des besoins de protection difficiles à identifier

L'irrégularité expose les migrants à un plus grand risque de vulnérabilités et à des besoins de protection en conséquence. Aux yeux de l'État, ces vulnérabilités peuvent être difficiles à identifier et la protection qui en découle difficile à garantir. En effet, beaucoup d'États assurent une assistance et une protection aux individus qui rentrent dans le cadre de la définition stricte du réfugié. Il convient d'adopter une approche basée sur la protection des droits humains des migrants en allant plus loin que la simple dichotomie réfugiés, victimes de traite et migrants vulnérables.

## 3.4. LES SITUATIONS DE TRAITE DES PERSONNES ET DE TRAFIC ILLICITE DES MIGRANTS FACILITÉES PAR LES SITUATIONS D'IRRÉGULARITÉS

### 3.4.1. Le développement des réseaux de passeurs ou groupes criminels organisés résulte dans les difficultés de passer les frontières dans l'irrégularité

Les modes de déplacements irréguliers amènent les migrants et réfugiés à utiliser les mêmes voies de migration. Dépourvus de documents d'identité et de voyage, utilisant les réseaux de leur entourage, les migrants cherchent toutes les possibilités pour passer les frontières.

Dans ces situations, les migrants s'exposent aux passeurs et aux groupes organisés. Le passage de frontières au sein de la CEDEAO ou au-delà vers l'Afrique du Nord et l'Europe par exemple se fait principalement via des groupes criminels organisés qui s'appuient sur des liens transfrontaliers et qui profitent de la porosité des frontières, de l'instabilité dans certaines zones ainsi que de la difficulté de franchir certaines frontières naturelles (le désert ou la mer Méditerranée). **(Voir Kossi, S.D. ; Vidal Terrazas, I.)**

Pour éviter d'être repérés, les passeurs et les trafiquants qui ont de plus en plus recours à des moyens sophistiqués peuvent tirer parti des situations de vulnérabilité des migrants. Selon le profil du migrant, le trafic illicite peut le pousser dans une situation où la personne devra s'acquitter de frais supplémentaires pour payer son passage par l'exploitation sexuelle ou le travail forcé. Dans ces situations, il est très important d'adopter une approche sensible au genre pour évaluer la situation puisque les femmes et les enfants seront plus exposés à ces situations d'exploitation. **(Voir El Jack, A.)**

### 3.4.2. Les cadres juridiques nationaux non alignés sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CNUCTO) facilitent le développement de situations de traite ou d'exploitation

Pour de nombreux États d'Afrique de l'Ouest et du Nord, les cadres juridiques nationaux ne sont pas conformes à la CNUCTO et ses protocoles additionnels portant sur la traite des personnes et le trafic des migrants (Convention de Palerme). La mauvaise traduction en droit national de ces normes internationales ne permet pas une compréhension commune des termes liés au trafic illicite de migrants et de traite des personnes. Dans certains pays, le trafic de migrants n'est pas perçu comme un crime, dans d'autres c'est un crime, la convention vise à criminaliser les activités des passeurs. **(Voir Kossi, S.D.)**

La nature même des cas de trafic de migrants nécessite un élément transnational avec un mouvement irrégulier entre au moins deux pays. Les difficultés liées à la transcription des normes internationales en droit national rendent difficile la coopération avec d'autres États. **(Voir Vidal Terrazas, I.)**

Les passeurs et les trafiquants se retrouvent peu inquiétés de poursuites à cause du cadre normatif interne non-aligné, des besoins de renforcement de capacité des officiers d'immigration pour identifier les victimes et des besoins techniques et de coopération. **(Voir Kossi, S.D. ; Vidal Terrazas, I.)**

Bien souvent, les vulnérabilités auxquelles sont confrontés ces migrants ne sont donc pas identifiées par les États. Les États ne bénéficient pas d'expertise suffisante pour identifier ces cas et proposer des solutions adaptées en termes de protection. **(Voir Vidal Terrazas, I.)**

**Figure 9: Tableau des enjeux identifiés et des recommandations relatives à la complexité de parcours, vulnérabilité des migrants et besoins de protection**

Enjeux identifiés	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certains profils comme les femmes, les enfants et les personnes vivant dans des conditions vulnérables ont plus de risques de se retrouver dans des situations de vulnérabilités (violence, harcèlement, intimidation...);</li><li>• Les migrants en situation irrégulière ont plus de risques de se retrouver en situation de vulnérabilités;</li><li>• L'identification de situations de vulnérabilité et des besoins de protection est difficile en cas d'irrégularité;</li><li>• Les droits humains des migrants en situation irrégulière ne sont souvent pas garantis par les États;</li></ul>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer des outils de sensibilisation au niveau local (détenteurs d'obligation et porteurs de droits) sur les risques liés à la traite et au trafic illicite de migrants et les enjeux de migration mixte;</li><li>• Intégrer l'approche genre de manière transversale aux réponses opérationnelles de protection;</li><li>• Améliorer l'accès aux documents d'État civil et de voyage.</li></ul>

# 4 LA PROTECTION DES MIGRANTS SOUMISE À LA BONNE VOLONTÉ DES ÉTATS ?

## 4.1. ÉCARTS ENTRE POLITIQUES MIGRATOIRES ET DÉFIS DE LA MIGRATION MIXTE

### 4.1.1. La difficulté à prendre en compte les besoins de protection des migrants ne permet pas d'avoir des politiques migratoires adaptées aux situations des migrations mixtes

Les mouvements mixtes posent de toute évidence de nombreux défis pour les personnes concernées, mais également pour les gouvernements, les organisations internationales et la société civile en général. Les flux migratoires devenant de plus en plus complexes, les États ont un rôle actif dans la façon dont l'accès aux dispositifs existants de protection est rendu possible ou non pour les migrants, en particulier de ceux qui ne relèvent pas de la définition légale des réfugiés, mais qui connaissent des vulnérabilités et des formes d'exploitation similaires.

Pourtant, une des difficultés qui a été discutée est l'écart entre le besoin réel de protection d'un migrant et la capacité de l'État à identifier ce besoin de sécurité de la personne. Bien souvent les États font plus référence aux besoins de sécurité nationale intérieure plutôt que de sécurité des personnes **(voir Adetula, V. ; Labdelaoui, H.)**. Comme l'a précisé le Pr. Adetula, les violences religieuses (ex. Boko Haram), les violences criminelles aux frontières qui ont lieu au Nigéria sont souvent caractérisées par l'État comme le fait de migrants. Alors que le Nigéria appuie son développement économique grâce aux travailleurs migrants, le cadre de gestion de la migration adopte cette approche de sécurité nationale plutôt que de sécurité des personnes incluant aussi les migrants. **(Voir Adetula, V.)**

### 4.1.2. Le problème de l'interprétation et de la transcription en droit national des normes internationales

Il existe de nombreuses normes internationales pour promouvoir la protection des migrants. Les États vont s'appuyer principalement sur la Convention de Genève de 1951 et ses protocoles additionnels ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Au-delà de ces normes les plus connues, il existe également d'autres conventions comme la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) présentée dans le tableau, portant sur les besoins de protection dans une approche plus large. Cette convention a été principalement ratifiée par des pays considérés comme des pays de départs et de transit et peu d'États européens l'ont ratifiée. D'autres outils et dispositions au niveau de l'Union Africaine (UA) et sous-régional portent sur les droits humains, les services de base et les dispositifs juridiques auxquels les personnes en situation de mobilité doivent avoir accès.

La plupart des normes internationales ont été ratifiées par les États d'Afrique de l'Ouest et du Nord. Les difficultés se posent alors dans l'interprétation, la transcription en droit national et l'application de ces normes au niveau national. **(Voir Vidal Terrazas, I.)** Comme l'a souligné Sofia Ouakka avec l'exemple européen, les pays d'accueil s'orientent vers des politiques migratoires de plus en plus protectionnistes, symboles d'un repli. En outre, de nombreux pays de destination appliquent de façon croissante une approche résiduelle de la définition des migrants et de leurs pouvoirs régaliens correspondants, pour réduire les flux migratoires en mettant en œuvre des politiques restrictives en matière de migration et de frontières. **(Voir Ouakka, S.)**

**Figure 10 : Normes internationales et engagements des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord**

	Convention de Genève (1951)	Protocole additionnel (1967)	Convention de Palerme (2000)	Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)	Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)
Maroc	1956	1971	(R) 2011	(R) 1993	(R) 1993	Ratification 1993
Tunisie	1957	1968	(R) 2003	(R) 1992	(R) 1985	
Algérie	1963	1967	(R) 2004	(R) 1993	(R) 1996	Ratification 2005
Lybie			(R) 2004	(R) 1993	(R) 1989	
Bénin	1962	1970	(R) 2004	(R) 1990	(R) 1992	Signée 2018
Burkina-Faso	1980	1980	(R) 2002	(R) 1990	(R) 1982	Ratification 2003
Cap-Vert		1967	(R) 2004	(R) 1992	(R) 1980	Ratification 1997
Côte d'Ivoire	1961	1970	(R) 2017	(R) 1991	(R) 1995	
Gambie	1966	1967	(R) 2003	(R) 1990	(R) 1993	Signée 2018
Ghana	1964	1974	(R) 2012	(R) 1990	(R) 1986	Ratification 2000
Guinée	1965	1968	(R) 2004	(R) 1990	(R) 1982	Ratification 2000
Guinée-Bissau	1976	1976	(S) 2000	(R) 1990	(R) 1985	Signée 2000
Liberia	1964	1980	(R) 2004	(R) 1993	(R) 1984	Signée 2004
Mali	1973	1973	(R) 2002	(R) 1990	(R) 1985	Ratifié 2003
Mauritanie	1987	1987	(R) 2005	(R) 1991	(R) 2001	
Niger	1961	1970	(R) 2009	(R) 1990	(R) 1999	
Nigeria	1967	1968	(R) 2001	(R) 1991	(R) 1985	
Sénégal	1963	1967	(R) 2004	(R) 1990	(R) 1985	Ratification 1999
Sierra Leone	1981	1981	(R) 2014	(R) 1990	(R) 1988	Signée 2000
Togo	1962	1969	(R) 2010	(R) 1990	(R) 1983	Signée 2001

Source : Site officiel des Nations Unies sur l'enregistrement des traités, <https://treaties.un.org/>

Le statut de réfugié est clairement défini et se base sur le principe du « non-refoulement ». Les pouvoirs des États sur les migrants forcés sont donc encadrés par le statut juridique des réfugiés. Les États doivent se soumettre aux mécanismes de protection internationale spécifique liée aux réfugiés. En ce qui concerne les migrants dits volontaires ou économiques, les États ont plus de marge de manœuvre. Ils peuvent passer outre les besoins de protection et d'assistance d'une personne au motif qu'elle n'est pas dans la catégorie de réfugié. L'irrégularité est devenue l'élément déterminant pour réduire les obligations des États à apporter une protection. Le passeport ou l'absence de passeport est décisif pour l'avenir des migrants **(voir Fall, P.)**.

## 4.2. MIGRATION MIXTE, APPROCHE SÉCURITAIRE DE LA PROTECTION

### 4.2.1. L'identification des besoins de protection des migrants dans le cadre d'approches axées sur la sécurité nationale

Pour beaucoup d'États, les mouvements irréguliers soulèvent des questions quant au respect du principe de souveraineté et de leur obligation de réglementer l'entrée et le séjour des étrangers sur leur territoire. Ces mouvements peuvent également donner lieu à des menaces réelles, ou perçues comme telles, pour la sécurité nationale. C'est ce que l'on peut définir comme l'approche sécuritaire de la gestion des migrations.

En Algérie, bien qu'ils se soient abstenus du PMM, des efforts sont en cours pour améliorer la gestion des migrations et la politique migratoire. Cette approche doit être considérée dans le contexte du printemps arabe, de l'instabilité au Sahel et d'un nombre croissant de migrants en Algérie. **(Voir Labdelaoui, H.)**

Au niveau de l'Afrique de l'Ouest, les situations d'instabilité entre les frontières (Burkina Faso-Mali Niger, Niger-Nigéria) amènent les États à adopter des mesures législatives de protection qui rendent plus difficiles les mouvements au sein de la CEDEAO et aussi hors de la zone CEDEAO (vers l'Afrique du Nord et Centrale). Les politiques migratoires se retrouvent souvent interprétées dans un sens plus restrictif. C'est-à-dire que les mesures prises vont plutôt viser la protection des frontières et des ressortissants, rendant plus difficile la détermination des besoins de protection des droits humains des migrants, pouvant de ce fait aller à l'encontre de la protection des migrants. **(Voir Ouakka, S.)**

Au Niger, la loi relative au trafic illicite des migrants de 2015 est identifiée par le Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits humains des migrants comme étant contradictoire aux principes de libre circulation dans la région CEDEAO ainsi qu'aux obligations internationales des États<sup>66</sup>. D'autres pays en Afrique de l'Ouest, comme le Nigéria, adoptent une approche sécuritaire de criminalisation des migrants. Le contexte d'instabilité et la présence du groupe Boko Haram au nord du Nigéria facilitent le développement de ce type de politique. **(Voir Adetula, V.)**

### 4.2.2. Mieux prendre en compte les problèmes de traite des personnes et de trafic des migrants

L'approche sécuritaire décrite précédemment amène les migrants à se tourner vers des mécanismes alternatifs pour se déplacer. En effet, de nombreux États d'Afrique de l'Ouest ne disposent pas de mécanismes systématisant la demande de document d'identité et de voyage. Les migrants ont recours aux réseaux de passeurs et de trafiquants de mieux en mieux organisés qui peuvent leur délivrer de faux documents de voyage. Le trafic de migrants devient un problème de plus en plus marqué pour une gestion des flux migratoires mixtes.

Il est important de bien distinguer la notion de protection et de sécurité publique. Les situations de traite des personnes et de trafic des migrants sont clairement définies par le droit international. Le cadre juridique international et la plupart des lois nationales garantissent le niveau supérieur de l'assistance et la protection, mais l'interprétation et l'application concrète ne répondent pas en premier lieu au besoin de sécurité du migrant, mais plutôt de sécurité nationale. Dans certains cas, les États peuvent considérer les migrants comme commettant un crime contre l'État. **(Voir Vidal Terrazas, I.)** En identifiant une situation de trafic illicite de migrants, certaines États se désengagent de l'obligation de protéger les migrants les rendant complices de la situation. Pourtant ces migrants devraient faire l'objet d'une protection. **(Voir Kossi, D.)**

<sup>66</sup> HCDH (2019b), p.8.

## 4.3. NÉCESSITÉ D'ABORDER LA MIGRATION MIXTE EN PRIVILÉGIANT LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES MIGRANTS

### 4.3.1. L'importance d'avoir des politiques migratoires orientées sur l'approche basée sur les droits humains des migrants

C'est dans une approche centrée sur les besoins de protection des migrants que les États doivent aborder la question de la migration mixte. Dans les flux de migrations mixtes, les migrants sont plus facilement victimes de violations<sup>67</sup> des droits humains et risquent davantage d'être victimes de discrimination, d'exploitation et de marginalisation, car les migrants vivent et travaillent souvent dans l'ombre. En effet, une approche de la gestion de la migration fondée sur les droits humains favorise une meilleure protection des migrants<sup>68</sup>.

L'approche basée sur la protection des droits humains des migrants met le migrant au milieu des politiques migratoires et de la gouvernance, et veille à ce que les migrants soient inclus dans tous les plans d'action et stratégies nationaux pertinents, tels que les projets de logements sociaux ou les stratégies nationales de lutte contre le racisme et la xénophobie<sup>69</sup>.

Selon Sofia Ouakka, le bouclier sécuritaire européen favorise des violations des droits humains des migrants vulnérables qui ne sont pas identifiés comme réfugiés. L'accès aux soins de santé est rendu difficile. Les migrants illégaux sont stigmatisés et victimes de violences. En situation de marginalisation, les mauvaises conditions d'accueil et l'absence de prise en charge adaptées aux besoins du migrant peuvent avoir des impacts psychosociaux lourds. Ces migrants se retrouvent mis à la marge de ces pays d'accueil. **(Voir Ouakka, S.)**

Le Maroc a montré des signes positifs quant à l'intégration en outre de l'approche des droits humains dans sa politique de gestion de la migration. Cette approche permet de réduire l'écart entre les besoins de protection des migrants et leurs identifications par l'État d'accueil ou de transit. Des vagues de régularisation ont été lancées pour pouvoir concrétiser cette politique importante. Cette politique passe par l'adoption d'une approche globale et intégrée portant sur l'intégration économique et sociale des migrants et des réfugiés et de leurs familles. **(Voir Khachani, M.)**

### 4.3.2. L'importance des politiques migratoires intégrant la sécurité des migrants en danger

Les situations de passage de frontières naturelles (ex. mer Méditerranée, golfe de Guinée et le désert Sahara) poussent les migrants et réfugiés à utiliser des moyens de transport qui peuvent les mettre en danger au cours de leurs traversées. Compte tenu des difficultés pour contrôler ces zones, les situations de dangers auxquelles sont confrontés les migrants ne sont pas toujours faciles à identifier. Pour autant, les politiques migratoires doivent intégrer des mécanismes cherchant à préserver la sécurité des migrants lorsqu'ils se retrouvent en situation de danger, et ce sans que l'analyse du statut du migrant soit nécessaire. L'exemple donné par Dr Bell concernant la réglementation des recherches et secours en mer donne une bonne illustration du principe de sécurité primant sur la détermination du statut : en effet, selon la Convention de 1974 pour la Sauvegarde de la vie humaine en mer telle que modifiée (SOLAS) et la Convention pour la Recherche et le Sauvetage maritime de 1979 (SAR), le secours en mer de toute personne qui a besoin d'assistance se fait indépendamment de son profil et se trouve donc au-dessus de la détermination d'un statut validant un besoin de protection. **(Voir Bell, C.)**

<sup>67</sup> Les violations peuvent prendre la forme de privation des droits civils et politiques tels que la détention arbitraire, la torture ou l'absence d'une procédure régulière, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels tels que le droit à la santé, au logement ou à l'éducation.

<sup>68</sup> HCDH (2014): Améliorer la gouvernance des migrations internationales fondée sur les droits de la personne. Genève: HCDH ; GMG (2008): Migrations internationales et droits de l'homme: Défis et opportunités à l'aube du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. New York: GMG.

<sup>69</sup> GMG (2018): Principes et directives, appuyés par des orientations pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation vulnérable. New York: GMG.

## 4.4. FRAGILITÉ DES ÉTATS ET MANQUE DE RÉPONSES AUX FLUX MIGRATOIRES MIXTES

### 4.4.1. Les risques de vulnérabilité des migrants accentués par des contextes de crises dans certains pays de transit

Dans certaines situations, c'est le contexte même du pays par lequel le migrant transite qui augmente sa vulnérabilité, sans que cela se traduise pour autant par une reconnaissance de ses besoins de protection.

La Libye n'a ni signé ni ratifié la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés. Le contexte de fragilité dans lequel le pays se trouve augmente encore plus les risques de vulnérabilité et les besoins de protection. Cette situation est reconnue par le droit maritime international qui intègre alors ces enjeux de migration mixte en s'intéressant au contexte sociopolitique des pays concernés par cette forme de migration : les migrants en danger doivent être secourus en mer suivant la SOLAS de 1974 et la SAR de 1979. Des accords entre États permettent de délimiter les espaces à couvrir et introduisent la notion de port d'accueil. Les capacités libyennes sont trop faibles et ne permettent pas de gérer un tel centre de secours, justifiant ainsi un principe de protection se positionnant avant les politiques nationales des États en matière de migration. **(Voir Bell, C.)**

Comme l'a précisé la Dr Ahmed Mohamed, la situation de crise politique que vit le Soudan depuis décembre 2018 met au second plan toutes considérations portant sur les risques pris par les migrants et la reconnaissance de leurs besoins de protection, alors que les discussions interétatiques se poursuivent sur la question de la gestion de la migration. **(Voir Ahmed Mohamed, A.)**

### 4.4.2. Les risques liés au manque d'intérêt des États à porter une attention à certaines situations de migration mixte

L'absence de réglementations pose également des difficultés hors contexte de crise. Pour permettre aux migrations d'avoir un impact positif pour les migrants et leurs pays d'accueil et d'origine, les États de départ, de transit et d'accueil doivent travailler ensemble pour apporter un cadre de protection. Certaines migrations de travail s'effectuent en Afrique de l'Ouest via les flux de migration mixte. Pourtant les migrants se retrouvent en situation de marginalisation travaillant dans l'ombre, d'exclusion et en risque d'exploitation.

Dr Eldin a donné l'exemple de la situation de migration de main d'œuvre saisonnière entre l'Éthiopie et le Soudan qui entraîne des flux migratoires mixtes extrêmement variés, empruntant des réseaux informels et inaperçus des services étatiques. L'État soudanais n'y voit pas un enjeu de sécurité nationale et laisse ces flux migratoires perdurer. Le manque de réglementations pénalise les migrants éthiopiens qui se retrouvent sans accès aux services de base tels que la protection sociale, l'accès au soin, la garantie du paiement des salaires, etc. **(voir Eldin, A.G.)**

Cette même situation a été présentée avec migration de main d'œuvre vers le Nigéria où les enjeux liés à la migration de main d'œuvre vont devenir de plus en plus importants et nécessitent un réel intérêt de la part des États d'Afrique de l'Ouest pour pouvoir répondre dans le futur aux enjeux liés à la migration de main d'œuvre. **(Voir Adetula, V.)**

**Figure 11 : Tableau des enjeux et des recommandations portant sur la protection des migrants**

<p>Enjeux identifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection offerte par les États aux migrants est souvent limitée aux obligations qui découlent de la Convention de Genève et la Convention de Palerme;</li> <li>• Beaucoup d'États tendent à adopter de plus en plus une position axée sur la sécurité quant à la gestion de la migration;</li> <li>• Malgré le nombre accru de vulnérabilités rencontrées par des migrants ne relevant pas des dispositifs de protection associée aux réfugiés ou victimes de la traite, l'accès aux services de santé, de protection sociale et d'appui psychosocial semble de plus en plus inaccessible aux migrants;</li> <li>• Les situations de dangers auxquelles sont confrontés les migrants lors de passage de frontières naturelles difficiles ne sont pas toujours faciles à identifier;</li> <li>• Les discussions pour renforcer les capacités sécuritaires des États fragiles et en crise en matière de gestion de la migration se poursuivent, sans prendre en compte les besoins de protection des migrants et la faible capacité de ces États à les adresser.</li> </ul>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des stratégies et politiques migratoires fondées sur une approche des droits humains permettent de mieux prendre en compte la complexité des nouvelles formes de mobilité et la protection des migrants, sans pour autant renoncer aux impératifs sécuritaires</li> <li>• Le cadre juridique des États doit traduire les engagements internationaux dans les législations et les services de protection nationaux en s'assurant que ces dispositions s'appliquent aux migrants.</li> <li>• Des outils d'accompagnement juridique, psychologique, médical et social doivent être développés et généralisés avec une attention spéciale pour les femmes, les enfants et les personnes en situation de grande vulnérabilité (victime de traite, mineur non accompagné, etc.) indépendamment du statut juridique de ces derniers;</li> <li>• Plusieurs innovations en matière de protection sont portées par les organisations de la société civile et les autorités locales qui peuvent être pleinement intégrées aux développements stratégiques et aux mécanismes de réponse aux besoins de protection des migrants;</li> <li>• Le dialogue est nécessaire avec les États d'Afrique de l'Ouest et du Nord pour renforcer leur position en matière de gestion des questions migratoires, notamment en vue des accords interétatiques négociés à l'international. Cela permet d'élargir la question des migrations au-delà des approches sécuritaires et de porter l'attention sur les opportunités offertes par la migration et les besoins de protection minimum des migrants.</li> </ul>

# 5 POLITIQUES DE COOPÉRATION ET COHÉRENCES DES POLITIQUES PUBLIQUES

À l'échelle nationale, mais aussi régionale et internationale, il existe une difficulté de dialogue entre les États, la société civile et les organisations internationales qui s'explique notamment en raison de la manière dont la gestion des flux migratoires est comprise. En travaillant sur la question des migrations mixtes, cela permet de réconcilier les différentes approches et préoccupations spécifiques liées à chaque type d'acteur et ainsi mieux répondre aux défis rencontrés par les migrants sur le terrain en termes de protection.

## 5.1. DES POLITIQUES PUBLIQUES À ADAPTER AU CONTEXTE

### 5.1.1. Prendre en compte les réalités locales pour construire des politiques migratoires adaptées

En partant de l'Objectif de Développement Durable 10,7 « Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées », les États doivent construire leurs politiques migratoires en tenant compte des situations bien concrètes, locales et mises à jour. Les principes de souveraineté et de sécurité du territoire donnent aux États un rôle central dans l'élaboration des politiques et stratégies de gestion de la migration. Pourtant, les réalités des flux migratoires mixtes se manifestent de plus en plus à une échelle locale. Les approches traditionnelles de gestion de la migration rencontrent un défi entre l'échelle où les décisions sont prises, et la façon dont elles se manifestent sur le terrain.

Les villes sont devenues des lieux de départ, de transits et destinations. En Afrique subsaharienne, de nombreux facteurs expliquent pourquoi les villes sont des espaces incontournables de la migration. Pr Landau qualifie d'estuaires urbains ces espaces où cohabitent les migrants qui transitent et s'installent durablement ou non. Ces espaces en marge font l'objet d'une attention particulière des organisations internationales. L'objectif est d'arriver à des villes plus inclusives. **(Voir Landau, L.)**

Dans certaines situations, les mouvements transfrontaliers qui s'intensifient sont clairement identifiés par les acteurs locaux. La migration de main d'œuvre entre l'Éthiopie et le Soudan a illustré cette situation où l'État a été informé de ces mouvements transfrontaliers, mais n'estime pas nécessaire d'apporter une réponse pour garantir la protection de ces migrants temporaires de travail. **(Eldin, A.G.)**

### 5.1.2. Des politiques migratoires basées sur un dialogue multi-acteurs au niveau local et national

Les acteurs institutionnels de terrain, de la société civile, des organisations internationales travaillent tous ensemble. Bien souvent, ces différents acteurs interviennent en travaillant plus spécifiquement avec un groupe cible de migrants ou un autre. Cette situation pose le risque de ne pas couvrir tous les migrants en situation de vulnérabilité et aussi d'avoir une approche cloisonnée entre les acteurs.

Les politiques migratoires doivent être amorcées avec l'ensemble des acteurs afin d'intégrer l'ensemble des visions et des réponses apportées. Cette approche plus inclusive de plusieurs secteurs, et non limitée à certains groupes de migrants, permet de garantir les droits humains de tous les migrants. Les acteurs locaux, la société civile et les acteurs d'autres secteurs qui influencent la migration (éducation, économie, agriculture...) doivent être inclus dans ce processus. Pour certains, cette réponse ne peut venir que de la société civile alors que pour d'autres, les autorités locales doivent jouer ce rôle.

Les politiques migratoires doivent intégrer ces nouvelles réalités où les villes jouent un rôle central dans le parcours migratoire d'une personne, mais aussi en intégrant l'ensemble des secteurs qui influencent la migration. C'est pourquoi les autorités locales et les municipalités devraient de plus en plus participer à la réponse politique donnée au niveau national et développer (quand cela est possible et selon les moyens à leur disposition) des politiques locales. **(Voir Landau L.)** Comme cela a été souligné par le Pr Landau, dans les villes d'Afrique subsaharienne, les migrants sont souvent exclus et mis en marge des villes. Les pouvoirs publics locaux ont souvent un manque de moyens et de volonté pour proposer une réponse locale adéquate à la problématique migratoire.

### 5.1.3. Une meilleure connaissance des effets des migrations pour des politiques migratoires intégrées

Dr Sangli soulignait que les politiques migratoires ne doivent pas être limitées à un secteur, mais doivent être intégrées à l'ensemble des secteurs qui impactent la migration et que la migration impacte. Ce n'est que si les effets bénéfiques économiques et sociaux des mouvements sont mieux identifiés que les politiques migratoires intégreront de manière plus large d'autres secteurs comme l'éducation, la santé, etc. **(voir Sangli, G.)**

### 5.1.4. Des politiques migratoires accompagnées de mesures concrètes en renforcement de capacité

Le manque de moyens, de ressources humaines adaptées et suffisamment formées au niveau local ainsi que le désintérêt au niveau national expliquent ces écarts entre stratégies/politiques migratoires et réalités/besoins de protection des migrants.

L'approche globale du migrant permet de dépasser le découpage « migrant forcé » ou « migrant volontaire » pour tendre vers une meilleure prise en compte des besoins de protection et leur permettre de jouir de l'ensemble des droits humains. Par ce moyen, les politiques migratoires vont aller plus loin que les besoins de protection pour mieux tenir compte des implications potentielles d'autres domaines de l'action publique dans une approche plus holistique de la migration mixte.

Il est intéressant de noter la réponse politique et stratégique du Maroc dans ce contexte. La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) de 2011 et les vagues de régularisation qui ont suivi ont amené à une approche plus globale pour permettre l'intégration des migrants et chercher à leur apporter une protection adaptée aux besoins. Suivant ces vagues de régularisation, le Maroc a contourné un cadre international de plus en plus restreint à la protection des réfugiés pour travailler avec tous les migrants. **(Voir Khachani, M)** Cette approche a nécessité le renforcement des compétences et la création d'institutions. Si des efforts restent à fournir, les avancées et les orientations prises par le Maroc sont à noter.

## 5.2. LES MIGRATIONS MIXTES ET LES BESOINS DE COORDINATION

### 5.2.1. Renforcer la coopération entre les différents acteurs pour assurer la protection des migrants

Le passage de frontières qu'entraîne la mobilité des personnes pose la question de la coopération entre les États. L'irrégularité de certains de ces passages et l'utilisation de certaines groupes facilitant le trafic illicite de migrants augmentent les risques et les vulnérabilités de ces migrants. Tout au long des routes de migrations mixtes, les États et les acteurs non étatiques (ONG, société civile, organisations internationales) doivent travailler ensemble de manière coordonnée pour assurer la protection de ces migrants.

Les acteurs non étatiques ont mis en place des initiatives de coordination et de collaboration autour des migrations mixtes. Les organisations internationales, dont l'OIM, le HCR, l'ONU DC, mais aussi d'autres agences, ont déjà décentralisé des mécanismes de coordination au niveau régional. Les ONG participent aussi à des initiatives pour améliorer la connaissance, partager des pratiques novatrices. Il s'agit d'acteurs clés à inclure pour une bonne gestion des migrations mixtes dans une approche basée sur la protection et la garantie des droits humains des migrants.

## 5.2.2. Des mécanismes de collaboration existants au niveau international et régional à renforcer et mieux opérationnaliser

Au niveau des mécanismes de collaboration, un certain nombre d'initiatives intègre la migration mixte. Au niveau global, les deux Pactes (PMM et PMR), les ODD 2030 orientent vers un renforcement de la collaboration et la coopération de tous les acteurs étatiques et non étatiques pour une stratégie efficace et inclusive répondant aux problématiques de la migration. **(Voir Obiezu, A. X.)** Le PMM et le PMR montrent à nouveau le découpage entre certaines catégories de personnes. Il a été rappelé à différentes reprises qu'il est important de chercher à dépasser cette distinction « migrant forcé » couverte par le statut de réfugié et « migrant volontaire » qui ne bénéficie pas d'un cadre de protection adapté.

En Afrique, l'UA avance vers l'idée de libre circulation sur l'ensemble du continent avec le Protocole instituant la Communauté Économique d'Afrique<sup>70</sup>. Le protocole affirme que la libre circulation des personnes doit se faire au niveau sous régional. Comme l'a souligné le Dr Obiezu, cette tendance vers une meilleure coopération régionale est intéressante, mais il faut rester prudent puisqu'il n'est pas toujours facile de les rendre opérationnelles et d'éviter d'avoir des structures vides de contenus. Des structures au niveau régional comme l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement en Afrique de l'Est (IGAD)<sup>71</sup> peuvent servir d'exemple notamment à l'Afrique de l'Ouest pour améliorer

### Libre circulation des personnes dans l'espace CEDEAO

- Protocole relatif à la libre circulation des personnes, de résidence et d'établissement (1979);
- Protocole additionnel (1985) oblige les États à fournir des documents de voyages et énumère les protections pour les migrants illégaux;
- Protocole additionnel (1986) : droit de résider et de s'installer pour raisons professionnelles
- Protocole additionnel (1989) : droit d'établissement pour faciliter l'entrepreneuriat
- Lancement d'un passeport CEDEAO (2000)

ces mécanismes de coordinations et de soutien aux initiatives nationales. À cela s'ajoutent des déclarations visant spécifiquement des situations de vulnérabilité particulière pour les migrants se trouvant dans des flux de migrations mixtes et le besoin de leur porter assistance<sup>72</sup>. **(Voir Obiezu, A. X.)**

En Afrique de l'Ouest, le Protocole de libre circulation au sein de la CEDEAO pourrait servir de base aux lacunes de protection des migrants. En accordant à tous les citoyens de la région de la CEDEAO les mêmes droits d'entrée, de séjour et d'établissement, les besoins des deux catégories distinctes de migration forcée et migration volontaire sont contournés et les pouvoirs souverains des États sont alignés. Les migrants peuvent entrer légalement dans les pays, les réfugiés peuvent alors demander l'asile et les migrants aux motivations diverses sont toujours reconnus. De plus, les services de passeurs et de trafiquants deviennent ainsi obsolètes.

La libre circulation au sein de la CEDEAO n'est pas encore pleinement réalisée, différents régimes sont toujours en place, et la migration vers ou au-delà de la région de la CEDEAO n'est pas couverte par celle-ci. Des retards et des décisions politiques nationales vont à l'encontre de ce principe.

Comme cela a été développé par la Pr Ahmed Mohammed, des politiques de plus en plus restrictives, poussées par l'extérieur viennent mettre à mal ce principe de libre circulation. Comme le montrent certains mécanismes de coopération, l'UE externalise de plus en plus la gestion de la migration irrégulière. Le processus de Khartoum, lancé en 2014, entre les États de la Corne de l'Afrique, l'Afrique du Nord et l'Europe orientent vers plus de sécurité aux frontières. **(Voir Ouakka, S. ; Ahmed Mohamed, A.)**

Les politiques migratoires traditionnelles se sont concentrées sur les frontières, sans tenir compte des principaux espaces affectés par la migration. L'externalisation actuelle des frontières pose de nouveaux défis aux pays d'Afrique du Nord alors que l'Europe poursuit ses efforts pour faire en sorte que ses frontières ne soient pas atteintes par ceux qui se déplacent. **(Voir Zohry, A.)**

<sup>70</sup> UA (2018c): Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement. Adoptée à sa 30e session ordinaire, le 29 janvier 2018 Addis-Abeba : UA.

<sup>71</sup> L'IGAD travaille avec ses États membres sur les questions des migrations mixtes auxquels ils sont confrontés. L'IGAD a un cadre politique régional sur la migration et différents comités et groupes de travail entre les États ont été développés pour faciliter les échanges et la coopération.

<sup>72</sup> UA (2018b): 398/Résolution sur les flux migratoires mixtes, les défis de la protection des migrants et l'interdiction de la traite des personnes et toutes les formes de violence en Afrique du Nord et subsaharienne. Nouakchott : UA. [www.achpr.org/sessions/62nd\\_os/resolutions/398/](http://www.achpr.org/sessions/62nd_os/resolutions/398/) (dernier accès : 26/07/2019)

### 5.3. VULNÉRABILITÉ ET PASSAGE DE FRONTIÈRES : UNE COOPÉRATION INDISPENSABLE POUR GARANTIR LA PROTECTION DES MIGRANTS

Dans la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, il est essentiel d'améliorer la coopération entre les États et avec les organisations internationales pour permettre de punir les responsables et d'assurer la protection des migrants et personnes victimes de traite. Il est essentiel de travailler en amont sur la prévention de ces crimes. **(Voir Vidal Terrazas, I.)**

Le trafic illicite de migrants et la traite des personnes nécessitent des recherches approfondies basées sur le concept de migrants mixtes. Les niveaux de restriction importants tendent à ajouter de la valeur aux compétences et aux ressources des réseaux de passeurs. Les mécanismes de protection des frontières incitent à une plus grande organisation et des moyens plus lourds pour surmonter des obstacles plus importants. Cela est encore renforcé par le caractère lucratif de l'économie entourant en particulier le trafic, rendant la migration irrégulière encore plus dangereuse et constituant un défi pour la mise en œuvre effective des mesures contre le trafic. Sans moyen légal de migration, la contrebande et le trafic continueront à prospérer. **(Voir Kossi, D.)**

En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO joue un rôle central dans la protection des migrants contre la traite. Des outils ont été développés au niveau régional pour appuyer les États d'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre la traite. Un plan d'action pour l'Afrique de l'Ouest (Déclaration et plan d'action contre la traite de 2001 et Accord d'Abuja de 2006) a adapté et opérationnalisé le Protocole de Palerme, complété par la mise en place d'une unité de lutte contre la traite et d'assistance aux victimes de traite des personnes en Afrique de l'Ouest. **(Voir Kossi, D.)** Des mesures de prévention de ces situations et de protection des migrants qui se retrouvent en situation de trafic et de traite doivent être développées et renforcées pour éviter une escalade des risques pris par les migrants.

**Figure 12 : Tableau des enjeux et recommandations portant sur la cohérence des politiques publiques et des mécanismes de coopération**

Enjeux identifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les politiques migratoires ne tiennent souvent pas suffisamment compte des engagements et des besoins définis par les autorités locales et la société civile ;</li> <li>• Les politiques migratoires ne tiennent pas assez compte des réalités locales et n'incluent pas assez d'autres secteurs (politique de la ville, de l'emploi...).</li> </ul>
Recommandations	<p><i>At the State level:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les enjeux de la migration (effets positifs) de manière transversale aux politiques de développement ;</li> <li>• Harmoniser les politiques migratoires existantes en intégrant les réalités locales dans un processus participatif et inclusif ;</li> <li>• Renforcer les mécanismes de coordination des questions liées à la migration mixte ;</li> <li>• Créer et développer des mécanismes soutenant les initiatives des acteurs locaux (institutionnels et non étatiques) ;</li> <li>• Améliorer l'opérationnalisation au niveau national et local des accords et politiques relatives à la gestion de la migration pris au niveau régional et international.</li> </ul> <p><i>Au niveau des instruments régionaux et internationaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les décideurs politiques sur la nécessité de travailler à différentes échelles et renforcer la participation des acteurs locaux dans les mécanismes de gestion de la migration au niveau international et régional ;</li> <li>• Développer ou améliorer les mécanismes de coopération régionale et internationale (avec les différentes parties prenantes, États, société civile, agences des Nations Unies, etc.) pour une meilleure gestion des migrations mixtes afin d'aboutir à une migration sûre, ordonnée et régulière.</li> </ul>

## BIBLIOGRAPHIE

Angendent, S./ Kipp, D./ Meier, A. (2017) : Migration mixte. Défis et options pour le projet en cours de la politique allemande et européenne en matière d'asile et de migration. Gütersloh : Bertelsmann Stiftung.

Assemblée générale des Nations Unies (1948) : Article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Résolution 217 A de l'Assemblée générale.

Assemblée générale des Nations Unies (1951, 1967) : Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés. En ligne sur : [www.unhcr.org/3b66c2aa10](http://www.unhcr.org/3b66c2aa10) (dernier accès : 01.08.2019).

Assemblée générale des Nations Unies (2016) : 71/1. Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2016, A/RES/71.

Assemblée générale des Nations Unies (2016b) : La résolution se référait à la réunion plénière de haut niveau sur le traitement des grands mouvements de réfugiés et de migrants par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session. Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants. A/71/L.1\*. New York : Nations Unies.

Assemblée générale des Nations Unies (2019) : 73/195. Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2018, A/RES/73/195.

Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'action humanitaire (OCHA) (2019) : Rapport de situation, juin 2019. Ouagadougou : OCHA.

Carling, J. (2019) : La signification des migrants. Quel est le problème et pourquoi est-ce important ? En ligne sur : <https://meaningofmigrants.org> (dernier accès : 13.06.2019).

CEDEAO (2019) : Stratégie de migration mixte de la CEDEAO. Ébauche révisée le 15 février 2019. Dakar : OIM.

Cheung, S. (2012) : Migration Mixte après la Révolution libyenne. Dans : Forced Migration Review, 39.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2018) : Développement économique en Afrique. Migration pour la transformation structurelle. Rapport 2018. Genève : Nations Unies.

Conseil danois pour les réfugiés (RDC) (2015) : Protection en mer. En ligne sur : [https://drc.ngo/media/1263279/protection\\_at\\_sea\\_final.pdf](https://drc.ngo/media/1263279/protection_at_sea_final.pdf) (dernier accès : 01.08.2019).

Conseil européen (2015) : « Sommet de La Valette sur le plan d'action relatif aux migrations ». Bruxelles : CE.

Derderian, K. / Schockaert, L. (2009) : Répondre aux flux migratoires « mixtes » : Une perspective humanitaire. Dans : Human Rights Review, Année 6, n° 10.

Galos, E. L./Bartolini, H./Cook/N. Grant (2017) : Vulnérabilité des migrants à la traite et à l'exploitation des personnes : Témoignages sur les routes migratoires de la Méditerranée centrale et orientale. Genève : OIM.

Golovko K. (2019) : Les acteurs de plusieurs secteurs : l'évolution des passeurs dans l'économie migratoire de l'Afrique de l'Ouest. Dakar : Centre des migrations mixtes

Groupe mondial sur la migration (GMM) (2008) : Migrations internationales et droits de l'homme : Défis et opportunités à l'aube du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. New York : Groupe mondial sur la migration.

Groupe mondial sur la migration (GMM) (2018) : Principes et directives, appuyés par des orientations pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation vulnérable. New York : Groupe mondial sur la migration.

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) (2014) : Améliorer la gouvernance des migrations internationales fondée sur les droits de la personne. Genève : HCDH.

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) (2018) : Le principe de non-refoulement en vertu du droit international des droits de l'homme. En ligne sur : [www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/GlobalCompactMigration/ThePrincipleNon-RefoulementUnderInternationalHumanRightsLaw.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/GlobalCompactMigration/ThePrincipleNon-RefoulementUnderInternationalHumanRightsLaw.pdf) (dernier accès : 06.08.2019).

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) (2019), Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. The impact of migration on migrant women and girls : a gender perspective. A/HRC/41/38. Genève : Nations Unies.

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) (2019b) : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Niger, juin 2019. Genève : HCDH.

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (2007) : Plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et les mouvements mixtes, mis à jour en 2017. En ligne sur : [www.unhcr.org/the-10-point-plan-in-action.html](http://www.unhcr.org/the-10-point-plan-in-action.html) (dernier accès : 01.08.2019).

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (2016) : Protection des réfugiés et migration mixte : Le plan en 10 points en action. Édition révisée 2006. Genève : HCR.

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (2017) : Personnes ayant besoin d'une protection internationale. En ligne sur : [www.refworld.org/pdfid/596787734.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/596787734.pdf) (dernier accès : 01.08.2019),

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (2018) : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, deuxième partie du Pacte mondial pour les réfugiés, A/73/12 (Part II).

Horwood, C./Forin, R./Frouws, (éd.). (2018) : Examen de la migration mixte 2018. Faits saillants. Entrevues. Essais. Données. Genève : Centre de migration mixte.

IASC (2016) : Politique du Comité permanent interorganisations sur la protection dans l'action humanitaire. En ligne sur : [www.globalprotectioncluster.org/\\_assets/files/tools\\_and\\_guidance/IASC%20Guidance%20and%20Tools/iasc-policy-on-protection-in-humanitarian-action.pdf](http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/IASC%20Guidance%20and%20Tools/iasc-policy-on-protection-in-humanitarian-action.pdf) (dernier accès : 06.08.2019).

Linde, T. (2011) : Migration mixte - Un contrepoint humanitaire. Dans : *Refugee Review Quarterly*, 30(1), p. 89-99.

Molenaar F./El Kamouni-Janssen, F. (2017) : Renverser la vapeur : la politique de la migration irrégulière au Sahel et en Libye. La Haye : Institut Clingendael.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) (2018) : Rapport mondial sur la traite des personnes 2018. Vienne : ONUDD.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) (2018) : Étude mondiale sur le trafic illicite de migrants, schémas et tendances du trafic illicite de migrants en Afrique. Vienne : ONUDD.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2015) : Rapport sur la migration dans le monde 2015. Genève : OIM.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2016a) : Le cadre de gouvernance de la migration. Définition et mesure de l'objectif 10.7 Genève : OIM.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2016b) : Flux migratoires mixtes en Méditerranée et au-delà. Compilation des données et informations disponibles. Période de rapport 2015. En ligne sur : [www.iom.int/sites/default/files/situation\\_reports/file/Mixed-Flows-Mediterranean-and-Beyond-Compilation-Overview-2015.pdf](http://www.iom.int/sites/default/files/situation_reports/file/Mixed-Flows-Mediterranean-and-Beyond-Compilation-Overview-2015.pdf) (dernier accès : 01.08.2019).

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2018a) : Migrations mixtes en Afrique de l'Ouest : Principes de protection, pratiques régionales et nationales, en ligne sur : [https://rodakar.iom.int/sites/default/files/MixedMigrationBrochureA5\\_FR\\_Final.pdf](https://rodakar.iom.int/sites/default/files/MixedMigrationBrochureA5_FR_Final.pdf) (dernier accès : 01.08.2019)

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2018b) : Rapport sur la migration dans le monde 2018. Genève : OIM.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2019) : Loi internationale sur la migration n° 34, Glossaire sur la migration. Genève : OIM.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2019) : Loi internationale sur la migration n° 34, Glossaire sur la migration. Genève : OIM.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2019b) : Droit international de la migration n°34, Glossaire de la migration. Genève : OIM.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2019b) : Rapport trimestriel régional. Afrique de l'Ouest et du Centre. Matrice de suivi des déplacements (MNT), juillet - décembre 2018. Dakar : OIM.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)/ Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (2001) : Consultation mondiale sur la protection internationale / Troisième voie : Protection des réfugiés et contrôle des migrations : Perspectives du HCR et de l'OIM. 32 mai 2001. Genève : HCR.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)/ Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (2012) : La protection des réfugiés et autres personnes en mouvement dans l'espace CEDEAO. Dakar : OIM/HCR.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)/ McKinsey & Company (2018) : Plus que le nombre. Comment les données sur la migration peuvent apporter des avantages concrets aux migrants et aux gouvernements. Genève : OIM.

Overseas Development Institute (ODI) (2018) : Les migrations et l'Agenda 2030 pour le développement durable : un outil interactif. En ligne sous : [www.odi.org/avis/10492-migration-and-2030-agenda-sustainable-development-interactive-tool](http://www.odi.org/avis/10492-migration-and-2030-agenda-sustainable-development-interactive-tool) (dernier accès : 01.08.2019).

Tubiana J. et al (2018) : Dommages multilatéraux : L'impact des politiques migratoires de l'UE sur les routes du Sahara central.

Union Africaine (UA) (2018), Cadre de politique migratoire et plan d'action (2018-2030), Mai 2018. Addis Abeba : UA.

Union Africaine (UA) (2018b) : 398/Résolution sur les flux migratoires mixtes, les défis de la protection des migrants et l'interdiction de la traite des personnes et toutes les formes de violence en Afrique du Nord et subsaharienne. Nouakchott : UA.

Union Africaine (UA) (2018c) : Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement. Adoptée à sa 30e session ordinaire, le 29 janvier 2018. Addis-Abeba : UA.

Van Hear, Dr Nicholas (2011) : Migration mixte : Défis politiques. Observatoire des migrations. En ligne sur : <https://migrationobservatory.ox.ac.uk/resources/primers/mixed-migration-policy-challenges/> (dernier accès : 01.08.2019).

Vullnetari, J. (2012) : Au-delà du « choix ou de la force » : La mobilité des Roms en Roumanie et le paradigme de la migration mixte. Dans : Journal of Ethnic and Migration Studies, 38(8).

# PARTIE 2

VERS UNE FEUILLE DE ROUTE

POUR LA GESTION DES MIGRATIONS

MIXTES EN AFRIQUE DE L'OUEST

ET DU NORD



Les habitants et PDI à Pulka profitent d'un court mais très nécessaire sort de pluie à la fin de la saison harmatan quand les tempêtes de sable deviennent plus fréquentes avec la saison des pluies. Les PDI ici à Pulka viennent de villages environnants rasés par Boko Haram.  
© OIM 2018/Alfred CABALLERO

## PROPOSITION D'UNE DÉFINITION DES MIGRATIONS MIXTES

Il devrait y avoir plus d'initiatives pour créer une compréhension commune de la migration mixte afin de répondre aux besoins de protection des personnes en mouvement, qui ont été identifiés dans la partie 1. Entre-temps, à partir des discussions de la Réunion d'expert de haut niveau en tant que contribution au débat, les éléments centraux suivants sont proposés comme définition de travail pour les contextes ouest, central et nord-africain :

1. La migration est de plus en plus mixte, car **les motivations à l'origine des processus migratoires sont souvent variées, multiples et enchevêtrées**, ce qui rend difficile, voire impossible, une distinction claire entre migration forcée et non forcée. Par « mixte », on entend les mouvements dans lesquels il existe au moins une forte présomption que des personnes ayant besoin d'une protection internationale se déplacent avec les migrants.
2. La migration mixte décrit l'évolution selon laquelle les migrants de différentes catégories utilisent les mêmes routes et voies de migration. Ces mouvements sont généralement irréguliers et peuvent impliquer l'utilisation de passeurs et le risque de devenir victimes de trafic. Comme nous suggérons que la migration mixte se concentre sur les personnes qui ont le plus besoin de protection, il peut être précisé que **la migration mixte concerne les mouvements dangereux irréguliers**.
3. La situation des migrants et des réfugiés peut évoluer au cours de leur voyage, souvent à la suite de diverses expériences de vulnérabilité, telles que l'exposition aux trafiquants. Cela influe sur les besoins de protection et d'assistance que les migrants peuvent présenter. Par conséquent, l'accent de la migration mixte sera mis sur les vulnérabilités au cours du voyage migratoire et sur les nouveaux arrivants qui sont particulièrement vulnérables. **Les migrations mixtes doivent concerner les personnes en mouvement.**
4. Les communautés des pays de destination sont souvent mixtes. Il est important de garder cela à l'esprit pour faire en sorte que les différents groupes de migrants puissent accéder aux différents droits dont ils bénéficient en vertu des cadres nationaux et du droit international.
5. La migration mixte appelle à **la protection et à l'assistance humanitaire immédiate** en fonction **des besoins spécifiques et indépendamment des catégories juridiques et du statut.**

### Position générale

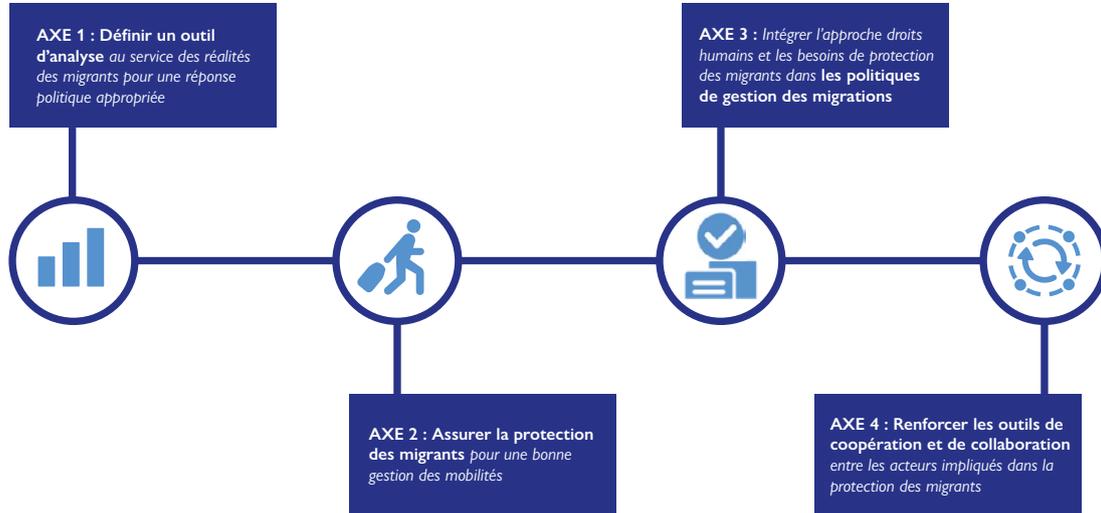
Dans une approche de la migration mixte visant à garantir la protection et le respect des droits humains des migrants, l'ensemble des actions prises pour la réalisation de cette feuille de route doivent s'aligner sur l'Objectif du Développement Durable 10.7 et les objectifs définis dans le Pacte mondial sur la migration.

Objectif 1	Collecter et utiliser des données précises et désagrégées comme base de politiques fondées sur les preuves
Objectif 3	Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration
Objectif 7	S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire
Objectif 14	Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire
Objectif 15	Assurer l'accès des migrants aux services de base
Objectif 23	Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

## OBJECTIF GÉNÉRAL

L'opérationnalisation de la gestion des migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord permet d'améliorer les mécanismes de protection adaptés aux migrants, indépendamment de leur statut juridique.

**Figure 13 : Axes de la feuille de route visant à opérationnaliser la gestion des migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord**



Les dynamiques et changements en cours dans les mobilités en Afrique de l'Ouest et du Nord nécessitent une meilleure prise en compte de la diversité des flux migratoires dans la région. Les catégories utilisées actuellement pour parler de migration peinent à rendre compte des causes multiples et des situations émergentes. Pour réaliser cet objectif général, la feuille de route s'articule autour de quatre axes principaux tels que repris dans le schéma.

## AXE 1 : DÉFINIR UN OUTIL D'ANALYSE AU SERVICE DES RÉALITÉS DES MIGRANTS POUR UNE RÉPONSE POLITIQUE APPROPRIÉE

Il n'existe pas une définition commune de la migration mixte. Pour certains, la migration mixte est un phénomène empirique. Pour d'autres, la migration mixte renvoie au cadrage juridique de la migration et des différents statuts qui lui sont rattachés. Ce manque de définition commune crée une situation d'ambiguïté juridique où les responsabilités et les mandats des institutions ne sont pas clairs, rendant difficile une réponse effective aux besoins de protection des personnes. Une compréhension commune de la notion de « migration mixte » permettra de pointer des écarts entre les multitudes de parcours migratoires et les besoins de protection.

Il est impératif d'avancer plus loin dans les réflexions autour de la migration mixte afin de mieux définir les enjeux et la complexité de cette notion. C'est l'objet de ce premier axe de la feuille de route pour progresser vers une définition de cette notion mieux comprise par les différentes parties prenantes et opérationnelles.

### Sous-axe 1.1 : Développer les connaissances pour définir les migrations mixtes

#### Orientations

**Développer des définitions communes.** Des projets de recherches doivent être développés au niveau de l'Afrique de l'Ouest et du Nord avec des équipes de chercheurs provenant du domaine académique transdisciplinaire (sociologie, démographie, droit, géographie, etc.) et de la société civile. Ces travaux visent à approfondir la notion de migration mixte afin de :

- Mieux comprendre les éléments essentiels aux migrations mixtes : les causes et motivations de ces mouvements migratoires, la variété des profils des migrants, et l'analyse des contextes de ces mobilités.
- Mieux comprendre les situations de vulnérabilité et les besoins de protection.
- Mieux comprendre les liens entre sécurité nationale, sécurité publique et protection.
- Mieux intégrer les effets positifs rattachés à la migration mixte (économiques, sociopolitiques, lien entre migration et développement).

**Améliorer la connaissance et la collecte de données par une approche multi acteurs.** Les acteurs académiques comme les acteurs institutionnels, les organisations internationales et les organisations non-gouvernementales (ONG) devraient développer des outils de collecte de données permettant de mieux rendre compte des mouvements migratoires. Il est essentiel de tenir compte des acteurs<sup>73</sup> déjà actifs et des outils déjà développés.

**Améliorer les mécanismes d'échanges.** Les chercheurs doivent pouvoir échanger entre eux et doivent avoir accès aux recherches, études et données réalisées par leurs pairs en Afrique de l'Ouest et du Nord.

<sup>73</sup> OIM collecte régulièrement des données sur les vulnérabilités des migrants sur les routes migratoires d'Afrique subsaharienne vers l'Europe au travers de ses outils DTM (Displacement Tracking Matrix). Le HCR fournit des analyses et des données concernant les réfugiés et les besoins de protection. L'UNICEF, l'HDCH fournissent régulièrement des états des lieux des violations des droits humains. L'ensemble des agences des Nations Unies collaborent pour la collecte et la réalisation d'études et d'analyses. D'autres acteurs travaillent aussi sur la collecte de données comme le Centre Migrations Mixtes (CMM) coordonné par Conseil danois pour les réfugiés (CDR) et avec la participation financière et technique de nombreux bailleurs et agences.

## Actions

### À l'attention des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord, les actions proposées sont :

- Appuyer le développement académique de programmes de recherche orientés sur la migration mixte;
- Réaliser une analyse des besoins spécifiques en termes de collecte de données, réalisation d'enquêtes, d'analyses pour mieux connaître les réalités de la migration mixte et travailler avec le secteur académique;
- Tenir compte des travaux de recherche menés sur les migrations mixtes afin d'orienter les politiques publiques et politiques de gestion des migrations;

### À l'attention des universités et des centres de recherches, les actions proposées sont les suivantes :

- Intégrer une approche transversale du genre dans les recherches et analyses avec une attention particulière portée aux migrants dans des situations vulnérables (mineurs non accompagnés, victimes de traite et de trafic, etc.);
- Développer des programmes de recherches (intégrant aussi la société civile) sur les migrations mixtes portant sur les axes de travaux présentés ci-dessus pour dégager une définition commune;
- Créer des chaires de recherche portant sur la migration mixte dans plusieurs centres de recherche pour stimuler l'intérêt des étudiants et développer un réseau de chercheurs;
- Créer un outil d'analyse de la migration mixte — à développer avec toutes les parties prenantes, dont les organisations internationales, la société civile et les États — par le développement d'un guide technique des critères essentiels pour analyser les migrations mixtes et déterminer les situations de vulnérabilité;

### À l'attention des bailleurs de fonds et des organisations internationales, les actions proposées sont de :

- Développer et financer des programmes de recherches, avec les universités situées en Afrique de l'Ouest et du Nord, orientés sur la notion de migration mixte et les axes de travaux présentés ci-dessus pour dégager une définition commune;
- Intégrer des activités de recherche-action dans les programmes de développement et les ODD, portant sur la migration mixte et le développement dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord;
- Intégrer des analyses de l'impact des migrations mixtes sur le développement et de l'influence des politiques publiques sur la migration dans les préparations de programmes de développement;
- Renforcer les acteurs déjà impliqués dans la collecte de données sur les flux de migrations mixtes en portant une attention particulière sur les situations de vulnérabilité, liées au trafic illicite des migrants et de traite des personnes;
- Faciliter la collecte de données requises pour des analyses d'impact (programmation, suivi et évaluation de programmes de développement) et des recherches académiques sur le terrain notamment au niveau des postes-frontières et dans les villes de passage en informant et impliquant les autorités locales et les agents de l'État.
- Créer une plate-forme en ligne regroupant les chercheurs au niveau de l'Afrique de l'Ouest et du Nord et rassemblant les recherches existantes et nouvelles et pour mettre les ressources à la disposition des acteurs concernés<sup>74</sup>.

<sup>74</sup> L'outil KNOMAD mis en place par la Banque mondiale porte sur le thème Migration et Développement. Cette plate-forme accompagne et propose une revue scientifique des analyses portant sur ce thème. Elle se base sur des articles académiques et contribue à améliorer la connaissance sur ce thème.

## Sous-axe 1.2 : Nourrir le dialogue politique autour de la migration mixte

### Orientations

**Créer des espaces de dialogue politique autour des migrations mixtes.** Un dialogue politique participatif et inclusif doit être proposé pour une compréhension commune de la migration mixte entre les différentes parties prenantes. Il est essentiel que soient associés les chercheurs, la société civile, les acteurs non étatiques et autres formes de mobilisations populaires et citoyens autorités locales, communautés et acteurs communautaires.

**Analyser et programmer une intégration transversale des migrations mixtes.** Le dialogue politique autour de la migration mixte doit être alimenté par les travaux de recherches et les analyses développées.

### Actions

**À l'attention de la CEDEAO et des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord, les actions proposées sont :**

- Réaliser un forum sur les migrations mixtes entre l'IGAD RMMC/ la CEDEAO (rencontre entre chercheurs, institutions publiques et acteurs de la société civile) visant à travailler sur les expériences et bonnes pratiques existantes dans la Corne de l'Afrique au niveau des États et des structures régionales afin de lancer un réseau plus large sur les migrations mixtes au niveau de l'Afrique de l'Ouest.
- Créer deux observatoires au niveau régional (en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest) regroupant chercheurs, les décideurs et les praticiennes/praticiens du domaine travaillant sur les mouvements migratoires mixtes. Les observatoires régionaux devront être soutenus par des observatoires au niveau local.
- Organiser régulièrement des forums, des conférences et des séminaires pour lier la recherche et les analyses empiriques, aux problématiques des politiques publiques en matière de migration mixte afin de faciliter la prise de décision des États.
- Développer des programmes de renforcement des capacités des ministères pour une intégration transversale de la migration dans les politiques publiques et les stratégies de développement en tenant compte des besoins de protection.

**À l'attention des universités et des centres de recherches, les actions proposées sont les suivantes :**

- Analyser les cadres politiques et législatifs des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord pour identifier les lacunes, les bonnes pratiques de transcription des normes internationales et les capacités des États;

**À l'attention des bailleurs, des organisations internationales et de la société civile, les actions proposées sont :**

- Veiller à ce que toutes les parties prenantes (migrants, réfugiés, citoyens, agents de terrain, etc.) participent au dialogue politique;
- Développer des recommandations opérationnelles (basées sur les résultats des recherches) pour les praticiens (agents de l'État, travailleurs sociaux, société civile) travaillant avec les migrants afin d'améliorer la protection des migrants à l'échelle locale, nationale et régionale;
- Mettre en valeur les bonnes pratiques (fiches de capitalisation, documents d'analyse opérationnels, boîte à outils) des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord relatives au niveau juridique, politique et opérationnel de la gestion des migrations mixtes et des besoins de protection.

## AXE 2 : ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES EN MOUVEMENT POUR UNE BONNE GESTION DES MOBILITÉS

Quelles que soient les motivations au départ, les migrants empruntent des routes où divers profils se croisent. Sans documents de voyage valides, ils recourent à des moyens alternatifs et irréguliers pour continuer leur mobilité (réseaux de passeurs, réseaux de traite). Les liens entre irrégularité, vulnérabilité et protection sont très importants. Des mesures doivent être proposées pour travailler en amont et durant la migration afin de limiter les risques de vulnérabilités.

### Orientations

**Prévenir les risques de vulnérabilités.** Les États, les acteurs institutionnels, les organisations internationales et les ONG doivent améliorer les connaissances des populations quant aux risques liés à un contexte d'irrégularité, et en même temps travailler pour réduire les départs en situation de danger et d'irrégularité.

**Réduire les risques de vulnérabilités.** Des mesures visant à limiter les risques de vulnérabilité doivent être proposées pour les personnes dans les pays de transit et d'accueil afin de réduire la recherche d'invisibilité liée à l'irrégularité. C'est bien souvent l'irrégularité qui criminalise le migrant et le force à adopter des comportements à risque. Des recommandations doivent être prises pour limiter les risques de vulnérabilité.

### Actions

**L'attention de la CEDEAO et des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord, les actions proposées sont :**

- Développer des campagnes de sensibilisation — en travaillant avec les autorités locales et autres acteurs communautaires ou de la société civile — afin d'informer les futurs candidats à la migration des différents problèmes liés aux flux migratoires, aux risques de vulnérabilités durant leurs parcours et aux possibilités de migration régulière;
- Mener des campagnes d'information — en travaillant avec les autorités locales et autres acteurs communautaires ou de la société civile — sur le trafic illicite de migrants et la traite des personnes tout en promouvant des modes réguliers de migration (par exemple campagne d'information sur la libre circulation de la CEDEAO);
- Développer des campagnes de sensibilisation à destination des populations des pays de transit et d'accueil contre le racisme, la xénophobie et développer une culture d'accueil;
- Développer des activités visant à faciliter l'intégration des migrants et à travailler contre la criminalisation des migrants;
- Faciliter l'établissement de documents d'identité pour tous les ressortissants des pays d'Afrique de l'Ouest<sup>75</sup> et du Nord;
- Intégrer la migration et le développement de manière transversale dans les politiques publiques liées à l'emploi, l'agriculture, l'éducation et l'investissement;
- Développer et appuyer des programmes et projets — mis en œuvre par les agents de l'État et les autres acteurs du domaine — visant la prévention, l'identification et la prise en charge des victimes de traite ou d'exploitation;
- Renforcer les mécanismes de contrôle l'État sur les agences de recrutement et les structures pouvant amener les migrants à être exploités.

**À l'attention des bailleurs, des organisations internationales et de la communauté internationale, les actions proposées sont :**

- Appuyer les États à systématiser l'enregistrement des personnes et améliorer l'accès aux documents d'état civil ;
- Développer des outils (manuel, boîte à outils, modules de formation) — à destination des agents de l'État au niveau local, mais aussi d'autres acteurs communautaires ou de la société civile — visant à informer et orienter les migrants durant leur parcours de migration ;
- Développer des outils (ex. application mobile répertoriant des informations pratiques pour répondre aux besoins des migrants durant leur mobilité<sup>76</sup>) — à destination des migrants — visant à réduire les risques de vulnérabilités et à faciliter l'accès aux services permettant de répondre à leurs besoins de base dans les pays de transit et d'accueil ;
- Développer des formations spécifiques sur la recherche et le sauvetage en mer d'un point de vue pratique et opérationnel, mais aussi sous l'angle des obligations du droit international à destination des agents de l'État travaillant en mer, rattachés au Ministère de l'Intérieur, au Ministère de la pêche, ou toute autre administration travaillant en zone maritime ;
- Développer une politique de protection claire et ancrée dans le droit international des droits de l'homme, à appliquer pour les interventions dans le domaine de la migration et qui auraient été développées conjointement entre les différentes agences des Nations Unies et les principaux bailleurs ;
- Renforcer les programmes d'identification, d'aide et de protection des droits de l'homme à l'intention des migrants en situation de vulnérabilité (migration irrégulière, victime d'exploitation, de traite, mineurs non accompagnés, etc.) ;
- Accompagner — les États — à développer des programmes de réinsertion fondés sur les droits humains et que les migrants bénéficient de soutien psychosocial, socioculturel et économique.

<sup>76</sup> L'application « MigApp » lancée par l'OIM fournit des informations pratiques. Cet outil doit être adapté au contexte spécifique de l'Afrique de l'Ouest et du Nord.

## AXE 3 : INTÉGRER L'APPROCHE DROITS HUMAINS ET LES BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES EN MOUVEMENT DANS LES POLITIQUES DE GESTION DES MIGRATIONS

Les États ont un rôle central dans l'élaboration de politiques de gestion des migrations. Les écarts existants entre les besoins de protection des migrants d'un côté et la souveraineté des États de l'autre nécessitent une attention particulière. L'approche fondée sur la protection des droits humains des migrants doit être intégrée dans le développement de politiques de gestion des migrations. Pour proposer des réponses politiques en conséquence, il est essentiel que les États d'Afrique de l'Ouest et du Nord adoptent une démarche holistique en consultant les parties prenantes à différents niveaux (les autorités locales, les groupements communautaires, les migrants, etc.).

### Orientations

**Développer des politiques de gestion des migrations adaptées.** Les politiques nationales sur les migrations des pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord doivent intégrer une approche basée sur la protection des droits humains des migrants et des réfugiés. Tous les pays ne sont pas dotés de telles orientations politiques. Il est important de les développer, les modifier et les renforcer pour qu'elles soient construites sur les mêmes normes internationales et les mêmes bases que celles découlant du Pacte mondial sur les migrations et des Objectifs de développement durable.

**Améliorer l'accès aux services de base visant à garantir la protection des migrants.** Quel que soit le profil, le contexte, le statut de la personne, ses droits humains devraient être garantis à partir du moment où un besoin de protection est identifié. Il est essentiel de fournir un système efficace avec la coopération des acteurs étatiques, de la société civile et des organisations internationales pour orienter les individus concernés vers les services appropriés, notamment l'assistance juridique, l'écoute et le conseil, le traitement médical spécialisé ou tout autre type d'assistance spécifique, etc.

### Actions

**À l'attention de la CEDEAO et des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord, les actions proposées sont :**

- Adopter une approche transversale du genre et une sensibilité culturelle dans les politiques de gestion des migrations et dans les mesures d'application sans chercher à victimiser certains groupes, mais avec une approche différenciée. L'analyse et l'identification des besoins de protection doivent être faites sans préjugé ;
- Veiller à ce que toutes les stratégies régionales et nationales de gestion des migrations soient conformes aux normes et règles internationales en matière de droits de l'homme et soient axées sur la protection des droits de l'homme des migrants ;
- Renforcer le plan d'action régional conjoint entre l'Afrique de l'Ouest portant sur le trafic et la traite des personnes (2016-2020) par une évaluation des bonnes pratiques et des erreurs et développer un nouveau plan au niveau de l'Afrique de l'Ouest et du Nord en luttant contre toute forme d'organisation favorisant le recrutement, le transport et l'exploitation de migrants irréguliers en particulier les femmes et les enfants;
- Développer ou renforcer les canaux d'échange d'information entre le niveau central et le niveau local des institutions, mais aussi avec la société civile et les organisations communautaires afin d'améliorer la prise en compte des réalités de terrain pour des politiques de gestion des migrations holistiques, tenant compte des réalités de terrain et dans une approche basée sur la protection des droits des migrants ;
- Faciliter le dialogue entre les différents ministères ayant un lien avec les migrants afin d'apporter une vision plus large pour l'inclusion et la protection des migrants ;

- Sensibiliser et renforcer les capacités en matière de respect des droits humains des migrants et des réfugiés et de l'identification des vulnérabilités par la formation des services d'immigration, des membres de la police aux frontières, des travailleurs sociaux, des prestataires des soins de santé, des éducateurs, des magistrats et de tous les acteurs travaillant avec les migrants provenant de la société civile ;
- Renforcer des mécanismes pare-feu entre les services publics et les services d'immigration pour que toutes les personnes en mobilité puissent accéder au respect de leurs droits humains sans avoir peur d'être criminalisées ;
- Stimuler les initiatives de la société civile et les acteurs communautaires visant à faciliter l'accès à l'éducation, la protection sociale, les soins de santé ainsi que tous les autres services de base ;
- Stimuler les initiatives des autorités locales visant à faciliter l'accès à l'éducation, la protection sociale, les soins de santé ainsi que tous les autres services de base ;

**À l'attention des bailleurs, des organisations internationales et de la communauté internationale, les actions proposées sont :**

- Encourager la ratification (si nécessaire) et appuyer les transpositions des instruments internationaux<sup>77</sup> en droit interne et les dispositifs législatifs pour opérationnaliser les mesures de protection des migrants existantes. Veiller à s'assurer que les risques adverses des lois migratoires sont limités ;
- Inciter les ministères centraux à travailler plus efficacement avec le niveau local — les autorités locales et les agents de terrain — afin d'opérationnaliser les mécanismes de protection dans les zones de passage (avec une attention spéciale aux villes sanctuaires) et aux frontières dans une approche de sécurité de la personne ;
- Appuyer la transcription des normes internationales et nationales existantes en dispositifs opérationnels connus et diffusés pour les différentes parties prenantes comme les agents de l'État au niveau local, mais aussi d'autres acteurs communautaires ou de la société civile.

<sup>77</sup> Au niveau de l'Afrique, il existe la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; La Convention de l'Union Africaine portant sur les Réfugiés ; la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées. Au niveau international, il existe la Convention de Genève (1951) et ses protocoles additionnels ; Protocoles de Palerme (2000-2001); Convention de protection des droits de l'enfant (1989); Convention luttant contre les discriminations faites à l'égard des femmes (1979); Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990); Conventions principales de l'OIT.

## AXE 4 : RENFORCER LES OUTILS DE COOPÉRATION ET DE COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA PROTECTION DES MIGRANTS

Il est essentiel de renforcer et de développer des mécanismes de coopération entre les différents acteurs, États, autorités locales, les organisations internationales, les ONG. Ces outils doivent être clarifiés et des mécanismes de coopération doivent être discutés et diffusés afin d'être mieux connus et de permettre une approche globale de la protection des migrants.

### Orientations

**Renforcer la coopération entre les États d'Afrique de l'Ouest et du Nord.** Les passages de frontières entre deux pays et entre deux régions peuvent parfois être difficile. Au cours de ces traversées, des situations peuvent devenir plus vulnérables pour les migrants. Les États cherchent également à garantir leur souveraineté et leur sécurité humaine en tout temps.

**Consolider la coopération entre les parties prenantes (États, autorités locales, société civile, ONG, organisations internationales, etc.).** L'opérationnalisation de la protection ne doit pas être vue de manière horizontale d'État à État ou d'organisation internationale à organisation internationale, mais dans une approche multi acteurs intégrant aussi bien les agents de l'État, que les associations communautaires ou les organisations internationales pour opérationnaliser la protection des personnes en situation de migration mixte.

### Actions

**l'attention de la CEDEAO et des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord, les actions proposées sont :**

- Renforcer la coopération entre les États d'Afrique de l'Ouest pour consolider les mécanismes de libre circulation des personnes et soutenir la protection des migrants en situation de vulnérabilité, particulièrement les migrants exploités et/ou victimes de traite, élaborer des outils en renforçant les organes existants (Unité de lutte contre la traite, Dialogue sur la Migration pour l'Afrique de l'Ouest...) et ce, grâce aux appuis des organisations internationales (OIM, HCR, OIT et ONUDC) ;
- Développer une cartographie complète au niveau local et national des acteurs travaillant avec les migrants en spécifiant les services, le type de groupe cible, le type d'acteurs et la couverture géographique pour mieux identifier les besoins et assurer une coordination des différents acteurs pas toujours reconnus comme tels ;
- Renforcer les mécanismes existants de coordination au niveau de la CEDEAO notamment ceux portant sur la lutte contre la traite des personnes et le la lutte contre le trafic illicite des migrants.

**À l'attention des bailleurs, des organisations internationales et de la communauté internationale, les actions proposées sont :**

- Standardiser les mécanismes d'orientation entre les acteurs clés (autorités nationales, OIM, HCR, ONG, etc.) pour garantir la protection et l'assistance des victimes de traite, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque victime ;
- Intégrer les acteurs locaux — autorités locales, groupements communautaires, traditionnels ou religieux et la société civile locale — des zones d'interventions de la communauté internationale (ONG et organisations internationales) pour assurer la compréhension des contextes politiques et socioculturels et des besoins psychosociaux des personnes en mouvement ;
- Développer un réseau local de la migration mixte. À l'instar du réseau des villes sanctuaires (villes d'accueil de migrants) et du réseau migration et développement créés autour d'acteurs locaux (ICMD)), un réseau de villes de passage soumises aux problématiques de la migration mixte pourrait être développé premièrement au niveau de l'Afrique de l'Ouest et dans un deuxième temps avec des villes d'Afrique du Nord ;

- Organiser un séminaire technique pour les décideurs politiques des États d'Afrique de l'Ouest et du Nord (au niveau central et au niveau local) sur les outils de gestion de la migration mixte utilisés et développés par l'IGAD ;
- Élaborer des plates-formes opérationnelles et de coordination d'interventions multisectorielles et multi-agences pour les populations en mobilité et en situation de vulnérabilité, et déterminer les modalités de réponse. Par exemple, des équipes multi-agences mobilisables rapidement (comprenant le HCR, UNICEF, OIM et ONUDC) pourraient être déployées selon les besoins par les États dans les principaux points de passage de la migration mixtes identifiés comme sensibles ;
- Appuyer la création d'un groupe de travail entre les États d'Afrique de l'Ouest et du Nord (avec un représentant par pays) sur les politiques publiques, la gouvernance de la migration et les transpositions juridiques des textes juridiques.

# PARTIE 3

## CONTRIBUTIONS

## DES INTERVENANTS



Centres de transit de l'OIM au Niger.  
© OIM 2016/Amanda NERO

# 1 ENJEUX : ÉCARTS ENTRE POLITIQUES PUBLIQUES ET DÉFIS POSÉS PAR LES MIGRATIONS MIXTES (PANELS 1 ET 2)

Les différentes présentations analysent la problématique des migrations mixtes autour des mécanismes de gestion des migrations proposés par les gouvernements et les autorités des pays de transit et d'accueil. Abordant la question sous des angles différents, l'objectif est de mieux comprendre comment les États réagissent pour apporter une réponse à un besoin de protection en mer (voir Bell C.), à des mouvements de migration internationale de travail au Nigéria (voir Adetula V.) et entre l'Éthiopie et le Soudan (voir Eldin A. G.). À la lumière de la « crise des réfugiés » en Europe (voir Ouakka S.) et la Stratégie Nationale Immigration et Asile développée par le Maroc (voir Khachani M.), ces deux cas d'études ont permis de souligner différentes approches de gestion des migrations et des difficultés d'opérationnaliser une réponse adéquate aux migrants. Enfin, les réponses à apporter à la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest et du Nord doivent passer par une meilleure connaissance des flux de mobilité (voir Fall P. D.).

À tous les niveaux, du travailleur social ou de l'agent de police aux frontières jusqu'aux autorités responsables de la gestion des migrations, la compréhension des besoins des migrants (psychologique, socio-économique, sanitaire, sécuritaire, etc.) doit être améliorée et des outils pour y répondre doivent être développés. En effet, il est nécessaire de mieux comprendre les profils et les vulnérabilités complexes des migrants afin que les réponses politiques de gestion des migrations intègrent mieux la sécurité et la protection des droits humains des migrants. Dans ce contexte, les analyses liées aux migrations mixtes permettent de mettre en évidence les vulnérabilités et de lancer des discussions pour élaborer des stratégies et des cadres plus complets.

Les différentes argumentations appuient aussi la nécessité de développer des définitions institutionnelles de la protection de la migration, d'améliorer la coopération transfrontalière, d'inclure les acteurs non étatiques et les organisations de la société civile dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des outils législatifs et opérationnels pour protéger les migrants.

**Figure 14 : Tableau des liens hypertextes des articles**

1.1	Dynamiques migratoires ouest-africaines et bonne gouvernance des mobilités	Pr Papa Demba Fall
1.2	Migration de main-d'œuvre et sécurité au Nigeria	Dr Victor Adetula
1.3	La nouvelle politique migratoire au Maroc : de l'enjeu sécuritaire à l'approche droits humains	Pr Mohammed Khachani
1.4	Migration mixte maritime : compréhension et réponses du gouvernement	Dr Curtis Bell
1.5	Phénomènes de ruptures en parcours migratoires : violences institutionnelles et marginalisation sociale. Étude sociojuridique de la crise des « réfugié-e-s »	Mme Sofia Ouakka
1.6	La migration saisonnière des travailleurs agricoles en tant que forme émergente et croissante de migration mixte. L'exemple du Soudan	Dr Ahmed Gamal Eldin

## 1.1 DYNAMIQUES MIGRATOIRES OUEST-AFRICAINES ET BONNE GOUVERNANCE DES MOBILITÉS

*Pr Papa Demba Fall, Sénégal/Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)*

### A. Introduction

Entre ruptures et continuités, les migrations ouest-africaines appellent à une meilleure compréhension des dynamiques en cours. En effet, la gestion optimale des flux est fondamentalement liée à une meilleure connaissance des enjeux du phénomène. L'enquête menée au Sénégal sur les aspirations migratoires indique que la recomposition du système régional sahélien est étroitement liée à des facteurs qui dépassent les limites du continent africain. Il en résulte que la bonne gouvernance des mobilités en général, des migrations internationales en particulier, doit être inscrite dans le cadre d'une concertation et d'une coopération à l'échelle régionale, voire continentale.

### B. Contexte

L'analyse proposée s'appuie sur les travaux de recherche menés sur les mobilités au Sénégal. Ces travaux de recherches, menés sur une longue durée, indiquent une complexification soutenue des flux migratoires ouest-africains. Face aux difficultés liées au passage de frontières qui tendent à devenir la norme, la forte aspiration migratoire notée chez les jeunes comme chez les femmes à beaucoup de mal à se concrétiser. Il en résulte des stratégies migratoires dont le trait commun est la vulnérabilité accrue des candidats à l'exode tant sur le continent africain que vers de nouveaux horizons migratoires.

Dès lors que les concepts classiques ne peuvent rendre compte de la multitude et de la diversité des flux observés, la bonne gouvernance des mobilités africaines contemporaines exige une lecture plus fondée du processus.

### C. Analyse

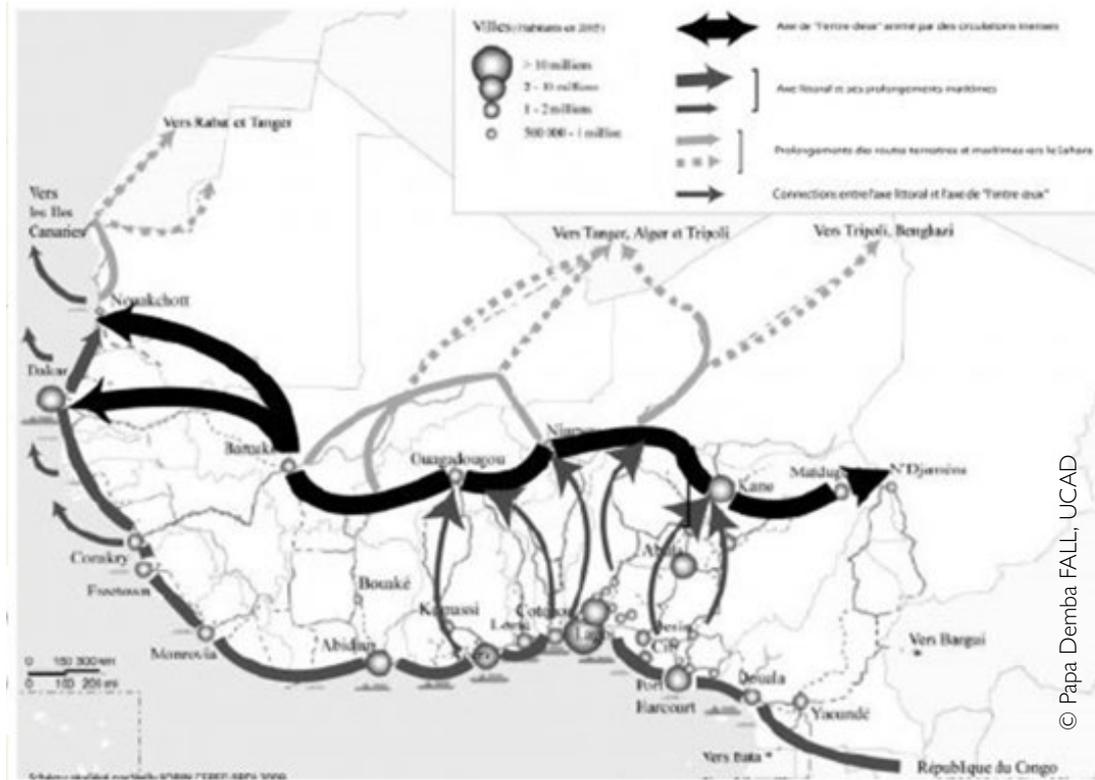
#### C.1. Dynamiques migratoires ouest-africaines et bonne gouvernance des mobilités mixtes

En ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest, ce que l'on définit par migration mixte s'inscrit dans une évolution récente. Les parcours de mobilité classiques concernent les départs des zones sahéliennes considérées comme les moins pluvieuses vers les villes côtières (Abidjan, Lomé, Cotonou). Ces schémas de parcours doivent être repositionnés dans la période contemporaine et la période de la fin de la colonisation. Cette période a influencé un certain nombre de mouvements migratoires et durant la période de la colonisation, un certain nombre de schémas migratoires se sont mis en place qui continue d'influencer les mouvements actuels.

En Afrique de l'Ouest, la construction mentale de l'appartenance à un espace géographique dépasse l'existence des frontières. La zone de la Ségambie correspond à l'ensemble des pays qui sont rattachés par le fleuve Sénégal et le fleuve Gambie. Les groupes qui y vivent appartiennent à la même région. Dans les cas de migration de proximité, les migrants se déplacent dans leur région. Il s'agit de mobilités dans ce que l'on peut appeler un « espace mental ». À la frontière entre le Sénégal et le Mali, les populations de part et d'autre de la frontière sont rattachées à une histoire ancienne et appartiennent au même territoire. Ils n'intègrent pas cette frontière qui provient d'une construction issue de la colonisation.

Aujourd'hui, on assiste à une perturbation des champs migratoires. Les mouvements migratoires sont différents. Il y a de nouvelles mobilités qui sont liées à un contexte nouveau et à des facteurs externes de plus en plus diversifiés et en évolution constante. Les premiers mouvements migratoires présentés étaient construits sur l'exploitation de la terre. Dans les années 80, le changement climatique a entraîné des perturbations et a modifié les flux traditionnels de migration. La migration vers le sud a évolué vers une migration diversifiée du sud vers le nord avec par exemple certains burkinabés partis en Côte d'Ivoire remonté. Ces migrations peuvent être caractérisées aussi par des mobilités sur un axe d'est en ouest.

Figure 15 : Carte de la perturbation du champ migratoire en Afrique de l'Ouest



Il y a une aspiration migratoire très forte. Cette demande de mobilité reste principalement à l'intérieur du continent africain, mais s'étend également de plus en plus hors du continent. Dans le cas du Sénégal, l'enquête qui a servi de référence à cette synthèse montre que dans quatre régions<sup>78</sup> du Sénégal discriminées en fonction de l'importance des flux migratoires, les hommes comme les femmes ont envie de partir. En effet, les femmes comme les hommes songent à quitter leur territoire à plus de 70 %. D'autre part, peu de jeunes envisagent un avenir chez eux. Si l'on regarde les destinations préconisées, la France est considérée comme une destination importante en raison des traditions migratoires et donc des réseaux qui se sont créés.

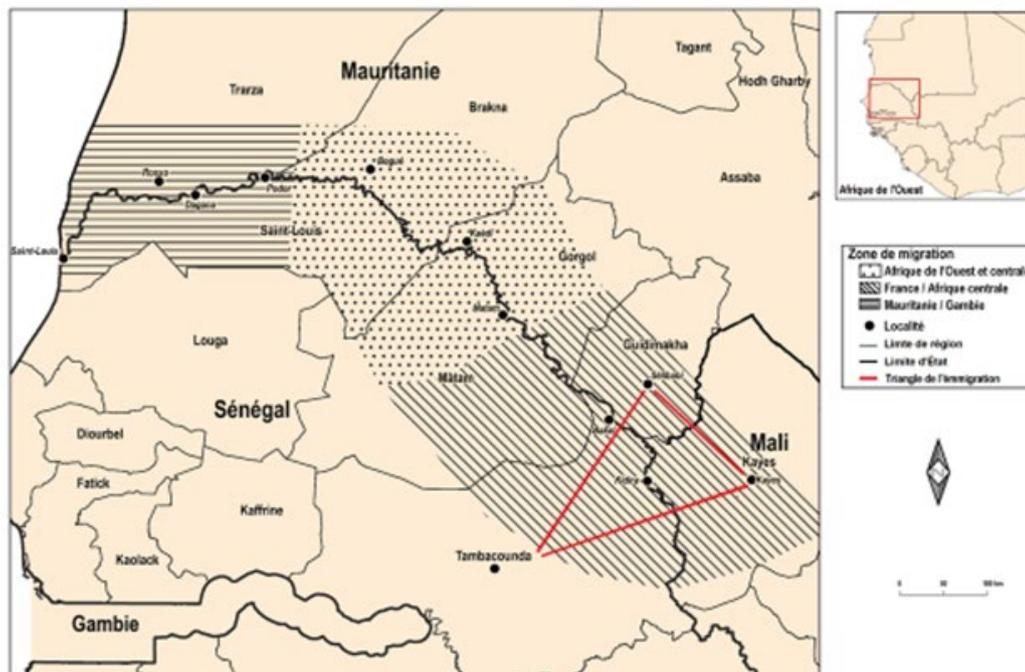
## C.2. Nouvelle configuration du champ migratoire ouest-africain : ruptures et continuités

Aujourd'hui, en tenant compte de cette nouvelle configuration des migrations basée sur les changements climatiques, plus de 70 % des migrants d'Afrique de l'Ouest vont dans le pays voisin. Il est donc essentiel de prendre en charge la question de la mobilité pas uniquement dans les rapports avec l'Europe comme c'est souvent fait, mais dans les rapports entre les pays d'Afrique de l'Ouest, mais aussi dans un sens plus large. Comment arriver à faire de la migration africaine une alternative. Avec la CEDEAO, la liberté de circulation garantie par le protocole de 1979 n'est pas évidente à mettre en œuvre. Les questions de sécurité liées à la montée du fondamentalisme religieux, de groupes terroristes rendent de plus en plus difficile la garantie de cette liberté de circulation. Toutes ces personnes qui sont en quête de mobilité, d'emplois deviennent ainsi des catégories vulnérables difficiles à identifier.

Si l'on regarde le territoire du fleuve Sénégal entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, la zone située à la rencontre de ces trois pays est caractérisée par une migration forte vers l'Europe. La zone située plus en aval du fleuve, les personnes migrent plus vers l'Afrique centrale et de l'Ouest. Pour ce qui concerne la zone du delta du fleuve, les personnes vont en Mauritanie et en Gambie. La construction de réseaux dans les zones où s'installent les migrants facilite la migration de ceux qui décident de partir par la suite. Les migrations ont toujours été guidées par l'appartenance à certains groupes et la construction de réseaux transnationaux qui facilitent les migrations futures. Au-delà de la diversification des flux, il est important de penser les modes opératoires et les stratégies propres à ces personnes qui décident de partir.

<sup>78</sup> Les régions étudiées sont : Darou Mousty, Lambaye, Gof Sud et Orkadière.

**Figure 16 : Carte des destinations migratoires au départ du bassin du fleuve Sénégal**



Par migration mixte, il faut aussi comprendre l'entrecroisement des parcours migratoires qui se différencient selon les contextes et les époques. La réalité est complexe puisqu'il existe une grande diversité de migrants et que chaque migrant peut être amené à être un migrant économique puis devenir migrant environnemental et inversement. Il y a une évolution liée à la dégradation des conditions économiques et aux changements climatiques.

En Afrique de l'Ouest, l'orpaillage est un motif pour justifier une mobilité. Les personnes se déplacent vers des zones d'exploitation minière créant tout un tissu économique et d'activités connexes liées au développement de l'activité minière.

## D. Conclusions et recommandations

Ces mouvements migratoires liés à l'Afrique de l'Ouest peuvent être mieux appréciés et mieux documentés pour identifier des catégories de migrants. Il s'impose de mettre en place un réseau d'échange permanent.

Il est important d'envisager les mobilités dans un sens plus large et aller au-delà de la migration internationale. La migration internationale n'est que l'aboutissement de la migration interne.

Le débat doit être porté au niveau de l'Afrique elle-même. Il s'agit de processus complexes où des dynamiques de mouvements doivent être étudiées de manière holistique.

Les recommandations sont donc :

- Améliorer la compréhension des différentes formes de mobilités et développer la collecte quantitative de ces phénomènes;
- Cadrer les enjeux liés à la gestion des mobilités africaines au niveau régional et international dans une approche continentale;
- Capitaliser les retombées positives des migrations.

## 1.2 MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE ET SÉCURITÉ AU NIGERIA

*Victor Adetula, Nigéria/Suède, The Nordic Africa Institute, Uppsala, Suède et Département de sciences politiques Université de Jos, Jos*

### A. Introduction

La migration de main-d'œuvre implique une dimension du sujet plus large des mouvements de population ou de la mobilité au-delà des frontières internationales, dans laquelle les migrants sont des travailleurs au sens le plus large, y compris les travailleurs, les métayers et les commerçants. Dans le présent document, la migration de main-d'œuvre est examinée dans le cadre de la « migration mixte », qui offre un meilleur cadre pour comprendre les mouvements contemporains.

Les travailleurs migrants contribuent à la croissance et au développement tant dans les pays de destination que dans les pays d'origine. En outre, la migration est, à juste titre, une agence de développement. Dans le contexte de la sécurité humaine, les travailleurs migrants peuvent contribuer à la sécurité intérieure tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil. La migration est un phénomène social et, en fait, un processus complexe qui offre de grandes perspectives de prospérité, mais non sans ses propres défis et risques. La migration de main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest et ses implications pour la sécurité au Nigeria sont utilisées pour expliquer les liens entre la migration de main-d'œuvre et la sécurité dans un pays d'accueil de migrants. Ce faisant, nous tenons dûment compte de la croissance et de l'expansion des travailleurs migrants ouest-africains et de leurs activités transnationales, y compris leurs réseaux sociaux, économiques et politiques depuis les années 1980.

Nous contestons la perspective qui associe aveuglément et sans discernement la migration de main-d'œuvre aux menaces à la sécurité, et cherchons à expliquer le processus et les conséquences de la migration de main-d'œuvre par rapport à la sécurité humaine. Dans ce cas, notre analyse porte sur les systèmes socio-économiques nationaux et régionaux. Par exemple, l'implication accrue de certains migrants ouest-africains dans des activités criminelles a été attribuée à l'échec de l'État dans leur pays d'origine. L'incapacité de l'État à fournir des biens publics aux citoyens a conduit, dans plusieurs cas, à une « fuite de l'État ». Le peuple a eu recours à l'exercice de nouvelles formes de souveraineté qui contournent et remettent en question le système étatique, même lorsqu'il doit recourir à des moyens de subsistance peu orthodoxes, y compris la criminalité.

### B. Questions conceptuelles et contexte général

Les « flux migratoires mixtes » se réfèrent généralement aux mouvements irréguliers et aux facteurs multiples qui les provoquent, y compris les besoins différents et variés des personnes concernées. Il s'agit de « mouvements de population complexes, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants économiques et autres migrants ».<sup>79</sup> A travers le prisme de la « migration mixte », nous sommes en mesure de comprendre la migration dans un contexte large et holistique. C'est ce qui prépare le terrain pour que les politiques, programmes et interventions s'articulent autour d'une « appréciation du phénomène dans son ensemble ».<sup>80</sup>

Ainsi, même si « le terme ne peut pas englober toutes les passions, les tragédies et la criminalité associées au phénomène, la migration mixte offre un cadre critique et nécessaire pour comprendre et répondre aux caractéristiques complexes et aux impératifs de protection qui définissent la mobilité humaine contemporaine ».<sup>81</sup>

Le cadre de la migration mixte remet en question les théories conventionnelles de la migration et promeut une conceptualisation large qui apprécie les différents aspects et dimensions de la migration ainsi que leurs avantages, opportunités, défis et risques. Par exemple, dans l'analyse microéconomique, les effets « coûts-avantages » de la migration sont surestimés, en particulier dans l'identification des avantages attendus pour

<sup>79</sup> Centre des migrations mixtes/ Conseil danois des réfugiés (2018): *Revue de la migration mixte 2018. Essais. Données*. Genève : centre des migrations mixtes.

<sup>80</sup> *Ibidem*.

<sup>81</sup> *Ibidem*.

les deux régions d'émigration et d'immigration. Les analystes microéconomiques s'attendent normalement à ce que la disponibilité d'une main-d'œuvre bon marché entraîne une augmentation de la productivité dans les pays importateurs de main-d'œuvre et que les pays exportateurs de main-d'œuvre bénéficient d'importants flux de transferts de fonds, d'une augmentation de l'épargne et des investissements intérieurs et d'une baisse du chômage. Comme l'a montré le cas de l'Afrique de l'Ouest, la capacité d'absorption des économies tournées vers l'exportation, leur vulnérabilité face à l'évolution du commerce de terme sur un marché en voie de mondialisation, ainsi que l'évolution des situations politiques, peuvent sérieusement limiter ces attentes.

En présentant la migration de main-d'œuvre au-delà du cadre « coûts-avantages », la migration migratoire mixte comme un phénomène social incarné par son potentiel de développement ainsi que par les défis qui lui sont associés. Il existe des situations dans lesquelles les activités des travailleurs migrants peuvent constituer des menaces à la sécurité dans les pays d'accueil. Les défis de la migration sont énormes, comme l'ont montré les événements et les développements récents à travers le monde en ce qui concerne la gestion de la migration internationale. Prenons par exemple la perception dominante au sein de l'Union européenne (UE) à l'égard des migrants du Sud, en particulier en Afrique, et les politiques officielles correspondantes qui visent exclusivement à protéger l'Europe de l'invasion par les migrants.<sup>82</sup>

## C. Analyse

### C.1. Manifestations sur la migration de main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest

L'évolution des conditions générales du développement politique et économique en Afrique de l'Ouest a des répercussions sur les déplacements de population. Les causes de la migration de main-d'œuvre et ses conséquences profondes se sont de plus en plus différenciées au fil du temps. Tout en reconnaissant l'influence de la mobilité séculaire de groupes professionnels spécifiques et des migrations associées au travail forcé colonial sur les flux migratoires contemporains de main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest, en particulier pendant la période postcoloniale, nous nous sommes concentrés sur cette dernière dans notre analyse. Il suffit de dire ici que de nombreux schémas de répartition et de composition de la population en Afrique de l'Ouest actuelle témoignent de l'importance historique des mouvements de population. Avant le système étatique moderne, les voisins qui partageaient des valeurs culturelles et religieuses se déplaçaient entre eux et au-delà des frontières de la communauté sans aucune restriction ou presque. Les activités religieuses et le transfert de biens - esclaves, or, sel - étaient le moteur de leurs activités.

Le commerce transsaharien reliait la mer Méditerranée aux villes d'Afrique de l'Ouest telles que Tombouctou, Jenne, Kano, Kintampo et Kumasi. La plupart de ces villes étaient situées à la jonction de zones écologiques : désert, savane et forêt. Jusqu'à présent, la traversée de zones écologiques reste un facteur déterminant de l'orientation de la migration de main-d'œuvre dans la sous-région. Un mouvement structurel du Sahel au nord vers les zones humides au sud peut être observé.

Les mouvements migratoires d'aujourd'hui ont, à bien des égards, suivi ces schémas séculaires de mobilité. Il convient de noter que le nouvel ordre politique et économique instauré par la colonisation européenne au XIXe siècle a créé les conditions de mouvements massifs de population en Afrique de l'Ouest. Les colons britanniques, français et portugais avaient besoin de soldats pour leurs armées et de main-d'œuvre pour leurs plantations. Là où la main-d'œuvre était nécessaire mais non disponible localement, ils l'ont importée de régions éloignées. Si les flux de migration internationale de main-d'œuvre ont beaucoup diminué ces dernières années, les schémas spatiaux qui ont pris naissance pendant la période coloniale ont continué jusqu'à présent, avec les problèmes qui en découlent. En particulier, le déplacement de la main-d'œuvre continue d'être déterminé par les différences de poids économique entre les pays de poids économique inégal et par le succès variable et rapide de leurs stratégies de développement.

<sup>82</sup> De telles réponses n'ont pas seulement diabolisé les migrations internationales, elles ont aussi nié leur potentiel de développement et présenté à tort le risque comme un facteur d'insécurité. C'est ce qui explique l'adoption d'un certain nombre de mesures apparemment paniques telles que les fonds fiduciaires de l'UE pour l'Afrique, l'Agenda mondial pour la migration et la mobilité et le nouveau Fonds européen pour le développement durable (EFSD). Il n'est pas surprenant que l'UE propose d'autres mesures plus strictes basées sur la perception des risques associés aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile par ses États membres.

L'intensité des crises économiques depuis les années 80 a influencé la présence de travailleurs migrants dans les secteurs formels de l'économie des pays d'accueil en Afrique de l'Ouest et a provoqué des fluctuations importantes. Entre-temps, le commerce transfrontalier informel et les transactions et réseaux commerciaux régionaux ont prospéré, surtout depuis que certains aspects de l'économie frontalière se sont consolidés en tant que variantes des « zones de libre-échange ».<sup>83</sup>

**Figure 17 : Diverses zones reliées aux villes nigérianes**

Pays	Villes et axes	Principaux centres de marché
Nigeria-Benin	Badagry-Porto Novo, Imeko-Ilara-Ketu and Chikanda-Tchicandou	Lagos, Abeokuta and Ilorin Cotonou, Bohicon-Abomey and Parakou
Nigeria-Niger	Katsina-Maradi and IllelaBirni Konni sector	
Nigeria-Niger-Benin	Kamba-Gaya-Malanville	

A. I. Asiwaju considère certains des réseaux actuellement vigoureux d'activités économiques informelles comme des « éléments de survie » du commerce régional précolonial.<sup>84</sup> Ceci est illustré, par exemple, par la route commerciale est-ouest reliant Benin City, capitale de l'actuel Etat d'Edo au Nigeria, à Kumasi au Ghana actuel, via Ketu au Bénin actuel.<sup>85</sup> Un autre exemple bien documenté est la ville de Kano, dans le nord du Nigéria, un centre important pour le commerce transfrontalier et le marché parallèle des devises, qui assure toujours la liaison avec le nord de l'Afrique de l'Ouest, notamment le Niger, le Tchad et le Bénin.

Au début des années 70, le Nigéria est devenu l'un des principaux pays d'accueil des travailleurs migrants ouest-africains. Les années 1970 ont été une période de boom pétrolier au Nigeria. La crise au Moyen-Orient, en particulier la guerre israélo-arabe du Yom Kippour de 1973 et l'embargo pétrolier arabe qui en a résulté, ont été une « bénédiction » pour le Nigeria. Le pays a bénéficié d'une augmentation des recettes étrangères au cours de cette période, qui a été marquée par l'expansion de la production et des prix du pétrole. La richesse pétrolière a inspiré la confiance derrière l'ambitieux troisième plan de développement national (1975-80). Le dynamisme de son économie a rendu le pays attractif. En outre, le Nigéria se remettait alors de la guerre du Biafra (1967-1970). Le gouvernement avait décidé d'une politique de bon voisinage en Afrique de l'Ouest, afin d'écarter toute forme de menace de troisième niveau. La sécheresse qui a frappé le Sahel tout au long des années 1970 a contribué à un flux constant d'immigrants en provenance du Mali, de la Haute-Volta et surtout du Niger. Les prix du pétrole étaient élevés. La main-d'œuvre migrante est nécessaire et bienvenue.

La croissance et l'expansion des réseaux de migrants en Afrique de l'Ouest s'articulent généralement autour d'activités économiques non officielles (ou parallèles). Ces activités représentent, selon A. I. Asiwaju, « un énorme mouvement d'hommes et de matériel à travers les frontières ».<sup>86</sup> Ils sont intimement liés à la quête de la sécurité humaine par les migrants qui remettent en cause les modes officiels d'intégration ouest-africaine. Les réseaux de migrants en Afrique de l'Ouest contribuent au dynamisme d'une série de centres de marché, « qui attirent normalement des transactions commerciales en provenance de régions remarquablement étendues sans beaucoup de considération pour les frontières internationales »<sup>87</sup>. C'est dans le même ordre d'idées que nous constatons la diffusion transfrontalière croissante de la solidarité culturelle, religieuse et linguistique dans la sous-région.

<sup>83</sup> L'utilisation de l'expression « zones de libre-échange » pour désigner l'économie frontalière ouest-africaine est attribuée à John Igwe de l'Université Nationale du Bénin (Cotonou) et Johnny Egg du Département d'économie rurale de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA, Montpellier, France).

<sup>84</sup> A. I. Asiwaju (1992) : « Histoire de l'Afrique de l'Ouest » : L'importance de la consolidation de la CEDWAS. Document présenté au séminaire national sur les priorités de recherche et l'intégration dans la CEDEAO. Lagos : Nigerian Institute of International Affairs.

<sup>85</sup> *Ibidem*.

<sup>86</sup> A.I. Asiwaju (1984) : Intégration socio-économique de la sous-région ouest africaine dans le contexte historique : Focus sur la période coloniale européenne. Dans: A.B. Akinyemi, S.B. Falegan/I.A. Aluko (éd.), Readings and Documents on ECOWAS, Lagos : Macmillan and Nigerian Institute of International Affairs, p.12;

<sup>87</sup> A.I. Asiwaju (1992)

## C.2. Migration de main-d'œuvre et perceptions de l'insécurité

L'insécurité de la vie et de la propriété au Nigéria a gagné beaucoup de terrain depuis les années 1980 et elle continue de s'aggraver. Grâce à la courtoisie des médias, toutes sortes de crimes sont révélés, même à un visiteur d'un jour. L'idée que les étrangers sont responsables des niveaux élevés de criminalité et de violence au Nigeria est stéréotypée. Pourtant, sans aucun recours aux statistiques de la criminalité, certains dirigeants politiques, responsables de l'application de la loi et médias locaux, en particulier les médias publics, ont trouvé des boucs émissaires faciles à trouver chez les migrants ouest-africains. Les trois principaux domaines dans lesquels les migrants ouest-africains menacent la sécurité du Nigeria sont le « désordre » économique, la violence criminelle et le sectarisme religieux :

- **Le « désordre économique »** s'articule autour de tout ce qui aggrave la crise du chômage dans les secteurs formels de l'économie. Il ne fait aucun doute que les réseaux de commerce parallèle le long des frontières poreuses du Nigeria, le non-paiement des taxes et des droits de douane et les transactions de change illégales contribuent à cette crise. En outre, l'extraction illégale de matières solides a gagné beaucoup de terrain dans certaines parties du centre du Nigéria, notamment dans les États du Plateau, de Nassarawa et de Taraba, et des ressortissants de Guinée, du Niger, du Mali et du Sénégal ont participé à cette activité.
- **Les crimes violents** tels que les vols à main armée, les vols de voitures et la contrebande dans les régions frontalières du nord-est seraient liés à la présence d'immigrants de pays voisins, en particulier du Niger et du Tchad au bord du bassin du lac Tchad et dans des villes comme Jalingo, Jimeta-Yola, Gashua, Dikwa, Mubi, Gembu, Damaturu et Maiduguri. L'implication des migrants ouest-africains dans le vol de bétail et d'autres crimes connexes, y compris la complicité dans les conflits entre agriculteurs cardiaques, a récemment été rapportée dans les médias locaux.
- **Les troubles religieux** des Kano, Maiduguri et Kaduna dans les années 1980 sont généralement cités comme des exemples d'activités anarchiques des immigrants. Le chef du mouvement islamique à l'origine des troubles de Kano en décembre 1980 était un immigré clandestin du nom de Muhammadu Marwa (alias Maitatsine) du Cameroun. Au milieu de l'éclatement des crises ethnoreligieuses dans certaines parties du nord du Nigeria en octobre 2001, des fonctionnaires du Département de l'immigration ont de nouveau arrêté des étrangers dans la capitale de l'État de Benue avec de faux documents d'immigration. Ils étaient soupçonnés d'avoir planifié une crise religieuse.

Ces tendances et schémas se sont largement poursuivis aujourd'hui. Par exemple, des incidents récents d'extrémisme religieux au Nigéria ont été liés à des étrangers, principalement originaires de pays du Sahel et du Sahara occidental. De plus en plus, la notion selon laquelle les immigrants contribuent aux conflits religieux a gagné du terrain, surtout dans les milieux officiels. Il est possible que l'implication des immigrants dans les conflits internes au Nigeria ait été exagérée. Toutefois, les conclusions des divers tribunaux et autres organismes officiels du gouvernement qui ont enquêté sur des incidents de troubles religieux indiquent qu'il y avait des traces d'influence extérieure et d'implication d'immigrants des pays voisins. Outre les points de vue exprimés dans les cercles officiels, la perception du public nigérian, mesurée par les médias, appuie l'opinion selon laquelle certains membres du groupe d'insurgés de Boko Haram ont été formés par des groupes islamistes en Mauritanie et dans certains pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Un récit qui s'est largement répandu dans tout le pays est qu'avec la chute du régime de Mouammar Kadhafi (Libye) et la dispersion des combattants qui lui sont fidèles en Afrique et au Moyen-Orient, certains hommes de Kadhafi sont venus au Nigeria comme mercenaires et ont rejoint les groupes islamiques militants déjà présents dans ce pays. Déjà, il a été rapporté que certains des loyalistes de Kadhafi se trouvent au Tchad et au Niger.

Il existe de nombreux cas de menaces à la sécurité au Nigéria qui auraient été causées par des migrants de pays voisins d'Afrique de l'Ouest. Toutefois, en l'absence de données systématiques permettant de déterminer la proportion d'étrangers qui se livrent effectivement à des activités qui constituent des menaces pour la sécurité, on a tendance à exagérer, à généraliser à l'excès et à s'en remettre à des stéréotypes xénophobes.

### C.3. Réponse aux menaces perçues pour la sécurité

#### Comment définir les menaces à la sécurité ?

La sécurité est une condition pour être à l'abri du danger et du risque de menace qui transcende la menace militaire pour inclure d'autres formes de menace. La menace peut être qualifiée de « sentiment, réel ou imaginaire, qu'a un pays qu'un autre pays, une personne ou un groupe de personnes a des intentions hostiles à son égard »<sup>88</sup>.

- **Les menaces proviennent** de « l'opinion publique » et de l'environnement psychologique du processus décisionnel et renvoient à toute forme d'ingérence dans la sécurité dans l'un de ses domaines (économique, social, militaire, territorial, politique, culturel, etc.).
- **Les menaces à la sécurité nationale** sont des risques qui mettent en danger la poursuite des intérêts nationaux d'un pays ou l'une de ses caractéristiques - territoire, population, gouvernement et souveraineté.
- **La sécurité** d'un pays est basée sur la capacité d'initier, d'accommoder et de répondre efficacement aux menaces et est construite pour la protection et l'extension des valeurs nationales contre les adversaires potentiels existants.

La façon dont le terme « sécurité » est couramment utilisé par les gouvernements a toutefois un sens plus étroit. La sécurité étant conçue « en termes géopolitiques comme une exclusion spatiale des menaces », l'accent est mis principalement sur les menaces militaires, le maintien de l'ordre institué et la sécurité du régime. La contrepartie sociale de cette conception de la sécurité est la sécurité humaine incarnée, par exemple, par la sécurité de l'emploi<sup>89</sup>.

La meilleure façon dont le Nigeria a géré sa sécurité compte tenu des flux migratoires mixtes dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest est une question importante. En quoi les activités des travailleurs migrants ouest-africains contribuent-elles à l'insécurité au Nigeria ? Certes, les mouvements transfrontaliers de main-d'œuvre et de population ont des implications politiques, sociales et économiques, mais dans la plupart des cas, les gouvernements d'accueil ont utilisé l'immigration comme une excuse bon marché pour dissimuler leur propre échec à améliorer le bien-être et la sécurité humaine de leurs citoyens.

Lorsque l'économie du Nigeria a commencé à décliner en termes réels dans les années 1980 et que les sans-papiers sont devenus perçus comme un problème, le gouvernement a développé une nouvelle perception de l'immigration et de la dynamique transfrontalière.<sup>90</sup> Les gouvernements nigériens successifs ont cherché divers moyens d'atténuer les effets de la crise économique, y compris la déclaration de l'état d'urgence économique national. Les expulsions massives de 1983 n'étaient que l'une des premières mesures censées contribuer à la reprise économique. Le gouvernement Shagari a officiellement pris pour cible les « étrangers en situation irrégulière », c'est-à-dire les immigrants qui sont restés plus de quatre-vingt-dix jours et qui, dans la majorité des cas, ont trouvé un emploi sans les papiers nécessaires.<sup>91</sup> La plupart d'entre eux étaient des ouvriers non qualifiés. Certains syndicats, se plaignant d'une main-d'œuvre bon marché, se sont félicités de l'arrêt d'expulsion. Le Syndicat national des travailleurs du bâtiment et des travaux publics (NUCCEW), par exemple, était en train de rationaliser l'action, pour des raisons économiques et de sécurité.<sup>92</sup>

Toutefois, l'arrêt d'expulsion n'a eu aucun impact notable sur la criminalité et le désordre. Elle n'a pas non plus mis fin à la crise du chômage et ne l'a pas atténuée. Le gouvernement nigérian a continué à procéder à des expulsions périodiques, mais avec moins de publicité et beaucoup de prudence à l'égard des immigrants de la CEDEAO. Mais le ressentiment à l'égard des étrangers demeure. Deux questions se posent de ce qui précède. Premièrement, dans quelle mesure les perceptions de l'immigration et les pratiques de contrôle de l'immigration au Nigeria sont-elles compatibles avec sa politique de bon voisinage ? Deuxièmement, comment un « géant » régional comme le Nigeria peut-il se sentir menacé par ses voisins ? En outre, à propos de l'affirmation de certains Nigériens selon laquelle les travailleurs migrants ouest-africains sont des voleurs d'emploi, le Traité de la CEDEAO reconnaît aux citoyens des pays de la CEDEAO le statut

<sup>88</sup> Imobighe, T. (1981) : Les aspects sécuritaires des relations du Nigeria avec ses voisins du Nord. Communication présentée lors du séminaire sur le Nigeria et ses voisins. Staff College, Jaji, 7-11 juillet. 1981.

<sup>89</sup> Fashoyin, T. (1990) : Récession économique et sécurité de l'emploi au Nigeria dans les années 1980. Dans : International Labour Review, 130(4), p.660.

<sup>90</sup> Nwokedi, E. (1985) : Sécurité sous-régionale et politique étrangère du Nigeria. Dans : African Affairs, 335, pp. 195-209 ; Osieke, E.F./ Igweike, K.I./ Adetula, V.A. (1989) : Les étrangers au Nigeria : statut juridique, contrôle et sécurité nationale, pp. 2-61. Dans : Takaya, B.J. (éd.), Administration de la sécurité et droits de la personne : Perspectives pour la troisième République du Nigeria et au-delà. Abuja : Ministère fédéral de l'Intérieur.

<sup>91</sup> Olajide Aluko (1985) : L'expulsion des étrangers en situation irrégulière du Nigeria : Une étude sur le processus décisionnel au Nigeria. Dans : African Affairs, 1985, pp. 539-60. Fashoyin (1990), pp. 649-63.

<sup>92</sup> Gowon, Y. (1984) : La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest : Une étude sur l'intégration politique et économique . Thèse de doctorat, Université de Warwick, p. 545.

de citoyens communautaires avec certains droits et privilèges, notamment le droit d'entrée, de résidence et d'établissement. Ainsi, la concurrence pour l'emploi dans n'importe quel pays de la CEDEAO par les citoyens de la communauté ne peut être considérée comme une menace pour la sécurité au Nigeria.

Depuis le retour à la règle civile en 1999, le discours sur la sécurité nationale est redevenu plus complet. L'administration Obasanjo a introduit une « Grande stratégie pour la sécurité nationale » basée sur un concept de sécurité nationale qui regroupe les intérêts sécuritaires des individus, des entités politiques, des associations humaines et des groupes ethniques dans le pays. Conçu de cette façon, l'objectif premier de la sécurité nationale est de « renforcer la République fédérale du Nigeria, de promouvoir ses intérêts et ses objectifs, de contenir l'instabilité, de contrôler la criminalité, d'éliminer la corruption, d'améliorer le développement véritable, le progrès et la croissance, d'améliorer le bien-être et le bien-être de chaque citoyen et la qualité de vie ». L'importance accordée à l'intégration sous-régionale dans la Grande Stratégie pour la sécurité nationale a des antécédents historiques dans les efforts du Nigeria pour faire flotter la CEDEAO dans les années 1970. En principe, les politiques et déclarations officielles sur la défense et la sécurité nationale, y compris la Politique de défense nationale (2006), la Stratégie de sécurité nationale (2014) et l'Examen de la politique de défense nationale (2015), ont toutes fait allusion au lien entre la sécurité du Nigeria et la sécurité sous régionale.

## D. Conclusion, projections et recommandations politiques

La complexité des stratégies et des modalités de gestion et de gouvernance efficaces en matière de migration, y compris la prise en compte des conséquences de la migration de main-d'œuvre, exige des efforts approfondis et concertés entrepris par le Nigeria et d'autres parties prenantes en Afrique de l'Ouest. On peut argumenter avec la conviction qu'un cadre de gestion et de gouvernance de la migration axé sur le développement et centré sur les personnes est nécessaire.

La migration de la main-d'œuvre à travers les frontières de l'Afrique de l'Ouest se poursuivra certainement encore longtemps, même si des politiques étatiques restrictives sont mises en place pour y mettre un frein. L'une des principales caractéristiques de la mondialisation des marchés est l'échange de compétences à travers le monde. Il est peu probable que la majorité de la population d'Afrique de l'Ouest soit en mesure de profiter des possibilités offertes au personnel qualifié de se déplacer relativement librement dans le monde entier. De plus, les mesures de contrôle de l'immigration qui sont en place dans la plupart des pays du Nord, dont certaines semblent viser les migrants africains, constituent un autre goulot d'étranglement. Bien sûr, il y a d'autres facteurs sociaux et culturels à prendre en compte. Pour de nombreuses raisons,

La poursuite de la migration intrarégionale est l'option probable pour la majorité de l'Afrique de l'Ouest qui n'aura pas de chance avec la mondialisation. Il est donc impératif de revoir les politiques et les programmes relatifs aux migrations de main-d'œuvre et aux mouvements de population.

Les obstacles à la migration de main-d'œuvre sont une dimension clé de la géographie vue d'en haut. Le bien-être matériel et la sécurité économique des travailleurs migrants ouest-africains n'ont pas été efficacement protégés dans le cadre officiel des programmes d'intégration sous-régionale mais par une culture migratoire endogène. Les réponses de ces derniers à la négligence officielle ont souvent été criminalisées et interprétées comme cause de « désordre » au Nigeria et dans la sous-région.

Pour traiter la question de la migration de main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest, il faut une nouvelle conception - une conception qui ferait le pont entre la sécurité humaine des migrants et la sécurité nationale des États d'accueil. D'une part, un grand nombre de travailleurs migrants dans un pays imposent un fardeau excessif à l'État, ce qui nuit à sa capacité de promouvoir la sécurité humaine pour la population - qu'elle soit nationale ou migrante - et donc la sécurité nationale pour tout le pays. D'autre part, les travailleurs migrants ne veulent pas vraiment quitter leur pays d'origine, mais se sentent obligés de le faire parce qu'ils trouvent que les facteurs de « poussée » sont si importants qu'ils n'ont d'autre choix que de traverser les frontières nationales.

Les problèmes liés à la migration internationale de main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest sont beaucoup trop vastes pour une stratégie étroite qui ne peut s'attaquer à la crise structurelle de la sous-région, en particulier les conditions qui poussent la main-d'œuvre à se déplacer vers des zones à faible niveau de développement socio-économique dans des zones à niveau élevé. Entre-temps, nous constatons que la plupart du temps, les politiques nationales, les lois nationales et les conditions politiques sont en conflit avec les dispositions des programmes régionaux tels que la CEDEAO. Les raisons de « sécurité nationale » ou de protection de

l'économie nationale peuvent en effet être avancées par n'importe quel État, et pas seulement le Nigeria, pour restreindre la migration de main-d'œuvre.

La nature compétitive des économies de la sous-région de la CEDEAO aggrave encore le problème. Comme Ralph Onwuka l'a fait remarquer à juste titre, « le conflit entre les intérêts nationaux et les aspirations communautaires dans la libéralisation de la circulation des personnes est généré par la nature concurrentielle du marché du travail ».<sup>93</sup> Ainsi, s'il est plausible de soutenir que la plupart des migrations contemporaines de main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest restent en dehors du cadre du traité et des protocoles de la CEDEAO, l'initiation et l'application continues de politiques discriminatoires contre les non-citoyens (y compris les citoyens communautaires) par les différents pays de la CEDEAO, au mieux, ridiculisent les revendications sur la libéralisation du mouvement des populations.

On ne saurait trop insister sur l'importance de partenariats régionaux-nationaux efficaces dans la gestion des migrations intrarégionales. Pour faire face efficacement aux conséquences et aux retombées de l'afflux de travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest, il est nécessaire de s'engager dans un réseau d'acteurs régionaux et locaux plutôt que dans une approche unilatérale unique par nation. Il existe quelques exemples d'initiatives nationales et régionales.

Cependant, il y a beaucoup à faire pour améliorer la performance de certains des partenariats régionaux-nationaux. La recherche sur la relation entre l'intégration économique régionale et les migrations intrarégionales est encore largement sous-développée en Afrique. Mais les réflexions sur les conditions spécifiques de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest dans les années 1970 considéraient la migration comme un aspect crucial de la division internationale du travail. Pour les fondateurs de la CEDEAO, la migration est le résultat d'une répartition inéquitable des revenus. La libre circulation des facteurs de production entre les unités intégrées devait permettre d'optimiser l'utilisation des ressources, d'accélérer la croissance économique et de favoriser le développement au niveau sous régional. Les limites de cette vision microéconomique peuvent expliquer, au moins dans une certaine mesure, pourquoi la mise en œuvre effective des dispositions et protocoles pertinents de la CEDEAO a traîné loin derrière les idéaux.

Le traité de la CEDEAO, les règles de migration et d'autres décisions connexes omettent des questions très fondamentales qui rendent l'actualisation des prescriptions microéconomiques non pertinentes pour l'Afrique de l'Ouest. Les analystes microéconomiques supposent un état de « perfection » du marché du travail puisque les vendeurs de travailleurs migrants sont plus que les acheteurs. Mais ces derniers ont historiquement bénéficié d'un soutien de l'État, notamment par le biais de politiques d'immigration contradictoires qui, dans chaque pays, tendent à favoriser les élites nationales et les employeurs qui sont les véritables bénéficiaires de la plus-value tirée des travailleurs migrants. Pour rectifier la situation, il faut une compréhension plus large de la relation entre la migration de main-d'œuvre et l'intégration régionale dans une région moins développée. Que cette exigence doive en même temps apprivoiser les règles du marché est sans doute une tâche énorme en Afrique de l'Ouest, étant donné que les pays bénéficiaires sont les plus permissifs envers le capitalisme international, notamment sous la forme d'une économie orientée vers l'exportation où les demandes de travail doivent être initiées hors de la sous-région de la CEDEAO.

Les principaux pays d'origine de la main-d'œuvre migrante en Afrique de l'Ouest sont des pays sahéliens enclavés, avec des niveaux relativement faibles de production économique et industrielle, des niveaux plus élevés d'analphabétisme et de mauvaises infrastructures. Pire encore, leur « don » de main-d'œuvre bon marché a continué d'assurer la stagnation de leur développement, et leur stagnation a à son tour perpétué les conditions pour la reproduction du modèle de développement inégal en Afrique de l'Ouest. Ainsi, l'inégalité dans la répartition des facteurs est produite et reproduite socialement. En effet, il y a peu ou pas d'espoir tant que la dynamique interne et externe en Afrique de l'Ouest ne sera pas disposée à développer des moyens ou mécanismes appropriés pour remettre en question et détruire la structure de dépendance et de sous-développement dans la sous-région.

Enfin, nous préconisons une compréhension approfondie des effets de la migration en termes de transformation structurelle. Il est nécessaire d'examiner la dynamique de la dépendance à l'égard des régions sources et des destinations en Afrique de l'Ouest pour améliorer nos théories, notre compréhension et nos politiques d'intégration. En d'autres termes, il ne suffit pas d'attirer l'attention sur les régimes et les cadres institutionnels de gestion et de contrôle de la main-d'œuvre migrante sans tenir dûment compte des autres dimensions du phénomène migratoire.

<sup>93</sup> Onwuka, R. (1993) : Libre circulation des personnes, des biens et des services et droit d'établissement. Dans : Ajomo, M.A./Adewale, O. (éd.) : Traité de la Communauté économique africaine : enjeux, problèmes et perspectives. Lagos : Nigerian Institute of Advanced Legal Studies, pp. 188–211, p.208.

## 1.3 LA NOUVELLE POLITIQUE MIGRATOIRE AU MAROC : DE L'ENJEU SÉCURITAIRE À L'APPROCHE DROITS HUMAINS

*Dr Mohammed Khachani, Maroc/Université Mohammed V Agdal de Rabat*

### A. Introduction

Le Maroc, pays d'émigration est devenu un pays de transit et de plus en plus un pays d'immigration. Les flux migratoires sont mixtes, constitués de profils différents (migrants économiques, réfugiés, victimes de la traite, mineurs, etc.) provenant de plus d'une centaine de pays principalement subsahariens.

Ce nouveau contexte a acculé les autorités marocaines à prendre un certain nombre de dispositions réglementaires et législatives couronnées dans un premier temps (2003) par l'adoption d'une nouvelle loi : la loi 02-03 et dans un deuxième temps (2013) par l'élaboration d'une nouvelle politique migratoire qui marque une avancée qualitative certaine en matière de traitement de ce dossier en privilégiant l'approche de droits humains.

Cette nouvelle politique migratoire a été adoptée après la publication par le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), d'un rapport sur la question migratoire, rapport intitulé «Étrangers et droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle».

Un des piliers de cette nouvelle politique, deux opérations de régularisation destinées à permettre à ces migrants de participer à la vie de la cité. Mais cette participation bute contre certaines contraintes liées à leur intégration dans la société marocaine.

L'examen de cette question se fera en cinq points : 1. Le contexte migratoire ; 2. Le cadre légal : le référentiel national : la loi 02-03 ; 3. Le référentiel universel : les conventions internationales ratifiées par le Maroc ; 4. La nouvelle politique migratoire : de l'enjeu sécuritaire à l'approche droits humains. 5. Les défis : la problématique de l'intégration.

### B. Contexte

Les données présentées dans cet article proviennent principalement de l'enquête coordonnée et réalisée en 2008 par l'Association Marocaine d'Études et de Recherches sur les Migrations (AMERM) en partenariat avec l'ONG italienne, Comitato Internazionale Per Lo Sviluppo Dei Popoli (CISP). L'enquête est dénommée AMERM/CISP.

### C. Analyse

#### **C.1. La migration irrégulière : d'une immigration de transit à une immigration sédentarisée**

##### **C.1.1. Les profils des migrants subsahariens**

Les migrantes/migrants et réfugiées/réfugiés subsahariens sont citoyens de plus d'une trentaine d'États africains. Les plus nombreux parmi ces migrants sont les Nigériens, les Maliens, les Sénégalais, les Ivoiriens, les Guinéens, les Camerounais et les Congolais, etc. Le HCR, au 1<sup>er</sup> décembre 2018, 5735 réfugiés dont un tiers sont des mineurs ont pu trouver refuge au Maroc depuis la mise en place en 2013 de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (plus 1808 demandeurs d'asile).

La migration subsaharienne est devenue visible au Maroc notamment, dans certaines villes comme Casablanca, Rabat, Tanger, Oujda, les provinces sahariennes et les présides occupés de Ceuta et Melilla.

Selon l'enquête AMERM/CISP, il s'agit d'une population jeune : l'âge moyen est de 27,7 ans et 95,4 % ont moins de 36 ans. La structure par sexe révèle une prédominance masculine, mais avec une tendance prononcée de la mixité. Les enfants migrants sont estimés à 10 % de la population migrante dont 35 % sont des filles. C'est une population instruite : 21 % des candidats à la régularisation ont un niveau du supérieur et seuls 37 % sont sans diplôme.

C'est une population qui a tendance à se sédentariser avec un séjour moyen de 2,5 ans. Cette durée a probablement augmenté durant les dernières années, comme conséquence des mesures de contrôle prises de part et d'autre du Déroit.

Certains migrants acceptent le retour volontaire. Le ministère de l'Intérieur, en collaboration avec l'OIM a organisé le retour de quelques 23 900 depuis 2004 dont 1970 en 2017.

Les migrants subsahariens des deux sexes vivent dans des conditions parfois difficiles et se livrent à différentes activités pour survivre, certains d'entre eux se trouvent acculés à la mendicité (19 %). Ces conditions de vie rendent ces migrants particulièrement vulnérables, mais sans dissuader les nouveaux candidats. Les femmes subsahariennes sont parfois victimes de la traite et se trouvent forcées d'exercer dans la prostitution.

Toujours selon l'enquête AMERM/CISP qui garde toute son actualité, seuls 2,3 % parmi les migrants subsahariens déclarent avoir un travail régulier. Les secteurs les plus fréquemment cités sont le bâtiment (20,8 %), suivi par le petit commerce (18,8 %) et les travaux domestiques (18,8 %) où les femmes sont beaucoup plus représentées que les hommes (respectivement 37,5 % et 14,6 %). 16,7 % des subsahariens affirment travailler dans le secteur de l'artisanat. De plus en plus de migrants subsahariens travaillent comme ouvriers agricoles : 2500 dans la région de Souss Massa et un nombre probablement important dans la région de l'Oriental.

### **C.1.2. Les déterminants de la migration subsaharienne**

- i. Les défaillances des économies africaines (selon un rapport de la CNUCED<sup>94</sup>, 33 parmi les 48 pays les moins avancés dans le monde sont africains);
- ii. Une forte pression démographique : les indices synthétiques de fécondité en Afrique sont les plus élevés du monde;
- iii. Un taux élevé de chômage (en 2013 le monde comptait 75 millions de jeunes au chômage, 38 millions de ces jeunes chômeurs vivent en Afrique) ;
- iv. Une recrudescence de la pauvreté concentrant la moitié des pauvres du monde (413 sur 736 millions personnes en 2015) — Des conditions écologiques précaires aggravées par une récurrence des années de sécheresse;
- v. L'insécurité et les conflits politiques en Afrique.

Au Maroc, ce contexte migratoire et l'importance prise par cette présence de migrants en situation irrégulière et de réfugiés ont acculé le gouvernement à adopter une nouvelle politique migratoire.

## **C.2. La nouvelle politique d'immigration au Maroc : de l'enjeu sécuritaire à l'approche droite humaine**

### **C.2.1. La dimension législative : l'enjeu sécuritaire : la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulière.**

Cette loi définit les conditions d'accès au Maroc, régit les conditions et les procédures d'obtention du titre de séjour et les cas où ces titres peuvent être remis en cause. Des voies de recours en justice contre ces décisions sont, toutefois, garanties aux étrangers.

La loi sanctionne durement l'infraction du trafic des migrants clandestins. Des amendes et des peines d'emprisonnement de dix à quinze ans sont prévues pour ceux qui organisent ou facilitent ce trafic. La peine peut atteindre 15 à 20 ans s'il s'en suit une incapacité du migrant transporté. Cette peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité si ce trafic cause la mort des personnes transportées (article 51).

Si l'élaboration de cette loi présente incontestablement une avancée sur le plan de la culture juridique au Maroc, il n'en demeure pas moins que le contenu de ce texte soulève certaines interrogations. Cette loi semble répondre, au moins en partie, à des pressions extérieures s'inscrivant dans un cadre international et régional qui privilégiant la dimension sécuritaire au détriment de celle des droits humains.

L'option sécuritaire de cette loi apparaît dans différents articles argumentant les mesures prises par la menace de la sécurité ou de l'ordre public comme c'est le cas dans les articles 4, 16, 17, 21, 25, 27, 35, 40 et 42.

<sup>94</sup> CNUCED (2018) : Développement économique en Afrique. Migration pour la transformation structurelle. Rapport 2018. Genève : NU.

En dépit du fait qu'elle introduit en droit marocain des protections et garanties prévues par le droit international, notamment en ce qui concerne les droits des enfants et la femme enceinte (Article 29) et des réfugiés, ou la protection contre la torture, cette loi ne fait pas référence aux droits politiques, économiques et sociaux des étrangers, comme stipulé par les Conventions ratifiées par le Maroc, notamment par la «Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles».

### C.2.2. Le référentiel international : Les Conventions internationales ratifiées par le Maroc

Le Maroc a ratifié les 9 conventions relatives aux différentes catégories des droits de l'Homme. Celles visant spécifiquement la migration portent sur trois catégories essentielles de personnes : les réfugiés, les migrantes victimes de trafic ou de traite et les travailleurs migrants.

**Figure 18 : Tableau des normes internationales et de la position adoptée par le Maroc**

Normes internationales	État des lieux au niveau du Maroc
<i>Convention relative à la protection des réfugiés (1951)</i>	Le Maroc a ratifié chacun de ces deux traités clés respectivement en 1956.
<i>Protocole additionnel au statut des réfugiés (1967)</i>	Le Maroc a ratifié chacun de ce protocole en 1971. Un projet de loi sur l'asile est en cours d'adoption.
<i>Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants</i>	Le Maroc a ratifié ce Protocole en 2011.  Afin de s'adapter à la norme internationale, une loi relative à la lutte contre la traite des personnes et à la protection des victimes de la traite (la loi 14-27) a été adoptée en mai 2016.
<i>Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</i>	Le Maroc n'a pas ratifié ce Protocole.  La mise en place de la nouvelle stratégie nationale pourrait être l'occasion de ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants ratifiés par 138 États. Ce Protocole constitue en effet un instrument primordial de lutte contre le trafic de migrants.
<i>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990)</i>	Le Maroc a signé cette Convention le 15 août 1991, il l'a ratifiée le 21 juin 1993.  C'est le principal traité à vocation universelle régissant la protection des travailleurs migrants y compris ceux en situation irrégulière. En 2018, on compte 47 États partis de la convention. Excepté la Lybie, aucun pays signataire n'appartient aux pays d'accueil des flux migratoires, ce qui, en définitive, vide de sa substance l'impact de cet instrument juridique sur la condition des migrants dans les pays de résidence.
<i>Conventions de l'Organisation Internationale du Travail</i>	Le Maroc est membre de l'OIT depuis son indépendance en 1956, il a ratifié 62 conventions de l'OIT, dont les conventions fondamentales. Parmi lesquelles, la Convention n° 97 concernant les travailleurs migrants (révisée) ratifiée récemment (juillet 2014). Cette Convention oblige tout État membre à appliquer aux immigrants qui se trouvent légalement sur son territoire un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui qu'il applique à ses propres ressortissants.  Le Maroc a ratifié également la Convention n° 143 sur les travailleurs migrants. Cette Convention prévoit des mesures pour lutter contre l'émigration clandestine et l'emploi illégal, et incite tout État l'ayant ratifiée, à respecter les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants.

À la lumière de ces engagements internationaux, le nouveau contexte implique l'élaboration d'une politique migratoire appropriée qui puisse garantir les droits des migrants, quels que soient leur sexe, leur âge et leur situation administrative et l'harmonisation de la législation marocaine relative à l'immigration avec les normes internationales.

### C.3. La nouvelle politique migratoire marocaine : l'approche droite humaine

Cette nouvelle politique marque un intérêt pour les étrangers résidant au Maroc et en particulier ceux en situation irrégulière. Signe de cet intérêt, au niveau institutionnel, les attributions du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger ont été étendues aux étrangers résidant au Maroc. En plus des engagements internationaux du Maroc, plusieurs autres facteurs ont soutenu cet intérêt pour la question migratoire :

#### C.3.1. La Constitution de 2011

Le Préambule de la Constitution rappelle l'attachement du Maroc aux valeurs des droits humains par « la primauté des conventions internationales sur le droit interne du pays », et la nécessité « d'harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale ». D'autre part, il souligne le bannissement de toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.

Dans l'article 30, la jouissance des libertés fondamentales est reconnue aux étrangers et aux demandeurs d'asile.

#### C.3.2. Des considérations géopolitiques :

Le Maroc cherchant par sa nouvelle politique d'ouverture sur l'Afrique à consolider sa « profondeur géopolitique et historique » dans le continent. Cette solidarité régionale se manifeste dans le développement de la coopération avec les partenaires subsahariens sur le plan politique (les nombreuses visites royales) et économique (une présence soutenue des entreprises marocaines). Dans cette démarche, le Maroc a proposé la création d'une « Alliance africaine pour la Migration et le développement » dont l'objectif est d'approfondir une « vision africaine commune » sur la migration basée sur les principes du droit international des droits de l'Homme.

D'autres propositions ont été faites comme la création d'un Observatoire Africain des Migrations sous la houlette de l'Union africaine, mais qui aura son siège à Rabat, pour développer l'observation et l'échange d'informations entre les pays africains et de favoriser une gestion maîtrisée des flux migratoires et la création d'un poste d'Envoyé spécial pour la Migration, au niveau de l'Union africaine, qui sera principalement chargé de coordonner les politiques de l'Union dans ce domaine et de collaborer avec les États membres pour mettre en œuvre l'Agenda Africain pour la Migration.

## D. Perspectives d'action

### D.1. Dispositions prises par l'État marocain

L'état marocain a créé de nouvelles structures et pris des dispositions pour la mise en œuvre de la SNIA. Deux organes ont été créés :

- Le Bureau Marocain des Réfugiés et des Apatrides (BMRA) chargé de traiter les dossiers des réfugiés.
- La Commission nationale de recours pour la régularisation des migrants en situation administrative irrégulière en charge des recours des personnes déboutées.

Deux opérations de régularisation ont été lancées permettant en 2014 à 23 096 migrants d'être régularisés (soit plus de 85 % des demandes déposées). Un nombre relativement équivalent a été atteint lors de la seconde régularisation de 2016 (sur 28 400 demandes). Ces deux opérations de régularisation demeurent un premier pas dans le traitement de ce dossier. Le succès de cette politique passe par l'adoption d'une approche globale et intégrée portant sur l'intégration économique et sociale des migrants et des réfugiés et de leurs familles.

**Figure 19 : Critères de régularisation adoptés par le Maroc lors des opérations de régularisation en 2014 et 2016**

La régularisation se fait sur la base de certains critères et à visée :

- Les étrangers conjoints de ressortissants marocains justifiant d'au moins 2 ans de vie commune;
- Les étrangers conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc et justifiant d'au moins 4 ans de vie commune;
- Les enfants issus des deux cas susvisés;
- Les étrangers disposant de contrats de travail effectifs d'au moins 2 ans;
- Les étrangers justifiant de 5 ans de résidence continue au Maroc;
- Les étrangers atteints de maladies graves.

## D.2. Les défis : la problématique de l'intégration

L'intégration demeure une question très vaste et très complexe. Les migrants et les réfugiés constituent un groupe hétéroclite dont l'hétérogénéité se situe à plusieurs niveaux : la nationalité, le milieu d'origine, l'âge, le sexe, le niveau d'instruction, etc. Cette complexité apparaît au niveau des quatre espaces d'intégration : les espaces économique, social, politique et culturel.

**L'espace économique** : Les migrants subsahariens travaillent dans différents secteurs. Certains s'installent pour leur compte dans l'informel comme dans le formel pour ceux qui ont les moyens. Pour les diplômés, les migrants sont recherchés dans certains secteurs comme les centres d'appel pour leur maîtrise de la langue française.

Mais en général, ils exercent dans les secteurs les moins attractifs pour la main d'œuvre locale. Ce sont en général des emplois sans qualification ou très peu qualifiés, à forte dépendance de la conjoncture économique (construction), des emplois saisonniers dans certaines régions comme le Souss et l'Oriental (agriculture...) ou qui n'offrent pas toujours de garanties juridiques et de travail (services domestiques, en dépit de l'adoption d'une loi en la matière).

Par ailleurs et concernant le cas des réfugiés au Maroc, le HCR rapporte que, depuis 2007, 600 microprojets de réfugiés ont été appuyés avec le soutien de ses partenaires, dont la Suisse, Monaco et l'Union européenne.

**L'espace social** : Dans le processus d'intégration, le logement, la santé et l'éducation jouent un rôle majeur : le passage d'une immigration de main d'œuvre à une immigration sédentarisée a pour conséquence de faire du logement un point clé de l'intégration. Si pour les migrants en situation régulière, la question du logement ne pose pas de grands problèmes, ce n'est pas le cas des migrants en situation irrégulière et en particulier les migrants subsahariens. Ces derniers selon l'enquête AMERM/CISP souffrent d'un grand déficit en la matière : 63 % habitent dans des chambres collectives, 10 % dans la nature (SDF), 8 % dans des chambres individuelles, 3 % dans des bidonvilles. Dans le domaine de la santé, plusieurs circulaires permettent l'accès des migrants et réfugiés aux soins de santé, dont la circulaire conjointe n° 33, en date du 15 février 2017 entre le ministère délégué chargé de la migration, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé, organisant l'assistance médicale des immigrés et des réfugiés au Maroc.

L'éducation, lieu d'accumulation des connaissances et d'apprentissage du raisonnement est aussi un lieu de socialisation. Depuis la publication, par le ministère de l'Éducation nationale, d'une circulaire le 9 octobre 2013, les enfants d'origine subsaharienne, quelle que soit leur situation administrative ont le droit d'être scolarisés au Maroc. D'autres acteurs sont sollicités pour assurer l'intégration dans ce domaine, il s'agit des ONG qui travaillent dans le domaine de l'éducation informelle afin d'enseigner la langue et la culture marocaines aux migrants et réfugiés et assurer des cours de soutien à leurs enfants. Au niveau de la Formation professionnelle, de nombreux migrants et réfugiés subsahariens bénéficient de formations dans différentes disciplines.

**L'espace politique** : Au Maroc, l'article 30 de la constitution reconnaît aux migrants et demandeurs d'asile des droits politiques.

**L'espace culturel** : Les migrants et réfugiés subsahariens sont confrontés parfois à la ségrégation tant sociale (étiquetage, stigmatisation...) que spatiale (quartiers d'habitation...) et cela se traduit dans des comportements discriminatoires dans l'espace public et dans l'accès au logement.

## E. Conclusion et recommandations

La question migratoire appelle un traitement global qui prend en considération d'autres paramètres que les considérations sécuritaires. Au Maroc, l'arsenal juridique semble évoluer selon cette logique. La nouvelle politique migratoire appelle une mise à niveau de cet arsenal juridique avec les engagements internationaux afin d'être conforme avec une approche privilégiant les droits humains.

Compte tenu de l'importance prise par la question migratoire en Afrique comme enjeu dans les relations interafricaines et avec les différents pays d'accueil, définir une feuille de route pour la gestion de flux migratoires mixtes appelle une concertation entre les différents pays d'origine, de transit et de destination. De par sa position géographique, le Maroc demeure un chaînon important dans les itinéraires des migrations mixtes. En dépit du fait que le volume de la migration reste encore relativement modeste, le modèle marocain peut être considéré comme un exemple à suivre pour définir une feuille de route pour la gestion des migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord.

Plusieurs recommandations peuvent être formulées pour appuyer cette feuille de route :

- Approfondir la réflexion sur les migrations mixtes pour servir des politiques fondées sur des données avérées. La proposition de créer un observatoire africain demeure une idée pertinente ; elle gagnerait à être appuyée par la création d'observatoires nationaux et régionaux.
- Adopter des politiques fondées sur des approches droits humains afin de réduire les vulnérabilités en migration.
- La prise en charge matérielle et juridique des mineurs étrangers non accompagnés et des femmes migrantes, en veillant notamment à l'accompagnement psychologique et médical des victimes des violences et de la traite.
- Le bannissement de toute forme de violence exercée contre les migrants en situation irrégulière lors des opérations d'interpellation.
- Élaboration de programmes de formation et de sensibilisation destinés aux personnels des administrations chargées de la question de la migration (forces de l'ordre, police des frontières, personnel des prisons, juges, personnel soignant, etc.).
- Assurer une meilleure protection des réfugiés en adoptant une législation sur l'asile conforme à la convention de Genève et au protocole de New York.
- Favoriser une meilleure intégration des migrants réguliers.
- Promouvoir des analyses équilibrées de l'immigration en mettant l'accent également sur ses aspects positifs.
- Concernant l'action syndicale : Inciter les organisations syndicales à prendre en considération la vulnérabilité des travailleurs migrants, d'intégrer cette problématique dans leur action syndicale et développer des campagnes de sensibilisation pour encourager l'adhésion des travailleurs migrants aux syndicats<sup>95</sup>.
- Contribuer de manière active à la sensibilisation de la population contre le racisme et la xénophobie afin de mieux accepter « l'Autre ».
- Développer une coopération régionale et internationale pour une meilleure gestion des migrations mixtes afin d'aboutir à une migration sûre, ordonnée et régulière.

<sup>95</sup> Une première section syndicale des travailleurs subsahariens a été créée au Maroc au sein de l'Organisation Démocratique du Travail.

## 1.4 MIGRATION MIXTE MARITIME : COMPRÉHENSION ET RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

*Dr Curtis Bell, États-Unis/Stable Seas*

### A. Introduction

L'Organisation internationale pour les migrations et beaucoup d'autres organisations travaillant sur le bien-être des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des victimes de la traite ont récemment adopté le terme « migration mixte » pour désigner les mouvements importants et complexes de ces populations à travers les frontières internationales. C'est un terme précieux. Étant donné que l'applicabilité des cadres juridiques nationaux et internationaux dépend généralement de l'identification d'une personne en transit à l'une de ces classifications, les termes plus étroits utilisés pour décrire certains migrants mais pas tous servent souvent à distinguer et exclure. Les migrants économiques ne bénéficient pas des mêmes droits que les demandeurs d'asile. Les migrants volontaires peuvent ne pas recevoir la même sympathie que les victimes involontaires de la traite transnationale. L'utilisation d'une terminologie plus inclusive comme « migration mixte » reconnaît simultanément la complexité des mouvements internationaux de population tout en permettant des approches plus holistiques qui ne dépendent pas du statut juridique de la personne en transit. Chez « Stable Seas », nous avons adapté cette terminologie en créant le terme « migration maritime mixte » pour désigner les grands mouvements internationaux de migrants par mer.

### B. Contexte

« Stable Seas », un programme de la fondation américaine « One Earth Future Foundation », qui travaille avec des partenaires mondiaux pour éliminer les activités maritimes illicites qui financent et favorisent la violence politique organisée. Ce travail prend différentes formes dans différents contextes. En Amérique latine, le trafic de drogues par les cartels de fonds maritimes et les réseaux criminels transnationaux organisés. Récemment, ces réseaux se sont étendus au trafic sexuel par mer à partir du Venezuela. En Asie du Sud-Est, la piraterie, les vols à main armée et les enlèvements contre rançon en mer font la une des journaux, mais les mouvements maritimes de migrants économiques à travers l'archipel de l'Asie du Sud-Est et le travail endémique involontaire dans les flottes de pêche ajoutent à la complexité du milieu maritime peu sûr. Nous observons des tendances similaires dans certaines régions d'Afrique, où des acteurs non étatiques violents participent activement au trafic illicite de migrants, à la traite des personnes, au recrutement d'enfants soldats et même à l'esclavage. Dans le golfe d'Aden, nous avons vu que, parce que les réseaux criminels transnationaux actifs dans le trafic illicite de migrants sont également actifs dans le trafic d'armes légères et de petit calibre, les migrants ont été pris dans les feux croisés autour des zones de conflit.

Notre travail a cherché à mieux comprendre quand les groupes opérant sur les côtes ou dans le domaine maritime sont plus ou moins susceptibles de se tourner vers le trafic maritime et la contrebande pour financer leurs opérations. Nous tenons également à aider nos partenaires à comprendre les vulnérabilités des populations migrantes mixtes qui traversent des zones de conflit et les vulnérabilités uniques auxquelles ces migrants sont confrontés une fois au large et complètement à la merci de ceux qui les transportent par mer. À cette fin, nous avons travaillé à la création des premières mesures de la migration mixte dans le domaine maritime avec un produit appelé « Stable Seas Maritime Security Index ». Cet outil précieux illustre l'étendue du programme dans 30 pays le long de la côte africaine. Fin 2019, il sera étendu à 70 pays d'Afrique et d'Asie.

### C. Analyse

Nous avons plusieurs messages clés concernant la migration mixte dans le domaine maritime :

- L'immensité des océans du monde et la faible présence des États en mer signifient que les migrants volontaires sont particulièrement vulnérables au trafic involontaire dans l'espace maritime. Peu de pays ont une connaissance adéquate du domaine maritime et une fois au-delà de leur zone de baignade, les migrants sont exceptionnellement exposés à l'exploitation par ceux qui les transportent. Le trafic sexuel des femmes et des filles est courant, tandis que de nombreux hommes et garçons sont contraints de travailler dans des flottes de pêche illicites. Comme ces problèmes surviennent à l'étranger, loin

des yeux de la plupart des autorités chargées de l'application de la loi, ces crimes ont tendance à être sous-déclarés et sous-estimés. Par exemple, l'une des ressources les plus importantes au monde pour comprendre la prévalence de la traite des personnes, le rapport annuel du département d'État américain sur la traite des personnes, analyse les activités qui se déroulent à l'intérieur des frontières des États-nations, mais pas ce qui se passe en haute mer.

- Parce que les migrants sont si vulnérables aux changements de statut pendant qu'ils sont en mer, nous trouvons qu'il est particulièrement important d'utiliser une terminologie inclusive telle que « migration mixte maritime ». Les migrants économiques qui paient pour être transportés n'ont que peu ou pas de contrôle sur leur sort, c'est pourquoi nous décourageons de traiter les migrants économiques en détresse en mer différemment de ceux qui se déplacent involontairement ou de ceux qui cherchent l'asile. En outre, le droit maritime international oblige les gens de mer à fournir une assistance aux personnes en détresse en mer, quel que soit leur statut juridique ou les motifs de leur déplacement dans les eaux internationales. Les pays qui ne veulent pas être responsables des personnes en détresse en mer qualifient parfois ces personnes de migrants volontaires et insouciants qui voyagent illégalement, mais aux yeux du droit maritime international, ces étiquettes n'ont aucun sens dès qu'elles sont en détresse sur l'eau.
- Les vulnérabilités des migrants sont amplifiées par les lois internationales nettement plus faibles qui régissent la mer au-delà des eaux territoriales. Sur terre, la souveraineté des États délimite assez clairement les juridictions nationales responsables des populations migrantes mixtes. En mer, de graves malentendus sur le droit maritime entravent la gestion efficace des populations migrantes mixtes.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) divise la haute mer mondiale en plusieurs types de zones maritimes, dont les zones économiques exclusives (ZEE), qui s'étendent généralement à 200 milles des côtes. Ces zones donnent aux États des droits d'exploitation des ressources économiques offshore (pêche, pétrole et gaz offshore, exploitation minière des fonds marins, etc.), mais elles ne délimitent pas de zones de responsabilité pour les migrants ou les autres personnes en détresse en mer. Nous constatons que ce malentendu est omniprésent, même parmi les autorités chargées de l'application de la loi.

**Figure 20 : La délimitation formelle des zones économiques exclusives conduit souvent beaucoup à qualifier ces zones « d'eaux italiennes » ou « d'eaux libyennes », et ainsi de suite, alors que ces zones relèvent des droits économiques et ont peu à voir avec les responsabilités des migrants en mer.**



Au lieu de cela, le droit de la mer stipule que les États doivent conclure des « accords régionaux mutuels » en vue de « l'établissement, de l'exploitation et de l'entretien d'un service de recherche et de sauvetage adéquat et efficace en matière de sécurité en mer et par-dessus bord » (CNUDM, article 98). Ces accords régionaux n'ont pas besoin de s'aligner sur les zones économiques exclusives et, dans la plupart des cas, ils ne le font pas. Par exemple, comparez la carte précédente des ZEE à la carte des régions de recherche et de sauvetage (RRS) créée pour la région de la mer Méditerranée :

**Figure 21 : Carte de la région de recherche et sauvetage fournie par SARContacts.info (Gouvernement du Canada)**



Ici, on peut voir beaucoup d'incongruités. La France assume la responsabilité d'une grande partie de la ZEE italienne à l'ouest de la Sardaigne, tandis que Malte assure la recherche et le sauvetage de certaines parties des ZEE maltaises, italiennes, libyennes, tunisiennes et grecques. Aux fins de la protection des migrants en mer, ces zones sont beaucoup plus pertinentes que les zones économiques exclusives.

Deux autres conventions internationales, la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la Convention sur la recherche et le sauvetage (SAR), exigent que les États qui gèrent une région de recherche et de sauvetage soient responsables de veiller à ce que les personnes sauvées soient débarquées dans un « lieu sûr ». Il est important de noter que cela signifie que le bien-être d'une personne secourue en mer n'est pas la responsabilité du pays revendiquant la ZEE dans laquelle cette personne a été secourue ou la nationalité du navire qui a procédé au sauvetage. Le pays reconnu dans un accord régional de recherche et de sauvetage mutuel en tant que gestionnaire d'une RRS particulière doit trouver un lieu sûr approprié.

Dans le contexte des migrations mixtes, c'est la raison pour laquelle les récents développements en mer ont été si troublants. Avec la récente reconnaissance d'une RRS libyenne, les États européens ont maintenant une responsabilité réduite envers les migrants en détresse en mer, même s'ils sont secourus par des navires battant pavillon européen. Si les migrants sont secourus au sein de la RRS libyenne nouvellement déclarée, c'est la Libye qui est responsable en dernier ressort de l'endroit où ils débarquent et débarquent. Jusqu'à présent, ils ont déclaré que la Libye était un lieu sûr satisfaisant, malgré les abus bien documentés des migrants détenus près de la côte libyenne.

## D. Conclusion : les meilleures pratiques et la voie à suivre

Les migrants sont vulnérables en transit, et c'est particulièrement vrai lorsqu'ils se déplacent par la mer et sont à la merci de leurs passeurs. Malheureusement, l'endroit où les migrants sont le plus vulnérables à la traite involontaire est aussi celui où le droit international fournit les protections les plus faibles et exige-le moins d'États voisins compétents. Que peut-on faire?

- Modifier les conventions SOLAS et SAR pour mieux définir le « lieu de sécurité ». La sécurité des migrants en détresse en mer dépend de la définition que l'on donne d'un « lieu sûr » pour le débarquement. Un langage vague autour de cette importante stipulation, combiné à une pression politique intérieure intense pour refouler les migrants, rend les migrants vulnérables à être débarqués de force dans des endroits qui sont tout sauf sûrs.
- Offrir une formation en matière d'aide humanitaire aux centres de coordination du sauvetage maritime, aux marines et aux garde-côtes. La complexité de la migration maritime mixte est due à la diversité des besoins économiques, juridiques et psychologiques des différents types de migrants. Les services de détection et de répression maritimes sont souvent les premiers représentants des gouvernements des pays d'accueil et de transit à interagir avec ces populations. Une formation plus poussée sur des sujets tels que la protection juridique des demandeurs d'asile, la vulnérabilité des migrants à la traite et les signes de transit involontaire pourrait aider ces autorités à fournir la meilleure assistance aux migrants en mer.
- Enfin, faire participer l'industrie privée, y compris les compagnies maritimes et les flottes de pêche légitimes, car ces entités ont plus d'yeux en mer que les gouvernements et les organisations intergouvernementales. Le droit de la mer exige que tout navire, qu'il s'agisse d'un navire gouvernemental ou privé, ait des obligations légales envers les personnes en détresse en mer. Il est donc dans l'intérêt des entreprises privées d'accroître la sécurité maritime et de réduire les risques de sauvetages imprévus et d'écartés par rapport aux procédures normales d'exploitation.

## 1.5 PHÉNOMÈNES DE RUPTURES EN PARCOURS MIGRATOIRES : VIOLENCES INSTITUTIONNELLES ET MARGINALISATION SOCIALE. ÉTUDE SOCIOJURIDIQUE DE LA CRISE DES « RÉFUGIÉ-E-S »

*Mme. Sofia Ouakka, France/Université Sorbonne-Nouvelle*

### A. Introduction

La crise dite « des réfugié-e-s » secoue les pays européens depuis 2015. Ces vagues d'arrivées s'inscrivent dans l'histoire des migrations, leur gestion reste néanmoins inédite par le sentiment de masse, les conséquences sanitaires et sociales, l'inertie des pouvoirs publics. Ces formes de migration sont spécifiques et complexes. La connexité des contextes de départs et la convergence autarcique européenne participent de l'essentialisation des migrant-e-s en un réfugié envahisseur.

Sur fond de montée des populismes, de repli identitaire et de revendications souverainistes, les migrant-e-s sont confronté-e-s à une série d'amalgames et de rejet que les pouvoirs publics institutionnalisent.

La solidarité, complexification des conditions d'accueil et d'accompagnement, restriction des droits fondamentaux sont autant de pratiques normalisées qui pèsent lourdement sur les trajectoires de vie des migrant-e-s.

Ce contexte vulnérabilise les populations migrantes : la résonance psychosociale des violences institutionnelles se mesure aux fractures rencontrées tout au long des parcours migratoires et participe aux préjugés sur la déviance et la violence des migrant-e-s africain-e-s.

Au côté des populations vulnérables (en raison du sexe ou de l'âge) qui bénéficient, a priori, de dispositifs spécifiques de protection; les « néomigrant-e-s » basculent dans des pratiques autos et/ou hétérodestructrices peu ou mal prises en charge : addictions, délinquances, radicalités violentes, ruptures psychiatriques... Ces phénomènes de rupture se cumulent parfois et s'accompagnent souvent de longs épisodes d'errance sans perspective de sortie de crise ou de retour au pays.

L'Union européenne fait face à une crise majeure en matière de politique migratoire, le commun est requestionné jusque dans les fondements mêmes de l'Europe. Cette crise de légitimité creuse le fossé entre migrants (toutes générations confondues) et fausse les rapports aux locaux. Le traitement de ces flux semble en contradiction avec les instruments internes et internationaux de protection des droits humains.

Après quatre années de crise apparaît l'impérieuse nécessité de requestionner l'univers de sens d'une rhétorique humaniste et protectrice qui a plus que jamais besoin d'une matérialisation politique, juridique et sociale.

### B. Contexte et Analyse

#### B.1. La figure sociopolitique de l'étranger en Europe

Tout au long du XXe siècle, les vagues migratoires non choisies par les États sont perçues comme une atteinte à l'unité culturelle et linguistique du pays. Ainsi, les projections portées sur la migration résument l'étranger à un individu dangereux, délinquant qui, en nombre, risque de durablement altérer l'identité nationale voire remplacer la population autochtone.

Ce rapport à l'étranger est encore plus marqué concernant les migrants issus des anciens empires européens. Dans un mouvement de négociations des fantasmes coloniaux, un standard européocentré d'émancipation est appliqué à ces vagues migratoires sur lesquelles sont projetés une série de préjugés racistes et sexistes.

À partir des années 70 s'installe un virage populiste, lié à la crise économique et sur fond de stéréotypes ancrés. À la violence citée précédemment, les migrants sont également perçus soit comme oisifs (ils profitent du système) soit comme opportunistes (ils volent le travail des nationaux).

C'est dans ce contexte de crise, qui perdure avec des périodes plus ou moins fortes de tensions, que les États ont commencé à produire des textes réglementaires protectionnistes (retour volontaire de migrants légaux,

lutte contre l'immigration clandestine, durcissement des législations relatives au travail des migrants...). Dans la même temporalité, le rapport au droit d'asile s'est animé d'une dimension plus humaniste et empathique avec l'ambition d'une protection choisie par les États d'une population fragilisée qui mettent en œuvre des politiques dédiées d'accueil et de secours (ex. : 'boat people).

## B.2. Le traitement des migrations mixtes africaines en contexte européen

L'intégration européenne faisant, les États membres se sont saisi des enjeux d'asile tout en maintenant un cadre interne protectionniste pour les migrations de droit commun. Les divergences politiques, philosophiques, historiques des États dans leur rapport aux migrations conjugués à l'élargissement des compétences de l'UE et l'ouverture à de nouveaux pays n'ont pas facilité l'adoption d'un cadre commun protecteur. Le résultat a plutôt été un enlisement des politiques migratoires européennes.

Ainsi, le paquet « asile » (Dublin III – règlement 604/2013), les réglementations EURODAC et FRONTEX visant à faciliter le traitement des demandes d'asile, les relocalisations et éviter « l'asylum shopping » se sont avérés contreproductifs. Cette situation symbolise la rupture politique entre les États membres, l'absence de solidarité et le virage strictement sécuritaire des politiques migratoires dans un contexte de montée des extrêmes et d'incompréhension des nouvelles formes de migrations. L'Union européenne est en échec et repousse toujours plus loin ses frontières en termes de contrôle des demandeurs d'asile.

Les États tiers du pourtour méditerranéen entre autres forment un bouclier sécuritaire. L'UE externalise ses procédures d'asile et par voie de conséquence centralise les zones d'accueil et de renvoi sur ces territoires<sup>96</sup>.

Loin de répondre aux enjeux humanistes, les politiques européennes manquent d'ambition et de réalisme. Incapables d'anticiper et réguler en humanité ces migrations mixtes, l'UE s'enfoncé un peu plus dans une politique de chasse au migrant consolidant les fantasmes de grand remplacement des groupes identitaires extrémistes.

Les migrations mixtes ne sont pas analysées et in fine pas comprises. Parmi les écueils portés par les institutions figure autant l'incompréhension des contextes de départ et d'arrivée. Les bouleversements géopolitiques (Printemps arabes, guerre en Syrie...) transforment ces mouvements en faits sociaux globaux dans un contexte d'ultra connectivité qui renforce le sentiment d'effet de masse. Dans ce continuum de repli identitaire de l'Europe, il n'est plus possible pour les politiques publiques d'être accueillantes, protectrices et respectueuses des valeurs et traités internationaux. La stigmatisation des migrants s'intensifie avec une série de confusion (migrant/réfugié), des préjugés sur les formes de migrations (perçues comme opportunistes et délinquantes).

De facto, les politiques locales se veulent de plus en plus liberticides. Les États l'assument en votant des lois ou qu'ils usent de contournement par voie de circulaire administrative. L'objectif n'est plus de contrôler ni même de réguler les migrations, mais bien de dissuader en limitant voire interdisant l'accès aux droits sociaux de bases. Il s'agit aussi parfois de contourner les règles du droit d'asile pour exclure des dispositifs protecteurs des migrants qui pourtant pourraient y avoir droit.

Le vote de la loi asile immigration en France, dans un contexte de porosité de l'accueil social, de violences policières et d'instrumentalisation du délit de solidarité (qui n'existe pas dans les textes) offre a minima une note d'ambiance européenne. Le cas italien est également symptomatique du rejet de l'étranger qui se transforme en maltraitance (criminalisation de la solidarité, multiplication des protections temporaires puis suppression, détermination de l'accès à l'asile sans procédure dédiée et en fonction parfois de la seule nationalité).

## C.3. Impacts psychosociaux sur les migrants

Les migrations mixtes sont identifiables par la multiplicité des contextes de départ et d'arrivée qui rendent plus complexe l'appréhension par vague/thématique comme cela pouvait être le cas auparavant. Plus avant, il s'agit aussi de migrations au cours desquelles le statut du migrant évolue (migration économique au départ, demande d'asile à l'arrivée...) parce que le parcours lui-même, rendu plus complexe par les États, soumettra le migrant à de multiples formes de violences symboliques et réelles.

Les migrations mixtes provoquent des réponses étatiques hors sol, violentes sur le fond du Droit et sur les formes d'accueil qui marginalisent de plus en plus les demandeurs.

<sup>96</sup> L'Union européenne a adopté différentes mesures et orientations dans ce sens comme entre autres MEDA I et II, sommet de La Valette 2015, accord UE-Turquie 2016.

Depuis quelques années, ces violences institutionnelles ont un impact psychosocial avec l'identification de conduites à risque ou de pratiques délinquantes endémiques jusque-là marginales. Sur fond d'errance, de paupérisation grandissante et d'absence de prise en charge par les pouvoirs publics, sont identifiées :

- Conduites addictives (consommation non familiale d'alcool et de stupéfiants sur voie publique) ;
- Montée de la délinquance de voie publique (vols, dégradations, violences volontaires, rixes intergroupes) ;
- Comportement auto et hétéro destructeurs : troubles psychiatriques identifiés avec passage à l'acte violent (mutilation, suicide...). Sont également identifiés une emprise et un basculement dans la radicalité violente avec passage ou tentative de passage à l'acte terroriste.

## C. Perspectives d'action

L'expertise de terrain appelle d'abord la question de la prise en charge des publics aujourd'hui en situation de marginalité, fragilisée par une série de violences structurelles et systémiques. Les parcours d'errance marqués par des ruptures et des violences doivent être pris en charge de manière adaptée et selon un cadre coordonné et contraignant pour les États concernés.

L'urgence est sanitaire et sociale et la réponse doit être collectivement arrêtée avec des standards de prise en charge communément déterminés. Ces actions doivent être menées de part et d'autre de la Méditerranée. Les pays de transit et d'accueil ont la même responsabilité sociale et adhèrent aux mêmes conventions internationales.

L'approche d'accompagnement doit reposer sur :

- **La réduction des risques** : sous le même format que la pratique initiée en matière de travail social de lutte et de prévention des toxicomanies.
- **L'accompagnement à bas seuil d'exigence** : en partant des situations et pratiques des usagers pour adapter l'accueil social i-e ne pas conditionner l'hébergement à une charte qui interdirait leurs pratiques quand les usagers n'ont pas la capacité d'en sortir. Ne pas conditionner la prise en charge à l'obtention du statut.
- **Le suivi en victimologie et en ethnopsychiatrie** : les parcours relatés permettent d'identifier des faits de violences et de trautes sur plusieurs « circuits migratoires ». Polytraumatisés, les usagers ne sont pas en mesure de poser les mots sur ces faits et peuvent d'autant moins accéder et bénéficier de soins psychiques adaptés. Les expériences de rue les renvoient à d'autres formes de violences... Le soin paraît donc être la porte d'entrée pour plusieurs profils.

## D. Conclusion et recommandations

### Définir un cadre juridique commun contraignant

Sans réforme, les crises migratoires peuvent accompagner le déclin institutionnel de l'Union européenne qui doit déterminer ce qu'elle inclut/exclut de ces politiques publiques. Ces perspectives sont peu ou prou réalisables dans le contexte européen de repli, de crise et de désolidarisation (voire de déclin du projet européen). Dans une approche constructive des politiques migratoires, les recommandations s'orientent autour des points suivants.

- Les politiques migratoires tout comme les modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet de textes plus contraignant envers les États. Ces textes doivent être précis et donc éviter une trop grande interprétation des textes. En effet, des standards minimums laissent souvent plus d'espace à une interprétation des textes permettant de contraindre plus ou moins les conditions d'accueil.
- Une telle politique suppose également une échelle de sanctions des contrevenants.
- L'enjeu, dans l'intérêt des migrants et des pays concernés, se situe au niveau des États africains qui ont aujourd'hui une meilleure maîtrise des flux, des circuits et bénéficient d'impulsion normative structurée et structurante (législation marocaine, perspective d'extension des unions régionales, échanges avec d'autres partenaires étatiques...).
- Une réorientation des politiques autour des déplacements internes voire une sortie du bouclier sécuritaire accompagnée de la coproduction de normes protectrices (cadre légal inclusif sur l'accès à l'emploi, aux études, à la nationalité...) permettrait une cohérence régionale et une sortie des relations de dépendances sud-nord défavorable et disqualifiantes en termes de migrations mixtes.

## 1.6 LA MIGRATION SAISONNIÈRE DES TRAVAILLEURS AGRICOLES EN TANT QUE FORME ÉMERGENTE ET CROISSANTE DE MIGRATION MIXTE. L'EXEMPLE DU SOUDAN

*Dr Ahmed Gamal Eldin, Sudan/Ahfad University for Women*

### A. Introduction

L'étude du système de gestion des migrations saisonnières à la frontière soudano-éthiopienne a été réalisée par deux consultants<sup>97</sup> travaillant pour CDS-Saaf Global entre avril et juin 2018. L'étude a été commandée par « GIZ/Better Migration Management Programme » (BMM, Programme d'amélioration de la gestion des migrations) grâce à un financement communautaire.

L'évaluation se concentre sur le cas de l'État de Gadaref, dans l'est du Soudan, qui partage une frontière terrestre de 260 km avec les régions d'Amhara et du Tigré en Éthiopie, avec seulement deux postes frontaliers officiels à Gallabat et Lukdi. L'État de Gadaref est une plaque tournante de la production agricole et possède des exploitations largement mécanisées et pluviales qui couvrent une superficie de plus de 6,7 millions de feddans.<sup>98</sup> La demande de main-d'œuvre agricole saisonnière, en particulier pour les semis et la saison des récoltes, est très importante. Après l'indépendance du Sud-Soudan en 2011, la disponibilité de la main-d'œuvre agricole saisonnière dans l'État de Gadaref a été radicalement réduite. D'autres facteurs tels que l'exode rural, les conflits civils au Darfour, dans les monts Nouba et dans le sud du Nil Bleu, les déplacements internes vers les zones urbaines et l'afflux de réfugiés dans les pays voisins, outre l'expansion de l'exploitation traditionnelle de l'or au Soudan, ont aggravé la pénurie saisonnière de main-d'œuvre. Tous ces facteurs ont entraîné une forte augmentation de l'immigration de main-d'œuvre éthiopienne, avec des estimations non officielles selon lesquelles jusqu'à un demi-million d'Éthiopiens traversent la frontière soudanaise chaque année pour travailler comme travailleurs saisonniers dans des projets agricoles.

### B. Contexte

L'objectif principal de l'étude était de fournir une compréhension approfondie du phénomène de la migration saisonnière de la main-d'œuvre agricole d'Amhara ou d'autres régions d'Éthiopie vers l'État de Gadaref au Soudan, y compris les processus et procédures en place pour le gérer et produire des recommandations fondées sur des preuves qui aident à réformer le système pour gérer, protéger et assurer la dignité des migrants et régulariser le flux des travailleurs migrants saisonniers d'Éthiopie à Gadaref de manière à maximiser les bénéfices économiques et mutuels pour tous et à faciliter une migration sûre et sécuritaire.

L'évaluation a été menée au moyen d'un examen sur dossier et de consultations avec des représentants du gouvernement, des partenaires et des intervenants, y compris des agriculteurs et des travailleurs migrants dans les deux pays et aux postes fédéraux, régionaux et frontaliers. Les données de terrain ont été recueillies à l'aide d'entretiens approfondis (AEA) et de discussions de groupe ciblées (DGC).

Les conclusions et recommandations de l'évaluation étaient destinées à être utilisées par la GIZ et les partenaires et parties prenantes du Programme pour une meilleure gestion des migrations dans la Corne de l'Afrique, en particulier les gouvernements et autres parties prenantes au Soudan et en Éthiopie.

### C. Analyse

#### C.1. Principales découvertes

Les principales découvertes de l'évaluation peuvent être résumées comme suit :

- La migration saisonnière de main-d'œuvre en provenance d'Éthiopie (GDT) est motivée, façonnée et soutenue par les conditions réelles et actuelles de l'offre et de la demande dans les deux pays et régions d'où viennent et sont employés les travailleurs (facteurs réels d'attraction et de pression).

<sup>97</sup> Les consultants étaient Ahmed Gamal Eldin, chef d'équipe, ET Tadele Ferede.

<sup>98</sup> One feddan = 0,42 hectares.

- La demande totale de main-d'œuvre saisonnière dans l'État de Gadaref est estimée à 648 000 travailleurs, dont seulement 216 000 (essentiellement de la main-d'œuvre familiale et locale) sont disponibles dans l'État. Le reste, soit 432 000 travailleurs, doit provenir de l'extérieur, notamment de l'Éthiopie.
- La plupart des demandes de recrutement de travailleurs saisonniers éthiopiens sont faites pendant la période allant du début de la récolte du sésame, qui représente l'un des deux principaux pics de la demande de main-d'œuvre, au début de la récolte du sorgho. Les dates exactes des deux périodes de pointe varient d'une année à l'autre, mais août, septembre et octobre sont des mois de forte demande de main-d'œuvre.
- La GDT est importante pour les moyens de subsistance des travailleurs et de leurs familles, pour la poursuite de l'agriculture mécanisée et pour les économies des deux pays.
- Il existe un consensus général dans les deux comtés et à tous les niveaux sur l'importance de la GDT.
- Bien qu'une certaine forme de processus ait été mise en place pour recruter, transporter, surveiller et renvoyer ces travailleurs, la gestion des flux migratoires saisonniers de main-d'œuvre reste non systématique, la majorité des travailleurs entrant et travaillant au Soudan de manière irrégulière.
- Les cadres juridiques, institutionnels et de coordination actuelle régissant la GDT sont inadéquats et contribuent aux défis globaux. Les lois actuelles dans les deux pays ne font aucune référence explicite à la SLM et la tentative limitée de réglementer ces migrations sont des dispositions régionales basées sur des pouvoirs constitutionnellement discutables, car il s'agit principalement de pouvoirs fédéraux plutôt que régionaux). Ces réglementations visent souvent à introduire des politiques ou à légitimer des pratiques qui exemptent les travailleurs agricoles saisonniers des lois, politiques et procédures nationales en matière de migration et d'emploi.
- Un cadre réglementaire adéquat et de meilleurs mécanismes de coordination sont nécessaires et possibles (réduction des risques et maximisation des avantages).
- Contrairement à la perception de la plupart des fonctionnaires des deux pays, la plupart des travailleurs ont une carte d'identité officielle délivrée par les autorités régionales éthiopiennes (connue sous le nom de Meta Waka). Pourtant, ces pièces d'identité ont rarement été demandées ou utilisées pendant le processus de sortie ou d'entrée, qui repose en grande partie sur l'auto-déclaration. C'était le cas même lorsque les travailleurs utilisaient les deux postes-frontières officiels.
- L'écrasante majorité des travailleurs migrants traversent la frontière de manière irrégulière. Ceux qui sont officiellement enregistrés dans les deux postes frontaliers officiels de Gallabat et de Lukdi sont estimés entre 20 et 30 % seulement. Au cours des trois dernières saisons (2015-2018), le nombre le plus élevé de travailleurs officiellement recrutés a été de 84 305 (durant la saison 2016/17).
- Le niveau des passages à niveau informels est accru par un certain nombre de facteurs, notamment la disponibilité de facilitateurs informels, la bureaucratie et le coût financier des passages à niveau formels, la connaissance de la région et des itinéraires sûrs de rechange et les réseaux existants avec les agriculteurs, agents et courtiers (Dallals).
- La dépendance de l'agriculture mécanisée (MF) de Gadaref à l'égard des travailleurs migrants éthiopiens devrait se poursuivre, voire s'étendre, à court ou moyen terme (facteurs d'offre et de demande).

## C.2. Mouvements circulaires multiples

Bien qu'il s'agisse d'une forme simple, saisonnière et linéaire/circulaire de migration des jeunes hommes des zones rurales et semi-urbaines adjacentes à la frontière soudanaise et des hauts plateaux éthiopiens vers Gadaref et retour, les résultats de cette évaluation indiquent que la migration des travailleurs agricoles saisonniers vers Gadaref ne constitue plus un mouvement linéaire unique vers et depuis le Soudan sous la forme d'un cercle saisonnier. Au lieu de cela, plusieurs modèles entrecroisés de mouvements saisonniers et circulaires qui s'étalent souvent tout au long de l'année ont émergé. Comme le montre la figure 8 ci-dessous, il est possible de discerner au moins sept mouvements circulaires qui sont imbriqués et largement façonnés par les calendriers saisonniers des divers marchés du travail agricole dans lesquels ces travailleurs sont intégrés par leur quête d'un emploi régulier et de meilleurs revenus tout au long de l'année.

Le **premier** mouvement circulaire se situe en grande partie en Éthiopie, mais il consiste à se joindre à d'autres mouvements et à passer au Soudan. Les travailleurs concernés sont principalement des villageois pauvres et des paysans sans terre, pour la plupart originaires des hautes terres, qui passent la saison des pluies dans leurs propres fermes ou travaillent avec des agriculteurs locaux, et dès que la saison des récoltes commence dans le secteur agricole commercial en Éthiopie occidentale, ils s'y rendent pour chercher un emploi pendant quelques semaines ou quelques mois, selon la saison. Il y a aussi un nombre important d'étudiants et de diplômés universitaires et d'abandons scolaires qui sont impliqués dans ce mouvement.

Une fois la saison des récoltes terminée, beaucoup de ces travailleurs retournent dans leur village pour un certain temps ou y restent jusqu'à la saison suivante. D'autres, en revanche, entreprennent le plus long voyage vers Metema/Gallabat, en espérant trouver un emploi au-delà des frontières dans les programmes mécanisés de Gadaref. Ce faisant, ils se joignent à d'autres mouvements circulaires saisonniers transfrontaliers de travailleurs éthiopiens.

Le **deuxième** mouvement circulaire est un mouvement plutôt hétéroclite de travailleurs entre les fermes commerciales de l'Éthiopie occidentale et de Gadaref. Il s'agit en grande partie des travailleurs dits du Gofar qui s'installent à Gadaref par Gallabat ou Lukdi au début de la récolte du sésame et continuent à travailler, souvent avec le même agriculteur jusqu'à la fin de la récolte de sorgho, puis retournent directement sur leurs terres natales. Comme d'autres groupes, ils peuvent passer régulièrement par les procédures en place pour les travailleurs migrants saisonniers (c'est-à-dire « par le pont » dans le cas de Gallabat ou « par la corde » dans le cas de Lukdi) ou irrégulièrement (c'est-à-dire « par le khor » dans le cas de Gallabat ou « au-delà de la corde » dans les frontières largement ouvertes, plutôt flexibles et non surveillées de Fashaga autour du poste de Lukdi. Il est important de mentionner ici que le flux de travailleurs à travers et autour du poste de Lukdi est gravement affecté par la fragilité de la situation sécuritaire dans la région de Fashaga et les problèmes frontaliers non résolus de longue date entre le Soudan et l'Éthiopie.<sup>99</sup>

Les Gofar se rendent occasionnellement dans les villes frontalières pour transférer de l'argent à leurs familles (souvent entre la fin de la récolte du sésame et le début du Sorgho) ou envoient certains de leurs collègues directement dans leurs villages avec des fonds envoyés par les migrants.

Le **troisième** mouvement circulaire est dominé par ceux qui ont travaillé dans des fermes commerciales éthiopiennes, puis retournent dans leurs villages et se dirigent vers Gallabat (ou Lukdi) afin de chercher un emploi dans des fermes mécanisées de Gadaref. Alors qu'un grand nombre des personnes impliquées dans ce mouvement entrent régulièrement par le biais de l'arrangement formel en place, un nombre inconnu d'entre elles se dirigent directement vers les fermes où elles travaillaient auparavant, sans passer par le poste d'entrée formel et sans demander de permis pour y entrer. Cela se produit souvent au début de la récolte du sésame ou au début de la saison du sorgho. Alors que certaines des personnes engagées dans ce mouvement retournent sur leurs terres après la fin de la saison des récoltes, beaucoup restent au Soudan et rejoignent l'un des quatre mouvements circulaires décrits ci-dessous, qui partagent tous la caractéristique d'un mouvement circulaire continu pendant toute l'année sans début ni fin claire.

Le **quatrième** mouvement circulaire concerne les travailleurs qui ont simplement terminé le travail convenu avec les agriculteurs dans le cadre du programme, et qui soit les ont renvoyés au poste frontière dans le cadre de leurs obligations, soit sont retournés seuls parce qu'ils préfèrent retourner sur le marché principal du travail à Gallabat afin de négocier un nouvel arrangement de travail, plutôt que simplement déménager dans une autre ferme ou sur le marché agricole urbain à Jingirra à la périphérie de Gadaref. Pendant leur séjour à Gallabat, certains de ces travailleurs participent au voyage circulaire quotidien décrit ci-dessous.

Le **cinquième** moment circulaire est le mouvement transitoire et presque quotidien des travailleurs saisonniers. Elle concerne trois grands groupes de travailleurs. Les premiers sont des travailleurs fraîchement arrivés d'Éthiopie, qui passent la nuit à Metema et passent la matinée à Gallabat en attendant d'être recrutés dans les fermes mécanisées (souvent officiellement). S'ils ont échoué ce jour-là, ils sont retournés à Metema pour la nuit et ont recommencé le même voyage jusqu'à ce qu'ils réussissent. Le deuxième groupe est constitué de travailleurs qui ont terminé leur travail dans le programme mécanisé de Gadaref mais qui voulaient trouver une autre opportunité dans d'autres fermes, alors ils reviennent sur le principal marché du travail dans l'état, espérant trouver un autre employeur. Le troisième groupe de ce cercle peut être appelé les « garçons qui se reposent et s'amuse ». Il s'agit d'un groupe de jeunes hommes qui ont gagné beaucoup d'argent en travaillant dans les fermes commerciales de Gadaref et qui reviennent à Metema pour échanger et envoyer de l'argent à la maison ou le déposer sur leur compte d'épargne, ou souvent simplement pour se reposer et s'amuser dans la vie nocturne animée de Metema et passer la journée à Gallabat où ils peuvent retrouver des collègues et amis pour explorer une possibilité de recrutement dans les fermes commerciales du Gadaref.

Ce voyage diurne et nocturne des travailleurs engagés dans ce mouvement en petit cercle suit la politique

<sup>99</sup> La situation d'insécurité est causée par l'accaparement des terres et les conflits entre les agriculteurs soudanais et éthiopiens, les activités criminelles des gangs éthiopiens (connus sous le nom de Shiffa) et les attaques contre les agriculteurs, les travailleurs agricoles et parfois les troupes soudanaises. Pour plus de détails, voir par exemple 'Sudan Tribune', 13 octobre 2015 ; 'TesdaNews', 28 mai 2017 ; 'Reliefweb', 6 juillet 2016 ; 'All Africa', 27 juin 2017, online under : <https://allafrica.com/stories/201706280217.html>; 'Ethiopian Satellite TV' (ESAT), 3 July 2018, online under : <https://reliefweb.int/report/sudan/ethiopian-gunmen-attack-farmers-witness-eastern-sudan>.

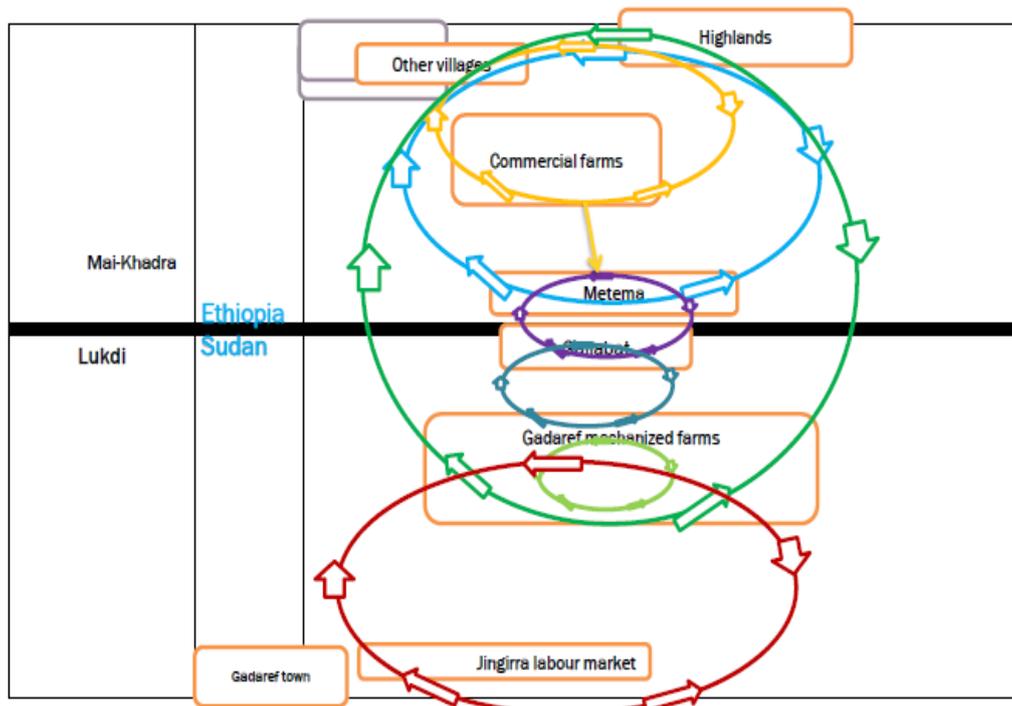
du poste frontière qui consiste à passer à Gallabat à l'ouverture de la porte de la frontière (à 6 heures du matin) et à retourner à Metema pour la nuit juste avant la fermeture du point d'entrée du foreur. Il convient de mentionner ici qu'à côté des travailleurs agricoles saisonniers, on estime à 500 le nombre d'hommes et de femmes de la région de Metema qui sont employés dans différents emplois du secteur informel à Gallabat et qui effectuent également ce mouvement circulaire quotidien. Certains des travailleurs impliqués dans ce mouvement circulaire pourraient aller plus loin en Éthiopie. Dans le cas de Gallabat, ils peuvent aller jusqu'à Gonder, Gojjam ou Bahir Dar, tandis que dans le cas de Lukdi, cela peut s'étendre jusqu'à la ville frontalière de Mai Khadra, à environ 30 km de là.

Le **sixième** mouvement circulaire concerne un grand nombre de travailleurs agricoles qui espèrent prolonger leur emploi dans le secteur agricole commercial à Gadaref aussi longtemps que possible et si possible toute l'année. Ainsi, ils passent continuellement d'un programme de mécanisation agricole à l'autre, et dès qu'ils terminent leur travail ou sont en désaccord avec leur employeur, ils se rendent au marché de Jingirra et y attendent qu'une autre opportunité d'emploi se présente. Certains travailleurs de ces groupes sont vulnérables à l'exploitation, aux abus ou aux arrestations, en raison de leur statut juridique ambigu. Pour ceux qui entrent régulièrement sur le marché du travail en tant que travailleurs saisonniers, leur permis initial est un permis de groupe plutôt qu'un permis individuel, et il reste chez l'agriculteur. Pour obtenir un permis individuel, ces travailleurs doivent payer l'ODD 202 pour un permis d'un mois. Il existe également une perception répandue selon laquelle certains de ces travailleurs finiront par déménager dans d'autres zones urbaines et d'autres types de travail dans des endroits comme Khartoum ou simplement pour économiser de l'argent en vue d'un voyage dans un autre pays, souvent en Europe via la Libye.

Le **septième** groupe de migrants circulaires implique des travailleurs qui se déplacent simplement dans les différentes fermes et villages de l'agriculture mécanisée de l'Etat de Gadaref pendant plusieurs saisons ou années, sans retourner en Éthiopie, dans les zones frontalières ou au marché de Jingirra, à Gadaref.

Les mouvements circulaires ci-dessus représentent la dynamique des mobilités continues des travailleurs migrants éthiopiens dans et autour des zones d'agriculture mécanisée dans l'État de Gadaref. Comme indiqué précédemment, les cercles s'imbriquent et les travailleurs passent souvent de l'un à l'autre à différents moments de l'année, en raison de la nature même du mouvement et aussi du caractère largement irrégulier de ces tendances migratoires et du manque général de données fiables, il est impossible de faire des estimations du nombre de travailleurs impliqués dans chacun des sept mouvements circulaires décrits ci-dessus.

**Figure 22 : Mouvements circulaires entre le Soudan et l'Éthiopie**



## D. Traitement, préoccupations et défis

- Les travailleurs éthiopiens impliqués dans la GDS choisissent de travailler dans les fermes commerciales de Gadaref car cela leur offre de meilleurs revenus, de la nourriture gratuite et des opportunités de travail longues et diversifiées. Ils sont aussi généralement préférés par les employeurs en tant que main-d'œuvre bon marché et laborieuse, pas difficile à recruter en grand nombre. Ils sont souvent bien traités et bénéficient d'un transport gratuit vers les fermes (mais pas au retour), de nourriture et d'eau gratuites, mais pas de services de santé.
- Tout en étant conscients de l'importance de la GDT et favorables à sa poursuite, de nombreux responsables soudanais craignent que la GDT n'accroisse le TeP et le SdM dans et à travers le Soudan, l'absence d'enregistrement et de suivi, la pression accrue sur les services publics, l'augmentation des risques en matière de santé publique, l'augmentation du crime et du trafic de marchandises et les répercussions économiques des transferts de fonds des migrants.
- L'une des principales préoccupations d'un grand nombre d'organismes au Soudan au sujet des travailleurs agricoles migrants saisonniers éthiopiens est la crainte de ce que beaucoup appellent des « fuites » dans des zones urbaines telles que Gadaref et Khartoum et traversant le désert vers la Libye et l'Europe. Cette évaluation n'a pas permis d'établir dans quelle mesure ces craintes sont fondées ni d'obtenir des estimations fiables du nombre de travailleurs concernés. Néanmoins, cette étude n'a trouvé aucune preuve indiquant que de telles « fuites » sont significatives en nombre. Les données disponibles indiquent qu'au lieu d'une simple migration vers le Soudan et d'un retour en Éthiopie, ceux qui n'y sont pas retournés étant considérés par les autorités comme une « fuite », les schémas de GDS semblent être caractérisés par de multiples mouvements circulaires interconnectés qui s'étendent sur de vastes zones à l'intérieur et au-delà des frontières et des plans commerciaux et s'étendent souvent de quelques mois à plusieurs années durant. Néanmoins, étant donné que l'entrée et le recrutement des travailleurs agricoles éthiopiens au Soudan sont en grande partie réguliers, il existe en effet de multiples interconnexions entre la GDS et d'autres formes de migrations régulières et irrégulières, avec le commerce transfrontalier légal et illicite et avec la traite des personnes généralisée dans la région.
- Les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs au Soudan sont l'ambiguïté du statut juridique et l'absence de documents officiels d'immigration, l'accès aux services de santé et à l'aide juridique, la traduction, la modification des conditions d'emploi, les retards de paiement et le harcèlement par les employeurs et certains fonctionnaires.
- Il y a un nombre important de cas de travailleurs éthiopiens qui ont perdu la vie à Gadaref. Par exemple, en 2017, 62 cas de décès ont été signalés au consulat éthiopien de Gadaref. Les causes de décès dans ces cas comprennent les conflits et la vengeance tribale/ethnique pour les crimes commis dans le pays d'origine, les conflits entre travailleurs, les accidents de la route et autres accidents, les vols qualifiés, les meurtres et les morts naturelles.
- L'absence de foyers sûrs dans l'État de Gadaref rend difficile la prise en charge adéquate des victimes d'abus, d'exploitation et de traite des personnes, surtout si elles sont mineures.
- La pénurie et la forte salinité de l'eau et le manque de soins médicaux et d'installations sanitaires représentent les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs saisonniers qui se rassemblent en très grand nombre aux postes frontières et dans les zones couvertes par le plan FM pendant la majeure partie de l'année.
- Les responsables de la sécurité sont préoccupés par la forte concentration de travaux en attente de recrutement dans les postes de Gallabat et de Lukdi, avec une présence de sécurité très limitée dans ces zones.

## E. Conclusion et recommandations

Les principales recommandations de l'étude peuvent être résumées comme suit :

- L'Éthiopie et le Soudan devraient introduire des réformes juridiques au niveau fédéral et au niveau des États qui modifient les lois existantes qui traitent explicitement de la question de l'entrée temporaire et saisonnière des travailleurs migrants.
- Les autorités éthiopiennes et soudanaises doivent coordonner et partager l'information pour s'assurer que tous les travailleurs qui traversent la frontière sont réglementés et documentés (ID).
- La mise en place d'un système d'agences de recrutement bien réglementé, adéquatement soutenu et bien intégré.
- Les ministères du travail devraient être étroitement associés à la gestion durable des terres et le Bureau du travail de l'État de Gadaref devrait être équipé pour effectuer des visites d'inspection régulières sur les lieux de travail et les zones/agences de recrutement à la frontière.
- La mise en place de postes de police et d'IPO réguliers, de postes de contrôle et de présence le long des exploitations agricoles et des itinéraires de voyage.
- La création de centres d'information sur les travailleurs migrants saisonniers et de comités d'arbitrage
- La fourniture de services de santé adéquats et abordables et de services d'interprétation, de conseils juridiques et d'aide gratuits, ainsi que de services ou de travailleurs d'aide.
- Sensibilisation de la communauté d'accueil soudanaise à la lutte contre la xénophobie, le racisme et l'exploitation et mise en évidence des effets positifs de la migration saisonnière de main-d'œuvre
- Plaidoyer au Soudan et en Éthiopie en faveur d'une réforme politique et juridique pour une meilleure gestion des migrations saisonnières de main-d'œuvre
- Investissements dans les techniques agricoles avancées et les services de vulgarisation pour réduire la demande de main-d'œuvre non qualifiée
- Élaboration de protocoles de libre circulation et d'échange de main-d'œuvre (IGAD) et d'un mécanisme de coordination axés spécifiquement sur les travailleurs migrants saisonniers.

## 2 PROTECTION : DÉFIS DE PROTECTION DES PERSONNES EN DÉPLACEMENT

Les mobilités dans l'espace Ouest et Nord africains soulèvent des questions quant aux besoins de protections des migrants et du respect de leurs droits humains. La diversité des migrants rend difficile l'identification d'une réponse de protection appropriée. Au cours de son parcours migratoire, les besoins de protection d'un migrant ou d'un réfugié peuvent varier. Qu'entend-on par besoin de protection? Quelles sont les situations caractéristiques? Qu'est-ce qui fait évoluer ce besoin de protection? Quelles réponses à donner? Les différents articles déchiffrent le besoin de protection au regard du profil, du contexte et du statut du migrant.

Il est important de dépasser le cadre juridique rattaché aux statuts internationaux des migrants (réfugiés, migrants irréguliers, victimes de traite ou de trafic, etc.). En effet, suivant le profil de la personne (femme, homme, enfant, etc.) les risques de vulnérabilité ne seront pas les mêmes. Il est donc important d'analyser le profil au-delà du statut pour avoir une meilleure compréhension du contexte dans lequel la migration prend place. Les analyses de la migration mixte doivent intégrer de manière transversale l'approche genre et donc apporter une définition de la protection basée sur les besoins de la personne. (Voir El Jack, A.) Le contexte du pays dans lequel le migrant se trouve peut contribuer à augmenter ses besoins (voir Kandilge, L.). Pourtant les États peuvent aborder la question de différentes façons. Dans certains cas la politique de gestion des migrations menée par l'État peut augmenter les vulnérabilités des migrants sans que cela réduise les flux de migrations mixtes. (Voir Labdelaoui, H.) Dans d'autres situations se pose la question de comment les politiques sociales intègrent la prise en charge des migrants vulnérables (voir Labidi, L.).

L'irrégularité dans laquelle se retrouvent les migrants les amène à trouver des solutions alternatives pour passer les frontières, gagner un peu d'argent pour continuer leur trajet, rester dans l'ombre pour ne pas être arrêtés. En s'exposant ainsi, les personnes peuvent se retrouver dans des situations de traite ou d'exploitation. Le contexte spécifique de la personne peut permettre d'identifier les besoins de protection dans ces situations, mais les données manquent. L'exemple du Togo montre le manque de données existantes sur ces situations et souligne le besoin d'apporter des réponses transnationales pour garantir une meilleure protection des personnes dans ces situations. (Voir Kossi, S.D.) Il existe des normes internationales contraignantes au travers des deux protocoles de Palerme portant sur la traite des personnes et le trafic illicite des migrants. Ces deux notions doivent être mieux comprises et doivent être accompagnées par des mesures pour permettre une bonne transcription et application de ces normes internationales (lois et décrets d'application, formations des professionnels travaillant avec les migrants dans les domaines de la justice, la santé, etc.). (Voir Vidal Terrazas, I.)

**Figure 23 : Tableau des liens hypertextes des articles rattachés au thème 2**

2.1	Migration mixte : L'importance du genre	Dr Amani El Jack
2.2	Aspects psychosociaux de la migration/politiques sociales	Pr Lassaad Labidi
2.3	La reconfiguration des flux des migratoires mixtes en Algérie : Cas des migrants subsahariens	Dr Hocine Labdelaoui
2.4	Les migrants dans les pays en crise : Expériences des migrants et réponses multipartites	Dr Leander Kandilge
2.5	Le rôle du trafic et de la traite des personnes dans les Migrations mixtes : cas d'étude du Togo au sein de la CEDEAO	Dr Sénamé dodzi Kossi
2.6	Renforcement des cadres juridiques relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants : prévenir, protéger et promouvoir la coopération	M. Irving Vidal Terrazas

## 2.1 MIGRATION MIXTE : L'IMPORTANCE DU GENRE

*Pr Amani El Jack, USA/Qatar, Université du Massachusetts, Boston et Université du Qatar*

### A. Introduction

Les hommes et les femmes émigrent pour des raisons similaires, telles que le désir de recevoir une meilleure éducation, de trouver du travail, d'améliorer leur qualité de vie et celle de leur famille, et de retrouver les membres de leur famille. La migration peut aussi être causée par la contrainte, comme la nécessité de fuir les conflits et les persécutions, ou la précarité économique. En outre, le manque d'opportunités pour les jeunes, l'insécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles sont des moteurs particuliers de la migration.<sup>100</sup>

Cet article veut mettre en lumière l'analyse sensible au genre dans le cadre plus large de la migration mixte. Tous les résultats sont basés sur des analyses et des travaux antérieurs réalisés au cours des vingt dernières années.

### B. Contexte

L'analyse sexospécifique a été réalisée à travers trois modèles de migration. Le premier domaine de travail a été axé sur les situations de réfugiés prolongées dans le contexte des guerres et des conflits. La Corne de l'Afrique était la zone géographique où les recherches ont été effectuées, en particulier dans les camps de réfugiés de Kakuma et de Dadaab. Les études portaient spécifiquement sur les expériences des femmes et des hommes dans le contexte de la guerre et sur la façon dont ils vivent, réagissent et font face à leurs vulnérabilités. Deuxièmement, la recherche a porté sur les situations de déplacement induit par le développement. Les projets de développement tels que les projets pétroliers, miniers et d'infrastructure provoquent des déplacements forcés de communautés locales sans compensation (projets d'infrastructures au Soudan). La recherche a été axée sur l'impact des communautés locales dans leurs nouveaux établissements, étant donné qu'il n'existe pas de cadre de protection international spécifique pour ces situations. Enfin, le troisième modèle a été centralisé en ce qui concerne la migration de main-d'œuvre dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et plus particulièrement dans la région du golfe Arabique. L'accent est mis sur les travailleurs domestiques et les différentes expériences des hommes et des femmes au Qatar. Les femmes sont habituées à travailler comme nounous, cuisinières tandis que les hommes travaillent par exemple comme chauffeurs, jardiniers ou gardiens de sécurité. Les femmes ont l'habitude d'être confinées dans les ménages sous le contrôle de familles fréquemment exploitées et très vulnérables. En effet, ils ont peu d'occasions d'interagir avec l'extérieur et sont donc plus sujets aux exploitations.

Un commentaire s'impose en l'absence de corrélation entre les secteurs universitaire et politique. Les décideurs et les chercheurs abordent ces sujets séparément. Ces schémas de migration ne peuvent et ne doivent pas être traités comme des schémas isolés. L'approche de la migration mixte devrait vraiment être traitée de manière intégrée et en essayant de trouver où se trouvent les similitudes et les distinctions entre ces différents modèles et comment intégrer une approche sensible au genre.

### C. Analyse

Il y a une réaction mondiale dans différentes parties de l'Afrique, dans la région du Golfe, où les réfugiés et les migrants arrivent avec leur culture et interagissent avec les communautés déjà installées dans le pays. Pour les ressortissants des pays d'accueil de la région du Golfe, du fait du petit nombre d'habitants, il existe une phobie ou une obsession que les migrants et les travailleurs affectent cette cohésion nationale. Cette crainte est également visible dans le nord global des États-Unis d'Amérique, par exemple, et dans la situation à la frontière mexicaine, avec la politique extérieure de l'UE.

Après l'ère de la généralisation de l'analyse selon le genre dans les années 80, tout a été fait et la communauté internationale a pensé que le genre n'était plus un défi. En réalité, il y a encore d'importantes lacunes à combler. Dans le contexte de la migration, les résultats de la recherche reflètent certaines idées fausses sur le genre dans la migration. Ces idées fausses sont les suivantes :

- Le genre, c'est les femmes. La distinction est centrée sur les hommes et les femmes, mais il est important d'intégrer les femmes, les hommes, les filles, les garçons et toutes les personnes qui partagent l'expérience de la vulnérabilité résultant de la migration, qu'ils soient réfugiés, travailleurs migrants ou personnes déplacées.
- Certains groupes de militantes opposent une certaine résistance à certains cadres sexospécifiques. Il faut mettre l'accent sur les femmes et les questions qui les concernent pour essayer de trouver des ressources qui permettent aux femmes et aux filles de s'épanouir. Ils veulent s'assurer que les gouvernements s'attaquent au manque de formation et d'éducation des femmes et des filles.
- Renforcer les stéréotypes sexistes. Les projets de développement ne devraient pas se concentrer sur des programmes de formation qui reproduisent les stéréotypes de genre, en apprenant par exemple aux femmes à cuisiner.
- Il est crucial d'arrêter de supposer que les hommes et les femmes déplacés ne sont que des victimes et d'aller plus loin que la victimisation.

Le cadre de migration sensible au genre doit être compris dans un cadre multinational global et intégratif. Il est important de déterminer les besoins dans une perspective contextuelle. Les besoins et les priorités des réfugiés dans l'une ou l'autre région devraient être différents, mais aussi différents de ceux d'un groupe de personnes déplacées ou d'un groupe de réfugiés ou de travailleurs migrants. Elle doit être flexible et il faut mettre l'accent sur le pouvoir dans les relations qui vont au-delà du sexe et de la classe, mais aussi de l'âge, de la nationalité et de la religion, par exemple. Les relations de pouvoir peuvent éclairer les expériences des personnes et influencer l'assistance internationale.

## Les Impacts de la migration sur les femmes et les hommes

Quand quelqu'un quitte sa maison, qu'il s'agisse d'une guerre, d'un conflit ou de la recherche de meilleures opportunités, de l'éducation, cette personne fuit les dangers. La privation matérielle est une menace commune aux différents types de migration étudiés.

Une autre menace commune est la violence basée sur le genre (VBG) et la violence dont les migrants (hommes, femmes et enfants) sont victimes (violence physique et sexuelle, en particulier envers les femmes et les enfants), quelles que soient leurs réalités et expériences. Nous devons veiller à ce que les hommes et les femmes subissent la violence et la violence sexiste à des degrés divers. Bien que les hommes soient les principaux auteurs de violences envers les femmes et les enfants, il est important de noter que les hommes/garçons réfugiés sont victimes de victimisation et de violences, y compris sexuelles. Beaucoup de travailleuses migrantes parlent beaucoup de la violence sexuelle qu'elles ont subie. Les femmes sont victimes de viols et de grossesses forcées, de travail sexuel forcé et d'esclavage sexuel.

Il y a des changements dans les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes. Par exemple, dans les camps de réfugiés, les organisations humanitaires lancent des programmes sur l'autonomisation des femmes et les activités génératrices de revenus des femmes. Ce genre de programme crée certains problèmes dans les visions traditionnelles des ménages.

Les attentes sexospécifiques sont un facteur important de la migration des femmes et des filles, car les familles peuvent envoyer leurs filles à l'étranger plutôt que leurs fils si elles pensent que leurs filles sont plus susceptibles d'envoyer des fonds à l'étranger.<sup>101</sup>

L'éclatement des unités familiales a conduit à une augmentation du nombre de femmes chefs de famille. Cela a contribué à des changements dans la division du travail qui ont créé de nouvelles opportunités pour les femmes mais les ont marginalisées davantage à certains égards. Pour les femmes, cela doit être une bonne opportunité mais aussi contribuer à les marginaliser du rôle traditionnel de genre. Ce changement de responsabilités représente un éloignement des rôles « masculins » et « féminins » stéréotypés. Certains hommes peuvent réagir à ces changements par la dépression, l'alcoolisme et une escalade de la violence contre les femmes et les filles. Dans le même temps, il importe d'aller au-delà de la victimisation.

<sup>101</sup> HCDH (2019): p. 9.

## D. Conclusion et recommandations

Le déplacement ne déplace pas seulement des personnes, il déplace aussi des systèmes de valeurs, ce qui ouvre la voie à la transformation. La transformation pourrait être définie comme un processus de contestation, de négociation et d'évaluation de certains rôles et relations de genre qui n'ont jamais fait l'objet de discussions auparavant. Paradoxalement, ce bouleversement a également ouvert la voie à la réévaluation et à la transformation de leurs rôles et relations individuels, collectifs et institutionnels entre les sexes.

Ci-dessous, voici quelques exemples de transformation dans le contexte de la migration tels qu'identifiés dans la recherche présentée.

- Changements dans les mariages et les relations familiales : « Dans le passé, les hommes Dinka et Nuer du Sud-Soudan avaient l'habitude d'épouser de nombreuses femmes. La polygamie est utilisée pour résoudre les problèmes familiaux. Le système s'est complètement effondré en raison des destructions provoquées par le conflit et les déplacements. Aujourd'hui, la majorité de nos hommes ne sont plus en mesure de subvenir aux besoins de leurs femmes et de leurs enfants » (Mama, une femme Dinka de 65 ans).
- Confrontations intergénérationnelles : « Nous avons un dicton chez nous qui dit que les vieux arbres ont des racines profondes. Et ce sont ces racines profondes qui ont permis aux jeunes de grandir. Mais ici, dans un pays étranger, dans les camps de réfugiés et les grandes villes, nos jeunes perdent leurs racines. Ils ne bénéficient plus des compétences et des connaissances que nous avons acquises auprès de nos grands-parents, de nos traditions et de nos valeurs sociales ».
- Éducation : Comme l'a dit Adut, l'un des militants Dinkas interrogés l'a dit : « les compétences, les valeurs et l'attitude que nous avons acquises en tant que femmes en exil nous ont transformées. Nous ne serons JAMAIS [son accent] les mêmes individus à nouveau, et il n'y a pas de retour en arrière au vieux Soudan... les valeurs que nous avons maintenant acquises ne nous rendent pas moins soudanaises » (adulte, Dinka, 39 ans).
- Transformations individuelles, collectives et institutionnelles : Sur la base des résultats des recherches présentées, ils ont examiné les schémas migratoires qui ont non seulement détruit les maisons, le bétail et les ressources déplacées, mais aussi les familles, la parenté, les traditions, les institutions et les pratiques culturelles qui ont façonné leur vie pendant des siècles.

Voici quelques recommandations générales

- Briser la division entre le monde universitaire et le monde politique.
- Travailler sur une approche ascendante, les gens ont besoin d'outils pour tenir les agents responsables, leurs voix doivent être entendues.

## 2.2 ASPECTS PSYCHOSOCIAUX DE LA MIGRATION/ POLITIQUES SOCIALES

*Pr Lassaad Labidi, Tunisie/Institut National du travail et des Études Sociales de Tunis*

### A. Introduction

En raison de leur statut juridique relatif à leur séjour sur le territoire tunisien, mais aussi en raison de la réglementation en vigueur organisant l'accès des étrangers au travail en Tunisie, certains immigrés particulièrement ceux provenant de l'Afrique Subsaharienne n'ont aucune chance de pouvoir occuper un poste d'emploi formel. Le Code du travail tunisien prévoit des procédures rigoureuses, voire même rigides, ne favorisant pas l'accès des immigrés à leur droit au travail organisé et protégé. Il s'agit d'un code qui n'a pas été révisé pour convenir aux nouvelles conditions du marché du travail tunisien et pour répondre aux nouvelles exigences économiques du pays.

### B. Analyse

Pour faire face à leurs besoins en main d'œuvre, certains employeurs ne respectent pas la loi en vigueur sur l'emploi des étrangers et procèdent au recrutement des travailleurs immigrés d'une façon informelle sans même se soucier de leur statut et de la nature de leur résidence en Tunisie et sans faire aucun effort pour leur assurer le minimum de protection.

Les migrants subsahariens pour subvenir à leurs besoins fondamentaux, pour pouvoir payer les pénalités relatives à leur séjour irrégulier et ne pouvant pas trouver des emplois formels dans le cadre du respect total des normes en vigueur, s'orientent vers le marché de l'emploi informel. En procédant ainsi, ils se trouvent à exercer des métiers qui requièrent peu de qualifications et se situent dans le bas de l'échelle sociale. Bien souvent, il s'agit d'emplois métiers qui n'attirent pas la main d'œuvre tunisienne. D'autre part, ces migrants subsahariens se trouvent à exercer des fonctions qui ne correspondent pas à leurs qualifications détenant pour certains des diplômes professionnels ou universitaires.

Par ailleurs même si les emplois informels que les immigrés occupent et les services qu'ils rendent répondent d'une manière ou d'une autre à un besoin en main d'œuvre, chez certains particuliers ou chez certains employeurs, leurs conditions de vie et de travail sont très difficiles. Elles sont caractérisées par une absence de droits socio-économiques en mesure de porter atteinte à leur équilibre psychosocial.

En effet, les migrants se trouvent victimes de plusieurs formes d'exploitation et de maltraitance sur le lieu du travail pouvant prendre la forme de mauvais traitements et de discriminations. Ils sont moins payés que les Tunisiens et prennent en charge la réalisation des tâches pénibles. Les conditions de travail ne respectent pas les normes de sécurité constituant pour eux une agression morale et matérielle. La maltraitance sur le lieu de travail peut également se traduire par des actes d'agression et de violence, par des salaires non payés et par des documents personnels confisqués.

En raison de la nature des emplois qu'ils occupent et des salaires dérisoires qu'ils reçoivent, les migrants occupant un emploi informel se retrouvent dans des conditions de vie difficiles. En raison de leurs revenus limités, ils choisissent de loger dans les zones populaires pour se trouver des logements à bas prix, mais en faisant ce choix, ils s'exposent à plusieurs actes racistes et n'arrivent pas à s'intégrer dans la communauté locale. Le problème de la langue, vient accentuer les difficultés d'intégration puisque la majorité des tunisiens, surtout ceux appartenant aux quartiers populaires ne parlent que l'arabe et trouvent des difficultés pour communiquer avec les étrangers. Ce problème de communication ne se limite pas aux communautés locales, mais les immigrés l'affrontent aussi avec l'administration tunisienne. Enfin, mentionnons qu'en raison de leur pauvreté, les immigrés exerçant un emploi informel éprouvent beaucoup de difficultés pour accéder aux services de santé en cas de besoin.

## C. Perspectives d'actions

En définitive, nous pouvons conclure que malgré les services qu'ils rendent et malgré les efforts qu'ils fournissent, les immigrés occupant des emplois informels mènent des conditions de vie et travail difficiles, d'où la nécessité pour les autorités publiques d'intervenir pour leur garantir l'accès à un niveau de vie digne et à un travail décent.

- Connaissances des profils des migrants et de leurs besoins dans chacun des pays concernés;
- Connaissances des systèmes juridiques de chaque pays;
- Diffusion de l'information sur les conditions de vie et les conditions de travail dans chaque pays de la région;
- Plus de coordination entre les pays et plus d'échange d'information;
- Plus de place de la migration dans le dialogue social entre les partenaires sociaux;
- Mise en place d'une stratégie de la migration régionale impliquant tous les pays;
- Harmonisation du cadre juridique de l'emploi des migrants dans les pays concernés.

## D. Recommandations

- Diffusion de l'information sur les conditions de vie et les conditions de travail dans chaque pays de la région;
- Plus de coordination entre les pays et plus d'échange d'information;
- Plus de place de la migration dans le dialogue social entre les partenaires sociaux dans les différents pays concernés.

## 2.3 LA RECONFIGURATION DES FLUX DES MIGRATOIRES MIXTES EN ALGÉRIE : CAS DES MIGRANTS SUBSAHARIENS

*Pr Hocine Labdelaoui, Algérie/Université Alger 2 — CREAD*

### A. Introduction

Par sa position géographique entre l'Europe et l'Afrique subsaharienne, l'Algérie, à l'instar des pays de l'Afrique du Nord, est un espace propice aux circulations et aux mobilités de flux mixtes aussi bien au niveau interafricain qu'entre l'Afrique et l'Europe. Ce phénomène n'est pas nouveau. Mais il fait l'objet dans le nouveau contexte géostratégique dans la région du Sahel et du Maghreb d'une reconfiguration qui nécessite : — i. La déconstruction des concepts composant le champ sémantique des flux mixtes — ii. L'élaboration de nouvelles approches pour comprendre les nouvelles situations migratoires mixtes — iii. La mise en œuvre de nouvelles politiques de gestion des flux migratoires mixtes.

L'observation des données récentes sur l'évolution des flux migratoires dans la région du Sahel et du Maghreb au cours des dernières années montre que l'actualisation des connaissances sur les migrations mixtes est une condition indispensable pour pouvoir répondre aux attentes des États des régions de départ et des préoccupations des gouvernements des pays de transit et d'arrivée.

Le cas des flux migratoires subsahariens en Algérie constitue un terrain d'études pour proposer des éléments de réflexion qui s'intègrent dans cette perspective. Inscrite dans une dynamique de restructuration des modes de mobilité, de circulation et d'installation, la reconfiguration des migrations mixtes annonce une recomposition des profils, l'émergence de nouvelles causes et raisons de migrer, la construction de nouveaux projets migratoires et le recours à de nouveaux modes de migrer. Cette évolution des mouvements migratoires dessine le profil du nouveau migrant qui tend à devenir un acteur rationnel et utilitariste capable de pervertir les politiques des États et de s'adapter aux situations de restriction à la mobilité des populations entre le Sud et le Nord.

Dans cette contribution, nous proposons une lecture des flux migratoires mixtes à deux niveaux :

- i. Une revue des connaissances sur la nature des flux qui connaissent des mutations (statut, densité et d'espace de mobilité) ;
- ii. Puis, à un niveau d'évaluation de la politique algérienne en matière de gestion de ces flux comme exemple.

### B. Contexte

Cette analyse est fondée sur l'observation des mouvements migratoires subsahariens durant ces vingt dernières années au niveau de l'Algérie. Les observations s'appuient principalement sur l'enquête initiée en 2019 par le Ministère de la Santé et de la population et de la réforme hospitalière algérienne en collaboration avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme<sup>102</sup> sur les comportements des migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie face aux infections sexuellement transmissibles et le VIH sida. Il s'agit principalement d'avancer des éléments de réflexion autour de nouvelles données sur les flux migratoires. À cela s'ajoutent les résultats d'une enquête de référence réalisée par une ONG italienne (le conseil international de solidarité entre les peuples, CISP) qui permettra d'observer les évolutions enregistrées entre 2006 et 2019.

<sup>102</sup> Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

## C. Analyse

### C.1. Reconfiguration des flux migratoires mixtes

La présence des populations subsahariennes sur le territoire algérien a évolué. Elle est passée d'une migration de transit à une migration d'attente de statut. Le contexte de fermeture des frontières des pays européens et de renforcement des dispositifs de contrôle des mouvements migratoires vers l'Europe explique en grande partie cette situation. Si la composition des flux migratoires mixtes s'articule autour trois catégories classiques, les migrants économiques, les migrants frontaliers et les réfugiés, la composition des stocks, la nature des projets migratoires et le statut d'installation font l'objet désormais d'une reconfiguration annonciatrice d'un nouveau migrant subsaharien. Les projets migratoires peuvent évoluer au cours d'un même parcours et le migrant peut passer de la situation de transit vers l'Europe, à celle d'installation d'attente dans le statut de transit, à celle d'attente d'accès à un statut d'installation et, enfin, à celle de circulations entre le pays d'origine et les territoires d'installation en Algérie.

L'observation des profils des migrants en situation de mobilité révèle que les flux sont désormais animés par des migrants plutôt jeunes. Les femmes deviennent des actrices de la migration irrégulière en Algérie. Le statut de célibataire est plus important chez les hommes que chez les femmes. À ces caractéristiques s'ajoute la tendance à l'augment des effectifs des migrants possédant un capital d'instruction.

**Figure 24 : Table of the evolution of migrants' profiles between 2007 and 2019**

	2007	2019
TAUX DE MIGRANTS ÂGÉS DE 20 ET 34 ANS	66 % (pour la catégorie 26-40ans)	68,5 %
TAUX DE FEMMES MIGRANTES	14 %	16,6 %
TAUX DE MIGRANTS CÉLIBATAIRES :		
Hommes	49 %	61,5 %
Femmes	28 %	30,8 %
TAUX DE MIGRANTS PAR NIVEAU SCOLAIRE :		
Primaire	25 %	15,2 %
Moyen	13 %	15,7 %
Secondaire	13 %	30,1 %
TAUX DE MIGRANTS AYANT UN NIVEAU SUPÉRIEUR	5 %	8,9 %

Source : Études et enquêtes présentées dans le contexte

Tout indique qu'on est face à une mutation importante de la migration en situation irrégulière. Les indicateurs d'une telle mutation peuvent être observés dans le cadre des tendances décrites ci-dessous.

- **L'évolution des routes migratoires** traditionnelles vers de nouveaux objectifs de circulation que sont les territoires urbains de grandes et moyennes importances. La présence des migrants subsahariens concerne l'ensemble du pays et son volume évolue selon les opportunités de séjour et les perspectives de réalisation des projets migratoires;
- **Les modes de mobilité** ont vu le renforcement de l'action des réseaux de passeurs et l'émergence des intervenants d'installation. Dans ce cadre on observe un phénomène de reconstitution des réseaux transnationaux de passeurs et une communautarisation dans les mécanismes liés au séjour et à la circulation des personnes;
- **L'évolution vers la diversité des profils** : aux hommes seuls qui constituaient le gros des effectifs est venu s'ajouter la présence des familles, de femmes seules, de femmes accompagnées de leurs enfants. La part des travailleurs analphabètes régresse pour laisser place à l'émergence de migrants instruits, porteurs de diplômes et de qualifications. La part des jeunes et des célibataires a pris de l'ampleur opérant ainsi une recomposition des profils sociodémographiques;
- La présence ne s'exprime plus en termes de l'offre de mains d'œuvre, mais aussi en termes de prestations de service et de sollicitation de la solidarité de la population du pays d'accueil.

## C.2. Évolution de la politique algérienne en matière de gestion des flux migratoires mixtes

Face à cette évolution des flux migratoires mixtes, la politique algérienne est passée d'une gestion plutôt flexible des flux migratoires à la mise en place de dispositifs répressifs sous le prétexte que la mixité des flux comporte des risques d'infiltration de groupes terroristes dans les migrants qui arrivent et qui souhaitent obtenir un droit de s'installer.

L'adoption de la loi 2008 portant sur le séjour des étrangers en Algérie annonce un durcissement des dispositifs de gestion des mouvements migratoires. Par la suite, la révision du Code pénal en 2009 va même «criminaliser» l'entrée et la sortie du territoire national par des voies irrégulières.

Ensuite, les effets du printemps arabe depuis 2011 vont imposer un renforcement du dispositif sécuritaire de l'Algérie face aux mouvements migratoires qui entrent en connexion avec la criminalité transfrontalière. En parallèle, on constate que le trafic de migrants est devenu un business très lucratif en Afrique du Nord.

Enfin, les autorités algériennes ne sont pas totalement insensibles aux flux migratoires mixtes. Un projet de loi sur les réfugiés a été lancé, mais tarde à voir le jour. Puis le Croissant Rouge Algérien s'est engagé résolument dans la protection des droits des migrants. Des avancées notables ont pu être observées notamment dans l'accès aux soins de santé et à l'éducation pour les migrants en situation irrégulière. À l'heure actuelle, la crise politique en Algérie appelle à la prudence.

## C.3. Quels enseignements peut-on tirer du cas algérien ?

L'analyse des flux de migrants subsahariens en Algérie et de ses évolutions récentes permet de dégager deux constats.

Premièrement, on observe que la situation du migrant en situation irrégulière qui s'installe durablement ou de manière permanente se généralise. En effet, ces choix sont faits dans un contexte de manque de perspectives quant à la réalisation de leurs projets de poursuite vers l'Europe, de possibilité d'installation légale, de mobilité interafricaine et de retour au pays d'origine.

Deuxièmement, on observe également l'acquisition des capacités d'autonomie des communautés en situation irrégulière par rapport à l'action des autorités algériennes, et ce grâce à la mise en place d'une organisation communautaire efficace qui assure une répartition équitable de l'occupation des espaces de transit et d'installation (permanente ou d'attente).

Cette évolution est méconnue et peu explorée ce qui constitue un handicap à l'élaboration d'une feuille de route adaptée à la donne migratoire actuelle et à son évolution; Il importe d'approfondir la connaissance de cette donne qui sera menée en même temps que l'examen des perspectives de reconstruction des politiques des États.

L'analyse de la politique algérienne en matière de gestion des flux migratoires mixtes fait ressortir quatre éléments :

- i. La politique algérienne est un mixte humanitaire et sécuritaire évoluant en fonction des conjonctures et des événements qui présentent des menaces à la stabilité du pays.
- ii. Elle est et reste intransigeante sur la souveraineté nationale dans la gestion des flux migratoires. Par exemple, elle a marqué ses distances en rapport avec le Pacte Mondial sur les Migrations (2018), de la même manière qu'elle a soulevé des réserves à l'égard du protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes en Afrique (2018).
- iii. Elle s'oppose à devenir le gendarme de l'Europe en Afrique, quitte à sacrifier tout bénéfice (économique, financière et politique) de l'UE. Par exemple, elle a adopté des réserves sur le plan d'action de La Valette (2016) entre l'UE et l'Afrique.
- iv. Elle se présente en tant que force de propositions dans les négociations ou la bilatérale prime sur les accords multilatéraux.

Ces quatre éléments constituent la base d'une politique de principe qui guide les rapports de l'Algérie avec ses partenaires. Du fait de l'absence d'une loi d'asile et d'instruments de gestion de la présence de la main d'œuvre étrangère sur le marché du travail, le gouvernement algérien doit suivre une politique de gestion migratoire répondant aux évolutions des flux difficiles à contrôler et aux déplacements forcés de populations fuyant les conflits et les mauvaises conditions climatiques.

## D. Perspectives d'action

À la lumière des éléments d'appréciation générale de l'état actuel des flux migratoires mixtes en Algérie au cours des dernières années, trois pistes de réflexion sont à prendre en charge.

- Pour garantir une meilleure connaissance des flux migratoires mixtes, il est essentiel de multiplier les travaux approfondis de cartographie, de diagnostic des projets migratoires et de mobilités;
- Améliorer le cadre de recherche et promouvoir l'expertise transdisciplinaire mobilisant des compétences originaires des pays d'origine, de transit, d'installation et de destination;
- Garantir le principe de quadruple gagnant : pays d'origine, pays de transit, pays d'accueil et migrant au travers de mécanismes de dialogues et d'actions concrètes.

## E. Conclusion et recommandations

En guise de conclusions, voici les deux constats à prendre en compte pour une bonne compréhension des flux de migrations mixtes futurs.

- Les flux mixtes interafricains vont prendre plus d'ampleur au cours des prochaines années sous l'effet de la reconversion des départs vers l'Europe à des projets de mobilité, de circulation et d'attente d'installation dans les pays africains. Les facteurs climatiques prendront plus d'importance dans la reconfiguration des itinéraires et la carte de mobilité et d'installation sur le continent africain.
- Les États africains se trouveront dans l'obligation de mettre en œuvre des politiques migratoires et d'asile qui concilient les impératifs sécuritaires et la protection des droits de l'homme puisqu'ils auront à gérer des flux massifs et non des arrivées individuelles et de petits groupes.

## 2.4 LES MIGRANTS DANS LES PAYS EN CRISE : EXPÉRIENCES DES MIGRANTS ET RÉPONSES MULTIPARTITES<sup>103</sup>

*Dr Leander Kandilige, Ghana/Université du Ghana-Centre for Migration Studies*

### A. Introduction

L'expulsion des migrants ghanéens du Nigéria au milieu des années 80 a rendu d'autres pays africains de plus en plus désirables pour un mélange de migrants - dont la Libye. Cependant, ils occupent des postes socio-économiques très bas et sont victimes de racisme ou de discrimination, y compris d'agressions physiques et d'arrestations arbitraires. La situation de crise en Libye (2011) a aggravé la précarité de la vie des travailleurs migrants ghanéens et beaucoup sont retournés de force au Ghana sans préparation. En utilisant principalement des recherches qualitatives et en adaptant le « cadre de préparation au retour » de Cassarino, nous soutenons que ce contexte de crise a créé une situation débridée qui a jeté dans le désarroi les plans soigneusement conçus des migrants. Le document met en lumière les défis de la coordination multipartite à différents niveaux spatiaux, les retours dans les situations de crise et les effets négatifs sur la réintégration des migrants renvoyés de force. Cette présentation fait des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la protection des droits des migrants dans les situations de crise.<sup>104</sup> Nous soutenons que ce contexte de crise a créé une situation débridée qui a jeté dans le désarroi les plans soigneusement conçus par les migrants. Le document met en lumière les défis que posent la coordination multipartite à différents niveaux spatiaux, les retours dans les situations de crise et les effets négatifs sur la réintégration des migrants renvoyés de force. Cette présentation fait des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la protection des droits des migrants dans les situations de crise.

### B. Contexte

Plutôt qu'une pauvreté abjecte, un certain degré d'accès aux ressources économiques et sociales, combiné à des inégalités mondiales intrinsèques en matière de revenu et de développement, ont conduit la migration ghanéenne vers des pays tels que le Royaume-Uni, mais aussi vers des pays nord-africains riches en pétrole comme la Libye. Étant donné que les migrations internationales se caractérisent par des coûts et des risques considérables, il est important de noter que les migrants ghanéens ne sont généralement pas issus des ménages les plus pauvres de la société.<sup>105</sup> Cet article suggère cependant que les Ghanéens qui migrent vers la Libye en passant par le désert du Sahara sont pour la plupart parmi les plus pauvres de la société qui rassemblent le peu de ressources dont ils disposent pour réaliser leurs aspirations migratoires - améliorant leurs moyens de subsistance socio-économiques.

Depuis les années 1990, la Libye a connu une augmentation des migrations en provenance d'autres pays d'Afrique subsaharienne comme le Ghana, et non plus, comme avant les années 1990, des pays voisins immédiats du sud (Mali, Tchad et Niger)<sup>106107</sup>. La Libye comme destination a été rendue nécessaire par l'expulsion des Ghanéens du Nigeria en 1983 et 1985, ce qui a forcé leur migration vers d'autres parties du continent, notamment la Libye.<sup>108</sup> Cela a été renforcé par une relation naissante entre le président Rawlings et Kadhafi, née de leur intérêt commun pour le panafricanisme<sup>109</sup>, ainsi que par un accord bilatéral pour envoyer des enseignants ghanéens enseigner l'anglais en Libye en 1983.<sup>110</sup> Bien que l'accord ait été abrogé en 1986, la migration ghanéenne, qualifiée ou non, vers la Libye s'est poursuivie seule.<sup>111</sup> Dans un premier temps, les autorités libyennes n'ont offert du travail qu'à des immigrants ghanéens hautement qualifiés,

<sup>103</sup> Cette contribution est basée sur : Kandilige, L. et G. Adiku (à paraître) : Le borbier du retour et de la réintégration : les défis de la coordination multipartite des retours involontaires, Migration internationale. Genève : OIM.

<sup>104</sup> Cassarino, J.-P. (2004) : Théoriser la migration de retour : L'approche conceptuelle du retour des migrants revue. Dans : International Journal of Multicultural Societies, 6 (2), pp. 253-279. Paris : UNESCO  
<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001385/138592F.pdf> (dernier accès : 28.08.2019)

<sup>105</sup> Haas, H. (2005) : Migrations internationales. Transferts de fonds et développement : mythes et faits. Dans : Third World Quarterly, 26(8), pp. 1269-1284.

<sup>106</sup> Spiga, S. (2005) : Aménageurs et Migrants dans les villes du Grand Sud Algérien. Dans : Autrepart, 36 (1), pp. 81-103.

<sup>107</sup> Haas, H. (2007) : Migration irrégulière de l'Afrique de l'Ouest vers le Maghreb et l'Union européenne. Dans : Rapport de recherche 2007 de l'Université d'Oxford. Oxford : Oxford University Press.

<sup>108</sup> Ibid.

<sup>109</sup> Bob-Milliar, G.M./Bob-Milliar, G.K. (2013) : La politique de la migration transsaharienne de transit au Maghreb : Migrants ghanéens en Libye, c.1980-2012. Dans : African Review of Economics and Finance, 5(1), pp. 60-73.

<sup>110</sup> Bob-Milliar, G. M. (2013).

<sup>111</sup> Ibidem.

mais la prise de conscience des possibilités de subsistance pour d'autres migrants peu qualifiés a encore accru le nombre de Ghanéens entrant en Libye par des voies officielles et officieuses telles que le désert du Sahara.<sup>112</sup> Plus tard, la Libye s'est transformée d'un pays de destination en un pays de transit vers l'Europe pour certains migrants ghanéens.<sup>113</sup>

En réponse aux sanctions de l'ONU (1992-2000), la Libye a attiré davantage de ressortissants africains en remplaçant les obstacles tels que les permis de séjour ou les visas pour les non-citoyens<sup>114</sup> par un certificat médical comme seule condition. Bien que le gouvernement libyen ait assoupli ses lois strictes en matière d'immigration, la migration irrégulière dans le pays était en augmentation. En conséquence, les autorités libyennes ont intensifié la mise en œuvre des politiques de contrôle de l'immigration en réprimant la migration irrégulière.<sup>115</sup> Ainsi, avant 2011, les autorités libyennes luttaient déjà contre la migration irrégulière par le rapatriement forcé<sup>116</sup> et la crise politique de 2011 n'a fait que coïncider avec ces pratiques<sup>117</sup>. Nos recherches révèlent des cas de racisme, de discrimination, d'insultes, de vols et d'agressions occasionnelles commis par des jeunes Libyens, d'arrestations et de détentions arbitraires, de manque d'accès au logement locatif, au système bancaire formel et à la protection des services de sécurité libyens<sup>118</sup>. Les migrants ghanéens, comme beaucoup d'Africains subsahariens en Libye, occupent pour la plupart des positions socio-économiques très basses par rapport à la population indigène, en partie à cause de leurs statuts de migration irrégulière et des différences dans leurs caractéristiques culturelles, religieuses et linguistiques.<sup>119</sup> Le présent document est axé sur ces migrants et sur les tentatives de coordination et les défis que doivent relever les multiples parties prenantes dans leurs processus de retour et de réintégration.

## C. Analyse : Retour et réintégration dans un contexte d'impréparation

### C.1. Le rôle des organismes d'État

Le rôle de l'État ghanéen consistait à organiser le retour en toute sécurité des Ghanéens de Libye et à les réintégrer dans leurs communautés. L'absence d'un cadre politique et institutionnel pour l'évacuation et le rapatriement des migrants des pays en conflit signifie toutefois que les migrants ghanéens ont été parmi les derniers migrants d'Afrique subsaharienne à être évacués de Libye. L'ambassade du Ghana en Libye et l'Organisation nationale de gestion des catastrophes (NADMO) étaient mal préparées et manquaient de fonds pour l'extraction des migrants de Libye. Après que les migrants piégés aient eu recours aux médias sociaux et aux appels radio en direct, le gouvernement ghanéen a été contraint d'organiser à terme des vols affrétés pour évacuer les migrants.

Selon les statistiques du NADMO, en juillet 2012, 18 445 ressortissants au total étaient rentrés chez eux.<sup>120</sup> Conformément à nos propres constatations, les statistiques du travail de Bob-Milliar (2012) montrent que la grande majorité des Ghanéens de retour de Libye étaient des hommes âgés de 20 à 40 ans. Quelque 132 rapatriés étaient des femmes, 96 mineurs, 2 hommes adultes décrits comme malades mentaux ainsi que plus de 90 prisonniers libérés.<sup>121</sup> Ces divers rapatriés étaient peu ou pas préparés au retour et presque tous ont perdu leurs biens et leurs économies pendant qu'ils fuyaient le conflit. Par conséquent, ils ont eu besoin d'un soutien maximal en matière de réinsertion sociale de la part d'un éventail d'intervenants.

<sup>112</sup> Anarfi, J.K./Kwankye, S./Ababio, O./ et al. (2003) : Migration de et vers le Ghana : Document d'information. Brighton: Université du Sussex; Akokpari, J. (2000): Globalisation et migration en Afrique. Dans : African Sociological Review, 2, pp. 72-92.

<sup>113</sup> Lucht, H. (2012) : L'obscurité avant le lever du jour : Les migrants africains en marge de l'Italie méridionale d'aujourd'hui. Berkeley : Université de California Press ; Bredeloup, S./Pliez, O. (2005) : Migrations entre les deux rives du Sahara. Dans : Autrepart, 4 (1), pp. 3-20 ; Haas, H. (2008) : Migration irrégulière d'Afrique de l'Ouest vers le Maghreb et l'Union européenne : Aperçu des tendances récentes. Genève : OIM.

<sup>114</sup> Global Detention Project (2009) : Libya Detention Project.  
[www.globaldetentionproject.org/countries/africa/libya/introduction.html](http://www.globaldetentionproject.org/countries/africa/libya/introduction.html) (dernier accès : 28.08.2019);

Haas, H. (2006) : Migration transsaharienne vers l'Afrique du Nord et l'UE : Racines historiques et tendances actuelles. Dans : Migration Information Source.

<sup>115</sup> Ibidem.

<sup>116</sup> Bob-Milliar (2012) ; Entre 2000 et 2012, f ; ex ; 12 201 Ghanéens ont été déportés de Libye au Ghana.

<sup>117</sup> Kleist, N. (2017) : Projets de migration perturbés : l'économie morale du retour involontaire de Libye au Ghana. Dans : Afrique, 87(2), pp. 322-342. Le Service ghanéen de l'immigration a indiqué qu'en 2014 seulement, les déportés ghanéens de Libye ont atteint 1 415, faisant de la Libye le pays qui expulse le plus de migrants ghanéens.

<sup>118</sup> Ibidem.; Human Rights Watch (2017): Libye. Événements de 2016.  
[www.hrw.org/world-report/2017/pays-chapters/Libye](http://www.hrw.org/world-report/2017/pays-chapters/Libye) (dernier accès : 14.08.2019);

Hammod S. (2006): Migration de transit africain à Travers la Libye vers l'Europe: Le coût humain, la migration forcée et les études sur les réfugiés; Lucht, H. (2012); Global Detention Project (2009).

<sup>119</sup> Naik, A./Laczko, F. (2012): Le doux-amer rentre chez lui. Dans : Forced Migration Review, 39(juin)  
[www.fmreview.org/north-africa/naik-laczko.html](http://www.fmreview.org/north-africa/naik-laczko.html) (dernier accès : 5.08.2019).

<sup>120</sup> NADMO (2012), cité dans Bob-Milliar (2012). Le chiffre total pourrait être plus élevé que ce qui a été déclaré puisqu'il n'inclut pas les personnes qui sont rentrées chez elles sans soutien gouvernemental ou institutionnel.

<sup>121</sup> NADMO (2012), cité dans Bob-Milliar (2012).

L'ambassade en Libye a été confrontée à des défis majeurs en raison d'un déficit de confiance entre les migrants et le personnel de l'ambassade. Certains migrants ont contesté les affirmations de l'ambassade selon lesquelles elle aurait coordonné l'assistance à l'évacuation et au rapatriement des Ghanéens pris au piège en Libye. Abraham (un migrant de retour de 52 ans) a décrit les responsables de l'ambassade du Ghana comme « inutiles, ils n'aident personne ». Les fonctionnaires libyens n'aident pas du tout. De plus, le NADMO n'a pas le mandat d'évacuer les ressortissants piégés de l'étranger. Cela limite sa capacité à fournir un soutien efficace jusqu'à ce que ces ressortissants soient physiquement arrivés au Ghana. Ces défis fondamentaux ont été aggravés par l'absence d'un centre d'accueil officiel pour l'accueil d'un grand nombre de personnes en détresse et la réalisation d'évaluations en matière d'immigration, de santé et de sécurité. Cela a nécessité l'accueil des rapatriés dans un stade de sport militaire (stade Elwark) qui est largement exposé aux éléments. Les difficultés logistiques ont entravé les évaluations approfondies des rapatriés en ce qui concerne les effets des traumatismes et la fourniture de thérapies pour les troubles psychosociaux et le stress post-traumatique. La santé du personnel du NADMO a également été compromise en raison d'une exposition prolongée à des rapatriés très malades qui n'ont pas été diagnostiqués rapidement.

## C.2. Le rôle des organisations de la société civile et des dirigeants communautaires

Les dirigeants communautaires et certaines organisations de la société civile ont joué un rôle crucial pendant la phase de retour et de réintégration des rapatriés de Libye. Leur niveau de préparation est jugé plus élevé que celui des principaux organismes publics. Le directeur de la station Dormaa FM<sup>122</sup>, par exemple, a utilisé la radio pour établir une communication régulière entre les migrants en Libye et leurs familles au Ghana avant leur arrivée dans le pays. Ce résultat a été obtenu grâce à des programmes téléphoniques dans le cadre desquels les migrants ont partagé leurs expériences pénibles avec la communauté locale. Les migrants piégés ont également fait pression sur leurs membres du parlement et les responsables gouvernementaux en téléphonant en direct au plus fort de la crise et en lançant des appels directs à l'aide pour les évacuer et galvaniser l'opinion publique en faveur de l'action gouvernementale.

Dormaa a également mené des programmes de sensibilisation pour aider la communauté à apprécier les circonstances entourant le retour non planifié de leurs proches. L'objectif était de minimiser les incidents de rejet, le sentiment d'humiliation et les tensions possibles entre les membres de la communauté et les personnes de retour.

Les dirigeants communautaires ont coordonné toute une gamme d'autres services pour les rapatriés, tels que la fourniture de services de dépistage et d'interventions sanitaires pour les rapatriés nouvellement arrivés. Ils ont facilité les interactions entre les prestataires de soins de santé gouvernementaux, les migrants de retour et les organisations non gouvernementales. C'était important car, comme le note Tanle, la migration vers la Libye via le désert du Sahara pose de graves risques sanitaires pour les migrants, notamment la déshydratation, le VIH/SIDA et même la mort.<sup>123</sup> Les dirigeants communautaires se préoccupaient de la santé des rapatriés pour s'assurer qu'ils étaient en bonne santé et pour prévenir la propagation de maladies comme le VIH/sida.<sup>124</sup> Bien que louable, le fait de cibler les rapatriés pour un dépistage médical risque de les stigmatiser en tant que porteurs du VIH/sida.

En outre, le chef de la communauté a utilisé sa station de radio pour solliciter l'appui de la communauté en vue de fournir une aide humanitaire aux rapatriés. En outre, le chef de la communauté a utilisé ses réseaux sociaux pour offrir des possibilités d'éducation aux enfants de certains rapatriés. Les retours non planifiés sont associés à une perte de revenus, ce qui risque de compromettre les taux de rétention dans l'éducation pour les pupilles des rapatriés. Par exemple, il a lancé un appel à un rapatrié volontaire de Libye qui a réussi son retour et qui possède une école privée pour qu'il admette les enfants de rapatriés qui avaient été appauvris par leur retour non prévu. Il a ensuite mobilisé des fonds pour payer leurs redevances fortement subventionnées par versements échelonnés (dirigeant communautaire/directeur d'une station de radio locale). L'ampleur de l'appui fourni permet de brosser un tableau du rôle crucial des dirigeants communautaires dans la facilitation du retour et de la réintégration des migrants revenant de pays en crise.

<sup>122</sup> NADMO (2012), cité dans Bob-Milliar (2012).

<sup>123</sup> Tanle A (2012) : Explorer les implications sanitaires associées à la migration irrégulière du Ghana vers la Libye et au-delà. Dans : Ghana Journal of Geography, 4(2012), p.65-82. Cape Coast : Ministère de la Santé de la population.

<sup>124</sup> Anarfi et al. (2003)

Des organisations de la société civile (OSC) telles que « Scholars in Transit » ont collaboré avec l'OIM et le PNUD pour fournir un appui limité à la réintégration des rapatriés, mais cet appui a eu tendance à être ponctuel et à une échelle limitée. Par exemple, seulement cinquante bénéficiaires sur les neuf cents rapatriés enregistrés à Nkoranza ont bénéficié d'une formation et de la distribution de kits de démarrage (PDG d'une organisation de la société civile ; personnel de l'OIM, Ghana). Bien que louables dans leurs intentions, les « Scholars in Transit » ont été accusés par certains rapatriés de favoritisme en raison de la formule qu'ils ont appliquée pour sélectionner les quelques bénéficiaires du programme de soutien à la réintégration. L'organisation a donné dix pour cent du soutien aux membres pauvres de la communauté qui n'étaient pas des rapatriés. Cette situation a irrité de nombreux rapatriés, considérant que les ressources étaient déjà rares. La raison d'être d'une telle action est de minimiser le risque de stigmatisation des rapatriés et d'antagonisme entre les rapatriés et les non-migrants. Cette approche est de plus en plus adoptée par la plupart des institutions qui mettent en œuvre des interventions communautaires<sup>125</sup>. Étant donné que les organisations de la société civile ont tendance à avoir une connaissance approfondie de la situation locale et à être présentes sur place, il est nécessaire de leur allouer davantage de ressources pour leur permettre de jouer un rôle plus important dans les programmes de réintégration et de pouvoir atteindre la communauté dans son ensemble.

### **C.3. Le rôle des organisations intergouvernementales**

Des organisations intergouvernementales telles que l'OIM et le PNUD [au Ghana] ont été limitées dans leur capacité à aider à l'évacuation et à la réintégration des migrants de retour en raison de difficultés liées au manque de données précises sur le nombre de Ghanéens en Libye et à leur accès limité aux ressources financières. Cela les a empêchés de se préparer convenablement à accueillir les rapatriés.

Néanmoins, l'OIM a joué un rôle de premier plan dans l'aide à l'évacuation des migrants ghanéens de Libye. A son retour, l'OIM a également fourni une formation et de l'équipement aux personnes qui revenaient de Libye en vue de la création d'entreprises agricoles et d'activités commerciales. Les programmes de réintégration ne prévoyaient pas de paiements directs en espèces, mais plutôt un soutien logistique, en partie pour dissuader les bénéficiaires d'utiliser cet argent pour financer un voyage de retour en Libye (directeur général d'une organisation de la société civile, personnel de l'OIM).

L'OIM a lancé deux projets de réintégration visant à promouvoir la réintégration socioéconomique des rapatriés, en recourant à la formation professionnelle et à la création de microentreprises, à des conseils aux entreprises, à la fourniture de kits de démarrage de base et à l'accès à une assurance maladie. Afin d'éviter d'éventuelles frictions entre les membres de la communauté d'accueil et les rapatriés, ces projets se sont étendus au-delà des rapatriés pour inclure les membres vulnérables de la communauté dans les zones d'émigration importante telles que Nkoranza. En outre, l'OIM et ses partenaires, tels que NADMO et « Scholars in Transit », ont mené des activités éducatives et de plaidoyer. Le deuxième projet géré par l'OIM était connu sous le nom « d'aide d'urgence à la réintégration des migrants ghanéens affectés par la crise libyenne de 2011 » et il a été financé par le gouvernement japonais.

De même, le PNUD a participé à l'accueil et à la réintégration des Ghanéens de retour de Libye, même si ce n'est pas son mandat principal au Ghana. Le principal problème était que le financement de ces interventions n'était pas centralisé et devait être obtenu auprès des organismes donateurs (spécialiste de programme au PNUD). Dans l'ensemble, les organisations intergouvernementales semblaient mieux préparées et mieux dotées en ressources que les organismes publics pour gérer les problèmes de retour et de réintégration, même si l'étendue de la couverture était minime en raison des contraintes financières.

### **C.4. Le rôle des membres de la famille et des acteurs privés**

Les membres de la famille sont à la fois les bénéficiaires des envois de fonds et ceux qui supportent le fardeau de l'accueil des rapatriés forcés. Les retours imprévus en provenance de pays en crise réduisent abruptement les sources de revenus des rapatriés de salaires et, parfois, les attentes exactes de bienveillance réciproque inabordable à l'égard des membres de la famille. Parmi les effets négatifs enregistrés dans cette étude sur les familles, on peut citer la perte du statut social et de la respectabilité, le fait d'avoir

<sup>125</sup> Voir Giles, W. (2018) : Projet d'enseignement supérieur sans frontières pour les réfugiés : Permettre aux étudiants réfugiés et kenyans locaux de Dadaab de faire la transition vers l'enseignement universitaire. Dans : *Journal for Education in Emergencies*, 4(1).

à s'occuper de rapatriés souffrant de troubles mentaux et émotionnels, le partage de ressources familiales limitées avec des personnes qui ne génèrent plus de revenus et la stigmatisation associée au « retour de l'échec ».<sup>126</sup>

Dans cette étude, les membres de la famille ont joué un rôle essentiel dans le processus de réinsertion sociale. Ils ont fourni des logements, partagé des parcelles de terres agricoles avec les rapatriés pour les utiliser dans l'agriculture de subsistance comme source alternative de subsistance et négocié des relations entre les rapatriés et la communauté locale afin de minimiser les incidents de rejet et de stigmatisation. La malédiction du retour à la maison, les mains vides, a causé un stress psychologique et émotionnel aux rapatriés et à leur famille. Nieswand<sup>127</sup> et Akyeampong<sup>128</sup> discutent du tribut payé par les migrants qui reviennent les mains vides et de la façon dont les membres de leur famille luttent pour conserver leur apparence face à un jugement social amer parce qu'ils sont incapables de répondre aux attentes associées au fait d'être un « burger »<sup>129</sup>. Ces sentiments sont exacerbés par les attentes socioculturelles, au Ghana [société largement patriarcale], d'un homme qui est chef de famille et qui doit subvenir aux besoins de la famille.

### C.5. Ré-émigration due à des défaillances institutionnelles

L'absence de cadre politique et institutionnel au Ghana pour l'évacuation, le rapatriement et la réintégration des migrants en provenance de pays en crise, comme l'illustrent les exemples ci-dessus, s'est traduite par de mauvais résultats en matière de réintégration des rapatriés, comme en témoignent six des onze personnes interrogées qui sont revenues en Libye au moins à une occasion depuis 2011. Bien que la ré-émigration ne soit pas nécessairement une anomalie dans la pratique, le chômage et la pauvreté qui l'accompagne ont contraint les rapatriés (avec la bénédiction des membres de leur famille) à envisager de réémigrer dans un pays en conflit comme une alternative viable à leur installation dans leur pays d'origine. Analyser les problèmes rencontrés par les migrants de retour et leurs familles, Le pore<sup>130</sup> soutient que l'antécédent de la migration et le niveau de réussite ou d'échec que les migrants ont connu à l'étranger servent souvent d'incitation à la ré-émigration. Un argument similaire pourrait être avancé pour ces migrants. Revenus brusquement et confrontés à l'absence de perspectives socioéconomiques, de nombreux rapatriés ont considéré la ré-émigration vers la Libye comme une stratégie de dernier recours, en dépit des attaques physiques, du racisme et de la discrimination dont ils ont été victimes.

## D. Meilleures pratiques et perspectives d'avenir

- Il faut des politiques nationales claires sur l'évacuation des migrants impliqués dans des situations de crise à l'étranger. Ces politiques doivent être chiffrées et budgétisées, avec un mandat clairement défini assigner aux parties prenantes concernées et une formation adéquate fournie pour faciliter une réponse rapide et efficace dans les situations de crise.
- La collecte de données crédibles sur la migration et l'accès en temps réel au stock de migrants ainsi qu'aux chiffres des flux migratoires sont essentiels pour les réponses internationales aux situations de crise dans lesquelles des migrants sont impliqués. En outre, l'évacuation, le rapatriement et la réintégration des migrants de retour s'avèrent être des tâches de collaboration qui doivent être exécutées par diverses parties prenantes à différents niveaux spatiaux.
- Il est impératif que les pays d'origine élaborent des programmes qui facilitent la réintégration durable des migrants de retour forcé dans leur communauté d'origine. Les programmes devraient chercher à capitaliser sur les compétences que les migrants acquièrent à l'étranger plutôt que de s'engager dans des projets génériques de type « taille unique » qui gagnent le capital politique des gouvernements et des OI/ONG sans nécessairement renforcer les capacités des bénéficiaires ciblés.

<sup>126</sup> Cerase, F.P. (1974) : Migration et changement social : attentes et réalité. Etude de cas sur la migration de retour des États-Unis vers le sud de l'Italie. Dans : *International Migration Review*, 8(2), pp. 245-62.

<sup>127</sup> Niewand, B. (2013) : Le paradoxe des burgers : Migration et transnationalisation des inégalités sociales dans le sud du Ghana. Dans : *Ethnography*, 15(4), pp. 403-425.

<sup>128</sup> Akyeampong (2000).

<sup>129</sup> Le « Burger » a été inventé dans la ville allemande de Hambourg, qui était une destination populaire des migrants ghanéens dans les années 1980. À l'origine, le terme était utilisé pour désigner les migrants d'Allemagne et plus généralement de l'Occident. Le terme est maintenant utilisé pour désigner les rapatriés de manière plus générale.

<sup>130</sup> Lepore, S. (1986) : Problèmes auxquels sont confrontés les migrants et les membres de leur famille lorsqu'ils retournent dans leur pays d'origine. Dans : *International Migration*, 24(1), pp. 95-112.

- Il est nécessaire que l'extension des droits et des protections aux migrants soit considérée comme un élément central du débat sur le lien entre migration et développement, car les migrants ne devraient pas être perçus uniquement comme des « vaches à lait » dépourvues de droits en matière de protection et de transferts de fonds.
- Il est nécessaire de créer des unités régionales d'évacuation par exemple par des groupements économiques régionaux à travers l'Afrique qui ont pour mandat spécifique de gérer l'évacuation et le rapatriement des migrants en période de crises politiques/sociales. Cela réduit au minimum la charge de travail des Etats membres appauvris (qui n'ont peut-être pas la logistique et l'expertise nécessaires) pour extraire leurs ressortissants dans de brefs délais.
- Les gouvernements des pays d'origine devraient fournir des subventions adéquates ainsi qu'un soutien émotionnel et psychologique pour aider les migrants et leurs familles qui ont pu être affligés par les crises dans les pays de destination. La fourniture d'un soutien à la réintégration atténuera, voire éliminera, le traumatisme subi par les rapatriés et leurs proches.

## 2.5 LE RÔLE DU TRAFIC ET DE LA TRAITE DES PERSONNES DANS LES MIGRATIONS MIXTES : CAS D'ÉTUDE DU TOGO AU SEIN DE LA CEDEAO

*Dr Sénamé Dodzi Kossi, Togo/Institut National de la Recherche Scientifique*

### A. Introduction

La traite des personnes en Afrique est complexe et couvre des dimensions multiples, notamment historiques, culturelles, politiques, judiciaires, etc. Tous les pays ou presque sont touchés par ce phénomène, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale, en tant que pays d'origine, de transit ou de destination. En raison de l'instabilité politique, sociale, économique, culturelle des zones de départ, de la demande de plus en plus forte de mains d'œuvre à bon marché dans les villes et certains pays du Nord, du Golfe, et de la sophistication des réseaux de trafiquants, la traite des personnes a beaucoup prospéré au cours des dernières années. Selon les Nations Unies, la traite et trafic font partie des activités illégales les plus «rentables» et rapportent environ 150 millions USD par an<sup>131</sup>.

Dans la sous-région ouest-africaine, il s'agit d'un phénomène aux dimensions régionales, profondément enraciné dans le contexte de pauvreté et dans les conditions socio-économiques déplorables qui entravent la sécurité humaine et la protection effective des droits des catégories sociales les plus vulnérables.

Cette analyse fait un état des lieux de la situation du trafic et de la traite des personnes et des interactions avec les migrations mixtes en Afrique et particulièrement en Afrique de l'Ouest avant de proposer des perspectives et pistes d'action pour une meilleure gestion des migrations mixtes.

### B. Contexte

L'Afrique de l'Ouest est une zone d'origine, de transit et de destination pour les victimes de traite<sup>132</sup>. Le Profil des victimes est divers et le phénomène concerne majoritairement des femmes et des enfants, mais également des jeunes hommes et des hommes adultes.

#### Figure 25 : Processus de démarrage de l'exploitation

- Fausses promesses ;
- Recrutement dans l'environnement proche de la victime (non soupçonné par la victime) ;
- Formes d'exploitation les plus connues : l'exploitation sexuelle (réseaux de proxénétisme), les travaux forcés (travail domestique, sites d'orpaillage, agriculture, pêche, construction, manufacture, élevage), l'exploitation de la mendicité d'autrui et le prélèvement d'organes.

Dans la sous-région, les travaux de l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) ont montré que le corridor commercial Abidjan-Lagos (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin et Nigéria) constitue une importante route pour la migration et la prostitution ou l'exploitation sexuelle en Afrique de l'Ouest<sup>133</sup>. De nombreuses femmes originaires de ces cinq pays ou de pays plus éloignés sont victimes d'exploitation sexuelle dans les villes situées le long de cette route commerciale ou aux frontières : à Cotonou (Bénin), par exemple, presque 90 % des femmes impliquées dans la prostitution sont originaires d'autres pays du corridor (Nigéria, Ghana, Togo).

<sup>131</sup> ONUDD (2015) : Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants 2015-2020, Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Vienne: ONUDD.

<sup>132</sup> ONUDD (2015).

<sup>133</sup> ONUDD (2015).

## Étude de cas du Togo

Le Togo n'est pas épargné par le trafic et la traite des personnes. Terre d'origine, de destination et de transit pour les victimes provenant de différents pays<sup>134</sup>, le Togo connaît une importante activité de trafic et de traite facilitée par sa position géographique qui en fait une zone propice de mouvements illicites de migrants vers l'Afrique, l'Europe et ailleurs. Les trafiquants utilisent des itinéraires terrestres, maritimes et aériens qui peuvent évoluer rapidement s'ils sont détectés par les autorités frontalières.

Au niveau régional, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Nigéria sont les pays attirant le plus la jeunesse togolaise de par leur poids économique dans la sous-région. Le Gabon est le pays d'Afrique centrale où on retrouve le plus de travailleurs/euses migrant-e-s togolais. Elles/ils sont plus actifs dans les services à la personne et comme revendeurs-ses dans les marchés. Les exploitations de toutes sortes dont ils sont victimes et les nombreux drames qui surviennent lors de leur trajet de migration vers le Gabon suscitent régulièrement émoi et consternation au sein de la société togolaise.

Ce trafic est aussi et surtout facilité par la porosité des frontières, le système rudimentaire de gestion des frontières terrestres et maritimes (1700 km de frontière terrestre maritime partagée avec le Ghana, le Bénin le Burkina Faso).

À cela s'ajoutent l'absence de lois spécifiques, la persistance du phénomène de corruption, l'insuffisance de coordination entre les services concernés, la prolifération de faux documents, la faible coopération régionale et internationale et la facilité d'obtention de visa à l'arrivée au niveau des frontières. En outre, en l'absence de mécanismes efficaces de contrôle et de régulation des agences de placement, la migration irrégulière de travail constitue un important risque pour de nombreux jeunes et surtout les filles et les enfants qui bien souvent font l'objet de trafics humains et se retrouvent dans les secteurs du travail domestique et du travail du sexe aussi bien à Lomé qu'à l'extérieur du pays notamment dans divers pays de la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), d'Afrique centrale, du Moyen-Orient, etc.

## C. Analyse

### C.1. Trafic et traite des personnes et Migrations mixtes

L'analyse de la traite et de son rôle dans les migrations mixtes exige de prendre en compte la diversité des profils et des motivations.

#### C.1.1. Diversité des profils

L'analyse des flux montre que les enfants (garçons et filles) font partie des cibles privilégiées. On y retrouve des mineurs non accompagnés (filles de 14 à 18 ans, jeunes garçons déscolarisés ou non scolarisés âgés de 14 ans et plus, des enfants orphelins, abandonnés, en situation de travail, enfants dits sorciers, etc.), généralement à destination de Lomé, Hilakondji, Cotonou, Nigéria, etc.

En 2015, 1600 enfants ont été victimes de traite transfrontalière selon les informations recueillies auprès des structures de protection des enfants (49,4 % de garçons et 50,6 % des filles). La plupart des enfants victimes de traite transfrontalière proviennent du milieu rural : 77,6 %. En 2015, 1162 enfants ont été victimes de traite interne selon les informations recueillies auprès des structures de protection des enfants. Sur dix enfants victimes, six (63,4 %) sont des filles et trois (33,6 %) des garçons<sup>135</sup>.

Dans l'ensemble, leur mouvement est volontaire ou forcé, interne ou transfrontalier, avec ou sans membres de la famille ou autres pairs. Alors que certains d'entre eux fuient, à la recherche de sécurité, de nombreux autres enfants partent pour des raisons sociales, économiques ou religieuses. L'exploitation et les abus qui touchent ces enfants peuvent prendre des formes multiples, les filles étant particulièrement vulnérables à la violence basée sur le genre et les garçons aux abus physiques, mais parfois aussi sexuels. Il est souligné aussi la présence d'enfants placés, confiés, etc.

<sup>134</sup> Human Rights Watch (2003) : L'esclavage frontalier, la traite des enfants au Togo. New York: HRW.

<sup>135</sup> ONUDC (2015).

Par ailleurs, on assiste à une forte féminisation des flux de victimes de trafic et de traite. Elles proviennent dans la majorité des cas des zones rurales et sont généralement soit sans éducation de base ou sans qualification de base ou de formation professionnelle. Souvent employées domestiques ou exploitées économiquement et sexuellement, elles sont attirées avec des promesses d'emplois respectables dans des maisons, bars et des restaurants du Burkina Faso, du Niger, du Bénin, du Gabon, etc. L'envie de quitter les fermes pour un environnement plus convenable dans lequel elles pourront gagner de meilleurs salaires sert d'appât pour ces victimes naïves. Finalement, beaucoup se retrouvent prostituées dans ces grandes villes.

Hormis les enfants et les jeunes filles et femmes, les jeunes hommes et adultes sont également concernés. On note la prévalence de flux de jeunes déscolarisés ou non scolarisés, s'inscrivant dans des projets de courte ou moyenne durée et pour des motifs variables et la présence des adultes fuyant la sécheresse (surtout dans la partie septentrionale du pays), les représailles politiques, la précarité, la pression familiale, et qui tombent aussi dans des réseaux de trafic, voire de traite.

### C.1.2. Diversité des motivations

Il est nécessaire de prendre en compte la diversité des facteurs, la complexité des parcours des victimes de trafic et de traite et surtout considérer que le statut de victime peut être un statut émergent lié à l'échec d'une mobilité qui, a priori, peut être « choisie » et non « forcée » en amont. De nombreuses filles et femmes recrutées dans le cadre de migrations de travail pour le Gabon, le Nigéria, le Liban, le Koweït, etc., le sont à travers des circuits légaux. Ce n'est qu'une fois sur place que la situation se transforme en trafic ou traite. Il en est de même pour les enfants dont les parents sont souvent dupés par des tiers, des trafiquants. Le mode opératoire est simple : c'est soit le confiage ou le placement pour diverses raisons entraînant l'exploitation, etc. À l'origine de leur mobilité, volontaire ou forcée, les victimes de trafic ou de traite sont mues par divers mobiles, culturel et sociologique, sécuritaire et économique.

**Les motivations socioculturelles :** Le « désir de l'ailleurs » fait généralement des potentiels candidats au départ, des proies faciles aux réseaux de trafic des êtres humains prêts à faciliter leur mouvement à destination de divers pays de la CEDEAO, de l'Afrique centrale, du Moyen-Orient, des pays du Golfe, etc. Ainsi, le mobile au départ est immatériel, philosophique, culturel.

Les représentations sociales et culturelles sont aussi caractérisées par le besoin de partir puisque « *n'est valorisé que celui qui a voyagé* ». Vue sous cet angle, la migration implique aussi la réussite économique et sociale au point où ceux qui ont échoué refusent de rentrer chez eux craignant le regard moqueur de la société.

Par ailleurs, dans certaines cultures, les jeunes filles doivent constituer elles-mêmes leurs dotes afin de préparer leur mariage. La reconnaissance sociale passe par le mariage. Il s'agit non seulement d'une question culturelle, mais aussi d'une question de prestige et d'honneur. Dans ces contextes, l'obsession de la plupart des filles est de réaliser des activités génératrices de revenus pour se préparer à cet événement. Migrer devient l'une des voies idéales pour réaliser un tel projet. On voit là deux mobiles intégrés (mobiles matériels et immatériels).

Sur le plan socioculturel, il faut aussi relever des facteurs répulsifs tels que les violences faites aux femmes, les violences faites aux enfants, notamment les enfants orphelins, les enfants de rue, les enfants dits sorciers, etc. qui sont amenés à quitter leurs communautés pour d'autres horizons présentant ainsi des risques réels d'exposition au trafic et à la traite.

**Les motivations sécuritaires :** les instabilités chroniques liées à des processus démocratiques heurtés et non aboutis occasionnent des violences politiques de toutes sortes. Fuyant les répressions, certains réfugiés se retrouvent facilement dans les filets des trafiquants qui leur font miroiter la possibilité d'exils vers des horizons plus dorés.

**Les motivations purement économiques :** l'incapacité des États à créer des opportunités de toutes sortes pour les jeunes, la précarité de la vie dans les zones rurales et la faible résilience des populations face aux chocs climatiques sont autant de motifs qui poussent les personnes à partir.

## C.2. Les acteurs du trafic et de la traite

Les acteurs du trafic et de la traite sont divers et constituent une partie de la solution au problème.

**Les agences de placement :** Elles jouent un rôle important dans ces transactions. L'absence de contrôle et de régulation sur ces agences fait que celles-ci évoluent dans un cadre informel favorisant le trafic et la traite.

- **Les agences formelles de placement :** chargées de faciliter le placement des travailleurs sur le marché de l'emploi national, mais aussi à l'étranger, leurs activités sont peu contrôlées par les autorités compétentes. Elles-mêmes ne disposent pas de capacité pour suivre les personnes placées surtout à l'étranger.
- **Les agences privées :** on note un flou autour du rôle d'intermédiaire que jouent ces agences privées dans le placement de travailleurs à l'étranger. Il est à signaler l'incapacité des autorités à les contrôler, car la législation sur ce point est limitée. On note également une absence de système d'accréditation et une incapacité des autorités publiques à garantir en amont que ces agences ont les capacités pour opérer dans le respect des droits humains.
- **Les agences clandestines :** Elles jouent un rôle important dans le trafic et la traite. Elles recrutent, transportent et placent tant à l'interne qu'à l'international.

**Les victimes de retour :** Elles acquièrent des compétences de leur expérience et reproduisent la pratique. Elles opèrent très généralement à partir du milieu rural et surtout dans leurs localités de provenance en se présentant comme l'homme providentiel.

**Les familles :** Elles sont souvent à l'origine de la décision de migration, de confiage, de placement d'un des leurs. Il s'agit pour elles d'un investissement et d'un pari sur l'avenir. Seulement les termes du contrat sont rarement clairs entre le trafiquant et les parents de la personne victime de la traite qui sont rarement informés des conditions de vie et de travail de leurs enfants dans leurs zones de destination.

**Les tenanciers de bars, de maison close, d'hôtels et les conducteurs de taxis et motos taxis :** Ils sont des acteurs clés dans le recrutement et le placement. Des réseaux ont pu être démantelés au Togo construit autour de ces types d'acteurs. Le mode opératoire est ici aussi simple : ils vont chercher surtout les filles en milieu rural avec la promesse d'un travail rémunéré en ville. Tout semble normal au début, mais, à la suite, elles basculent facilement dans l'exploitation y compris sexuelle.

## D. Perspectives d'action

Au regard du contexte et des défis qui se posent en matière de lutte contre la traite et le trafic des personnes, les réponses à apporter doivent être multiniveaux. Elles doivent être politiques, législatives et programmatiques.

Au niveau des États :

- Les États sont donc appelés à renforcer l'existant, à travers l'adoption, la ratification, la domestication et surtout l'application des accords, traités, chartes, conventions, etc. visant à intensifier la lutte contre le crime organisé que constituent le trafic et la traite.
- Les États doivent chercher à mettre en œuvre des programmes et projets visant la prévention et la prise en charge des victimes.
- Les luttes contre la traite et le trafic pâtissent de la faiblesse des politiques et des institutions nationales et du manque de sensibilisation aux risques que représentent la traite, le travail des enfants, le travail forcé, le trafic illicite de migrants et la migration irrégulière au sein de certaines communautés vulnérables. À titre d'exemple, peu de pays disposent d'une politique nationale de gestion des migrations.
- Il faudra appuyer les pays à se doter d'une politique migratoire prenant en compte les engagements pris au niveau international, les instruments communautaires et les enjeux et défis internes. Un accent particulier devra être mis dans ces politiques sur l'adoption de législations pénalisant la traite des personnes; la prévention de la traite et du trafic par la mise en place des dispositifs d'information et de sensibilisation des populations sur les fléaux de la traite et du trafic; la prise de mesures sur la protection et l'assistance aux victimes; la coopération entre les agences de contrôle de l'immigration et des frontières et la collecte puis le partage de données et renseignements.

- Par ailleurs, à l'image du Togo qui a élaboré en 2017, avec l'appui de l'OIM un plan d'action de lutte contre le trafic illicite de migrants, tous les pays devraient être encouragés à élaborer et mettre en œuvre effectivement un plan d'action de lutte contre la traite et le trafic des personnes.

Au niveau international :

- Il s'agit de domestiquer et de traduire dans les actes, les principaux traités internationaux, les protocoles<sup>136</sup>, les mesures de protection spécifiques, les résolutions des NU pour renforcer la lutte contre le trafic et la traite des personnes.

Au plan communautaire :

- Il s'agit également de traduire dans des initiatives concrètes les dispositions du traité instituant la CEDEAO (1975)<sup>137</sup> et surtout celles de l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration (2007). Cette approche commune sur la migration est une bonne pratique qui montre que les États membres ont conscience que la problématique migratoire ne peut être générée que dans un cadre transnational.
- Il s'agit pour les pays de la CEDEAO de raviver la mise en œuvre du Plan d'action<sup>138</sup> issu de cette approche commune sur la Migration et le Développement.
- Particulièrement pour le trafic et la traite des personnes, les pays de la CEDEAO se doivent de transformer en actions concrètes leur volonté de lutter contre toute forme d'organisation, au Nord comme au Sud, favorisant le recrutement, le transport et l'exploitation de migrants irréguliers en particulier les femmes et les enfants.
- Afin de suivre et évaluer les progrès réalisés, la CEDEAO devra renforcer l'Unité de lutte contre la traite des personnes (Unité TP) créée en 2005 et la doter des moyens techniques, humains, matériels et financiers nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action communautaire de lutte contre la traite et le trafic.
- Enfin, toutes les dispositions devront être prises pour la mise en œuvre effective de la Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants 2015-2020, mais aussi la mise en œuvre du Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest (2016-2020) qui vient en appui au Plan d'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée et l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest 2016-2020.

## E. Conclusion et recommandations

Le trafic et la traite des personnes en Afrique et dans l'espace CEDEAO, en particulier, constituent des crimes graves envers les individus qui ne cessent malheureusement de connaître de l'ampleur et d'alimenter les mouvements migratoires mixtes sur le continent. La diversité des enjeux, des profils des victimes, des acteurs et des motivations qui sont au fondement de ces phénomènes exige d'aborder la lutte contre le trafic et la traite dans une perspective systémique et d'envisager la prise en charge des victimes dans une approche holistique. Dans l'ensemble, les recommandations suivantes peuvent être formulées pour une lutte efficace contre la traite et le trafic, et plus globalement pour une gestion plus efficace des flux migratoires :

- Mettre en place des systèmes gestion des connaissances sur les mouvements migratoires en particulier sur les phénomènes de trafic et de traite;
- Améliorer les cadres juridique et institutionnel de lutte contre la traite des personnes et renforcer la répression des auteurs;
- Améliorer la coordination et la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la traite et le trafic des personnes;
- Mettre en place des mécanismes d'assistance et de prise en charge pour éviter que les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés, les apatrides et les personnes déplacées internes ne basculent dans la traite;

<sup>136</sup> Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000); Protocole contre le trafic illicite de migrants (2009); protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air, mer, additionnelle à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (2010); etc.

<sup>137</sup> Le traité instituant la CEDEAO reconnaît le principe de la libre circulation des personnes ainsi que leur droit de résidence et d'établissement.

<sup>138</sup> Plus d'informations : [www.iom.int/midwa](http://www.iom.int/midwa)

- Prendre des mesures appropriées pour répondre aux besoins spécifiques de protection et de réinsertion des personnes victimes de la traite;
- Veiller à ce que les besoins de protection internationale des victimes de la traite (ou des individus qui risquent d'être victimes de traite) qui découlent de leur expérience en tant que victime de la traite soient reconnus et pris en charge;
- Établir des mécanismes d'orientation entre les acteurs clés (autorités nationales, OIM, HCR, ONG, etc.) pour garantir la protection et l'assistance des victimes de la traite, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque victime (tels que les traumatismes subis);
- Veiller à ce que les droits humains des personnes qui ont besoin d'assistance et de protection soient respectés et fournir un système efficace pour orienter les individus concernés vers les services appropriés, notamment l'assistance juridique, l'écoute et le conseil, le traitement médical spécialisé ou tout autre type d'assistance spécifique.

## 2.6 RENFORCEMENT DES CADRES JURIDIQUES RELATIFS À LA TRAITE DES PERSONNES ET AU TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS : PRÉVENIR, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA COOPÉRATION

*M. Irving Vidal Terrazas, Sénégal/ONU DC Afrique de l'Ouest et du Centre*

### A. Introduction

En novembre 2000, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTO), adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/25<sup>139</sup>. L'objectif de la Convention était de devenir la principale source juridique internationale de lutte contre la criminalité transnationale organisée. La suite de la conférence internationale de haut niveau tenue à Palerme (Italie) en décembre 2000, la Convention est entrée en vigueur le 29 septembre 2003<sup>140</sup>. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) est donc le gardien de la Convention et de ses protocoles<sup>141</sup>. En conséquence, la Convention a donné naissance à trois protocoles visant à la compléter dans la lutte contre différentes infractions : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites de pièces, d'éléments et de munitions d'armes à feu. Les pays doivent devenir partis à la Convention elle-même avant de pouvoir devenir parties à l'un quelconque des protocoles<sup>142</sup>.

L'Afrique de l'Ouest est confrontée à de nombreux défis constants liés à la migration en raison de l'instabilité politique, de la pauvreté, de la croissance démographique rapide et du changement climatique. L'instabilité politique dans certains pays de la région, liée à la crise humanitaire, a poussé de nombreuses personnes à émigrer pour répondre aux besoins de protection et améliorer leurs conditions de vie. Elle est en outre confrontée à de graves menaces pour la stabilité nationale et régionale que représentent la criminalité transnationale organisée, notamment la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent. Les politiques restrictives liées à la migration et à la sécurité nationale créent des opportunités très faisables et attrayantes pour les passeurs de migrants et les trafiquants des personnes, en tirant parti des multiples vulnérabilités des migrants.

Dix-neuf ans après son adoption, il existe encore en Afrique de l'Ouest de nombreux pays dans lesquels les cadres juridiques ne sont pas conformes à la Convention ni à ses protocoles. En outre, il existe toujours une grande perplexité en Afrique de l'Ouest sur les termes « trafic illicite de migrants » et « traite des personnes »<sup>143</sup>. En général, les concepts mixtes sont liés aux éléments fondamentaux des crimes, ainsi qu'à la nature et à la source du profit. Dans certains cas, le trafic illicite de migrants n'est même pas perçu comme un crime, plutôt que comme une pratique courante pour les passeurs qui traversent des frontières poreuses, y compris celles qui ont une libre circulation, comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>144</sup>. L'objectif de la Convention, cependant, est de criminaliser les passeurs et les trafiquants, et jamais les migrants eux-mêmes, d'où la nécessité de renforcer les cadres juridiques pour les aligner sur la Convention et, surtout, sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

<sup>139</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2000) : Résolution adoptée par l'Assemblée générale sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. A/RES/55/25, 15 novembre 2000. New York : UN.

<sup>140</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2000) : Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant. Vienne : ONU DC. À l'adresse [www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/UNTOC.html](http://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/UNTOC.html)

<sup>141</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2000).

<sup>142</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2000).

<sup>143</sup> Entretiens avec des parties prenantes nationales de plus de cinq pays de la région, dans le cadre d'une évaluation juridique du cadre juridique relatif au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes.

<sup>144</sup> D'après les entretiens présentés précédemment.

## B. Analyse

### B.1. Afrique de l'Ouest et trafic illicite de migrants

Comme dans la plupart des endroits où le trafic illicite de migrants a lieu, les passeurs d'Afrique de l'Ouest sont organisés avec des « plaques tournantes » pour opérer de manière sans scrupules<sup>145</sup>. Pourtant, la majorité des migrants d'Afrique de l'Ouest organisent eux-mêmes leur voyage par la « voie détournée »<sup>146</sup>, bien que les ressortissants non-membres de la CEDEAO puissent constituer une « clientèle » potentielle de passeurs pour obtenir des passeports de la CEDEAO et se déplacer sans réserve dans la région<sup>147</sup>. Selon l'OIM, depuis le début de 2016, plus de 330 000 personnes ont transité par le Niger, dont la plupart ont été introduites clandestinement en Libye<sup>148</sup>. Cela a donc un impact direct dans la région du Sahel, où des armes et des masses de rapatriés sont reçues de Libye. Le Niger, par exemple, accueille des migrants de toute la région qui sont expulsés de la frontière avec la Libye, ainsi que des rapatriés fuyant l'insécurité dans le nord du Nigeria<sup>149</sup>. La situation actuelle au Mali a les conséquences les plus perceptibles de ces éléments déstabilisateurs. Néanmoins, les pays limitrophes ont également été directement touchés par les déplacements de populations à l'intérieur et à l'extérieur de la région, ce qui a eu des conséquences sur les migrations régionales, la gestion des frontières et la stabilisation des communautés<sup>150</sup>.

Il est important de souligner que certains des migrants qui se rendent dans le Nord sont prêts à s'installer en Afrique du Nord ou sur le continent européen. Au lieu de cela, certaines personnes qui migrent à partir de pistes ont l'intention de quitter la région du Sahel, sont des migrants saisonniers, se dirigent simplement vers la Libye pour récolter et ensuite rentrer chez elles<sup>151</sup>. Le Protocole contient des dispositions relatives au trafic illicite de migrants non seulement par voie terrestre, mais aussi par voie aérienne et maritime, ce qui est le cas le plus courant. Depuis 2014, des renseignements ont été recueillis sur les nouveaux itinéraires de contrebande à partir des aéroports ouest-africains vers l'Europe. La sophistication des groupes criminels organisés a atteint le niveau où elle couvre les exigences de voyage, comme les visas, les passeports, les billets, etc.<sup>152</sup>. Les dangers du voyage à travers le désert du Sahara sont imminents. Dans la plupart des cas, les migrants introduits clandestinement sont transportés à travers le désert. Bien que beaucoup de ces moyens de transport soient rapides pour éviter d'être détectés, les migrants sont régulièrement confrontés à une pénurie de fournitures de base. Malheureusement, la traite des personnes est liée au trafic illicite de migrants en Afrique de l'Ouest. Cette situation expose les migrants en situation de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle ou au travail forcé à payer des « frais supplémentaires » exigés par les auteurs de ces actes.<sup>153</sup>. En abordant ces questions liées aux flux migratoires et à la protection des migrants vulnérables, il est nécessaire de comprendre avec clarté le crime et sa distinction de fond.

### B.2. Trafic illicite de migrants par rapport à la traite des personnes en Afrique de l'Ouest

L'analyse comparative entre la nature de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants est assez poussée. Cependant, cette présentation donnera un bref aperçu des éléments afin de comprendre les principales différences. Par exemple, le trafic illicite de migrants constitue une grave menace pour la sécurité humaine et demeure un obstacle au développement économique et à l'état de droit. L'ONUDC a recueilli dans la région des informations sur le modus operandi des réseaux de contrebande et leurs itinéraires, qui sont en constante évolution.<sup>154</sup>. Ces groupes criminels organisés sophistiqués opèrent dans la mesure de certains liens professionnels et transfrontaliers. Leur capacité est suffisante pour faire passer clandestinement de grands groupes de migrants, même dans les zones contrôlées par des groupes rebelles ou des groupes affiliés à des organisations terroristes<sup>155</sup>.

<sup>145</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2018) : Étude mondiale sur le trafic illicite de migrants, schémas et tendances du trafic illicite de migrants en Afrique. Vienne : UNDOC, p.67.

[www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM\\_2018\\_web\\_small.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM_2018_web_small.pdf) (dernier accès: 28.08.2019).

<sup>146</sup> Le « backway » est un terme communément utilisé pour désigner l'itinéraire de migration irrégulière sur le Mali, le Burkina Fasso ou le Niger en direction de la Libye ou de l'Algérie, avant de passer en Europe.

<sup>147</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2018) : p. 75.

<sup>148</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2018) : p. 76.

<sup>149</sup> Organisation internationale pour les migrations (2019b) : Rapport trimestriel régional. Afrique de l'Ouest et du Centre. Matrice de suivi des déplacements (MNT), juillet - décembre 2018. Dakar : OIM, p. 2.

<sup>150</sup> *Ibidem*.

<sup>151</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Altai Consulting (2013) : Migration mixte : La Libye à la croisée des chemins. p. 84. [www.refworld.org/pdfid/52b43f594.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/52b43f594.pdf) (dernier accès: 28.08.2019).

<sup>152</sup> Frontex (2014) : Rapport conjoint de la communauté de renseignement Afrique-Frontex, p. 20-23, [www.statewatch.org/news/2014/dec/eu-africa-frontex-intell-report-2014.pdf](http://www.statewatch.org/news/2014/dec/eu-africa-frontex-intell-report-2014.pdf) (dernier accès: 28.08.2019).

<sup>153</sup> Information du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, basée sur des recherches sur le terrain d'octobre 2017.

<sup>154</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2018) : p. 76.

<sup>155</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2018) : p. 76.

Le fait que les cadres juridiques de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest ne sont pas conformes aux instruments internationaux relatifs au trafic illicite de migrants et aux normes en matière de droits de l'homme constitue un défi de taille pour lutter efficacement contre le trafic illicite de migrants dans la région. En outre, les efforts visant à renforcer les capacités des services de détection et de répression de détecter et d'enquêter sur les réseaux de contrebande doivent être renforcés par une coopération judiciaire formelle, comme l'entraide judiciaire et les procédures d'extradition entre pays d'origine, de transit et de destination. Il s'agit notamment de renforcer la collecte de données et la recherche, de créer des mécanismes de coordination régionale et d'améliorer les cadres juridiques relatifs au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes. L'ONUDC aide les gouvernements d'Afrique de l'Ouest à examiner la conformité de leur cadre juridique national avec les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par air, terre et mer ou le Protocole contre la traite des personnes.

Afin d'évaluer correctement les cadres juridiques relatifs à ces deux crimes, il est essentiel de comprendre que la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont souvent confondus. En fait, il s'agit de deux crimes différents, avec des éléments différents qui, bien qu'ils puissent être reliés entre eux dans certains cas, devraient être traités individuellement en ce qui concerne la protection et les droits des victimes de la traite et des migrants clandestins. Pour les besoins de cette présentation, elle sera présentée en trois catégories avec les principales différences telles que le but de l'exploitation et la source des profits, la transnationalité, la victimation et le consentement.

### **B.3. But du crime et source de profits.**

Le but de la traite des personnes est l'exploitation de la ou des victimes, tandis que le trafic de migrants vise à faciliter l'entrée ou le séjour irréguliers d'une personne dans un pays dont elle n'est pas ressortissante ou résidente permanente afin d'obtenir un avantage financier ou autre avantage matériel<sup>156</sup>. La source de profits dans les affaires de trafic illicite de migrants est l'obtention d'un avantage financier ou autre avantage matériel<sup>157</sup>.

Cela implique également de ne pas criminaliser les migrants faisant l'objet d'un trafic illicite et de se concentrer sur les vulnérabilités et de protéger leurs droits, tout en engageant des poursuites efficaces afin de créer un moyen de dissuasion pour prévenir de nouvelles infractions. Dans les cas de traite des personnes, les profits proviennent dans la majorité des cas de l'exploitation des victimes par l'exploitation sexuelle, la mendicité forcée, le travail forcé, le prélèvement d'organes ou le mariage forcé.

### **B.4. La transnationalité comme élément des crimes**

Par définition, le trafic illicite de migrants requiert toujours un élément transnational dans lequel il implique des mouvements irréguliers entre au moins deux pays différents. Néanmoins, dans la traite des personnes, l'élément transnational peut ou non être présent. Souvent, les cas de traite sont nationaux.

### **B.5. Victimisation et consentement**

Par exemple, la traite des personnes est toujours un crime contre une personne, la victime de la traite. Il arrive parfois que des migrants ayant fait l'objet d'un passage clandestin, qui pensaient qu'ils n'étaient que des clandestins, soient contraints à des situations d'exploitation à un moment donné de leur déplacement ou trompés avant que le voyage ne commence. Dans un tel cas, les nature *actus reus* et la *mens rea* de la contrebande à des fins de trafic pourraient entraîner la commission des deux crimes en même temps. Dans la pratique, cependant, ces différences peuvent souvent s'estomper et il peut être difficile de cocher tous les éléments permettant d'établir des distinctions claires entre les deux infractions. Dans le trafic illicite de migrants, cependant, elle porte atteinte à la souveraineté des États sur leurs frontières. Il s'agit d'un crime contre l'État et, par conséquent, il ne reconnaît pas les migrants clandestins comme des victimes. Cette situation n'exclut pas que les migrants puissent être victimes d'autres crimes pendant leur voyage. Cette analyse comparative est essentielle pour comprendre que les différences entre les deux comportements

<sup>156</sup> Art. 3 Protocole contre le trafic illicite de migrants par air, terre et mer.

<sup>157</sup> Cela peut être lié à toute forme de transaction ou de pratiques financières telles que les faveurs sexuelles ou le transfert de biens ou même l'exercice d'une activité pour le compte des passeurs.

peuvent aussi facilement mener à l'échec de l'identification des victimes de la traite des personnes, ce qui les empêcherait d'être admissibles à l'aide, au statut d'immigrant et aux autres mesures de protection.

Il est également important de souligner que les migrants sont généralement « disposés » à émigrer, ce qui peut être dû à de nombreux facteurs différents comme indiqué précédemment (pauvreté, déplacement, changement climatique, etc.). Lorsqu'un migrant demande les services d'un passeur, conclut un accord dans lequel il souhaite volontairement être facilité l'entrée dans un autre État pour un avantage financier ou matériel. Ainsi, dans le cas des victimes de la traite des personnes, en vertu du Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, le consentement n'est pas pertinent pour les victimes lorsque la menace ou l'emploi de la force, la tromperie, l'abus d'une situation de vulnérabilité ou tout autre moyen mentionné dans le Protocole relatif à la traite des personnes a été utilisé. Pour les enfants victimes, il est toujours hors de propos<sup>158</sup>.

### C. Défis posés par l'amélioration des cadres juridiques et de leur mise en œuvre.

Outre l'absence d'incorporation dans le droit interne des obligations internationales, y compris les normes relatives aux droits de l'homme, la Convention et ses protocoles, il y a plusieurs difficultés à résoudre ce problème. Les différences entre les systèmes juridiques, qui vont du dualiste au moniste, de la « common law » au droit civil et à la charia, rendent difficile l'harmonisation des dispositions internationales. En pareil cas, les États ont la responsabilité de protéger les migrants selon une approche globale, y compris en poursuivant les auteurs présumés. Pourtant, les résultats sont insuffisants pour se concentrer uniquement sur l'amélioration des cadres juridiques et la création de mandats pour les parties prenantes nationales. Il est nécessaire d'assurer un suivi par le biais de différents projets visant également à renforcer les capacités pour faire face à ces problèmes. Un agent d'immigration pleinement capable d'enquêter sur le trafic illicite de migrants conformément à la loi a besoin d'une formation pour identifier les éléments distinctifs, recueillir des informations et traiter une affaire. Souvent, les renseignements obtenus dans la région au sujet de ces groupes criminels organisés sont bons, mais ne sont ni analysés, ni diffusés pour planifier ou diriger les plans d'action. Il en résulte une grande loi qui n'a pas la capacité de fonctionner. Par conséquent, il ne suffit pas d'harmoniser les cadres juridiques régionaux et nationaux avec les protocoles, il est impératif de se concentrer sur les auteurs qui s'en prennent aux personnes vulnérables et de tirer parti de leur situation.

### D. Recommandations

Il est impératif d'adopter une approche rigoureuse, étape par étape, pour évaluer les cadres juridiques et aider les pays d'Afrique de l'Ouest à les aligner sur les normes et conventions internationales relatives aux droits humains. Néanmoins, les actions visant à sensibiliser les collectivités locales à la protection des migrants sont encore plus pertinentes. Parfois, les parties prenantes nationales ont l'intention de s'attaquer aux problèmes, mais il devient compliqué de comprendre même les différences entre les deux crimes, comme expliqué précédemment. De plus, les termes « sécurité nationale » et « sécurité publique » sont souvent confondus. Les différences sont essentielles pour comprendre comment faire face aux différentes menaces, dont la majorité des cas ont pour conséquence de ne pas protéger les migrants ou de ne pas les criminaliser au titre de la question de la « sécurité nationale », qui, dans la plupart des cas, relève de la discrétion des autorités quant à la manière de traiter les migrants. Il en résulte souvent des violations des droits de l'homme.

Une fois que les États ont domestiqué les obligations internationales liées aux droits de l'homme, à la protection des migrants, au trafic de migrants et à la traite des personnes, il est important d'avoir une méthodologie holistique pour fournir une formation aux forces de l'ordre avec une approche des droits humains. Ces dernières recommandations peuvent être renforcées en renforçant la coopération interinstitutionnelle des Nations Unies en exécutant simultanément des projets conformément à leur mandat. Cela, dans tous les sens du terme, rend le monde plus sûr contre la drogue, le crime organisé et le terrorisme, en mettant l'accent sur les droits de l'homme.

# 3 POLITIQUES : LEURS EFFETS SUR LES MIGRATIONS MIXTES ET COHÉRENCES DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques migratoires traditionnelles tendent à se concentrer sur les frontières, sans tenir compte des défis rencontrés par les espaces affectés par la migration. L'externalisation actuelle des frontières pose de nouveaux défis aux pays d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne. Avec les articles portant sur le Soudan et le partenariat migratoire signé avec l'Union européenne (UE) (voir Ahmed Mohamed, A.) et l'exemple du Mali (voir Dicko, B. E.), les chercheurs mettent en avant les équilibres difficiles que doivent trouver les États africains dans leurs politiques migratoires. Les analyses pointent notamment les efforts de l'Union européenne pour que ses frontières ne soient pas atteintes par ceux qui se déplacent poussant les États africains à adopter une approche sécuritaire de la migration. Ces études mettent également en lumière la nécessité pour les États africains de soutenir leurs ressortissants en situation de vulnérabilité hors de leurs frontières.

Ces approches traditionnelles de gestion des migrations prennent le risque de dissocier ces politiques des situations rencontrées par les migrants sur le terrain et de l'évaluation concrète des impacts de la migration dans les pays d'origine ainsi que des effets des politiques sectorielles sur la migration. L'exemple du Burkina Faso (voir Sangli, G.) éclaire sur la nécessité d'avoir des politiques migratoires qui adoptent une vision intersectorielle et qui tiennent compte des évolutions de la migration. Les décideurs des pays d'Afrique de l'Ouest en consultation des acteurs locaux doivent assurer l'intégration de la migration dans les stratégies de développement. Ces réflexions doivent être menées conjointement avec l'ensemble des parties prenantes en donnant une place importante aux autorités locales et aux dynamiques migratoires spécifiques dans les villes. Les villes, principales destinations de tous les migrants sont souvent négligées. Elles doivent être mieux intégrées dans une nouvelle approche de gouvernance des migrations mixtes. (Voir Landau, L.)

Les perspectives d'une gouvernance de la migration mixte mieux adaptées aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité nécessitent une meilleure définition de ce que cela recouvre et des mécanismes d'action dans une approche de protection des droits humains des migrants. (Voir Zohry, A.) Divers acteurs doivent interagir y compris les États, les organisations internationales, la société civile au niveau local et international pour une gestion efficace de la migration mixte. L'article portant sur les mécanismes de coordination pour améliorer la cohérence des politiques de gouvernance et de gestion des flux migratoires mixtes (voir Obiezu, E. X.) souligne bien l'existence de nombreux outils, mais également le risque de chevauchement pour assurer une coordination adéquate entre tous les acteurs.

**Figure 26 : Tableau des liens hypertextes des articles rattachés au thème 3**

3.1	Interactions entre politiques publiques, migrations et développement	Dr Gabriel Sangli
3.2	Recherches et formulation des politiques migratoires. Le cas du Mali	Dr Brema Ely Dicko
3.3	Gouverner les mobilités multiples dans les villes du Sud	Pr Loren Landau
3.4	« Liberté, Paix et Justice », chanté au Soudan : Le partenariat européen pour les migrations au Soudan dans le contexte de la révolution en cours de décembre 2018	Dr Amira Ahmed Mohamed
3.5	Migrations mixtes et nouveaux défis de coordination	Dr Emeka Xris Obiezu
3.6	L'avenir de la migration mixte en Afrique du Nord : Que manque-t-il et que peut-on faire ?	Dr Ayman Zohry

## 3.1 INTERACTIONS ENTRE POLITIQUES PUBLIQUES, MIGRATIONS ET DÉVELOPPEMENT

*Dr Gabriel Sangli, Burkina Faso/Institut Supérieur des Sciences de la Population*

### A. Introduction

Au travers de la théorie migratoire, l'objectif est double. D'une part, elle cherche à expliquer pourquoi les gens migrent. En d'autres termes, elle vise à comprendre les causes des mobilités. D'autre part, il est important de regarder les effets que la migration entraîne. Par ce moyen, elle démontre dans quelle mesure la migration atteint ses objectifs<sup>159</sup>. Réfléchir la migration en dehors de ce cadre rend difficile une compréhension globale. Toutefois, l'approche doit être systémique donc globale du fait des interactions entre les facteurs, le contexte et les évolutions.

En partant de l'analyse par la démographie et la migration, un examen est fait des défis qui sont liés aux migrations en général et à ses formes singulières en vue d'orienter les prises de décision qui prennent en compte les migrations dans la plupart des politiques publiques de développement au Burkina Faso.

### B. Contexte

Cette analyse se base sur les résultats d'une étude réalisée en 2014 par l'Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP) avec le soutien de l'Organisation de Coopération et Développement Economique (OCDE)<sup>160</sup>. L'étude qui en est sortie a pour objectif de fournir aux décideurs des données probantes sur l'impact des migrations sur des secteurs spécifiques<sup>161</sup> et à l'inverse, de montrer quel est l'impact des politiques sectorielles sur les migrations. Pour se faire, quatre dimensions du cycle migratoire sont abordées : l'émigration, les transferts de fonds, la migration de retour et l'immigration.

Les résultats des travaux empiriques confirment que les migrations contribuent au développement du Burkina Faso. Cependant, le potentiel des migrations n'est pas pleinement exploité dans le pays. En effet, malgré les avancées obtenues grâce à la stratégie nationale de migration adoptée en 2017, les décideurs ne prennent pas suffisamment en compte les migrations dans leurs domaines d'action respectifs. Le Burkina Faso doit donc adopter un programme d'action plus cohérent pour intégrer les migrations dans les stratégies de développement, améliorer les mécanismes de coordination et renforcer la coopération internationale. Cela permettra d'accroître la contribution des migrations au développement du pays.

Le profil migratoire du Burkina Faso évolue avec le temps. Pays d'émigration, de transit et d'immigration dans certains cas, des phénomènes récents viennent complexifier et accentuer le fait migratoire et la mobilité. Sous l'effet des changements climatiques, les conditions agro-climatiques sont défavorables à cause de la diminution de la pluviométrie et des baisses des productions agricoles. Cette situation précarise un peu plus les populations locales déjà vulnérables qui cherchent d'autres ressources. Depuis le début des années 2000, l'activité extractive de l'or se développe et s'intensifie entraînant des mouvements migratoires. Entre 2008 et 2009, ce secteur devient le premier produit d'exportation du Burkina Faso supplantant le coton.

L'extrémisme violent qui sévit au Mali a fini par atteindre le Burkina Faso dès 2016, au sortir d'une crise politique majeure en 2014. Cette insécurité s'est alors étendue et installée plus ou moins durablement au nord et à l'est du pays poussant la population hors de chez elles pour trouver refuge ailleurs. Dans ces mobilités, les populations maliennes des camps de réfugiés, les burkinabés déplacés internes, les migrants internes et d'autres pays (Côte d'Ivoire, Ghana, Bénin) venant au Burkina Faso ou simplement transitant se croisent dans leur déplacement, utilisent les mêmes routes et s'installent dans les mêmes lieux.

<sup>159</sup> Piché V. (2013) : Les fondements des théories migratoires contemporaines, pp. 19-60. Dans : Les théories de la migration, Collection : Manuels et textes fondamentaux.

<sup>160</sup> OCDE/ISSP (2017) : Interactions entre politiques publiques, migrations et développement au Burkina Faso, les voies de développement, Éditions OCDE, Paris.

<http://dx.doi.org/10.1787/9789264275003-fr> (dernière visite : 16/07/2019).

<sup>161</sup> Les secteurs spécifiques identifiés par l'étude sont : marché du travail, agriculture, éducation et investissement et services financiers.

## C. Analyse

L'examen des migrations a montré que les facteurs d'influence sont très variés depuis l'intention de migrer à la prise de décision, jusqu'à l'issue heureuse ou malheureuse de la migration. Le projet initial de migrer n'est pas toujours exécuté comme imaginé ou souhaité. Il est souvent ajusté au gré des aléas et des acteurs qui vont l'animer. Cette complexité des situations de mobilité ne permet pas une compréhension claire de qui est ou doit être migrant et qui est ou doit être réfugié. Cette confusion se retrouve dans les actions d'assistance à certains groupes particuliers pas toujours perçus comme prioritaire par les États ou par les personnes qui ont besoin d'assistance. Tout ceci doit être remis en perspective puisque pour les États, l'idéal visé est d'annihiler les migrations irrégulières ainsi que leurs méfaits et de sécuriser les migrations régulières par la protection du migrant. La réalité n'est pas si simple.

En partant des résultats de l'étude précitée et réalisée par l'OCDE et l'ISSP, les travaux ont cherché à répondre aux questions suivantes : comment les migrations, dans leurs multiples dimensions, influent sur divers secteurs clés pour le développement, notamment le marché de l'emploi, l'agriculture, l'éducation, ainsi que l'investissement et les services financiers? Comment les politiques publiques menées dans ces secteurs renforcent, ou affaiblissent, l'impact des migrations en termes de développement?

**Figure 27 : Tableau de présentation des résultats de l'étude OCDE et ISSP**

Incidence des migrations sur le développement	Politiques sectorielles sur les migrations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les immigrés contribuent au marché de l'emploi;</li> <li>• La migration de retour contribue à la diversification des activités du secteur rural;</li> <li>• Les transferts de fonds sont utilisés à des fins éducatives;</li> <li>• Les transferts de fonds stimulent aussi l'investissement, mais uniquement en milieu urbain.</li> </ul>	<p><b>Politiques relatives au marché de l'emploi et migrations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les agences nationales pour l'emploi peuvent réduire les raisons incitant à émigrer;</i></li> <li>• <i>Les programmes de formation professionnelle sont associés positivement aux projets d'émigration.</i></li> </ul> <p><b>Politiques agricoles et migration :</b> <i>les subventions agricoles tendent à augmenter les projets d'émigration, mais aussi les migrations de retour;</i></p> <p><b>Politiques en matière d'éducation et migrations :</b> <i>les programmes pour l'éducation sont liés aux intentions d'émigrer et aux transferts de fonds;</i></p> <p><b>Politiques en matière d'investissement et de services financiers et migrations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'accès au secteur financier formel peut stimuler les transferts de fonds;</i></li> <li>• <i>Les ménages migrants sont moins susceptibles d'avoir participé à des programmes d'éducation financière.</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les migrations contribuent au développement des pays d'origine et d'accueil;</li> <li>• Les décideurs politiques ne prennent pas suffisamment en compte les implications potentielles d'autres domaines de l'action publique;</li> <li>• Le potentiel des migrations n'est pas encore pleinement exploité;</li> <li>• Les politiques sectorielles ont des répercussions sur plusieurs résultats en matière de migration, mais l'impact global reste limité.</li> </ul>	

## D. Perspectives d'action

Les perspectives d'action ne peuvent être envisagées sans revenir sur la recherche portant sur la migration et de son impact sur les orientations des politiques publiques. La recherche permet d'identifier, de mesurer et de documenter les migrations ainsi que les préoccupations qui lui sont liées. Elle permet ainsi de fournir des référentiels par rapport à la situation avant et après toute action selon une échelle temporelle définie.

L'analyse des données fournit alors une meilleure compréhension de la situation qui est traduite en recommandations pour les besoins de l'action. Le suivi et l'évaluation assurent l'effectivité de la mise en œuvre d'une intervention dont une recherche à mi-parcours et/ou d'impact permettra d'apprécier les effets suivant des échelles temporelles judicieusement déterminées.

Les résultats des recherches et les recommandations viennent alimenter les pouvoirs publics pour que les décisions prises puissent être justifiées.

Les rencontres régulières des acteurs œuvrant dans le domaine de la migration y compris les migrants eux-mêmes offrent un cadre de dialogue dont les résultats ne peuvent être que bénéfiques. Le tout n'est pas d'offrir des activités, mais que les résultats des interventions soient porteurs et apportent un impact réel sur le contrôle des formes de migrations et des méfaits à proscrire. Il apparaît que la protection du migrant (intégrité physique et psychosociale) ainsi que son projet de vie et d'insertion sont pris en compte.

Trois composantes majeures sont à retenir :

- Mieux intégrer les migrations dans les stratégies de développement;
- Améliorer les mécanismes de coordination;
- Renforcer la coopération internationale.

Ce qui précède est fonction de la capitalisation d'actions diverses et multiformes qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Migration (SNMig) récente au Burkina Faso. En effet, la SNMig demande un soutien massif de par la diversité des demandes (faits migratoires et migrants), les acteurs intervenant dans le secteur et suivant leur mode d'action, cela aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

## E. Conclusion et recommandations

Pour conclure en reprenant les conclusions de l'étude précitée, on peut dire que :

- La migration peut avoir à la fois des effets économiques et sociaux positifs et négatifs sur les ménages et, plus généralement, sur tout le pays.
- Les politiques ont une influence majeure sur l'émigration, mais la nature de cet effet est variable selon la politique concernée.

Les recommandations adressent les domaines comme suit :

### **Intégrer la migration et le développement dans les politiques de marché de l'emploi**

- Élargir la gamme des activités des bureaux de placement. Pour atteindre cet objectif, il sera essentiel de nouer des liens plus étroits entre les bureaux de placement et le secteur privé à l'intérieur et en dehors des pays de départ.
- Affiner les programmes de formation professionnelle afin de mieux cibler la demande et améliorer son adéquation avec l'offre.
- Cartographier les pénuries de main-d'œuvre et renforcer les mécanismes de coordination avec le secteur privé.
- Adresser les programmes de formation aux migrants de retour afin de les aider à réintégrer le marché de l'emploi.

### **Tirer profit de la migration en faveur du développement agricole**

- Veiller à ce que les ménages agricoles puissent remplacer la main-d'œuvre perdue en raison de l'émigration en assurant une meilleure couverture des zones rurales par les institutions du marché de l'emploi.
- Faciliter l'orientation des transferts de fonds vers des investissements productifs en veillant à ce que les zones rurales disposent de sociétés de transfert de fonds accessibles, en fournissant aux ménages une formation suffisante en matière de compétences financières et d'investissement et en mettant en place des infrastructures qui rendent attractifs les investissements dans les zones rurales.
- Subordonner les subventions agricoles, au lieu de les verser à l'avance, de façon à éviter qu'elles ne servent à financer davantage l'émigration. Dans le même temps, veiller à ce que ces subventions soient offertes aux immigrés et aux migrants de retour, car elles permettraient ainsi d'orienter plus d'investissements vers des secteurs porteurs.

### **Renforcer les liens entre la migration et l'investissement dans l'éducation**

- Investir dans les infrastructures éducatives afin de répondre à la demande en services d'éducation, à partir des transferts de fonds entrants.
- Élaborer des programmes spécifiques afin de contribuer au maintien de la scolarisation des jeunes dans des régions caractérisées par des taux d'émigration élevés, en particulier les jeunes filles au sein de ménages avec un émigré.

### **Renforcer les liens entre la migration, l'investissement, les services financiers et le développement**

- Faciliter l'exploitation commerciale en proposant, par exemple, des cours de gestion d'entreprise et en permettant aux entreprises naissantes d'accéder au crédit afin d'encourager l'investissement des fonds rapatriés.
- Étendre l'offre de services financiers, en particulier dans les zones rurales, en intensifiant la concurrence entre les prestataires de services et en adaptant le cadre réglementaire.
- Investir dans des programmes de formation financière, en particulier au profit des migrants de retour et des ménages avec un émigré.

## 3.2 RECHERCHES ET FORMULATION DES POLITIQUES MIGRATOIRES. LE CAS DU MALI

*Dr Bréma Ely Dicko, Mali/spécialité Migrations et relations interethniques, Université de Bamako*

### A. Introduction

Le 21<sup>e</sup> siècle est l'ère d'une gouvernance des migrations basées sur des accords bilatéraux et multilatéraux. Comme le montre la signature par de nombreux pays du Pacte Mondial sur les migrations à Marrakech en décembre 2018, la gouvernance des migrations se veut être une question traitée de manière globale.

La gouvernance des migrations africaines est devenue un enjeu fondamental aussi bien pour les États européens qu'africain. La gestion de la migration est caractérisée par une asymétrie de pouvoir entre l'Union européenne (UE) qui négocie en bloc avec des États africains pris individuellement<sup>162</sup>. Les politiques d'aide au développement de l'UE sont désormais liées aux politiques de gestion de la migration et de contrôle des flux migratoires<sup>163</sup>.

En Afrique de l'Ouest, les migrations au sein de l'espace CEDEAO représentent plus de 80 % des flux en provenance des pays membres. Ces mouvements ont été possibles grâce en partie au protocole de 1979 relatif à la libre circulation des personnes et de leurs biens. Dans la plupart des États ouest-africains, les migrations concernent toutes catégories sociales (enfants, jeunes, personnes âgées, les femmes, les hommes, les musulmans, les chrétiens, les ruraux ainsi que les citadins).

Le Mali est aujourd'hui un pays de départ, mais aussi un pays de transit pour ceux qui viennent d'Afrique de l'Ouest et qui souhaitent rejoindre l'Algérie ou la Lybie. Cet article aborde les migrations mixtes des Maliens au travers de la gouvernance politique. Le texte examine le contexte de cette migration, analyse ensuite ses défis et ses enjeux. Enfin, il sera question des bonnes pratiques observées au Mali ainsi que des perspectives communes d'action. L'article suggère d'une part, une plus grande coopération multilatérale au sein et entre les institutions régionales et internationales. D'autre part, des opportunités légales de la migration au sein de la CEDEAO doivent être facilitées.

### B. Contexte

L'analyse s'appuie sur les recherches menées ces quinze dernières années au Mali et en Afrique de l'Ouest. Partant de ces résultats, il est clair que la gouvernance de la migration doit prendre en compte les interactions et les dynamiques aux différents niveaux : international, régional, national et local.

Les logiques de gestion des migrations sont parfois différentes entre ces différents niveaux. Par exemple, les États européens se focalisent sur la lutte contre la migration irrégulière sans une véritable promotion de la migration légale. Au regard du PMM, cité précédemment, la gestion des migrations est proposée sur une approche globale de manière sûre, légale et ordonnée.

<sup>162</sup> Knoll A. ET Sheriff A. (2017) : Je fais des vagues : Implications of irregular migration and refugee situation on Official Assistance spending and practice in Europe. ECDPM (Centre européen de gestion des politiques de développement) : Maastricht.

<sup>163</sup> L'Union européenne a adopté différentes mesures et orientations dans ce sens comme entre autres MEDA I et II, sommet de La Valette 2015, accord UE-Turquie 2016.

## C. Analyse

### C.1. La migration malienne et les réponses politiques apportées

Les traditions migratoires du Mali sont anciennes. Les migrants maliens sont estimés à près de 5 millions de personnes<sup>164</sup> soit 1/4 de la population du Mali. Les migrations maliennes sont protéiformes, complexes et concernent l'ensemble des groupes ethniques du pays.

Les déterminants de la migration malienne sont multiples. Huit principaux facteurs déterminent les migrations mixtes en provenance du Mali à savoir : les déterminants économiques; culturels; sociodémographiques; politiques; symboliques; éducatifs; climatiques et sanitaires. (Économiques, culturels, climatiques, éducatifs, etc.). Les itinéraires que suivent les Maliens sont très différents (transfrontaliers, intra-africains et internationaux). Les profils montrent que tous les âges sont concernés par la mobilité et des deux sexes (adolescents, jeunes et personnes âgées; célibataires/mariées). La durée du séjour peut varier (migration circulaire et/ou d'installation). Les principaux défis qui ressortent des analyses sont la protection des droits sociaux des migrants, des mineurs non accompagnés; la promotion de la migration légale et la lutte contre la migration irrégulière ainsi que la traite des personnes<sup>165</sup>.

L'État malien est conscient des enjeux auxquels sont confrontés ses ressortissants. Elle accorde de l'importance à ses ressortissants installés à l'étranger en mettant en place différentes structures institutionnelles comme la création d'un ministère spécifique pour les Maliens résidents à l'étranger et en se dotant en septembre 2014 d'une Politique Nationale de Migration (PONAM). L'État malien a aussi appuyé la création du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME)<sup>166</sup>.

Au niveau régional, le Mali applique les accords signés dans le cadre de la CEDEAO et de l'UEMOA relatifs à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement. Tous les ressortissants des États membres de ces communautés peuvent effectivement entrer et s'établir au Mali dans le respect des conventions signées et ratifiées.

Dans sa politique de gestion des migrations, le Mali a aussi cherché à mieux organiser les départs dans une approche de la migration légale, sûre et ordonnée. En octobre 2008, le Mali a lancé avec ses partenaires techniques et financiers le Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM). Cette structure participe à cette dynamique de lutte contre la migration irrégulière en appuyant les canaux légaux de migration. Ce centre a été financé par l'Union européenne à hauteur de 10 millions d'euros sans que les résultats ne soient atteints.

Malgré le développement d'alternatives pour une migration légale, les départs par les canaux irréguliers se poursuivent en direction de l'Italie et de l'Espagne. D'autre part, l'intensification des campagnes de sensibilisation, le renforcement de FRONTEX sont des mesures visant à assurer la souveraineté des pays d'accueil principalement européens. Pour autant, cela ne suffit pas à endiguer ces flux migratoires mixtes. Les pays d'Afrique du Nord deviennent de plus en plus des pays où les migrants s'installent temporairement voir durablement. Dans ces parcours migratoires réussis ou en échecs, les migrants doivent souvent faire les frais de souffrance, de violence, d'exploitation. Ces situations de vulnérabilités ne les empêchent pas pour autant de continuer à rêver de l'Europe.

### C.2. Les défis des migrations mixtes en Afrique

Les migrations mixtes posent d'énormes défis culturels, politiques, législatifs, techniques et logistiques).

- **Le défi d'inverser l'imaginaire migratoire :** Sur un plan culturel, la migration est associée à une image positive. Elle est perçue comme un rite initiatique. De plus, l'imaginaire migratoire est conditionné par les médias ainsi que les migrants eux-mêmes qui entretiennent le rêve que la migration offre des ressources notamment financières permettant de subvenir aux besoins de la famille restée au pays. Cela contribue tant soit peu à cultiver le désir de partir malgré les difficultés réelles rencontrées par les migrants. Enfin, une forte dimension symbolique est attachée au fait de migrer, les biens de la modernité (écrans TV, téléphone) et les villas construites sont des moyens de distinction sociale.

<sup>164</sup> Ce sont les mêmes chiffres que le Ministère des Maliens de l'Extérieur fournit depuis une dizaine d'années.

<sup>165</sup> Quiminal C. (1991) : Gens d'ici, gens d'ailleurs. Migration soninké et transformations villageoises. Paris : OIM. Bourgeois, C. (2009) : Profil migratoire du Mali. Dakar : OIM

<sup>166</sup> C'est une structure associative reconnue d'utilité publique et qui a ses bureaux dans 162 pays.

- **Le défi de la vulgarisation et de l'application des textes :** Compte tenu de l'ampleur des mouvements migratoires et de l'importance de la diaspora, la République du Mali a signé et ratifié les conventions, traités et accords internationaux dans le cadre de la gestion des migrations. Pourtant, il est à noter une méconnaissance et un faible niveau d'application des textes de la CEDEAO et de l'UEMOA. D'autres part, les difficultés liées au passage de frontières (tracasseries), le manque de connaissance des textes réglementaires et législatifs, la mauvaise application des textes relatifs à la protection des mineurs non accompagnés, le manque de moyens et ressources pour lutter contre la traite des personnes, l'absence de protection sociale sont autant de chantiers pour les États africains pour une meilleure gestion des migrations mixtes.
- **Le défi technique et logistique :** Le Mali est entouré par 7000 km de frontières. Ces frontières sont poreuses et difficilement contrôlables dans le nord. Les communautés transfrontalières et les passages non officiels quotidiens sont autant d'éléments qui mettent à l'épreuve la gestion des frontières. Le Mali dispose d'une politique de gestion de ses frontières<sup>167</sup>. Malgré le développement opérationnel aux frontières, il n'est pas encore facile de bien connaître les flux de migratoires mixtes auxquels est confronté le Mali.
- **Le défi de valorisation des contributions des migrants :** Les transferts financiers des migrants maliens représentent environ 11 % du PIB du pays et s'élevaient d'après le conseiller du ministre des Maliens de l'extérieur à 532 milliards de FCFA en 2018. C'est pour cette raison, le Mali valorise la migration légale et cherche à valoriser la contribution de sa diaspora au développement du pays. La région de Kayes est emblématique en matière d'investissements des migrants. Les centres de santé, les périmètres irrigués, les pistes rurales, les mosquées, les écoles sont autant de contribution des migrants au développement local. Toutefois, l'éloge de la migration ne doit pas cacher la faiblesse des investissements productifs réalisés par les migrants, l'essentiel de leur avoir étant destiné à la consommation.

## D. Perspectives d'action

La migration est un phénomène qui mobilise tous les acteurs à toutes les échelles : les États d'origine, de transit et d'installation, les institutions internationales, les collectivités décentralisées, les ONG, les associations, les médias, les proches des migrants ainsi que les migrants eux-mêmes, etc.

### D.1. La mise en place de structures dédiées et de dispositifs de prise en charge des migrants

Nos recherches ont permis de dégager diverses bonnes pratiques et des perspectives d'amélioration qui permettent une meilleure prise en charge des enjeux liés aux migrations mixtes. D'abord, au niveau politique, le Mali accorde depuis la conférence d'attente nationale de 1992, une attention accrue à la migration. Cette volonté s'est manifestée par la mise en place de structures dédiées aux migrants dont les plus importantes sont le Ministère des Maliens de l'Extérieur ainsi que la Délégation générale des Maliens de l'extérieur. Sur le plan législatif et réglementaire, le Mali a adopté la loi N° 2012-023 du 12 juillet 2012, relative à la lutte contre la traite des personnes, le trafic des migrants et les pratiques assimilées. De plus, le pays dispose depuis septembre 2014, d'une Politique Nationale de Migration (PONAM)<sup>168</sup>.

S'agissant du rôle joué par les migrants eux-mêmes, il est important de souligner l'existence du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME) ainsi que du Conseil Supérieur de la Diaspora malienne (CSDM) qui a ses représentations dans les principaux pays d'installation des migrants maliens. Ces deux structures associatives sont des interfaces importantes entre les migrants, les États d'installation et le gouvernement du Mali. Ce sont elles qui s'activent pour venir en aide aux migrants en situation difficile le long des itinéraires migratoires ainsi que dans les pays d'installation. Les deux faitières jouent aussi un rôle de plaidoyer auprès de qui de droit pour la protection et la sécurisation des migrants maliens là où ils se trouvent.

<sup>167</sup> L'OIM et le Japon ont pu développer et accompagner le Mali dans la mise en œuvre de sa politique de gestion des frontières. La mise en place du système MIDAS, la réhabilitation voire la construction et l'équipement des postes de frontières ont permis de contrôler les flux quotidiens.

<sup>168</sup> La politique Nationale de migration s'articule autour de 8 axes : La protection et la sécurisation des migrants et les membres de leurs familles. Le Gouvernement de la République du Mali La mise en place de mécanismes et de dispositifs de gestion appropriés pour mieux organiser la migration; L'appui à une meilleure réinsertion des migrants de retour; La valorisation du capital humain, économique et financier des migrants; Le renforcement des capacités des organisations des migrants et de la société civile; Le positionnement stratégique du Mali comme carrefour ouest-africain de dialogue et de concertation sur les migrations; L'amélioration des connaissances sur les migrations; La réadaptation des conditions de séjour et d'installation des étrangers au Mali.

## D.2. Le rôle primordial des médias dans le cadre de l'information et la sensibilisation

Par ailleurs, en matière de bonnes pratiques, le rôle des médias est à souligner. Au Mali, ces dernières décennies, nous avons constaté un intérêt croissant des radios privées ainsi que des journaux pour les migrations notamment celles irrégulières. En effet, en plus des articles de journaux décrivant les tracasseries au niveau des frontières, les conditions désastreuses sur les routes du Sahara, nous avons observé la mise en place d'émissions hebdomadaires dédiées aux migrants. Au cours des émissions, les migrants installés dans les pays africains et/ou ailleurs donnent de leurs nouvelles et décrivent leurs conditions de vie.

En somme, les différentes initiatives de l'État malien, de ses migrants ainsi que les projets de sensibilisation comme le «Projet Migrant»<sup>169</sup> contribuent à prendre en compte les défis liés à la migration mixte en Afrique.

## E. Conclusion et recommandations

Dans un contexte marqué par la montée d'actes terroristes et la pauvreté, le Mali doit composer avec la migration. Pour de nombreuses personnes, la migration est une alternative aux difficultés rencontrées et implique tous les proches des migrants. Les migrations demeurent une soupape de sécurité pour les proches des migrants. Ces derniers sont peu associés à la prise de décisions leur concernant.

De plus, au niveau mondial, les décideurs se focalisent sur la lutte contre la migration irrégulière sans proposer en retour de véritables opportunités légales à la migration aussi bien dans les pays d'origine qu'au sein du continent africain. Or, sans offres d'opportunités économiques, la jeunesse tentera au péril de leur vie de regagner l'Europe en quête d'un mieux vivre.

Dans le but de faire de la migration un levier pour le développement, il est important :

- De traduire dans les langues locales les textes (conventions, traités, politiques...) et de les vulgariser sous forme de sketch, d'émissions radiophoniques et télévisées;
- De placer les organisations de migrants au cœur de la prise de décision les concernant;
- De mettre en place un cadre de coordination fonctionnel entre tous les acteurs intervenants dans la gestion des frontières poreuses;
- De renforcer les compétences techniques des agents (policiers, douaniers, gendarmes) au niveau des frontières;
- D'accompagner les médias nationaux (radios, TV) qui ont initié des émissions dédiées aux migrants;
- D'impliquer les proches des migrants dans la sensibilisation contre les dangers de la migration irrégulière;
- D'avoir une attention soutenue pour les migrants de retour (expulsés, refoulés, rapatriés, retournés volontaires).

<sup>169</sup> En 2018, le «Projet Migrant» ciblant le District de Bamako ainsi que les villes de Gao et de Ménaka a permis le lancement des activités suivantes : 1. campagne d'informations et de sensibilisation sur la migration irrégulière et ses alternatives légales dans la sous-région ouest-africaine (conseillers bouche-à-oreille se sont déplacés dans les quartiers pour discuter en tête à tête avec les jeunes candidats à la migration; événements communautaires avec la participation des leaders religieux, associatifs et des proches des migrants); 2. Une ligne d'assistance téléphonique a permis à l'équipe du projet de toucher un large public en français, anglais, mais aussi, et surtout dans diverses langues nationales du Mali; 3. Le dernier élément important de cette campagne est relatif à l'explication aux jeunes candidats, des opportunités légales de migration dans la sous-région ainsi que de l'existence des textes régissant les conditions d'entrée et de séjour.

### 3.3 GOUVERNER LES MOBILITÉS MULTIPLES DANS LES VILLES DU SUD

*Pr. Loren Landau, Afrique du Sud/Université du Witwatersrand*

#### A. Introduction

Des mobilités diverses convergent et façonnent les villes. Selon le rapport de 2018 sur la migration dans le monde, « presque tous les migrants, qu'ils soient internationaux ou internes, sont destinés aux villes ». Dans les centres urbains, les populations urbaines en expansion rapide, en diversification et mobiles interagissent maintenant entre elles d'une manière largement non structurée par des réglementations étatiques ou des normes sociales hégémoniques. Des quartiers qui existaient à peine il y a dix ans abritent aujourd'hui des milliers de personnes. D'autres espaces ont été fondamentalement transformés par la convergence des réfugiés, des citoyens nouvellement urbanisés et des migrants internationaux. Ce sont souvent les « villes secondaires » qui connaissent la croissance la plus rapide. Il en résulte des modes de vie qui s'écartent souvent des modèles de solidarité, d'intégration et de développement envisagés par les militants et les responsables politiques. Ces modes reposent souvent sur la mobilité continue, l'invisibilité et la translocalité.

S'ils ont réagi, les collectivités locales africaines l'ont généralement fait dans l'indifférence ou l'hostilité. Ils sont souvent limités par des autorités financières et politiques très centralisées et une compréhension limitée de la dynamique de la mobilité. De même, les défenseurs des droits sont limités par l'accent mis sur les réglementations formelles, les politiques migratoires et les présomptions normatives concernant les résultats préférés. Pour que les villes réalisent leur potentiel de profit et de protection, il est nécessaire de calibrer la gouvernance locale et l'engagement militant. Cela signifie une plus grande prise de conscience de la diversité des trajectoires et des intérêts et des lieux où ils se croisent. Améliorer la gouvernance locale de la migration signifie également encourager des réponses progressives tout en reconnaissant les limites de la politique et des interventions formelles en matière de migration, souvent conçues pour des populations en quête de reconnaissance locale et d'avenir.

#### B. Contexte

Les villes du monde entier sont devenues des destinations, des plaques tournantes de transit ou des lieux de départ pour les migrations. Les trajectoires des migrants varient, tout comme les villes dans lesquelles ils se rencontrent, les populations d'accueil et les institutions formelles et informelles. Ce qui émerge dans ces espaces façonnera notre avenir global. Il est également essentiel de les gérer avec succès si l'on veut que la mise en œuvre du Pacte mondial sur la migration soit couronnée de succès. En effet, quelque part au cours du siècle dernier, le monde est entré dans « l'âge urbain ». Au cours de la prochaine décennie, l'Afrique traversera elle aussi le « point de basculement » où la majorité de sa population est urbaine. Cela s'est déjà produit dans de nombreux pays. Même si, comme le suggère Potts (2011), le poids relatif des villes est exagéré, leur population augmente. La majeure partie de cette croissance résulte de l'allongement de la durée de vie et de la persistance assez surprenante de taux de fécondité élevés. Certains sont un artefact de la reclassification : les gens sont étiquetés comme urbains même s'ils n'ont jamais déménagé. Selon certaines estimations, seul un quart environ de la croissance urbaine est dû à la migration. La majeure partie de ce phénomène est due aux mouvements de personnes à l'intérieur des frontières nationales.

Alors que de multiples vecteurs sont à l'origine de la croissance des villes, le forage en dessous du niveau de la ville révèle une dynamique particulière. Ici, nous voyons des quartiers et des espaces remplis d'un nombre important de nouveaux arrivants. Dans la plupart de ces sites, les nouveaux arrivants viennent d'ailleurs au pays. Parfois, ils viennent du même village ou de la même région. Souvent, ils proviennent de plusieurs endroits. Parfois, ce sont des réfugiés ou des personnes déplacées. Parfois, ils espèrent simplement passer par là. Quelles que soient leurs origines nationales ou internationales, ils traversent généralement d'importantes divisions linguistiques, politiques ou culturelles en route vers leur emplacement actuel. Les sites qu'ils créent bousculent les gens qui entrent et sortent, les gens qui traversent, certaines personnes qui restent. J'appelle ces « estuaires urbains » comme moyen de capturer ces mouvements multiples et ces écosystèmes sociaux distinctifs qu'ils produisent. Ce sont ces sites qui font l'objet de ma présentation.

L'un des changements provoqués par une urbanisation aussi rapide est le rééchelonnement partiel de la politique formelle. Il fut un temps où les questions de migration et d'immigration étaient presque entièrement intégrées dans les commissions et organes nationaux de planification. Les efforts de plaidoyer, les accords et la gestion des mouvements populaires étaient en grande partie ancrés dans des agences bien éloignées de la politique locale. Bien que ces organismes conservent souvent le contrôle officiel de l'immigration, les villes font de plus en plus partie de la conversation. Dans certains cas, ils protestent ouvertement contre des politiques nationales ouvertement xénophobes ou racistes. Parfois, les municipalités réclament des restrictions plus importantes. Quoi qu'il en soit, ils doivent faire face aux gens sur le pas de leur porte.

Par le biais d'Habitat III et de ses objectifs de développement durable, l'ONU est également venue à la fête. Dans l'objectif 11 du développement durable, il appelle à « rendre les villes inclusives, sûres, résilientes et durables ». Cette référence spécifique aux villes - et ailleurs aux « communautés durables » - est un élément important du redimensionnement. Il semble également compléter l'appel à long terme d'HABITAT en faveur de « villes sans bidonvilles ». Ces initiatives et d'autres s'ajoutent à un refrain commun entendu par les militantes et militants : « un droit à la ville » pour tous, sans égard à l'âge, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique, à la profession ou à la classe.

Peu de gens s'opposent en principe à de tels appels. Les villes inclusives et durables pour les migrants semblent se prélasser dans l'éclat d'une politique progressiste. Pourtant, pour les faire progresser, il faut savoir ce que certains de ces termes signifient réellement et comment ils peuvent fonctionner à la fois pour et contre les personnes qui nous préoccupent. A cet égard, nous avons besoin d'une compréhension plus nuancée du fonctionnement des villes et de ce que les migrants tentent d'accomplir.

## C. Analyse

Trois caractéristiques méritent qu'on s'y attarde lorsqu'on examine la relation entre la mobilité et les formations socioéconomiques et politiques africaines. Premièrement, contrairement à l'urbanisation des générations précédentes, la croissance démographique actuelle des villes africaines ne s'accompagne pas d'une augmentation rapide de la demande de main-d'œuvre. Malgré des taux de croissance remarquables au cours de la dernière décennie - du moins lorsque la croissance économique mesurée en termes de PIB par habitant - ne s'est généralement pas traduite par des possibilités d'emploi généralisées<sup>170</sup>. Alors que les villes africaines se caractérisent depuis longtemps par des niveaux élevés d'échanges informels et de petits commerces, nous commençons à voir de grandes métropoles - ou du moins de grandes sections d'entre elles - où les perspectives de gagner un salaire formel ou même régulier sont minces. Cela signifie que les gens doivent souvent rester mobiles ou diversifier l'emplacement de leur famille afin de survivre et de conserver des possibilités d'avancement.

Deuxièmement, l'urbanisation est très inégale. Même en Afrique subsaharienne, il n'y a pas une seule histoire. L'Afrique de l'Est n'était urbanisée qu'à 21 % en 2008. L'Afrique centrale et occidentale était urbanisée à 42 %, l'Afrique australe à 46 %.<sup>171</sup> Nous nous concentrons souvent sur les capitales économiques du continent comme Accra, Nairobi, Johannesburg, ou même Douala.<sup>172</sup> Cependant, la croissance la plus rapide se produit dans les villes secondaires, les petites villes et les villes de la périphérie urbaine.<sup>173</sup> C'est particulièrement le cas lorsque nous examinons la croissance liée à la migration. Pendant de nombreuses années, par exemple, l'établissement qui a connu la croissance la plus rapide au Kenya n'a pas été Nairobi lui-même, mais Ongata Rongai, un petit poste de traite situé juste au-delà des frontières administratives de Nairobi. De même, Johannesburg a connu une croissance plus lente que Ekurhuleni, c'est plus abordable si son voisin de l'est est moins prospère.<sup>174</sup> Théodore Trefon parle de « la banlieue de la banlieue » au Congo, des espaces qui, il y a quelques années encore, avaient l'apparence extérieure de villages ou d'autres milieux

<sup>170</sup> Ancharaz, V. (2009) : Commerce, emplois et croissance en Afrique : Une étude empirique de l'hypothèse de croissance sans emploi tirée par les exportations. Document préliminaire préparé pour la 3e Conférence régionale de l'ICITE, Gammarth, Tunisie, 22-23 septembre 2011. Routledge: New York; Londres; AbdouMaliq Simone, *City Life from Jakarta to Dakar: Movements at the Crossroads*, <https://www1.oecd.org/site/tadicite/48735521.pdf>; (dernier accès : 16.07.2019).

<sup>171</sup> Fonds des Nations Unies pour la population (2008) : Rapport annuel. UNFPA : New York. [www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/annual\\_report\\_2008.pdf](http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/annual_report_2008.pdf) (dernier accès : 16.07.2019).

<sup>172</sup> Bekker S. et Therborn G., éditeurs, (2011) : *Capitales en Afrique : Pouvoir et impuissance*. Pretoria : HSRC Press.

<sup>173</sup> ONU-DESA, Division de la population (2010) : *Perspectives de l'urbanisation mondiale : La révision de 2009*. Nations Unies : New York.

<sup>174</sup> Département de l'aménagement du territoire (2010) : « Ongata Rongai Development Plan (2009-2014) », Ministère des terres ; Nairobi ; N. Roux (2009) : « Migration et urbanisation ». Pretoria : South African Department of Social Development .

ruraux.<sup>175</sup> Cette croissance périurbaine n'est pas seulement la conséquence de l'arrivée de nouveaux arrivants dans la ville, mais aussi de l'exode rural. Dans certains cas, il s'agit de l'élite des pays, bien connectés ou mobiles vers le haut, qui évacuent les quartiers du centre-ville en faveur de l'espace et de la sécurité que procurent les nouvelles propriétés périurbaines et les communautés protégées.<sup>176</sup> Par conséquent, il ne peut y avoir une seule histoire ou un seul modèle d'intervention.

Cette discussion sur la localisation de l'urbanisation conduit à un dernier point concernant l'intersection de l'urbanisation et des institutions formelles. Selon Kironde, 70 pour cent des habitants de Dar es Salaam vivaient en dehors des zones officiellement prévues en 1979.<sup>177</sup> Cela s'explique en partie par la forte partialité anti-urbaine du gouvernement qui souhaitait décourager l'urbanisation et éviter de légitimer ce qui s'était déjà produit. Cependant, les espaces urbains de facto ont dépassé les initiatives de planification et de réglementation presque partout.<sup>178</sup> De telles initiatives n'ont guère contribué à ralentir l'expansion urbaine en termes de population ou de géographie - le type d'expansion qui évoque davantage le dystopianisme malthusien évoqué par la perspective d'un bassin toujours plus important de chômeurs urbains. Certes, les transformations urbaines les plus rapides se produisent souvent dans des espaces où les États centralisés sont absents, frustrant les projets économiques et sociaux des habitants locaux ou sont ouvertement hostiles aux pauvres et aux nouveaux urbains. Les migrants négocient souvent des vies qui ne sont que faiblement structurées par les politiques de l'État. La documentation et la politique migratoire sont souvent de mauvais prédictors des résultats de fond.

Pour un nombre important de migrants nationaux et un plus petit nombre de migrants internationaux, les espaces urbains servent davantage de gares pour les voyages en cours que de destinations finales. Pour beaucoup, l'objectif premier est d'extraire des ressources urbaines pour subventionner la vie « réelle » qu'ils vivent ou imaginent ailleurs. En effet, dans de nombreux cas, les conjoints et les enfants restent ailleurs tandis que les hommes et les femmes célibataires gagnent de l'argent dans les villes pour subvenir à leurs besoins. Bien que les nouveaux arrivants puissent fonder une deuxième famille urbaine, les liens ethniques et politiques ailleurs peuvent empêcher une intégration sociale complète dans les communautés où ils résident. L'intention de prendre leur retraite à la campagne ou de déménager ailleurs limite encore davantage leurs investissements financiers et émotionnels. Lorsque les migrants arrivent en quête de protection contre les conflits et les persécutions, ils rentrent souvent chez eux ou repartent lorsque les conditions le permettent. Cette orientation continue vers des peuples et des lieux multiples contribue à générer une sorte de temporalité permanente dans laquelle ils résistent activement à l'incorporation<sup>179</sup>. Compte tenu de l'insécurité foncière, de la possibilité de violence et du dénuement économique permanent, les migrants maintiennent souvent les pieds sur de multiples sites sans s'enraciner fermement dans l'un d'eux.<sup>180</sup>

Ce que nous voyons dans ces environnements, ce sont des populations vivant au-delà des autorités centrales fortes. Il est également peu probable que les gens parviendront - s'ils le souhaitent - à un ensemble d'allégeances fortes et territorialement liées qui pourraient consolider et ancrer les institutions étatiques. Bien que les villes coloniales et postcoloniales d'Afrique aient été l'un des sites géographiques où les pouvoirs étatiques sont les plus évidents, elles sont rarement en mesure d'appliquer des réglementations fortes de manière systématique dans un espace urbain ou sont intéressées à le faire.<sup>181</sup> De plus, avec une capacité limitée de fournir des services tels que l'éducation, la santé et la sécurité, l'État n'offre que peu d'incitatifs aux résidents de l'engagement. Le harcèlement de la part des politiciens ou de la police ne fait que renforcer

<sup>175</sup> Trefon T. (2009): « Hinges and Fringes » : Conceptualiser l'urbain péri-africain central dans les villes africaines. Revendications concurrentes sur les espaces urbains. Leiden : Brill, p.15.

<sup>176</sup> Vois : Programme des Nations Unies pour les établissements humains (2011) : L'état des villes dans le monde 2010/2011 : Comblent le fossé urbain. Nairobi : UN Habitat ; Briggs J/Mwamfupe D. (2000): Le développement périurbain à l'ère de l'ajustement structurel en Afrique : la ville de Dar es Salaam, en Tanzanie. Dans : Urban Studies, 37(4), p. 797-809.

<sup>177</sup> Lusugga Kironde, J.M. (2007): Race, classe et logement à Dar es-Salaam : l'impact colonial sur l'aménagement du territoire 1891-1961. Dans : Brennan, J.R./Burton, A./Lawi, Y. (éd.) : Dar es-Salaam : Histoires d'une métropole africaine émergente. Mkuki Na Nyota : Dar es-Salaam. P.115.

<sup>178</sup> Kufour Owusu-Ansah J/O'Connor K.B. (2010): Demande de logements dans la périphérie urbaine autour de Kumasi, Ghana. Dans : Journal of Housing and the Built Environment, 25,(1), p. 1-17 ; Piot C. (2006): Cartographie togolaise : Re-cartographie de l'espace dans une ville d'après-guerre. Dans : Konings, P./Foeken, D. (éd.): Crisis and Creativity : Exploring the Wealth of the African Neighbourhood. Leyde et Boston : Brill, 197-210.

<sup>179</sup> Kihato, C.V. (2013): Femmes migrantes de Johannesburg: La vie quotidienne dans une ville intermédiaire. Londres : Palgrave; Landau, L. (2006): Transplantations ET transitoires: Idiomes d'appartenance et de dislocation dans le centre-ville de Johannesburg. Dans : African Studies Review 49(2), p.125-45; Kankonde, P. (2010): Les liens familiaux transnationaux, les motifs de versement et la mort sociale chez les migrants congolais : une analyse socio-anthropologique. Dans : Journal of Comparative Family Studies, 41(2), p. 225-44.

<sup>180</sup> Voir : Freemantle, I. (2010) : « Vous ne pouvez réclamer que votre cour et non un pays » : Explorer les contextes, les discours et les pratiques du cosmopolitisme quotidien chez les migrants africains à Johannesburg (thèse de doctorat, Université de the Witwatersrand).

<sup>181</sup> Herbst, J. (2000): Etats et pouvoir en Afrique. Princeton : Princeton Université Press ; Bratton, M. (2006) : Reactions populaire aux répressions étatiques : Opération Murambatsvina au Zimbabwe. Dans : Affaires africaines 106(422), p. 21-45.

cette réticence. Même en Afrique du Sud, sans doute l'État « le plus fort » du continent, ces processus sont négociés sur le terrain par le biais d'une panoplie de rationalités et de calculs, impliquant parfois des lois et des acteurs étatiques mais pas toujours de manière prévisible.<sup>182</sup> En conséquence, l'invisibilité et l'informalité sont souvent les meilleurs moyens pour les migrants et les autres de poursuivre leurs projets personnels et collectifs.

## D. Conclusion et recommandations

**Encourager l'inclusion :** Bien que les défenseurs des migrants parlent souvent dans un langage de droits et de responsabilités, gouverner la mobilité est fondamentalement un projet politique. Ceux qui répondent doivent trouver un équilibre entre des idéaux inclusifs et la « realpolitik » du gouvernement ; une réaction réactionnaire des électeurs ou le retrait du financement national peut mettre fin à une carrière politique et affecter la capacité de la ville à fournir des services à tous les résidents urbains. Bien qu'il soit bien intentionné, le Nouvel Agenda urbain (NUA) appelle à des villes où « personne n'est laissé pour compte, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, quel que soit leur statut migratoire » (ONU-Habitat, 2016, 4-5) ignore ce monde politique confus. L'exclusion est souvent le résultat d'incitations institutionnelles qui produisent la marginalisation. Ironiquement, l'autonomisation politique des résidents marginalisés de longue date peut conduire à une plus grande exclusion pour ceux qui viennent d'arriver dans les villes ou qui cherchent à y venir. Les élus répondent aux électeurs qui se font le plus entendre. Mis à part des villes comme New York, Londres et Boston où il y a des voix migrantes de longue date et politiquement puissantes, ces électeurs n'incluent presque jamais de réfugiés ou de migrants. Dans les villes du Sud, ethniquement fragmentées et économiquement inégales, les migrants internationaux et nationaux sont souvent exclus passivement ou activement. Là où les élections sont très disputées, les boucs émissaires extérieurs ouvrent souvent la voie de la victoire aux politiciens. La clé du succès des réponses à la migration réside dans l'identification et la promotion d'incitations formelles et informelles à l'intention des dirigeants.

Les grands principes suivants peuvent aider les fonctionnaires et les défenseurs des droits à naviguer dans la politique d'amélioration de la gouvernance de la mobilité urbaine. Ce n'est peut-être pas le plan détaillé que certains recherchent, mais il est peu probable qu'une approche universelle soit efficace dans divers contextes et pourrait bien être contre-productive dans de nombreux pays.

**Engagement furtif :** Les humanitaires, les défenseurs de la migration et les donateurs ont tendance à créer des programmes parallèles ou dirigés faisant la promotion de leur présence et des intérêts de groupes catégoriels spécifiques. Cela peut répondre à certains besoins, mais en fin de compte, cela limite la liberté des migrants en forçant la visibilité et en alimentant potentiellement l'hostilité et la division politiques. En outre, elle définit souvent les questions politiques en termes de migration plutôt que de les intégrer dans de multiples secteurs. Des actions silencieuses, furtives et intersectorielles permettent aux personnes de rester invisibles tout en plaçant les autorités locales au centre de la prestation de services et de la responsabilisation.

**Des données significatives et l'alphabétisation locale :** Les organisations internationales font souvent la promotion des normes internationales et des meilleures pratiques empruntées à d'autres. Ces guides peuvent être importants, mais la migration est un processus hautement politique et spatial qui doit être modulé avec une compréhension nuancée du contexte politique local. Les chercheurs et les agences ont développé des stratégies pour apprendre à connaître les migrants urbains à travers l'évaluation des besoins et d'autres formes de profilage. Ces initiatives doivent maintenant être complétées par la collecte et l'analyse d'informations sur les populations d'accueil qui sont souvent aussi vulnérables que les réfugiés et partagent des intérêts similaires, mais ont des droits et des objectifs politiques différents.

**Au-delà des « gens », nous avons besoin d'une meilleure compréhension du « lieu » :** Cela signifie une compréhension plus solide des structures de gouvernance existantes, qui comprennent des représentants élus, nommés et bureaucratiques ainsi que les autres acteurs qui réglementent l'espace et les ressources urbains. Bien que cela puisse ne pas être possible pendant une phase d'urgence, cela devrait commencer immédiatement et façonner les interventions et les mesures à prendre par la suite. Une telle approche permet aux défenseurs des migrants de s'appuyer sur les initiatives locales et réduit le risque de travailler contre les intérêts et les institutions locales.

<sup>182</sup> Hansen, T. B./Stepputat, F. (éd.) (2010) : « States of Imagination » : Explorations ethnographiques de l'État postcolonial. Durham : Duke University Press.

**Protection pragmatique et risque de négligence bénigne :** Les outils juridiques et le langage des droits sont importants, mais les intérêts des migrants, des réfugiés et des hôtes dans les espaces urbains devraient être réalisés par le biais de stratégies multiples, souvent pragmatiques, qui peuvent impliquer de compromettre les normes techniques humanitaires ou de développement mondial. Les normes minimales d'intervention humanitaire définies par le projet Sphère, par exemple, définissent des objectifs de prestation de services qui dépassent souvent ceux auxquels ont accès de nombreux résidents urbains. Les interventions doivent plutôt rechercher les points d'accès existants et s'appuyer sur les initiatives en cours et les priorités de développement. Il s'agit notamment des priorités des migrants dont les intérêts à long terme peuvent être ailleurs.

**Renforcer les partenariats :** Des appels sont régulièrement lancés en faveur d'une action humanitaire coordonnée et d'un mélange d'initiatives de secours et de développement. C'est un refrain commun à toutes les discussions sur la migration. Ce sont des fantasmes irréalistes dans des sites urbains complexes et politisés. Nous devrions plutôt chercher à établir des intérêts communs à de multiples niveaux : entre les réfugiés et les hôtes, entre les organismes d'aide et les urbanistes, et avec de multiples niveaux de gouvernement, tant formels qu'informels.

### 3.4 « LIBERTÉ, PAIX ET JUSTICE »<sup>183</sup>, CHANTÉ AU SOUDAN : LE PARTENARIAT EUROPÉEN POUR LES MIGRATIONS AU SOUDAN DANS LE CONTEXTE DE LA RÉVOLUTION EN COURS DE DÉCEMBRE 2018

*Dr Amira Ahmed Mohamed, Université du Soudan/Clark, Université américaine du Caire*

#### A. Introduction

Depuis décembre 2018, le Soudan a été témoin de vagues massives de protestations de rue qui ont abouti à une révolution des droits civiques dans tout le pays. Le 11 avril 2019, Al-Bashir, qui a été le président du pays pendant trois décennies, a été démis de ses fonctions et les militaires ont pris le pouvoir. Un Conseil militaire de transition (CTM) a été formé sous la direction du général Ibn-Auf, ancien ministre de la Défense, mais Ibn-Auf a rapidement annoncé sa démission et a été remplacé par de nouveaux commandants, notamment Abdel Fattah al-Burhan en tant que président du Conseil et Mohamed Hamdan Dalgo, son adjoint. Le TMC a reconnu les Forces de liberté et de changement (FFC) comme un représentant des manifestants civils et de leurs revendications ; un accord visant à transférer le pouvoir au FFC est en cours de négociation.

Dans ce climat révolutionnaire, les manifestants et les militants ont porté un regard critique sur le Partenariat Soudan-Europe sur les migrations, connu sous le nom de « Processus de Khartoum ». Pour la plupart, l'aide financière et technique allouée par l'UE à la gestion des migrations, destinée à protéger les frontières soudanaises, a été détournée vers l'achat d'équipements militaires pour les Forces de soutien rapide (FRA), dont le chef est le député du TMC « Hamdan Daglo ». Le RSF, anciennement les milices Janjaweed<sup>184</sup>, commis de graves atrocités contre des civils d'abord au Darfour puis à Khartoum - notamment le 3 juin lors de l'évacuation forcée du sit-in des manifestants à proximité du quartier général militaire à Khartoum.

Le présent document a pour but de faire la lumière sur le récent partenariat migratoire entre le Soudan et l'Europe. La première moitié du document donne un aperçu des schémas d'émigration soudanais en mettant l'accent sur l'Europe, tandis que la seconde moitié évalue les accords de gestion des migrations UE-Soudan et les mécanismes de coordination.

#### B. Contexte

Au cours des 25 dernières années, le Soudan est devenu l'un des principaux pays d'accueil et de transit des réfugiés et des demandeurs d'asile provenant principalement des pays africains voisins, et l'un des premiers pays d'origine des migrations internationales du monde arabe.<sup>185</sup>

En outre, comme l'indique la figure 1, le Soudan figurait parmi les 10 premiers pays d'origine des migrants irréguliers cherchant à traverser la Méditerranée pour se rendre en Italie en 2015. Les migrants soudanais figuraient également parmi les 10 premières nationalités d'origine des arrivées de bateaux détectées en Italie en 2014.<sup>186</sup>

<sup>183</sup> Le slogan principal chanté par les manifestants pendant les manifestations pacifiques se poursuit depuis décembre 2018 jusqu'à aujourd'hui.

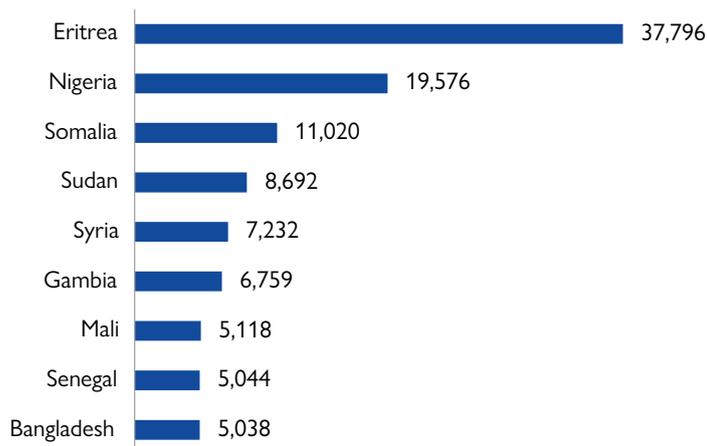
<sup>184</sup> En 2013, Khartoum a réintégré dans une nouvelle force paramilitaire, le FSR, certaines des milices arabes du Darfour généralement connues sous le surnom de Janjaweid, qui ont mené la majeure partie de la campagne anti-insurrectionnelle qui a dévasté la région et déplacé quelque trois millions de civils. La nouvelle force est mieux équipée, mieux financée et déployée non seulement au Darfour, mais dans tout le Soudan. Depuis 2016, il est directement sous contrôle présidentiel, dans l'espoir d'être mieux contrôlé et plus loyal que les anciens Janjaweid. Il est dirigé par Mohamed Hamdan Dagolo, alias 'Hemmeti', qui s'est vu accorder le plus haut char militaire en tant que général, malgré le fait qu'il n'est pas instruit et n'a jamais fréquenté l'école militaire.

[www.clingendael.org/pub/2018/multilateral-damage/](http://www.clingendael.org/pub/2018/multilateral-damage/) (28.08.2019)

<sup>185</sup> CESAO (Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale) et OIM (2015) : Rapport de situation sur les migrations internationales : Migration, déplacements et développement dans une région arabe en mutation. Beyrouth/Genève : CESAO et OIM.

<sup>186</sup> Ahmed Mohamed, A. (2017) : Arrivées de réfugiés et de migrants en mer en Europe. Genève : HCR.

**Figure 28 : Principaux pays d'origine des migrants irréguliers vers l'Italie par voie maritime - janvier - octobre 2015**



Dans la culture populaire soudanaise, la migration est une question importante et une aspiration, surtout pour les jeunes. Par exemple, les jeunes Soudanais avaient adopté une nouvelle rhétorique pour décrire leur désir de quitter les pays en disant « atfakak », lit, « Je veux être déraciné d'ici ». Dans le même ordre d'idées, il y a une blague qui dit : « Le système éducatif soudanais se déroule comme suit : enseignement primaire et secondaire, université et Arabie saoudite ! ». Malgré le nombre croissant de migrants soudanais en Europe ces dernières années, l'Arabie saoudite reste le plus grand pays d'accueil des migrants soudanais dans le monde.<sup>187</sup>

Les guerres civiles prolongées du Soudan et l'instabilité dans les pays voisins ont créé diverses communautés de migrants, y compris des déplacés internes, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en transit, dont beaucoup arrivent de pays voisins ayant l'intention de transiter par Khartoum pour se rendre en Europe. Le pays est l'un des principaux pays de transit pour les migrants de la Corne de l'Afrique, ainsi que le troisième plus grand pays d'accueil de réfugiés en Afrique, avec 800 000 réfugiés sur son sol. Conduites principalement par l'absence de perspectives réelles d'assurer leur sécurité et leurs droits, ou d'améliorer leur situation économique et leur accès aux services de base dans leur pays d'origine, ces personnes font désormais partie des stocks potentiels d'émigration vers l'Europe à partir du Soudan.

**Figure 29: Les principaux pays d'accueil et d'envoi de migrants au Soudan**

Principaux pays de destination des migrants soudanais (2013)	Arabie Saoudite, Sud Soudan, Emirats Arabes Unis, Tchad, Qatar, Koweït, Kenya, Ethiopie, Yémen, Ouganda
Principaux pays sources de migrants au Soudan (2013)	Érythrée, Sud-Soudan, Tchad, Éthiopie, Nigéria, République centrafricaine, Égypte, Kenya, Libye, Inde

## C. Analyse

### C.1. Les schémas d'émigration du Soudan sont-ils en train de changer ?

Bien qu'un nombre croissant de migrants soudanais se soient dirigés vers le Nord global ces dernières années, la plus grande partie des migrants soudanais et sud-soudanais est restée dans le Sud global. Les schémas d'émigration du Soudan et du Sud-Soudan sont très diversifiés en ce qui concerne les migrants concernés, leurs motivations et leurs pays de destination préférés. Une façon de comprendre ces tendances est d'identifier le type de personnes qui voyagent généralement vers les trois endroits qui servent de destinations à la grande majorité des Soudanais et des Sud-Soudanais qui poursuivent leur migration. Ces destinations comprennent : 1) les États du Golfe ; 2) les pays voisins du Soudan en Afrique et au Moyen-Orient - c'est-à-dire l'Égypte et la Libye ; et 3) les pays du Nord global, y compris les États-Unis et l'Europe.

<sup>187</sup> Ahmed Mohamed, A. (2017) : Soudan et Soudan du Sud: Migration vers l'Europe. Dans : Escaping the Escape : Towards Solutions for the Migrant Crisis, à paraître chez Bertelsmann Stiftung, Allemagne, et premier trimestre 2017.  
[www.bertelsmann-stiftung.de/fileadmin/files/BSt/Publikationen/imported/leseprobe/LP\\_978-3-86793-780-1\\_1.pdf](http://www.bertelsmann-stiftung.de/fileadmin/files/BSt/Publikationen/imported/leseprobe/LP_978-3-86793-780-1_1.pdf) (29.07.2019).

Alors que le premier endroit est généralement choisi par des travailleurs temporaires, les deuxième et troisième destination sont perçues comme des pays de transit ou des sites de réinstallation à plus long terme, et sont largement ciblées par les demandeurs d'asile qui cherchent à obtenir le statut de réfugié<sup>188</sup>. En 2013, environ 30 à 60 000 Soudanais ont quitté leur pays pour la Libye ou l'Égypte.

## C.2. L'exode des Soudanais vers l'Europe

Diverses sources, telles que les rapports de l'OIM et du Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM), soulignent l'importance des mouvements irréguliers du Soudan vers l'Europe. Toutefois, selon les données produites par les principaux pays d'accueil, le Soudan ne semble pas être un pays d'origine important des migrants irréguliers. En 2011, les données d'Eurostat sur l'application de la législation en matière de migration dans l'UE ont montré que 2 300 et 2 660 Soudanais étaient présents illégalement dans l'UE en 2008 et 2009, respectivement. Ce chiffre représente moins de 0,5 % du nombre total de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière dans l'UE.<sup>189</sup>

Toutefois, les migrants soudanais représentaient une part croissante des arrivées par mer dans l'UE en 2015, représentant pour la première fois l'un des principaux pays d'origine des migrants irréguliers arrivant en Italie<sup>190</sup>. Comme la CMR continue d'être une voie principale pour les migrants de diverses nationalités - comme les Érythréens, les Éthiopiens, les Somaliens et les Soudanais - on s'attendait à ce qu'un nombre croissant de migrants, du Soudan et d'ailleurs, tentent à l'avenir d'emprunter cette voie pour se rendre en Europe.

### Figure 30 : Routes du Soudan à la Libye

Les routes migratoires soudanaises ont évolué et se sont diversifiées. Les migrants érythréens avaient l'habitude de passer de l'est du Soudan à l'Égypte, tandis que les Soudanais arrivaient également en Égypte à partir de la région nord du Soudan. Ces dernières années, les flux se sont déplacés vers la Libye, le long de deux routes principales qui, dans le passé, étaient utilisées par les migrants soudanais cherchant du travail en Libye mais qui sont maintenant utilisées par les réfugiés fuyant les guerres et les régimes antidémocratiques dans toute la Corne de l'Afrique. La route la plus à l'est, empruntée notamment par les Érythréens, les Éthiopiens et les Somaliens, va de Khartoum à Dongola par une route goudronnée, puis traverse le nord-ouest du Soudan jusqu'à la frontière libyenne et Kufra. Plus à l'ouest, les Darfouriens et les migrants d'autres parties de la Corne de l'Afrique, partent de la capitale du Darfour Nord, El Fasher, en direction de Mellit, Malha, puis tout droit vers le nord jusqu'à la frontière libyenne et Kufra. Certains non-Darfouriens se rendent de Khartoum au Darfour pour rejoindre cette route.

Source : [www.clingendael.org/pub/2018/multilateral-damage/3-effects-of-eu-policies-in-sudan/](http://www.clingendael.org/pub/2018/multilateral-damage/3-effects-of-eu-policies-in-sudan/)

## C.3. La réponse politique de l'Union européenne

Ces dernières années, le Soudan a reçu une attention croissante de la part de l'UE et de ses États membres en sa double qualité de pays d'origine des migrants et de plaque tournante de transit pour les réfugiés érythréens, éthiopiens et, plus récemment, syriens, qui souhaitent fuir en Europe. La réponse de l'UE a semblé centrée sur le gouvernement soudanais en tant qu'acteur principal, accordant à son régime répressif un rôle clé dans les efforts visant à mettre un terme à de nouveaux mouvements irréguliers vers le continent européen. Les Européens veulent des frontières fermées alors que le régime autoritaire dirigé par Al-Bashir voulait mettre fin à des années d'isolement de l'Occident.

En 2014, lors de la conférence ministérielle de Rome, l'initiative UE-Corne de l'Afrique sur les routes migratoires a été lancée et a annoncé le « Processus de Khartoum »<sup>191</sup>, en l'honneur de la capitale du Soudan. Une conférence a été organisée à Khartoum, capitale du Soudan, en octobre 2014, qui a rassemblé les pays d'origine, de transit et de destination le long des routes migratoires reliant la Corne de l'Afrique

<sup>188</sup> Ahmed Mohamed A. (2017).

<sup>189</sup> OIM (2011): Migration au Soudan : Profil d'un pays. Genève : OIM.  
[http://publications.iom.int/system/files/pdf/mpsudan\\_18nov2013\\_final.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/mpsudan_18nov2013_final.pdf) (dernier accès : 28.08.2019).

<sup>190</sup> OIM (2016): Les arrivées de migrants en Méditerranée atteignent 262.039; Décès en mer : 3.132. Genève: OIM.  
[www.iom.int/news/migrant-arrivals-mediterranean-reach-262039-deathss-sea-3132](http://www.iom.int/news/migrant-arrivals-mediterranean-reach-262039-deathss-sea-3132) (dernier accès : 28.08.2019).

<sup>191</sup> Processus Khartoum : [www.khartoumprocess.net/](http://www.khartoumprocess.net/)

à l'Europe. Sur la base de cet accord, et conformément au sommet de La Valette, le Fonds d'affectation spéciale d'urgence de l'UE a été créé, avec des fonds alloués au Soudan à hauteur de 110 millions de dollars et 44 millions de dollars supplémentaires.

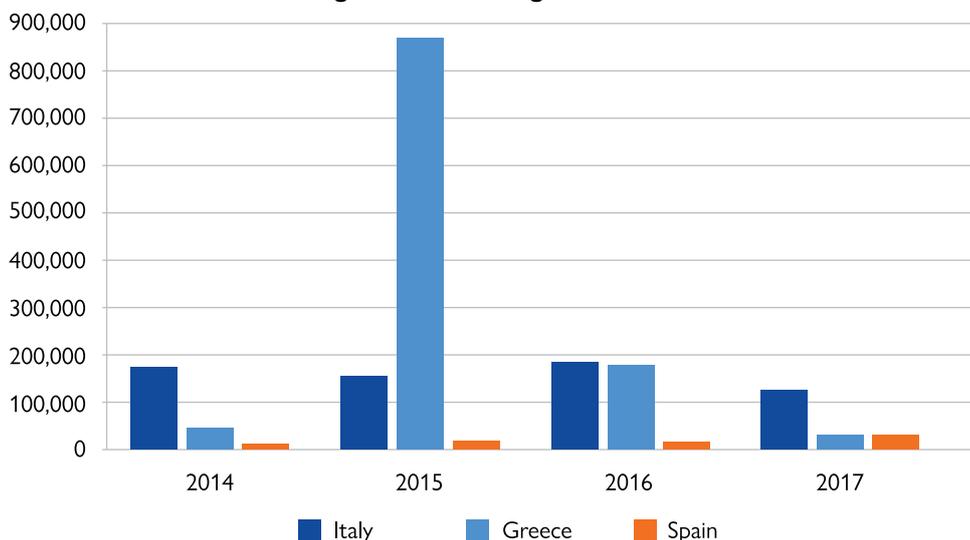
Depuis lors, le Gouvernement soudanais et l'Union européenne, ainsi que certains pays européens, ont travaillé en étroite collaboration, dans le cadre du Processus de Khartoum, dans le domaine du contrôle des frontières et de la gestion des migrations. Les autorités officielles chargées des frontières au Soudan sont principalement le Service national de renseignement et de sécurité (NISS) dirigé par Salah Abdallah Gosh, l'un des nombreux responsables soudanais accusés d'avoir orchestré des attaques contre des civils au Darfour. Alors que l'Engagement RSF (jusqu'en 2013 milices Janjaouid), s'est déployé au Nord et à l'Est pour arrêter la migration vers l'Égypte et la Libye. Le RSF a été accusé de violations des droits de l'homme à l'encontre des migrants, notamment d'avoir capturé des migrants et de les avoir exploités en jouant un double rôle dans le trafic illicite et la traite.

Dans le cadre du partenariat de migration Soudan-Europe, un certain nombre d'activités conjointes ont été mises en œuvre, notamment la création du Centre opérationnel régional de Khartoum (ROCK), d'une valeur de 5 millions de dollars, et du Centre de détention de Dongola. Le soutien européen a également consisté à renforcer les capacités des institutions gouvernementales et du personnel frontalier en matière de lutte contre la contrebande et la traite des personnes. Cette coopération concerne non seulement les migrants à l'intérieur du Soudan, mais aussi en Europe. Ainsi, des fonctionnaires de police soudanais opéraient également en Europe et certains ont autorisé des policiers soudanais à accélérer l'expulsion des demandeurs d'asile soudanais (selon le Commandant de la police soudanaise : le général Dhia). En principe, leur rôle officiel est simplement d'identifier leurs citoyens. Mais les agents ont été autorisés à interroger certains candidats à l'expulsion sans être surveillés. En conséquence, de nombreux Soudanais demandeurs d'asile en Europe ont été récemment expulsés d'Europe.

#### D. « Leçons apprises » et voie à suivre

En raison des récentes politiques migratoires de l'UE, le nombre d'arrivées de migrants a considérablement diminué, passant de 1 million en 2015 à 116 000 en 2018<sup>192</sup>.

**Figure 31 : Arrivées totales de migrants et de réfugiés entre 2014 et 2017**



Source : UNHCR

Pendant leur séjour au Soudan, selon un fonctionnaire de l'UE, les autorités soudanaises affirment avoir arrêté entre 800 et 1 200 migrants par an depuis 2012. Certains ont été arrêtés par les forces régulières, mais la tâche a été en grande partie confiée à RSF. En août 2016, Hemmeti a publiquement affirmé que ses forces avaient arrêté le nombre exagéré de 20 000 migrants. Plus tard, en janvier 2017, le RSF a donné le

<sup>192</sup> [www.bbc.com/news/world-europe-44660699](http://www.bbc.com/news/world-europe-44660699)

nombre plus réaliste de 1 500 « migrants illégaux » interceptés « à la frontière soudano-libyenne au cours des sept derniers mois ». En mars 2018, le FSR aurait également confisqué 321 véhicules entre Malha et la frontière libyenne.<sup>193</sup>

En tant que tel, le dirigeant de RSF affirme régulièrement qu'il agit au nom de l'Europe et qu'il a cherché de manière provocante à faire chanter l'UE. « Nous travaillons dur au nom de l'Europe pour contenir les migrants, et si nos efforts précieux ne sont pas bien appréciés, nous (ré) ouvrirons le désert aux migrants », a-t-il déclaré en août 2016, demandant à l'UE de payer une « rançon » en échange du travail anti-traffic de RSF.

Malgré la diminution du nombre d'arrivées en Europe, la reconnaissance et le soutien de l'UE au Soudan ont été largement débattus par les organisations de défense des droits des migrants et les militants au Soudan, en Europe et ailleurs. Tout d'abord, « l'externalisation » du contrôle des frontières de l'Europe au Soudan a donné une reconnaissance et une légitimité internationales à un régime répressif, comme celui du Soudan, dont le président est accusé par la Cour pénale internationale (CPI) d'avoir commis des crimes contre l'humanité au Darfour. De plus, cette coopération reconnaît la milice Janjaweed et son chef de seigneur de guerre comme un partenaire - mais le principal allié des Européens au Soudan. Ce régime génocidaire, ainsi que ses appareils corrompus et ses milices, ont constitué une cause majeure de migration et de déplacement.

De plus, après de longues années d'isolement et de soutien continu aux groupes terroristes, elle avait besoin de fonds supplémentaires pour soutenir ses activités criminelles. Par conséquent, il est prouvé que la criminalité organisée transfrontalière, y compris le trafic de migrants, la traite des personnes et le terrorisme, est perpétuée par le régime au cours des 30 dernières années<sup>194</sup>. L'Union européenne devrait considérer que l'aide qu'elle offre actuellement au Soudan par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pourrait en fait être dirigée vers le budget militaire du gouvernement (qui représentait déjà 70% du budget total de l'État en 2015 et 2016), ce qui entraînerait davantage de morts parmi les civils innocents et serait contreproductif, entraînant un flux accru de migrants et de réfugiés.

Dans une note plus pertinente sur la migration mixte, les chercheurs et les activistes de la migration estiment que la migration actuelle de l'UE n'a pas diminué le nombre de migrants irréguliers en Europe. Au contraire, elle a diversifié les itinéraires de migration et créé des schémas de migration irrégulière de plus en plus dangereux et complexes. Par exemple, les migrants sont aujourd'hui bloqués en Libye et ne parviennent pas à se rendre en Europe, ce qui accroît les vulnérabilités, notamment l'esclavage et la torture et d'autres atrocités graves dont les migrants africains sont largement victimes.

En ce qui concerne la protection des migrants et des réfugiés au Soudan, les migrants ont signalé des violations systématiques de leurs droits par RSF, notamment l'exploitation des migrants, l'expulsion forcée de migrants non soudanais vers leur pays d'origine, l'exigence d'une rançon pour être à l'abri de la torture et du meurtre, et parfois pour faciliter leur entrée clandestine en Libye<sup>195</sup>.

La récente transformation politique au Soudan, qui a conduit au retrait d'Al-Bashir du pouvoir le 11 avril dernier, est encore très loin d'apporter la stabilité au pays. Le TMC est à la tête du pays depuis le départ d'Al-Bashir. Les manifestants représentés par les Forces de liberté et de changement (FFC) ont exigé un transfert immédiat et inconditionnel du pouvoir au gouvernement de transition dirigé par des civils. Cependant, les négociations et les désaccords entre les TMC et les FFC sont devenus de plus en plus précaires de jour en jour, tandis que RSF impose une forte présence dans les rues de Khartoum où ses innombrables véhicules errent avec des soldats en uniformes et des mitrailleuses de type Dushka.

Le lundi 3 juin, TMC a évacué de force, sans préavis, les quelque deux mois qui se trouvaient au quartier général de l'armée et le RSF aurait commis un massacre (connu sous le nom de « magzarat al-qeyada » ; le massacre du quartier général) qui a conduit au meurtre d'au moins 200 manifestants, terrorisant et torturant les manifestants pour les jeter dans la rivière, violant des femmes et des hommes et brûlant des manifestants vivants<sup>196</sup>. Entre-temps, RSF a été accusé d'être à l'origine de ces terribles événements

<sup>193</sup> Tubiana J. et al (2018): Dommages multilatéraux : l'impact des politiques migratoires de l'UE sur les routes du Sahara central. [www.clingendael.org/pub/2018/multilateral-damage/](http://www.clingendael.org/pub/2018/multilateral-damage/) (dernier accès : 28.08.2019).

<sup>194</sup> Human Rights Watch (2015): La crise migratoire en Méditerranée. New York: Human Rights Watch. [www.hrw.org/report/2015/06/19/mediterranean-migration-crisis/why-people-flee-what-eu-should-do](http://www.hrw.org/report/2015/06/19/mediterranean-migration-crisis/why-people-flee-what-eu-should-do) (dernier accès: 28.08.2019).

<sup>195</sup> Tubiana J. et al (2018).

<sup>196</sup> [www.bbc.com/news/av/world-africa-48956133/sudan-s-livestream-massacre](http://www.bbc.com/news/av/world-africa-48956133/sudan-s-livestream-massacre)

et a exigé d'être tenu responsable sans impunité. Dans ce contexte, des voix de plus en plus nombreuses invitent l'UE à réexaminer sa collaboration avec le Soudan, qui est désormais dirigé par le TMC et l'ancien rebelle janjaouid, qui comptent tous deux sur l'ancien régime et sont considérés comme œuvrant pour la protection et le renforcement du pouvoir de ses dirigeants et affiliés.

## E. Conclusion et recommandations

La coopération soudanaise européenne en matière de gestion des migrations, conformément au Processus de Khartoum et à ses instruments et accords intergouvernementaux ultérieurs sur les migrations, reposait essentiellement sur la promotion de la paix, du développement et de la protection des migrants. Ces principes sous-jacents devraient à terme conduire les migrants irréguliers potentiels à éviter de mettre leur vie en danger et à emprunter des routes migratoires dangereuses. Le plan d'action du Sommet de La Valette<sup>197</sup> contient un engagement à prendre des mesures concernant les conflits, violation des droits de l'homme et des violations des droits de l'homme, et de chercher à prévenir de nouveaux conflits. En outre, il précise que les situations de conflit existantes doivent être résolues par des initiatives diplomatiques et des processus de règlement des crises « en termes d'accords de paix et de réconciliation par la communauté internationale »<sup>198</sup>.

Toutefois, comme expliqué ci-dessus, la migration irrégulière vers l'Europe n'a peut-être diminué que pour renforcer involontairement les régimes corrompus et les milices illégales et pour aggraver encore la vulnérabilité des migrants dans les pays de transit et d'origine. Ainsi, contrairement à ce que l'UE avait imaginé dans sa logique de collaboration avec le régime soudanais, l'ancien régime et l'actuel TMC et la brutalité du RSF contre les civils et les manifestations pacifiques dans toutes les villes du Soudan entraîneront à eux seuls de nouvelles vagues de migration ; réguliers et irréguliers, les gens continueront à fuir cette récente violence contre les manifestations pacifiques.

Face à ce qui précède, il est évident que l'Union européenne doit de toute urgence repenser sérieusement son approche pour endiguer les flux croissants de migrants clandestins en provenance du Soudan. Le Soudan ne doit pas être traité comme un simple pays de transit pour les migrants en situation irrégulière qui tentent d'atteindre l'Europe alors qu'en fait, les statistiques d'arrivée des pays européens révèlent la présence importante de migrants soudanais en situation irrégulière.<sup>199</sup>

Des politiques et stratégies européennes plus nuancées, durables et efficaces sont nécessaires pour endiguer les flux migratoires irréguliers en provenance du Soudan. L'un des éléments clés doit être la préservation de l'engagement de l'Europe en faveur des réfugiés, des migrants et des droits de l'homme, même face aux fortes pressions politiques et économiques internes qui s'exercent dans de nombreux pays européens. Il est également nécessaire d'élargir l'accès à des voies sûres de migration régulière au moyen d'instruments tels que les quotas d'asile et de réinstallation ou le regroupement familial.<sup>200</sup>

Comme l'Europe vise à réduire la migration irrégulière en provenance du Soudan, les décideurs politiques devraient envisager les recommandations suivantes.

- Aborder la gestion des migrations dans une approche holistique axée principalement sur des solutions à long terme et sur le développement durable.
- S'engager avec les groupes de base et les groupes de la société civile soudanaise et les dirigeants communautaires qui ne sont pas liés au(x) régime(s) actuel(s) ou antérieur(s).

<sup>197</sup> Le principal résultat du Sommet de La Valette a été un plan d'action identifiant cinq domaines prioritaires, notamment : 1) renforcer les avantages de la migration et s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière afin d'endiguer celle-ci ; 2) renforcer la coopération en matière de migration légale et de mobilité ; 3) renforcer la protection des migrants et des demandeurs d'asile ; 4) prévenir et combattre la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des personnes ; et 5) coopérer plus étroitement pour améliorer la coopération en matière de retour, réadmission et réintégration (Conseil européen 2015).

<sup>198</sup> Conseil européen (2015) : Sommet de La Valette sur le plan d'action relatif aux migrations. Bruxelles : CE.

[www.consilium.europa.eu/fr/en/press/presse-communiqués/2015/11/12-valletta-final-docs/](http://www.consilium.europa.eu/fr/en/press/presse-communiqués/2015/11/12-valletta-final-docs/) (dernier accès : 28.08.2019).

<sup>199</sup> Ahmed Mohamed A. (2017).

<sup>200</sup> Ahmed Mohamed A. (2017).

## 3.5 MIGRATIONS MIXTES ET NOUVEAUX DÉFIS DE COORDINATION

### Accords et mécanismes de coordination qui favorisent la cohérence des politiques et la coopération internationale pour mieux répondre aux besoins des migrants

*Dr Emeka Xris Obiezu, Nigéria/Nnamdi Azikiwe Université, Awka - Centre pour les études migratoires.*

#### A. Introduction

Les mouvements de populations mixtes utilisant les mêmes moyens de transport mais avec des besoins, des profils et des motivations différents augmentent à la fois en termes de taux et de complexité, avec des défis énormes pour une gestion efficace qui garantit la protection des droits des migrants ainsi que l'intégrité et la souveraineté des différents pays concernés. La situation actuelle au sein du lien migratoire entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord met en lumière les expériences des différentes nuances de la réalité des populations migrantes mixtes et les énormes questions relatives à leur gestion.

Parmi les défis associés à la gestion du phénomène figurent la coordination et la coopération des divers et nombreux acteurs impliqués dans le processus. Les politiques et processus gouvernementaux et intergouvernementaux adoptés aux niveaux local et international et même ceux adoptés par les acteurs entre eux se sont toujours révélés essentiels pour réduire les problèmes de manque de coordination dans la gestion des migrations mixtes. En nous concentrant sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière (PMM), récemment adopté, et sur certaines résolutions récentes de l'Union africaine, ainsi que sur des exemples de processus intra régionaux africains, nous explorons les possibilités de mécanismes de coordination qui favorisent la cohérence politique et la coopération internationale pour mieux répondre aux besoins des migrants, notamment ceux en situation de migration mixte.

#### B. Conceptualisation et expériences en matière de migration mixte

La notion de migration « mixte » est ancienne comme la migration elle-même. Qu'elle soit régulière ou irrégulière, la migration a toujours été un phénomène multidimensionnel, impliquant une variété de personnes qui se déplacent pour diverses raisons.<sup>201</sup>

Les migrations mixtes se sont répandues au cours des vingt dernières années après leur apparition dans le cadre des questions de protection des réfugiés abordées lors des « Consultations globales sur la protection internationale, lancées par le HCR en 2000 dans le contexte de ce que l'organisation considérait comme une crise de la protection internationale des réfugiés à l'occasion du 50e anniversaire de la Convention de 1951 sur les réfugiés ».<sup>202</sup>

La définition de la migration mixte soulève de nombreuses questions qui soulignent qu'il s'agit d'un problème émergent. Dans la définition adoptée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), « La migration mixte désigne les mouvements de population complexes : des personnes qui utilisent les mêmes itinéraires et modes de transport pour se déplacer, mais pour des raisons différentes. Les principales caractéristiques des flux migratoires mixtes comprennent la multiplicité des facteurs qui motivent le mouvement, ainsi que les différents besoins et profils des personnes concernées. Ces mouvements mixtes peuvent inclure des migrants, dont certains peuvent avoir des besoins spécifiques, des réfugiés, des enfants non accompagnés et séparés, ou victimes de la traite. Certaines personnes peuvent appartenir à plus d'une de ces catégories. Les migrations mixtes se produisent fréquemment de manière irrégulière, sans les documents requis, et impliquent souvent le passage de clandestins et la traite des personnes ».<sup>203</sup>

<sup>201</sup> OIM (2008) : Quatre-vingt-seizième session de l'OIM, Note de discussion : Dialogue international sur la migration. MC/ INF/294. OIM : Genève.

<sup>202</sup> Van Hear, Dr N. (2011) : Migration mixte : Défis politiques. Observatoire des migrations. <https://migrationobservatory.ox.ac.uk/resources/primers/mixed-migration-policy-challenges/> (dernier accès : 16/07/2019).

<sup>203</sup> OIM (2008).

Nous pouvons tirer deux points importants de la définition. Premièrement, la migration mixte ne s'applique que lorsqu'elle est encore en mouvement, et non avant ou après. Cela signifie que la compétence ne subsiste que lorsque la population est en déplacement ou en transit, quelle que soit la durée du voyage. Ce droit ne leur est pas accordé dans leur pays d'origine ou après leur arrivée et leur installation dans le pays de destination. Deuxièmement, le besoin de protection est au cœur de la gestion des flux migratoires mixtes, car les personnes faisant partie de flux migratoires mixtes, quel que soit leur statut, qu'elles soient réfugiées ou migrantes, sont confrontées aux mêmes risques et vulnérabilités pour les mêmes causes et auteurs<sup>204</sup>.

Limiter le champ d'application de la migration mixte à la migration « en déplacement » est quelque peu problématique à la fois à des fins opérationnelles et analytiques. Cette limitation conduit à l'interprétation d'un eurocentrisme unique de la migration mixte, avec l'intention de freiner le grand mouvement vers l'Europe a exacerbé la crise syrienne. La plupart du temps, les situations de migration mixte peuvent se produire au port d'entrée ou au point de service dans le pays de destination. Les motivations peuvent être mixtes au moment de prendre la décision de partir ; les migrants peuvent faire appel aux mêmes agents et courtiers ; ils peuvent voyager avec d'autres dans des flux migratoires mixtes ; les motivations peuvent changer en cours de route et après l'arrivée ; les gens peuvent se retrouver dans des communautés mixtes pendant leur voyage ou à leur destination.<sup>205</sup> Par exemple, lorsqu'un agent de l'OIM ou du HCR reçoit en Italie un groupe de migrants soudanais en quête d'assistance, il y a des personnes ayant des motivations migratoires différentes. Il se peut qu'il/elle soit confronté(e) au même défi de responsabilité, quoique à une différence mineure, que son collègue rencontrant la même population sur la mer.

Afin de surmonter les polarités, les confusions et les limitations, il est important de comprendre que le concept de migration mixte est une définition pratique de la situation contextuelle exigeant une réponse pratique. La migration mixte n'est pas une sorte de migration mais plutôt une classification d'une situation migratoire. De ce point de vue, deux approches définitionnelles peuvent être adoptées, à savoir l'approche opérationnelle et l'approche analytique. D'un point de vue analytique, la migration mixte souligne la complexité de la migration et fait référence aux grands mouvements ; d'un point de vue opérationnel, elle se concentre sur la protection en tant qu'action première et nécessaire en réponse à la population dans cette situation.

En résumé, il est important que la migration mixte ne soit pas traitée à la fois dans sa définition et son fonctionnement indépendamment de la dynamique migratoire générale. Les migrations mixtes soulignent la dynamique croissante de la mobilité humaine en termes de portée, d'échelle et de complexité, ainsi que l'interaction de divers acteurs, y compris des acteurs étatiques et non étatiques, aux niveaux local et international. Le traitement de la migration mixte devrait donner aux acteurs de la migration l'occasion d'approfondir l'examen analytique de la migration plutôt que les pratiques courantes de solutions rapides peu profondes. Cela nous permettra d'observer et d'aborder les dispositions des différents gouvernements qui peuvent entraver une réponse efficace à la migration mixte.

## C. Analyse

### C.1. Dynamique ouest-africaine et nord-africaine de la migration mixte

Le lien entre les flux migratoires mixtes de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord présente une perspective importante. L'étude menée dans le cadre de l'initiative du Mécanisme de surveillance des migrations mixtes met en évidence certains points saillants de l'itinéraire<sup>206</sup>. Les itinéraires les plus couramment utilisés d'Ouest en Nord à travers le Sahara passent par le Mali et le Niger jusqu'en Libye. Néanmoins, une autre route traverse la Mauritanie en direction du Maroc. Malgré la libre circulation à l'intérieur de l'Afrique de l'Ouest prévue par le protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, du séjour et de l'établissement de 1979, les migrants qui traversent les frontières ouest-africaines subissent encore quelques entraves, parfois de la part des agents de sécurité et des passeurs. La route est également le théâtre d'incidents de protection graves (agressions physiques et sexuelles, détention, décès,

<sup>204</sup> Centre de migration mixte (2019) : Compréhension et utilisation du terme migration mixte par CMM. [www.mixedmigration.org/wp-content/uploads/2018/07/terminology\\_mmc.pdf](http://www.mixedmigration.org/wp-content/uploads/2018/07/terminology_mmc.pdf) (dernier accès : 16/07/2019).

<sup>205</sup> Van Hear (2011).

<sup>206</sup> Horwood, C./Forin, R./Frouws, (éd.). (2018) : Revue migrations mixtes 2018. Faits saillants. Entrevues. Essais. Données. Genève : Centre de migration mixte. [www.mixedmigration.org/](http://www.mixedmigration.org/) (dernier accès : 16.07.2019).

vols et rançons) par rapport à d'autres routes telles que la route de l'Ouest à la Corne de l'Afrique. Le flux concerne des groupes vulnérables, en particulier les enfants exposés aux mêmes risques de protection que les adultes, mais pire encore en raison de leur nature. Selon « Save the Children », la majorité des femmes nigérianes rencontrées sur cette route ont entre 15 et 17 ans, et beaucoup d'entre elles sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Europe<sup>207</sup>.

Il y a eu un incident unique où des non-Africains de l'Ouest ont emprunté la route de l'Afrique de l'Ouest pour se rendre en Europe par le nord. Les rapports de suivi des flux de l'OIM Mali de décembre 2016 ont constaté que 184 ressortissants syriens avaient traversé Gao, après s'être envolés pour la Mauritanie, pour se rendre en Libye puis en Europe.<sup>208</sup> Ce mouvement syro-africain était lié à l'introduction du régime des visas par le Liban pour contrôler l'augmentation du nombre de Syriens qui traversent le Liban et y entrent. Bien qu'il s'agisse d'une expérience unique, elle souligne certaines des complexités associées à la migration irrégulière. Enfin, on observe une diminution du débit observée ces derniers temps. Cela ne signifie peut-être pas que les flux irréguliers diminuent, mais cela peut être dû à l'étroite sécurité autour de la mer, à la situation d'insécurité en Libye et plus encore à la modification de l'itinéraire emprunté par les passeurs pour éviter les agents de sécurité. Il pourrait être important de souligner que le passage vers l'Europe par des moyens irréguliers et des itinéraires périlleux et l'entrepreneur du syndicat des contrebandiers a été lancé par les Nord-africains en réponse à l'imposition par l'Espagne et l'Italie de restrictions au passage des frontières, comme le prévoit l'accord de Schengen, en 1990-2000. L'utilisation occidentale de cette route a été précipitée par la guerre civile et l'effondrement final de la Libye et la menace pour la sécurité des migrants en Libye. Dans le lien de migration ouest-nord, le Nord est à la fois une sous-région de destination et de transit.

## C.2. Gestion des questions de migration mixte et de coordination

La gestion d'une population migratoire aussi diverse présente des défis politiques et humanitaires évidents, mais davantage de protection. Le concept de « Mouvements migratoires mixtes », dans son essence même, présuppose coordination et coopération. En raison de sa nature même, la migration mixte attire les activités des partenaires pertinents déterminées par plusieurs facteurs associés à la migration mixte, tels que les itinéraires de voyage (impliquant différents Etats), les profils des personnes en déplacement (impliquant des agences ayant différents domaines d'expertise), et le mandat et les ressources des ministères, départements et agences du gouvernement (MDA). À l'origine, l'objectif du concept était l'harmonisation et la clarté. Une gestion efficace des migrations mixtes exige un « exercice d'équilibre » entre les différents acteurs, qui ne peut se faire qu'avec une coordination et une coopération systématique. La réalité de la gestion des migrations mixtes révèle un manque de coordination inadéquat ou complet, ce qui exacerbe les défis associés à une réponse inefficace du phénomène.

## C.3. Principales implications

Les principales implications du manque de coordination et de coopération dans la gestion des migrations mixtes sont les suivantes :

- comment éviter et limiter la prolifération et le chevauchement des réponses afin d'assurer la complémentarité ;
- comment endiguer l'exploitation des migrants et faire en sorte que la gestion des flux migratoires devienne moins poreuse ;
- comment éviter le gaspillage de temps et de ressources ;
- comment assurer la cohérence des politiques et des processus ;
- comment susciter l'engagement et l'engagement de toutes les parties prenantes.

<sup>207</sup> Save the Children (2017) : Jeunes esclaves invisibles, enfants victimes de la traite et de l'exploitation par le travail en Italie. [www.savethechildren.it/sites/default/files/files/rapporto%20young%20invisible%20enslaved%20DEF.pdf](http://www.savethechildren.it/sites/default/files/files/rapporto%20young%20invisible%20enslaved%20DEF.pdf) (dernier accès : 16.07.2019).

<sup>208</sup> OIM (2016) : Rapport de suivi des flux-Mali- n°11. Décembre 2016. Bamako : OIM. <https://migration.iom.int/reports/mali-%E2%80%94-flow-monitoring-report-11-december-2016> (dernier accès : 16.07.2019).

## D. La voie à suivre

### D.1. Cadres pour la cohérence des politiques et la coopération internationale afin de mieux répondre aux besoins des migrants

Les politiques et processus gouvernementaux et intergouvernementaux adoptés aux niveaux local et international et même ceux adoptés par les acteurs entre eux se sont toujours avérés efficaces pour réduire les problèmes de manque de coordination dans la gestion des migrations mixtes. Alors que certains de ces processus et politiques, ou plutôt accords, ont comme objectif principal la migration mixte, beaucoup d'autres sont principalement liés à la migration.

### D.2. Initiatives menées par les États au niveau mondial

Les mouvements massifs de réfugiés et de migrants qui, en 2015, se sont multipliés à un rythme alarmant et ont fait des milliers de victimes, y compris des milliers de morts, des violations des droits humains des migrants et des défis à la protection de la souveraineté des États, ont révélé le manque de coordination et de collaboration associé à la réponse mondiale. Le Sommet de New York convoqué par l'ONU en septembre 2016 a réagi en s'engageant à élaborer deux pactes, le PMM et le PMR.

En outre, divers accords et processus bilatéraux et multilatéraux sont d'autres opportunités avec des cadres de coordination pour la gestion de la migration mixte (ODD et agenda 2030, processus du FMMD)

Ce que le PMM et le PMR nous ont légué, c'est le cadre pour créer et renforcer la collaboration et la coopération de tous les acteurs étatiques et non étatiques en tant que stratégie efficace qui favoriserait une participation inclusive dans la réponse à toutes les questions de migration. Ce cadre n'a jamais été aussi urgent et opportun que dans le cas des migrations mixtes.

L'objectif commun des deux pactes est de susciter une coopération et une coordination mondiale pour faire face aux situations impliquant des personnes en déplacement. C'est ce qui ressort de l'objectif 23 du PMM « Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour une migration sûre, ordonnée et régulière »<sup>209</sup>. Comme l'a déclaré le groupe africain lors des négociations intergouvernementales sur les PM, le PMM est « une occasion historique pour la communauté internationale de mettre en place une gouvernance mondiale des migrations guidée par les principes de solidarité, de responsabilité partagée, de droits humains et de partenariat, et de réagir de manière décisive, gérer collectivement et de manière responsable les questions migratoires, en tenant compte de leur nature complexe et du besoin de nouvelles dynamiques ».<sup>210</sup>

L'accent mis sur la réduction de la charge supportée par les pays d'accueil et la nécessité d'assurer le partage de la charge et des responsabilités « envisage un certain nombre de nouvelles façons d'aborder les situations de réfugiés à grande échelle, en travaillant avec un plus large éventail de parties prenantes, telles que les autorités nationales et locales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales, la société civile, le secteur privé, le milieu universitaire, les réfugiés, les communautés hôtes. Elle fournit une base sur laquelle faire intervenir les acteurs du développement en particulier, dès le début, pour aider à préparer le terrain en vue de solutions dès le départ ».<sup>211</sup>

### D.3. Région Afrique

En Afrique, nous avons trouvé quelques-uns de ces cadres et possibilités de coordination, disponibles dans divers instruments de l'Union africaine liés aux migrations - résolutions, accords et processus.

- En 2018, une résolution sur les flux migratoires mixtes est adoptée par l'Union africaine. La résolution souligne la nécessité d'adopter des mesures concrètes et concertées pour trouver des solutions appropriées et durables à la question des migrations et de la protection des migrants et de leurs droits sans aucune approche coercitive.

<sup>209</sup> Assemblée générale (2019) : Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2018. A/RES/73/195. New York : NU. [www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/73/195](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/73/195) (dernier accès : 16.07.2019).

<sup>210</sup> Assemblée générale (2019) : Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2018. A/RES/73/195. New York : NU. [www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/73/195](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/73/195) (dernier accès : 16.07.2019).

<sup>211</sup> Türk Volker (2018) : La promesse et le potentiel du Pacte mondial pour les réfugiés - Mot de la fin. HCR : Genève. [www.unhcr.org/admin/dipstatements/5b5ec4807/promise-potential-global-compact-refugees-closing-remarks.html](http://www.unhcr.org/admin/dipstatements/5b5ec4807/promise-potential-global-compact-refugees-closing-remarks.html) (dernier accès : 16.07.2019).

- L'Union africaine a récemment adopté le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine sur la libre circulation des personnes, le droit de séjour et le droit d'établissement.
- L'Union africaine a adopté un cadre de politique migratoire pour l'Afrique et son plan d'action.
- Le plan de mise en œuvre du MCG africain est examiné et validé à Lusaka les 18 et 19 juin 2019.

Au niveau sous régional, les approches de coordination sont marquées par certains défis tels que le manque de coordination et d'interdépendance, les mécanismes de suivi et d'évaluation découlant du manque de moyens, de temps et de ressources humaines pour les appliquer. Les structures de la sous-région en Afrique du Nord et de l'Ouest Les migrations et le développement en Afrique de l'Ouest (MDIWA) dans la CEDEAO se produisent également de manière très lente et progressive.

**Figure 32 : Bonne pratique : Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en Afrique de l'Est**

L'IGAD a mis en place un certain nombre d'initiatives pour faire face à la migration mixte, maximiser la protection et sauver des vies, tout en œuvrant en faveur de la durabilité et d'une appropriation et d'une capacité accrues du gouvernement à répondre aux besoins en renforçant les capacités de gestion des migrations des gouvernements.

En 2008, l'IGAD a lancé un processus consultatif régional sur la migration et a créé le Comité régional de coordination de l'IGAD sur la migration (CMRC). Il apporte un soutien à l'initiative nationale en matière de coordination.

#### D.4. Acteurs non étatiques

Les actions dans le domaine de la coordination et de la coopération en matière de gestion des migrations mixtes s'inscrivent davantage dans le cadre des initiatives des acteurs non étatiques. Parmi les exemples de telles initiatives, on peut citer la coordination des migrations mixtes initiée et dirigée par l'OIM et le HCR. Ce processus de coordination a été décentralisé en mécanismes régionaux. En Afrique de l'Ouest et du Nord par exemple, nous avons respectivement le Secrétariat régional ouest-africain pour les migrations mixtes (RMMS) et le Groupe de travail pour les migrations mixtes en Afrique du Nord (NAMMTF).

Les objectifs communs de l'initiative de gestion des migrations mixtes comprennent la mise en commun des compétences, le partage des pratiques innovantes, l'établissement des priorités, les réponses et la coopération conjointe, et le plaidoyer.

## E. Conclusion et recommandation

L'appui technique de l'OIM a contribué à faciliter les processus et les accords visant à fournir un cadre de coopération et de coordination pour la gestion des migrations mixtes et des migrations en général. Il est en effet dans le cadre de son mandat de « se concentrer sur la formulation et la mise en œuvre des politiques, lois et dispositions administratives globales nécessaires pour traiter efficacement les questions migratoires conformément aux priorités nationales, régionales et internationales, tout en respectant le droit international, y compris les droits de l'homme et les obligations de protection des réfugiés ». L'OIM doit continuer à fournir cet appui, d'autant plus maintenant qu'elle est devenue l'agence des Nations Unies pour les migrations et le coordinateur du Réseau des Nations Unies pour les migrations pour la mise en œuvre du PMM.

En ce qui concerne l'avenir, les recommandations suivantes sont proposées :

- harmoniser les instruments et politiques existants dans chaque région, en les alignant sur les dispositions, politiques et processus communs de l'UA. Il pourrait être utile d'utiliser l'observatoire africain des migrations récemment créé ;
- ratification et incorporation dans le droit interne des politiques et accords internationaux et régionaux relatifs à la gestion des migrations ;
- mise en place de plates-formes régionales et nationales de migration mixte ;

- établir ou renforcer les mécanismes de coordination de toutes les questions liées aux migrations dans les pays ;
- le renforcement de la coopération entre les principales organisations/agences internationales travaillant sur les migrations mixtes, à savoir l'OIM, le HCR, l'ONUDC, l'OIT - questions de savoir qui est le coordinateur principal, termes de référence bien définis et procédures opérationnelles standard - ce qui implique un examen des mandats des agents participants dans la perspective des migrations mixtes ;
- Engagement créatif et inclusif de tous les acteurs - étatiques et non étatiques - pour s'assurer que les perspectives de tous les partenaires sont prises en compte ;
- la cartographie des acteurs et des parties prenantes concernés ;
- d'inclure dans leurs politiques migratoires nationales des dispositions prévoyant un tel cadre, comme la migration mixte, qui peut être utile en cas de besoin ;
- le partage des meilleures pratiques ; l'élaboration d'une boîte à outils d'alerte rapide sur la façon de faire face à de tels scénarios ;
- un changement ou une extension de la conceptualisation de la gestion de la migration vers la gestion de la mobilité ;
- éviter une surcharge de la migration mixte trop importante pour qu'il devienne impossible de faire quoi que ce soit ;
- l'élaboration d'une approche et d'un état de préparation multiples ;
- la stratégie de plaidoyer consisterait à présenter les besoins migratoires mixtes comme étant rentables pour les décideurs et les administrateurs afin que leur soutien soit assuré.

## 3.6 L'AVENIR DE LA MIGRATION MIXTE EN AFRIQUE DU NORD : QUE MANQUE-T-IL ET QUE PEUT-ON FAIRE ?

*Dr Ayman Zohry, Egypte/The Egyptian Society for Migration Studies (EGYMIG)*

### A. Introduction

Dans le monde entier, le nombre de personnes en déplacement augmente. Les migrants dépassent aujourd'hui le milliard d'habitants avec 763 millions de migrants internes.<sup>212</sup> Et environ 258 millions de migrants internationaux.<sup>213</sup> Par rapport à la population mondiale (7,7 milliards), les personnes en déplacement (à l'intérieur et à l'étranger) représentent environ 13 % de la population mondiale et 3,4 % sont des migrants internationaux en 2017<sup>214</sup>.

Cet article remet en question le terme de migration mixte à partir de l'approche conceptuelle. Même si le terme de migration mixte n'est pas le bienvenu en Afrique du Nord, le contexte actuel indique l'intérêt réel d'avoir ce concept. Certaines recommandations sont suggérées d'utiliser la migration mixte comme définition communément comprise et de faciliter les mesures et l'analyse de la migration mixte.

### B. Questions conceptuelles et contexte général

Le terme « migration mixte » est une réaction à la mobilité croissante et à la nécessité de classer temporairement les personnes en déplacement sous un large parapluie pendant un certain temps afin de les couvrir sous un type de protection plus large comme les humains.

Les principales caractéristiques des flux migratoires mixtes sont notamment la nature irrégulière et la multiplicité des facteurs à l'origine de ces mouvements, ainsi que la différenciation des besoins et des profils des personnes concernées. Les flux mixtes ont été définis comme des « mouvements de population complexes, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants économiques et autres migrants ». Les mineurs non accompagnés, les migrants environnementaux, les personnes faisant l'objet d'un trafic illicite, les victimes de la traite et les migrants échoués, entre autres, peuvent également faire partie d'un flux mixte »<sup>215</sup>.

L'OIM définit un migrant comme toute personne qui franchit ou a franchi la frontière internationale ou à l'intérieur d'un Etat, quittant son lieu de résidence habituel, indépendamment (1) du statut juridique de la personne, (2) du caractère volontaire ou non du mouvement, (3) des causes du mouvement, ou (4) de la durée du séjour.<sup>216</sup>

Si l'on compare les deux définitions ci-dessus, la définition de la migration mixte peut être considérée comme une sous-catégorie de la définition large de la migration telle que définie par l'OIM. Cependant, la définition de la migration mixte est toujours considérée comme une définition médiocre.

La confusion sur la définition de la migration mixte vient de deux points liés au terme :

- Le premier point est le rejet du terme sur la base de l'affirmation selon laquelle la migration mixte mélange ou confond les définitions conventionnelles de la migration en relation avec les droits des différents types de migrants (réfugiés vs. migrants économiques) et les engagements de l'Etat à leur égard.
- Le deuxième point est lié à la nature de la définition et à la question de savoir s'il s'agit d'un terme permanent à ajouter aux termes utilisés dans la terminologie de la migration ou simplement d'un terme temporaire qui peut être utilisé uniquement pour classer les migrants jusqu'à ce qu'ils soient classés dans la classification conventionnelle des migrants. Heureusement, ou malheureusement, le débat continue d'évoluer.

<sup>212</sup> OMS (2019) : Projet de plan d'action global « Promouvoir la santé des réfugiés » (2019-2023).

<sup>213</sup> Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (2017) : Rapport sur la migration internationale - Points saillants. ST/ESA/SER.A/404. New York : NU.

<sup>214</sup> Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (2017).

<sup>215</sup> OIM (2008) : Quatre-vingt-seizième session de l'OIM, Note de discussion : Dialogue international sur la migration. MC/INF/294. Genève : OIM.

<sup>216</sup> La définition est disponible ici : [www.un.org/en/sections/issues-depth/migration/index.html](http://www.un.org/en/sections/issues-depth/migration/index.html) (dernier accès : 15.06.2019).

## C. Analyse de la migration mixte en Afrique du Nord

La migration mixte est un terme malvenu en Afrique du Nord. Malgré l'incertitude croissante, les politiciens et les décideurs politiques de la région recherchent des termes et des concepts clairs lorsqu'il s'agit de migration et de refuge. En outre, la tendance à classer les personnes en déplacement sous certaines classifications est généralement liée aux droits des personnes en déplacement et aux engagements des gouvernements à la lumière des mécanismes réglementaires internationaux, régionaux et nationaux.

Il existe des migrations mixtes en Afrique du Nord. Les migrations mixtes dans la région sont liées à toute une série de problèmes et de sujets tels que la contrebande, la traite, l'instabilité politique dans la région depuis 2011, la proximité géographique de la région de l'Afrique subsaharienne et de l'Europe, la faiblesse des mécanismes de protection due à l'instabilité politique. Pour que l'on puisse dire en toute confiance que l'Afrique du Nord n'est pas une exception, il existe des flux migratoires mixtes dans cette région.

L'instabilité politique après 2011 a accru la mobilité humaine dans la région et suscité davantage de préoccupations concernant la protection des personnes en déplacement. La Libye est un exemple marquant de l'instabilité politique dans la région depuis février 2011. En outre, l'Afrique du Nord est une région de transit vers l'Europe pour les arrivants d'autres régions d'Afrique ainsi que pour les arrivants d'autres régions telles que la région de la Méditerranée orientale.

## D. Conclusion, projections et recommandations politiques

Comme mentionné plus haut, la migration mixte est une question de fait et ne peut être évitée. Au lieu de cela, les efforts devraient être orientés vers l'élaboration et la refonte de la définition de la migration mixte. Les travaux devraient être poursuivis à trois niveaux principaux : le niveau universitaire et parmi les experts de la migration dans la région, les organisations régionales et internationales, les décideurs politiques et le public.

### D.1. Niveau académique :

Malgré l'intérêt croissant des universitaires pour la migration au cours des dernières décennies, les universitaires, par nature, sont plus méfiants et rigides dans l'acceptation et l'accueil des nouvelles terminologies. Il est donc recommandé que les travaux universitaires sur les migrations mixtes se concentrent sur les questions suivantes :

- **Développer et remodeler la définition du terme de migration mixte** : Afin de parvenir à un consensus sur la définition de la migration mixte parmi les universitaires, davantage d'efforts académiques devraient être consacrés à façonner et à remodeler la définition de la migration mixte et ses principales composantes.
- **Développer des méthodologies pour mesurer la migration mixte** : Les universitaires et les chercheurs dans le domaine des migrations sont instamment invités à mettre au point des méthodologies pour mesurer les flux migratoires mixtes et les stocks de migrants à l'aide de mesures qualitatives et quantitatives solides et scientifiquement prouvées.
- **Renforcer les réseaux d'universitaires et d'experts travaillant dans le domaine des migrations mixtes** : Parfois, les chercheurs dans le domaine de la migration s'attendent à travailler de manière isolée. L'isolement est généralement soutenu par des intérêts géographiques et géopolitiques différents ainsi que par le groupe linguistique (par exemple les chercheurs anglophones en Egypte contre les chercheurs francophones au Maghreb) en plus de la faible littérature en arabe. Les chercheurs devraient surmonter les barrières linguistiques et géographiques et renforcer leurs propres réseaux.
- **Écrire sur le sujet et encourager les élèves à étudier ce sujet** : Afin d'attirer davantage de chercheurs dans le domaine de la migration en général et de la migration mixte en particulier, les institutions de recherche devraient être soutenues par des organisations régionales et internationales travaillant dans le domaine de la migration/migration mixte afin d'encourager les étudiants diplômés à étudier la question de la migration mixte. Les organisations régionales et internationales peuvent consacrer des fonds au parrainage d'étudiants qui étudient un tel sujet.

- **Accorder plus d'attention à l'étude des réseaux migratoires** : Étant donné que les migrations mixtes sont principalement affectées par les réseaux migratoires, il est essentiel d'accorder plus d'attention à l'étude des réseaux migratoires pour explorer et comprendre les causes et les principaux moteurs des migrations.

## D.2. Organisations régionales et internationales

Les organisations régionales et internationales travaillant dans le domaine de la migration devraient accorder plus d'attention à la migration mixte à travers les actions et mécanismes suivants :

- **Renforcer la coopération avec les universitaires dans la recherche sur les migrations mixtes** : Les partenariats entre les organisations régionales et internationales travaillant dans le domaine de la migration et les programmes universitaires et les centres de recherche sur la migration devraient être renforcés. La coopération entre l'OIM et l'American University in Cairo (AUC) pour la conception et la délivrance d'un « certificat régional de gouvernance des migrations » est un exemple de coopération qui devrait être étendu à d'autres aspects des migrations, notamment les migrations mixtes.
- **Développer un réseau de chercheurs sur les migrations mixtes** : Afin de maintenir la dynamique et l'intérêt des migrations mixtes, les organisations régionales et internationales devraient permettre de développer un réseau de chercheurs et d'experts sur les migrations mixtes dans la région et également de relier les réseaux sous régionaux aux réseaux régionaux et continentaux.
- **Animation d'ateliers et de cours de formation** : Les organisations régionales et internationales devraient prévoir l'organisation d'ateliers et de cours de formation à l'intention des responsables nationaux des migrations et des responsables des politiques en matière de migration mixte aux niveaux national et régional.
- **Financer la recherche sur les migrations mixtes** : Étant donné que le programme de recherche des insertions universitaires est, inévitablement, axé sur les fonds, des fonds devraient être alloués à la recherche sur les migrations mixtes et les organisations régionales et internationales devraient mettre à disposition ces fonds.

## D.3. Les décideurs et le public

Les décideurs politiques et le public devraient être convaincus que le terme de migration mixte ne remplacera pas les définitions conventionnelles des migrants (économiques/volontaires) et des réfugiés, mais qu'il vise principalement à garantir les droits humains des personnes en déplacement.

Outre les travaux menés aux trois niveaux susmentionnés, il est indispensable de disposer de données ventilées. En décembre 2018, la Conférence intergouvernementale pour l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières s'est tenue à Marrakech, Maroc. Le pacte comprend 23 objectifs et a été adopté par les dirigeants mondiaux le 10 décembre 2018. Le premier des 23 objectifs est de « collecter et d'utiliser des données précises et désagrégées comme base pour des politiques fondées sur des preuves ». Les données ventilées sur les migrants sont essentielles pour leur classification et les droits qui leur sont associés.



## ANNEXE 1 : DÉFINITIONS ET CADRAGE<sup>217</sup>

Afrique de l'Ouest	Il s'agit de l'espace de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) regroupant les quinze États suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo. Il faut ajouter la Mauritanie qui est sortie de la CEDEAO.
Afrique du Nord	Cette zone est composée par le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Lybie et l'Égypte.
Demandeur d'asile	Une personne qui demande une protection internationale. Dans les pays dotés de procédures individualisées, un demandeur d'asile est une personne dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays dans lequel il l'a présentée. Ce ne sont pas tous les demandeurs d'asile qui seront finalement reconnus comme réfugiés, mais chaque réfugié reconnu est d'abord un demandeur d'asile.
Migrant	<p>Terme général, qui n'est pas défini en droit international, reflétant l'interprétation courante de laïcs qui s'éloignent de leur lieu de résidence habituelle, que ce soit dans un pays ou au-delà d'une frontière internationale, de façon temporaire ou permanente, et pour diverses raisons. Le terme englobe un certain nombre de catégories juridiques bien définies de personnes, telles que les travailleurs migrants ; les personnes dont les types particuliers de mouvements sont définis par la loi, tels que les migrants en contrebande ; ainsi que celles dont le statut ou les moyens de déplacement ne sont pas spécifiquement définis en droit international, comme les étudiants internationaux. Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ».</p> <p>La présente définition a été élaborée par l'OIM pour ses propres besoins et ne vise pas à impliquer ou à créer une nouvelle catégorie juridique M. Deux approches sont généralement adoptées pour définir le terme « migrant » : l'approche inclusiviste, suivie entre autres par l'OIM, considère le terme « migrant » comme un terme générique couvrant toutes les formes de mouvements ; l'approche résidualiste exclut du terme « migrant » ceux qui fuient les guerres ou la persécution (Carling, J. (2019)). Aux fins de la collecte de données sur les migrations, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) définit « migrant international » comme « toute personne qui change de pays de résidence habituelle » (DAES, Recommandations sur les statistiques des migrations internationales, révision 1 (1998) para. 32). La définition du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU exclut les mouvements qui sont dus à « des loisirs, des vacances, des visites à des amis et des parents, des affaires, des traitements médicaux ou des pèlerinages religieux » (ibid.). Des définitions spécifiques ont également été élaborées par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU pour identifier les migrants à court et à long terme (voir les entrées pertinentes).</p>

<sup>217</sup> Les définitions proviennent de deux glossaires de l'OIM : OIM (2007) : Loi internationale sur la migration No. 9, Glossaire sur la migration. Genève : OIM ; OIM (2019) : Loi internationale sur la migration No. 34, Glossaire sur la migration. Genève : OIM. [https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml\\_34\\_glossary.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf) (dernier accès: 16/07/2019).

Migration(s) mixte(s)	Il convient de préciser que cette notion se base sur la définition générale présentée par l'OIM, le HCR et la CEDEAO en 2011. « <i>Le terme 'migrations mixtes' fait référence à des mouvements de population complexes constitués de personnes qui suivent les mêmes itinéraires et utilisent les mêmes moyens de transport, mais qui se déplacent pour des raisons différentes. Les principales caractéristiques des flux migratoires mixtes consistent en la multiplicité des facteurs à l'origine du mouvement et les divers besoins et profils des personnes concernées. Ces mouvements mixtes peuvent inclure des migrants, dont certains peuvent avoir des besoins spécifiques, des réfugiés, des enfants non accompagnés et séparés, ou encore des victimes de traite. Certains individus peuvent appartenir à plusieurs de ces catégories. La migration irrégulière, c'est-à-dire sans la documentation requise, et le trafic et la traite des personnes interviennent souvent dans les flux migratoires mixtes</i> ». Comme le précise la Déclaration de New York prise par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2016, la migration mixte ne concerne pas « <i>les flux réguliers de personnes d'un pays à un autre</i> » <sup>218</sup> . Afin de refléter au mieux les échanges, le document utilisera le mot <b>notion</b> pour désigner les « <i>migrations mixtes</i> ».
Migration internationale	Le mouvement de personnes qui quittent leur lieu de résidence habituelle et franchissent une frontière internationale pour se rendre dans un pays dont elles n'ont pas la nationalité.
Migration irrégulière	Les mouvements de personnes qui ont lieu en dehors des lois, règlements ou accords internationaux régissant l'entrée ou la sortie de l'État d'origine, de transit ou de destination.
Personnes déplacées	Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou obligés de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, soit de l'autre côté d'une frontière internationale, soit à l'intérieur d'un État, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine ou pour éviter leurs effets.
Réfugié au titre de la convention de 1951	Une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, sans avoir une nationalité et en raison de ces événements, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.
Traite des personnes	Il s'agit du « <i>recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation</i> » <sup>219</sup> . À la différence du trafic illicite de migrants qui présente par essence un caractère international (le franchissement d'une frontière internationale), la traite des personnes peut se dérouler à l'intérieur des frontières d'un seul État ou présenter un caractère transnational.
Trafic illicite de migrants	Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale a été élaboré en 2000. L'article 3.a définit le trafic illicite de migrants comme « <i>le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État</i> ». Le trafic illicite de migrants se caractérise par la traversée de frontières nationales et l'entrée dans un pays par voies illégales.

<sup>218</sup> UN (2016b) : La résolution se réfère à la réunion plénière de haut niveau sur le traitement des grands mouvements de réfugiés et de migrants par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session. Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants. A/71/L.1\*. New York : Nations Unies, p. 2.

<sup>219</sup> Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, art. 3 a.

## ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS

<b>Dr Ahmed Mohamed, A.</b>	<b>(Soudan/Université de Clark)</b>	<a href="mailto:amira_auc@yahoo.com">amira_auc@yahoo.com</a>
	<i>Dr Mohamed a travaillé pour des organisations humanitaires et de développement international en tant qu'expert technique. Elle a occupé des postes académiques à l'Université Clark et à l'Université du Nord-Est, à l'Université américaine du Caire et à l'Université de Londres-Est.</i>	
<b>Dr Adetula, V.</b>	<b>Nigéria, la Suède/Institute nordique d'Afrique</b>	<a href="mailto:Victor.adetula@nai.uu.se">Victor.adetula@nai.uu.se</a>
	<i>Dr Adetula a occupé divers postes d'enseignement et de recherche en relations internationales et en études du développement. Il est associé à l'Institut nordique d'Afrique à Uppsala.</i>	
<b>Dr Bell, C.</b>	<b>États-Unis/ « Stable Seas »</b>	<a href="mailto:cbell@oneearthfuture.org">cbell@oneearthfuture.org</a>
	<i>Dr Bell est le créateur et directeur de « Stable Seas » (<a href="http://www.stableseas.org">www.stableseas.org</a>), un programme international qui aide les partenaires mondiaux à éliminer les activités maritimes illicites.</i>	
<b>Pr Dicko B.E.</b>	<b>Mali/Université des lettres et Sciences humaines de Bamako</b>	<a href="mailto:bremaely@yahoo.fr">bremaely@yahoo.fr</a>
	<i>Pr Dicko est chef du département de sociologie et d'anthropologie de l'Université des sciences humaines et sociales de Bamako.</i>	
<b>Dr Eldin, A.G.</b>	<b>Soudan/Université Ahfad des femmes</b>	<a href="mailto:ahmedeldin@outlook.com">ahmedeldin@outlook.com</a>
	<i>Dr. Eldin est professeure agrégée à l'Université Ahfad des femmes de l'Institut régional du genre, de la diversité, de la paix et des droits et coordonne le programme de maîtrise en genre et migration.</i>	
<b>Dr El Jack, A.</b>	<b>Qatar/Université de Qatar et Université de Massachusetts</b>	<a href="mailto:Amani.eljack@umb.edu">Amani.eljack@umb.edu</a>
	<i>Dr El Jack est professeure agrégée d'études sur les femmes, le genre et la sexualité à l'Université du Massachusetts. Elle a participé à plusieurs réseaux et fournit des services de recherche et de consultation sur les politiques avec plusieurs partenaires.</i>	
<b>Pr Fall, P.D.</b>	<b>Sénégal/Université Cheikh Anta Diop (UCAD)</b>	<a href="mailto:Papadem.fall@ucad.edu.sn">Papadem.fall@ucad.edu.sn</a>
	<i>Pr Fall est chercheur principal à l'UCAD. Son travail se concentre principalement sur la mobilité internationale en Afrique de l'Ouest et sur les questions de politique migratoire et l'impact de la migration sur l'identité des groupes.</i>	
<b>Pr Kandilige, L.</b>	<b>Ghana/Université de Ghana</b>	<a href="mailto:leanderkandilige@gmail.com">leanderkandilige@gmail.com</a>
	<i>Pr Kandilige est professeur d'études sur la migration au « Center for Migration Studies » au Ghana, professeur à l'Université de Northampton et chercheur associé au « Refugee Studies Center », Université d'Oxford.</i>	
<b>Pr Khachani, M.</b>	<b>Maroc/Université de Rabat, Mohamed V Agdal</b>	<a href="mailto:mohamedkhachani@gmail.com">mohamedkhachani@gmail.com</a>
	<i>Pr. Khachani est professeur à l'Université Mohammed V de Rabat et occupe différents postes. Il est, entre autres, secrétaire général de l'Association marocaine d'études et de recherche sur les migrations (AMERM) et membre du Comité des migrations internationales de l'Institut universitaire européen de Florence.</i>	

<b>Dr Kossi, S.D.</b>	<b>Togo/Institut National de la Recherche Scientifique</b>	<a href="mailto:kossidotzi@gmail.com">kossidotzi@gmail.com</a>
	<i>Dr. Kossi est chef de division à l'Institut national de la recherche scientifique et maître de conférences à l'Université de Lomé. Il participe et collabore à diverses revues scientifiques et groupes de recherche en sociologie.</i>	
<b>Pr Labdelaoui, H.</b>	<b>Algérie/Centre de recherche en économie appliquée pour le développement</b>	<a href="mailto:sociobouza@yahoo.fr">sociobouza@yahoo.fr</a>
	<i>Pr. Labdelaoui est directeur de recherche en sociologie et chef d'équipe en mobilité internationale et migration au Centre de recherche en économie appliquée pour le développement. Il est partenaire et collaborateur de diverses revues scientifiques et travaille sur la migration, la jeunesse et le développement.</i>	
<b>Pr Labidi, L.</b>	<b>Tunisie/Institut National du travail et des Études Sociales</b>	<a href="mailto:Lassaadlabidi1964@yahoo.fr">Lassaadlabidi1964@yahoo.fr</a>
	<i>Pr Labidi est professeur à l'Institut national du travail et des études sociales. Il occupe divers postes de représentant au sein d'associations universitaires et a été directeur de l'Office des Tunisiens de l'Étranger.</i>	
<b>Dr Landau, L.</b>	<b>Afrique du Sud/University of the Witwatersrand</b>	<a href="mailto:loren@migration.org.za">loren@migration.org.za</a>
	<i>Dr. Landau est directeur du Centre africain pour la migration et la société à l'Université de Witwatersrand. Centré sur la mobilité humaine et le développement, il soutient plusieurs revues scientifiques (International Migration Review, Journal of International Migration, mouvements de réfugiés et relations entre groupes ethniques).</i>	
<b>Dr Obiezu, E. X.</b>	<b>Nigéria/Université Nnamdi Azikiwe</b>	<a href="mailto:emyxris@gmail.com">emyxris@gmail.com</a>
	<i>M. Obiezu enseigne et fait de la recherche au « Center for Migration Studies » de l'Université Nnamdi Azikiwe. Il est associé à Augustinias International en tant que représentant africain et travaille en tant qu'expert sur les politiques migratoires et la gouvernance.</i>	
<b>Ouakka, S.</b>	<b>France/Université Sorbonne-Nouvelle</b>	<a href="mailto:Sofia.ouakka@hotmail.com">Sofia.ouakka@hotmail.com</a>
	<i>Mme Ouakka est directrice de la prévention et de la sécurité à la mairie de Courneuve en France et fait partie du réseau européen d'experts en matière de prévention et de sécurité. Elle est également chargée de cours à l'Université de la Sorbonne-Nouvelle.</i>	
<b>Dr Sangli, G.</b>	<b>Burkina Faso/Institut Supérieur des Sciences de la Population</b>	<a href="mailto:sanglig@hotmail.com">sanglig@hotmail.com</a>
	<i>Dr Sangli est professeur et chercheur à l'Institut Supérieur des Sciences de la Population de l'Université d'Ouaga 1, travaillant sur la relation entre environnement et développement au Burkina Faso.</i>	
<b>Vidal Terrazas, I.</b>	<b>Sénégal/ONU DC</b>	<a href="mailto:Irving.vidalterrazas@un.org">Irving.vidalterrazas@un.org</a>
	<i>M. Vidal Terrazas est expert juridique international pour le Bureau régional de l'ONU DC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre à Dakar.</i>	
<b>Dr Zohry, A.</b>	<b>Égypte/The Egyptian Society for Migration Studies (EGYMIG)</b>	<a href="mailto:azohry@zohry.com">azohry@zohry.com</a>
	<i>Dr Zohry est un spécialiste de la population et des migrations. Il est président fondateur de l'EGYMIG et professeur associé à l'Université américaine du Caire. Il a collaboré et servi dans plusieurs revues scientifiques liées à la migration (International Migration Review, Journal of Immigrant and Refugee Studies).</i>	

## ANNEXE 3 : PROGRAMME DE LA RÉUNION D'EXPERTS DE HAUT-NIVEAU

JOUR 1   DIMANCHE 16 JUIN 2019		
Temps	Séances	Modération
8h 30 – 9h 00	Arrivées et registration	
9h 00 – 9h 30	<i>Mot de bienvenue et remarques introductives par Mme <b>Carmela Godeau</b>, directrice régionale de l'OIM, Bureau Régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et M. <b>Laurent De Boeck</b>, Chef de Mission de l'OIM en Égypte</i>	
9h 30 – 13h 00	<b>Panel introductif : Migrations mixtes : Quelles réalités derrière le concept?</b>	
	<p><b>Mme Sophie Nonnenmacher, Chargée principale de liaison et de politique régionale OIM, Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.</b> Migrations mixtes : Écarts juridiques et écarts de protection.</p> <p><b>Pr Pape Demba Fall, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)</b> Aspirations migratoires au Sénégal : Qui veut partir et pourquoi cela a-t-il d'importance? Les flux migratoires dans le système régional sahélien.</p> <p>Suivi d'une discussion portant sur la définition des Migrations mixtes avec l'audience</p>	<p><b>Carmela Godeau,</b> Directeur régional de l'OIM, RO pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord</p>
14h 30 – 17h 00	<p><b>Panel 1: Nouvelles tendances de mobilité et profils diversifiés dans l'Espace Sahélien</b> <i>Le concept de Migrations mixtes permet d'aller au-delà des caractérisations classiques des migrants entre réfugiés et migrants économiques. Ce panel vise à identifier quels sont les profils des gens en déplacement et nouvelles tendances de mouvement qui peuvent expliquer les dynamiques migratoires actuelles dans l'espace sahélien.</i></p>	
	<p><b>Dr Ahmed Gamal Eldin, Université Ahfad pour les femmes (Soudan/Soudan)</b> La main d'œuvre saisonnière migrante des travailleurs agricoles comme forme en émergence et expansion des Migrations mixtes. L'Exemple du Soudan.</p> <p><b>Mme Sofia Ouakka, Mairie de Malakoff (France)</b> Phénomènes de rupture en parcours migratoires : violences institutionnelles et marginalisation sociale. Étude sociojuridique de la crise des « réfugié(e)s ».</p> <p><b>Dr Curtis Bell, Stable Seas Programme (USA/E.-U.)</b> Migrations maritimes mixtes : Comprendre les vulnérabilités et les réponses du gouvernement.</p>	<p><b>Kristina Mejo,</b> Chargé principal de liaison et de politique régionale, Bureau régional de l'OIM pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord</p>

Temps	Séances	Modération
14h 30 – 17h 00	<p><b>Panel 2: Migrations mixtes, Humanitarisme et les Questions de Sécurité.</b>  <i>De nombreuses personnes ayant des motivations, des profils et des situations différentes se déplacent dans le système régional sahélien, ce qui soulève la question de la gestion des mouvements de masse en tant que tels. Ce panel vise à refléter comment les mouvements migratoires mixtes remettent en question l'action humanitaire et affectent les questions de sécurité.</i></p>	
	<p><b>Dr Victor Adetula, Nordic Africa Institute Uppsala (Nigeria &amp; la Suède)</b>            Migration de travail et les questions de la sécurité au Nigéria.</p> <p><b>Dr Mohamed Khachani, Mohammed V Agdal University Rabat (Maroc)</b>            La nouvelle politique migratoire au Maroc : de l'enjeu sécuritaire à l'approche des droits humains.</p>	<p><b>Hind Kinani</b>            Chargé de recherche régional, OIM RO pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord</p>

JOUR 2   LUNDI 17 JUIN, 2019		
Temps	Séances	Modération
8h 30 – 9h 00	Rappel du Jour 1	<b>Yvain Bon</b> OIM Dakar
9h 00 – 14h 30	<p><b>Panel 3 : Défis en matière de protection pour les personnes en déplacement.</b>  <i>Avec la diversité des profils des personnes ayant recours à la mobilité dans les espaces ouest et nord africains viennent de nouvelles préoccupations en matière de protection et d'accès aux droits de base auxquels peuvent prétendre les migrants. En plus, les migrations mixtes impliquent que les migrants et les réfugiés peuvent voyager ensemble, en utilisant les mêmes routes migratoires et intermédiaires, ce qui les expose à des risques similaires tels que la contrebande. Le statut irrégulier de nombreux migrants renforce cette dynamique. Ce panel vise à identifier les problèmes liés à la traite des migrants, les dispositions de protection, les contraintes juridiques auxquelles les migrants sont confrontés et les solutions de mobilité disponibles pour les migrants et identifier les facteurs pour les dispositions de protection.</i></p>	
	<p><b>Dr Amani El Jack, Université du Massachusetts, Boston &amp; Qatar University (USA/E.-U. &amp; Qatar)</b>  <i>Migrations mixtes : le genre nous aide-t-il à mieux comprendre ces flux?</i></p> <p><b>Dr Sénamé Dodzi Kossi, Institut National de la Recherche Scientifique (Togo).</b>  <i>Le rôle du trafic des êtres humains dans les Migrations mixtes.</i></p> <p><b>M. Irving Vidal Terrazas, UNDOC West and Central Africa (Sénégal).</b>  <i>Lacunes en matière de protection pour les victimes de la traite des êtres humaines dans les flux migratoires mixtes et défis spécifiques que cela pose concernant la Traite des Personnes et le trafic de migrants</i></p>	<p><b>Amanuel Mehari</b>            Responsable de la coordination des migrations mixtes - OIM Libye</p>
14h 30 – 17h 00	<p><b>Panel 5 : Migration Mixtes et politiques : Leurs effets sur les migrations mixtes et la cohérence des politiques publiques</b>  <i>Alors que les connaissances sur la migration sont de plus en plus précises, les politiques migratoires des pays se multiplient. Ces politiques échouent souvent à capter et à répondre adéquatement aux mouvements de migration mixte. En outre, la gestion des mobilités demande de plus en plus de coordination entre les États. Ce panel vise à examiner les politiques publiques adoptées dans et entre les pays africains, ainsi que leur compréhension et leur impact sur la mobilité. La question centrale est de savoir comment la compréhension des flux migratoires se traduit en politiques et comment elle affecte les migrants en retour.</i></p>	
	<p><b>Dr Loren Landau, Université du Witwatersrand (Afrique du Sud)</b>  <i>La mobilité humaine et les politiques de différenciation. Une perspective comparée sur la façon dont les mobilités redéfinissent les politiques portant sur des communautés grandissantes et de plus en plus diverses.</i></p> <p><b>Dr Gabriel Sangli, Institut supérieur des sciences de la population (ISSP) (Burkina Faso)</b>  <i>Interactions entre politiques publiques, migrations et développement.</i></p> <p><b>Dr Amira Ahmed Mohamed, Université Clark (Soudan/Soudan)</b>  <i>Retour volontaire et rapatriement des migrants et des réfugiés. Le cas du Soudan.</i></p>	<p><b>Irina Todorova</b>            Spécialiste régional thématique principal - Protection et assistance en matière de migration            Bureau régional de l'OIM pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord</p>

JOUR 3   MARDI 18 JUIN, 2019		
Temps	Séances	Modération
9h 00 – 13h 00	<b>Panel 7 : Leçons apprises et recommandations clés des experts</b>	
9h 00 – 10h 00	<p><b>Dr Ayman Zohry, The Egyptian Society for Migration Studies (Egypte)</b> <i>La place de l'Égypte dans le système des migrations internationales.</i></p> <p><b>Dr Emeka Xris Obiezu, Nnamdi Azikiwe University, Awka – Centre for Migration Studies (Nigeria)</b> <i>Leçons apprises ? Accords et mécanismes de coordination pour améliorer la cohérence des politiques de gouvernance et de gestion des flux migratoires mixtes.</i></p>	<p><b>Kristina Mejo,</b> Chargé principal de liaison et de politique régionale, Bureau régional de l'OIM pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord</p> <p><b>Sophie Nonnenmacher,</b></p>
10h 00 – 13h 00	<p>Bilan : Partage des conclusions et recommandations tirées des panels et débat : Quelles leçons apportées par l'analyse des migrations mixtes?</p> <p>Suivi d'un partage des recommandations de chaque panel et d'un débat avec les participants sur les principaux défis et solutions identifiées.</p>	<p>Senior Regional Liaison and Policy officer OIM, Regional Office for West and Central Africa</p>
14h 00 – 16h 00	<b>Panel 8 : Concevoir une feuille de route</b>	
	<i>Concevoir une feuille de route pour la gestion des migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord.</i>	



Les migrations en Afrique de l'Ouest et du Nord sont devenues de plus en plus complexes ces dernières années et, la ligne entre migration forcée et migration volontaire est devenue floue. Afin de capturer ce phénomène, le terme « migration(s) mixte(s) » a été introduit en référence aux mouvements de population complexes, constitués de personnes qui suivent les mêmes itinéraires (irréguliers), visent les mêmes destinations et utilisent les mêmes moyens de transport (irréguliers), mais qui se déplacent pour des raisons différentes. Il n'existe toutefois pas de définition commune.

C'est dans ce contexte d'une plus grande diversité des flux migratoires et d'un intérêt renouvelé des décideurs d'aborder la complexité de la mobilité, que le bureau régional de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale souhaite approfondir le débat et contribuer à une compréhension commune des migrations mixtes et de leur opérationnalisation afin d'assurer la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité dans le contexte de mouvements mixtes. À cette fin, l'OIM a organisé une réunion d'experts de haut niveau portant sur le développement conjoint d'une feuille de route pour la gestion des migrations mixtes en Afrique de l'Ouest et du Nord, qui s'est tenue du 16 au 18 juin 2019 à Assouan, en Égypte. Les échanges ont ainsi permis de lancer une réflexion plus approfondie sur la notion de « migrations mixtes » entre experts des régions africaines, et a mis en exergue la nécessité de travailler conjointement pour une meilleure compréhension des besoins des personnes ayant des motivations, profils, statuts et contextes de déplacement différents.

La réunion a été organisée autour des thèmes suivants, sur lesquels les experts de divers champs disciplinaires ont partagé leurs recherches et échangé:

- Vers une définition des migrations mixtes? Contenu de la notion et difficultés de cadrage
- Complexité croissante des flux migratoires en Afrique de l'Ouest et du Nord
- Complexité de parcours, vulnérabilité des migrants et besoins de protection
- Politiques de coopération et cohérence des politiques publiques

Cette publication synthétise les discussions et conclusions de la réunion et présente les analyses de chaque expert sur la migration mixte. Les échanges ont abouti à l'élaboration d'une feuille de route commune pour l'opérationnalisation de la migration mixte comme outil d'analyse et de plaidoyer s'adressant aux universitaires, aux gouvernements, à la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et aux organisations internationales, afin de mieux répondre aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité dans le contexte de mouvements mixtes.